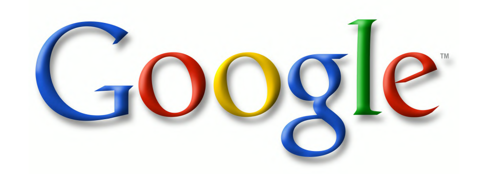
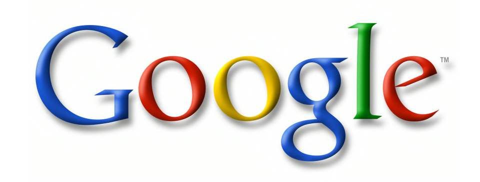
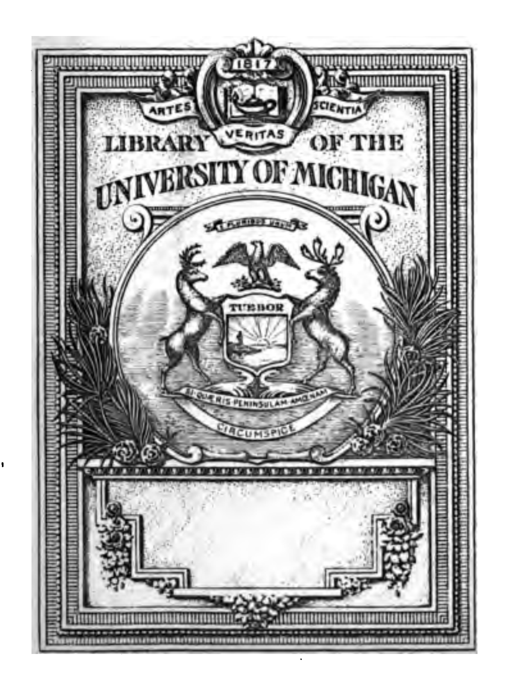
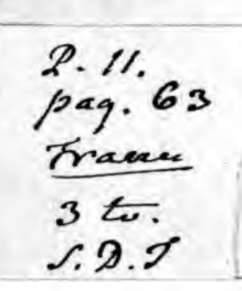
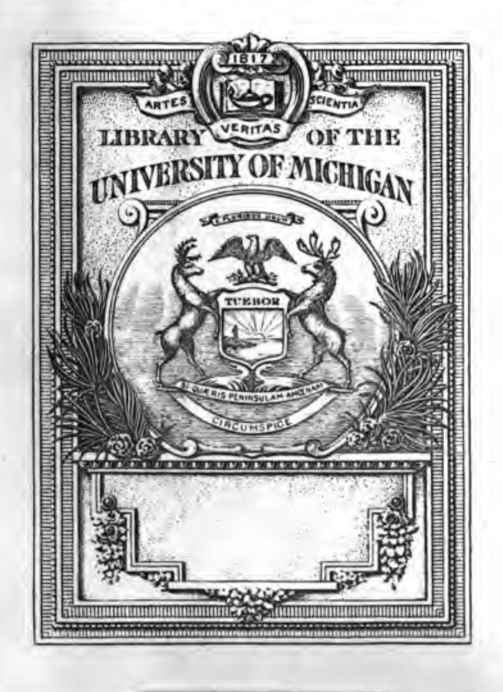





1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



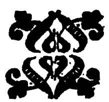
P. 11.
pag. 63
France
3 to.
S.D.T



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HISTOIRE
DE
SUGER,
ABBÉ DE S. DENIS,
MINISTRE D'ETAT,
ET
REGENT DU ROYAUME
SOUS LE REGNE
DE LOUIS LE JEUNE.

TOME PREMIER.



A PARIS,
Chez FRANÇOIS BAROIS, ruë de la Harpe, vis-à-vis le College de Harcourt, à la Ville de Nevers.

M. DCC. XXI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

qu'à la naissance, trouva dans son propre fond tout ce qui fut necessaire pour soutenir avec éclat ces différens personnages. Par la force & par l'étenduë de son esprit, il s'éleva où les plus grandes ames, & les plus puissans du siecle, osent à peine aspirer : & la grace étant venuë au secours de ces dons si précieux de la nature, il eut l'avantage de se distinguer autant du côté de la pieté, que de celui des sciences, des armes, & de la politique.

Sa vie peut donc être proposée pour modéle à toute sorte de personnes, & l'on a lieu de croire qu'elles y trouveront à s'instruire & à profiter en même temps qu'elles chercheront à satisfaire la curiosité, & à récréer l'esprit. Les Grands du monde, & ceux qui sont appellez au ministere de l'Etat, remarqueront avec plaisir son habileté dans les affaires, sa sagesse dans les conseils, sa prévoyance dans le gouvernement, sa politique dans les traitez, son desinteressement dans le maniment des finances, son integrité dans l'administration de la justice, sa fermeté à ramener à l'obéïssance legitime ceux qui vouloient

s'y soustraire, son adresse à contenir chacun dans le devoir; enfin ce don si admirable, mais si rare, de se faire craindre, & aimer tout ensemble. Mais ce ne sera pas sans étonnement qu'ils verront Suger les délices de son siecle, devenir tout d'un coup la terreur des ennemis de l'Etat, un foudre de guerre, le plus ferme appui du Trône de son Prince, & mériter en même temps le titre glorieux de pere du peuple, & de conservateur de sa patrie.

Les personnes qui font une profession particuliere de pieté, s'arrêteront plus volontiers aux dernieres années de sa vie, où renonçant absolument aux pompes & aux vanitez du siecle, il se renferme dans une profonde solitude, pour n'y être plus occupé que des veritez éternelles, & de la grande affaire du salut.

Sa conversion est si touchante, & le doigt de Dieu s'y fait tellement sentir, qu'il n'est pas possible que ceux qui la liront, n'en soient édifiez. Elle fait connoître que le Tout-puissant a formé certaines ames, qu'il ne veut pas laisser périr dans la corruption du siecle, malgré tous les engagemens

qu'elles y ont contractez. On y découvre ces routes imperceptibles à la sagesse humaine qu'il prend pour les en retirer ; ces grands coups qu'il frappe lorsqu'elles résistent: comme s'il étoit jaloux de la beauté de ses ouvrages, & qu'il voulût dire à ses ennemis, que ce n'est pas pour eux qu'il a formé des vases si précieux.

L'Histoire étant de sa nature un monument certain de ce qui s'est fait dans les siecles précedens, & un dépôt fidele de la verité qu'on transmet aux siecles à venir ; un miroir où les hommes doivent se regarder pour connoître ce qu'ils sont, & apprendre à devenir ce qu'ils ne sont pas, & ce qu'ils devroient être, les Anciens * ont prescrit des regles importantes à tous ceux qui entreprennent de l'écrire. La premiere, de ne rien avancer de faux, & dont ils ne soient très-assurez. La seconde, d'exposer la verité dans tout son jour, sans aucun déguisement. La troisiéme, de ne rien accorder à la flaterie, ni à l'inimitié.

* Quis nesciat primam esse Historiæ legem, ne quid falsi dicere audeat ; deinde ne quid veri non audeat, nè qua suspicio gratiæ sit, ne qua simultatis. *Cicero. l. II. de Orat.*

Je m'y suis attaché avec scrupule, & pour remplir ces devoirs essentiels à l'Historien fidele, je ne me suis servi que des Auteurs contemporains à Suger, & de ses propres ouvrages, que j'ai citez fidelement à la marge. Il est vrai que j'ai lû les Panegyristes & les Ecrivains modernes qui en ont parlé; mais avec toute la précaution imaginable, & pour les rappeller à la pureté des sources, & à l'exacte verité. En second lieu, je n'ai dissimulé aucune des fautes où est tombé Suger. Ses défauts y sont exposez comme ses vertus. Je n'ai pas même crû devoir taire ceux des personnes qui furent chargées de son éducation, & encore moins l'état déplorable où se trouvoit l'Abbaye de S. Denis, lorsque Suger y fut reçû, & avant qu'il y mît la reforme. Mais si la fidelité & l'exactitude que j'ai apporté à écrire cette Histoire, m'attiroit le reproche de parler mal de l'Ordre Monastique, je répondrai avec S. Bernard, qu'*on ne doit pas juger que je parle contre l'Ordre, lorsque je reprends non l'Ordre dans les hommes, mais les défauts des hommes qui sont dans l'Ordre; que par cette conduite, loin de déplaire à ceux qui aiment véritablement*

l'Ordre, je ne fais rien au contraire qui ne leur soit agréable, puisque je ne fais que condamner ce qu'ils condamnent eux-mêmes les premiers. Si donc quelqu'un s'offense de ma liberté, il montrera par-là qu'il est véritablement ennemi de l'Ordre, puisqu'il ne veut pas qu'on en condamne ni qu'on en bannisse les abus. S. Bern. Apol. c. 6.

On avertit le Lecteur, qu'on a jugé à propos de mettre les Dissertations de cet Ouvrage, au premier Volume, pour le rendre égal aux autres, quoiqu'elles fussent renvoyées à la fin du troisiéme.





PREMIERE
DISSERTATION
Sur le temps de la Fondation de l'Abbaye de S. Denis.

ON avoit crû jusques à présent que l'Abbaye de saint Denis en France avoit été fondée par le Roy Dagobert en 630. qu'avant ce temps, ce n'étoit qu'une petite Chapelle bâtie par les soins de sainte Geneviéve, & desservie par un Ecclesiastique, pour satisfaire à la dévotion des peuples, qui accourroient de toutes parts rendre leurs vœux & leurs hommages au Tombeau du saint Martyr qui y reposoit; que Dagobert, dès les premieres années de son regne, fit bâtir à l'autre bout du village (*a*) la magnifique Eglise que nous y voyons

(a) *Ce village s'appelloit Catule, avant qu'on lui eut donné le nom de saint Denis.*

présentement (*a*), avec un grand Monastere, qu'il remplit de Moines qui faisoient profession de la Regle de saint Benoît, & les chargea du soin de bien desservir cette nouvelle Eglise, où l'on transporta les ossemens de saint Denis, & des Compagnons de son Martyre.

Ce n'étoit pas sans peine qu'on étoit venu à bout de donner quelque vrai-semblance à ce systême, parce qu'on ne pouvoit se persuader que dès l'an 630. il y eut déja en France des Disciples de saint Benoît. On a vû une infinité de critiques s'élever contre cette opinion, & soutenir que Dagobert avoit établi des Chanoines à saint Denis, & non pas des Benedictins, qui n'y furent introduits, selon eux, que dans le neuviéme siecle, à la faveur d'Hilduin, alors tout-puissant dans le Royaume; que ces Moines, pour donner plus de réputation à leur Monastere, commencerent à débiter que le Corps de saint Denis qui reposoit dans leur Eglise,

Launoi, Dupin, Baillet, & alii.

(a) *Cela doit s'entendre du lieu où elle est; car elle a été tant de fois changée & rebâtie, que je crois qu'il ne reste pas grande chose des premieres pierres.*

étoit celui de Denis l'Aréopagite, converti à la foi de Jesus-Christ par saint Paul, comme il est rapporté dans les Actes des Apôtres : fiction, disent ces Auteurs, qui n'étoit jamais venuë dans l'esprit des Chanoines qui desservoient l'Eglise de S. Denis avant les Benedictins.

Pour établir ce sentiment, ils tâchent de faire voir, premierement, que jamais saint Maur n'étoit venu en France ; que le fameux Abbé de Glanfeüil, qui vivoit encore en 604. & qui portoit le nom de Maur, n'étoit point le Disciple de saint Benoît. De-là ils vous conduisent insensiblement jusques au Concile d'Autun, tenu par saint Leger en 670. où l'on voit pour la premiere fois la Regle de saint Benoît qui commence à s'établir en France ; ce qui est posterieur au tems de Dagobert. Secondement, ils vous apportent le témoignage de S. Oüin, qui dans la Vie de S. Eloi, écrite au commencement du septiéme siecle, dit que ce Saint étant dans le Parvis de l'Eglise de saint Denis, tandis que le Clergé chantoit Matines au Chœur, guérit un homme perclus de tous ses membres, *dum Vigilia à Clero canere-*

Le Cointe, an. 604. *n.* 1. *& seq. Baillet, vie des Saints,* 14. *de Juin, & alii.*

Vit. S. Elig. l. 1. c. 23.

tur in Choro. A ces termes, diſent-ils, on reconnoît des Clercs, des Prêtres ſeculiers, ou des Chanoines, mais non pas des Moines, qui en ce temps-là n'étoient point encore aſſociez au Clergé, & prouvent par la Regle de ſaint Benoît, que ce Saint a toûjours oppoſé les Clercs aux Moines.

Reg. c. 60, & 64.

Ils fortifient ce ſentiment par le témoignage d'Aimoin de Fleuri, qui dans ſon Hiſtoire de France, parlant des richeſſes immenſes que Dagobert donna à l'Egliſe de ſaint Denis, dont il le fait Fondateur, appelle ceux qu'il établit pour deſſervir cette Egliſe, des matriculez, *prædia vero tam innumera matriculariis Eccleſiæ contulit,* Nom, diſent ces Auteurs, qui n'a jamais été donné à d'autres qu'à des Clercs : & s'il a été pris quelquefois pour les pauvres que cette Egliſe nourriſſoit, jamais il n'a été pris pour des Moines.

Hiſt Franc. l. 4. c. 33.

Enfin le celebre Hincmar, qui vivoit dans le huitiéme ſiecle, écrivant au Pape Nicolas I. lui dit, que dans ſa jeuneſſe il avoit pris l'habit de Chanoine dans l'Abbaye de ſaint Denis. Il n'y avoit donc point encore de

Ep. 26. ad Nicol. I.

Moines dans cette Abbaye jusques au neuviéme siecle, qui est le temps d'Hilduin.

On avoit eu toutes les peines du monde à se débarrasser de ces critiques, & à répondre à leurs difficultez. A force de foüiller dans l'antiquité, on avoit fait voir qu'il n'étoit pas impossible que du temps de Dagobert il y eût déja des Benedictins établis en France : mais aussi n'avoit-on jamais osé remonter plus haut, crainte d'ôter à ce sentiment toute sorte de vrai-semblance. Aujourd'hui voici un Auteur qui détruit tous ces travaux, en assurant que Dagobert n'est point le Fondateur de l'Abbaye de saint Denis, mais que cette prérogative appartient aux Rois ses prédecesseurs, dont il ignore le nom.

D. Felibien dans sa nou. hist. de S. Denis.

Quel moyen après cela de dire que cette fondation a été pour des Benedictins, & que les Disciples de ce grand Patriarche ont toûjours été en possession de cette fameuse Abbaye? N'est-ce pas donner prise sur soi à ses adversaires, & nous mettre dans l'impuissance de prouver que cet établissement n'a point été fait pour des Chanoines?

Le R. P. Mabillon a bien pré vû cet inconvenient. Pour l'éviter, il est demeuré dans les bornes de l'ancienne tradition, fondée sur le témoignage de l'Auteur anonyme de la vie de Dagobert, qu'on sçait être très-ancien, & que ce sçavant Religieux croit même avoir eu entre les mains les titres originaux de la fondation de saint Denis. Il conserve donc avec cet Auteur le titre & la qualité de Fondateur de cette Abbaye au Roy Dagobert, peu de temps après qu'il eut pris possession du Royaume de France, quoiqu'il n'ose pas en déterminer l'année. *Inter pia Dagoberti opera, si non primum, certè præcipuum & nobilissimum regiæ magnificentiæ monumentum est constructio percelebris sancti Dionysii Monasterii in agro Parisiaco..... Quo præcipuè anno hujus fundamenta jecerit, non ita exploratum est.* Par-là il rend justice à la pieté de ce Prince, lui paye au nom de sa Congregation le juste tribut de la reconnoissance qu'elle lui doit, ne dérange rien dans la succession des Abbez de cet illustre Monastere qui nous reste encore, & nous laisse le moyen de soutenir, au moins avec quelque probabilité, que l'Ordre Mo-

Mab. ann. l. 12. p. 340.

nastique a l'honneur d'être en possession de l'Abbaye de S. Denis depuis près d'onze cens ans, en la personne des Disciples du grand S. Benoît.

En effet, puisque tous les Historiens de l'Ordre conviennent qu'Aigulfe fut le premier Abbé de saint Denis; qu'il fut nommé expressément par Dagobert en 636. pour gouverner cette nouvelle Abbaye, n'est-ce pas là une époque certaine, qui doit tenir lieu de démonstration en ces sortes de choses? Est-il possible que si l'Abbaye de saint Denis étoit beaucoup plus ancienne, qu'on ne pût sçavoir ni quel a été son Fondateur, ni quels ont été les Abbez qui en ont eu la conduite durant tout ce temps? Est-il possible qu'aucun Historien ne nous auroit appris quand & comment les Ecclesiastiques qui desservoient la premiere Eglise que les Chrétiens avoient fait bâtir sur le Tombeau du S. Martyr; (car tout le monde convient qu'il n'y avoit point encore en ce temps-là de Benedictins en France,) comment, dis-je, ces Ecclesiastiques en ont été chassez, pour y substituer des Moines? Un évenement si considerable auroit-il été enseveli dans

l'oubli, sans qu'il nous en restât aucune trace? Cela n'est pas probable. *Gall. Christ. p 331.* *Aigulphus Basilicam sancti Dionysii suscepit regendam Dagoberti Regis decreto, anno 636.* Personne ne conteste cette époque. On y voit le premier Abbé de saint Denis, l'année qu'il a été installé, l'ordre du Prince qui l'y a établi; pourquoi donc ne s'en pas tenir là, & vouloir aller chercher dans les siecles précedens des choses qui ne se trouvent point?

Mais, dit le P. Felibien, cet ancien Auteur de la Vie de Dagobert, est fort suspect, & nous donne bien des fables pour de véritables histoires. Le P. Mabillon répond à cette objection. *Mabil. loc. cit.* Si pour embellir sa narration, dit-il, cet Auteur s'écarte quelquefois de la simplicité inséparable de la verité, & y ajoute quelques circonstances, ou quelques miracles qui paroissent tenir un peu du merveilleux, ce n'est pas à dire qu'il faille l'abandonner en tout, particulierement dans des faits & dans des points d'histoire, dont il devoit être plus instruit que nous; étant si proche des temps.

Ainsi pour achever d'établir solidement l'opinion du P. Mabillon, qui

est la nôtre, & celle de tout l'Ordre, touchant le temps de la fondation de l'Abbaye de saint Denis, il ne reste plus qu'à répondre aux preuves dont se sert le P. Felibien pour soutenir la sienne, & faire voir leur peu de solidité.

La premiere qu'il apporte, est une Charte du Roy Clotaire II. pere de Dagobert, où il est parlé d'un nommé Dodon, Abbé de saint Denis. Il y avoit donc déja, dit-il, une Abbaye de saint Denis avant Dagobert, & les plus zelez partisans du sentiment contraire, ne sçauroient tenir contre la force de cette preuve. Rien cependant n'est plus foible. *Fel. dissert prelim.*

On veut bien supposer que cette Charte est véritable. Quelle consequence en peut-on tirer? Qu'il y avoit dès lors un Monastere & des Moines qui desservoient l'Eglise de saint Denis, & qu'elle étoit dès ce temps-là érigée en Abbaye, & possedée par des Benedictins. Rien moins. Il n'y est parlé ni de Monastere, ni de Moines, ni de Couvent, ni d'Abbaye, ni de Religieux. Clotaire confirme simplement une donation de terres & autres revenus, faite à l'Eglise de

ſaint Denis Martyr. *De Baſilica ſancti Domini Dionyſii.* Il y eſt dit que Dodon eſt Abbé de cette Egliſe. *Noſter Dodo Abba de Baſilica Domini Dionyſii.* Mais qui ne ſçait que ce mot d'Abbé ne ſignifie pas toûjours un Superieur de Moines, ſur-tout quand il n'eſt pas joint avec celui de Monaſtere ou de Religieux? Qui peut ignorer que dans le ſixiéme & ſeptiéme ſiecle on a ſouvent donné le nom d'Abbé à des gens qui n'ont jamais été Superieurs de Moines? Etre député au ſervice de Dieu, & être venerable par ſon grand âge & par ſa vertu, ſuffiſoit alors pour être nommé Abbé, c'eſt-à-dire, Pere.

p. ad Car. to. 7. onc. p. 915. *ollat.* 14. *leuri l.* 20 . 2. Le Pape Adrien donne la qualité d'Abbé à Angilbert, quoique ce ne fût qu'un ſimple Chapelain de la Chapelle du Roy. Caſſien donne ce nom à une infinité de Solitaires, qui n'ont jamais eu de Communauté à gouverner; leur vertu, leur érudition, & ſur-tout leurs grandes connoiſſances dans les voies interieures, leur attiroit cette qualité.

Lorſque l'avarice des gens du monde leur eut fait regarder avec des yeux de cupidité les biens conſa-

crez à Dieu, les Ecclesiastiques furent contraints de se mettre sous la protection de quelque puissant Seigneur, pour se défendre des mains de ces usurpateurs : & ces genereux défenseurs des Eglises & des biens qui leur appartenoient, s'appelloient souvent Abbez, & Abbez Chevaliers, *Abbas miles*, comme le justifie l'Auteur du livre du Franc-Aleu.

Les Genois donnoient autrefois le nom d'Abbé à leur Doge, *Abbas populi*, comme on le voit par le Traité fait entre Charles Roy de Sicile, & cette Republique en 1307. mais ce qui est infiniment plus considerable, c'est qu'anciennement tous les Curez s'appelloient Abbez, comme Ducange & Moreri le font voir.

Ainsi il se trouvera que notre Abbé Dodon n'étoit autre chose que le venerable Ecclesiastique qui avoit soin de la Chapelle de saint Denis ; car ce n'étoit pas grande chose (*a*) avant que le Roy Dagobert eût fait élever à l'autre bout du village de Catule la magnifique Eglise avec les autres bâ-

(a) *Vilis quippe tantum edicula, quam, ut ferebatur, beata Genovefa super sanctos Martyres construxerat.* Gest. Dagobert. c. 3.

timens dont nous le croyons Fondateur.

Si ce venerable Ecclesiastique, qu'on pourroit nommer en termes plus récens, Chapelain ou Curé, avoit avec lui quelques autres Clercs pour l'aider dans ses fonctions, comme il est assez probable, à cause du grand concours de peuple qu'il y avoit déja au Tombeau de saint Denis, cela n'aura pas peu contribué à lui faire donner le nom d'Abbé, comme qui diroit Directeur : sur-tout si on fait reflexion que les Clercs s'appelloient déja Freres entre eux ; d'où est venu le terme de *recipi in fratrem*, si usité dans les anciens Canons, & même dans le Droit nouveau, pour dire prendre possession d'une Prébende, ou d'un Benefice. Ainsi tout ce prétendu Monastere de Moines, tous ces Abbé & Abbaye, tout ce fameux Couvent de Benedictins avant Dagobert, se réduira à un Chapelain, & deux ou trois Clercs avec lui, qui étoient chargez du soin de cette petite Eglise. Voilà ce qu'on voit, lorsque l'on examine les choses de près, & qu'on ne s'amuse point à considerer les objets avec un mycroscope, com-

V. Sainte Beuve, Cas de consc. to. 1.

me font la plûpart des Historiens.

Il faut dire la même chose de la donation faite par une Dame nommée Téodetrude, à la même Eglise,& sous le même regne de Clotaire II. Le P. Felibien en fait un autre argument invincible, dit-il, parce qu'il y est parlé de son Abbé Dodon. Cette Charte neanmoins a non seulement tous les défauts de la précedente, mais elle en a encore un infiniment plus considerable, qui est que ce n'est qu'une copie nullement autentique. L'original, dit-on, en est perdu. Eh ! qui ne sçait combien ces sortes de pieces sont sujettes à caution ? Combien de fautes, pour ne pas dire des falsifications, s'y glissent en passant par tant de mains infideles ou interessées, depuis mille ou onze cens ans ?

Enfin de quelle antiquité est cette prétenduë Charte ? De l'an 627. dit-on, c'est-à-dire, un an avant que Dagobert prît possession du Royaume de France. Cela valoit-il la peine pour un an ou deux d'abandonner le sentiment commun de tous les Historiens, de renverser un systême autorisé par tant de preuves, & par des Auteurs qui, de l'aveu de D. Felibien, par-

Ibid. Baronius la mette après Pâques. Mais comme il suppose sans preuve & sans fondement que Suger assista au Concile de Beaugenci, où le divorce entre Loüis le Jeune & Eleonore Duchesse d'Aquitaine fut conclu ; & que
To. X. Conc. d'ailleurs il est certain que ce Concile se tint le jour de Pâques Fleuri, il falloit bien de necessité mettre la mort de Suger après Pâques.

La source de cette erreur vient de ce que ce savant Annaliste, comme beaucoup d'autres, qui n'examinent les choses que superficiellement, s'est
Id. ibid. imaginé que le petit ouvrage qui porte pour titre, *Gesta Ludovici septimi*, (a) étoit de Suger ; & comme l'Auteur de cet ouvrage parle du divorce du Roi, il en a conclu que Suger avoit survécu à ce divorce, & par consequent qu'il n'étoit mort qu'après Pâques : mais par la même raison, il faudroit dire que Suger a vû le mariage de Loüis VII. avec l'Infante d'Espagne ; qu'il a vû Marguerite de France sortir de cette nouvelle union conjugale ; qu'il a vû cette jeune Princesse croître jusqu'à l'âge d'être ma-

(a) *Il se trouve dans le 4. tome des Hist. de Duchêne, p. 390.*

riée, puiſqu'il eſt dit dans ce même ouvrage, qu'étant devenuë nubile, son pere la maria à Henri, fils du Roi d'Angleterre. Il faudroit dire que Süger a ſurvécu à Loüis VII. puiſque dès le premier chapitre de cette Hiſtoire, il eſt parlé de la mort de ce Prince, & de ſa ſepulture dans l'Abbaye de Barbeaux, dont il étoit Fondateur. Voilà les abſurditez où l'on s'engage, lorſqu'on écrit ſur de faux memoires, qu'on ne ſe donne pas le temps d'examiner, ou ſur des preuves, qui d'abord frappent les yeux par quelque apparence de verité, ſans en avoir la ſolidité. Nous dirons dans la ſuite ce qu'on doit penſer de cet ouvrage, attribué à Suger. Voïons maintenant quelle eſt la véritable année de ſa mort. *Chap. 59.*

Le ſentiment de M. Dupin, qui la met en 1153. eſt inſoutenable. Cet Auteur a commencé à s'égarer dès le temps de l'élection de Suger à l'Abbaye de ſaint Denis, & de ſa benediction. Il fut élû, dit-il, en 1122. lorſqu'il étoit encore à Rome, & beni l'année ſuivante 1123. Nous avons fait voir dans ſa Vie, par les paroles de Suger même, qu'il n'étoit plus à *Dupin loc. cit.*

Rome, ni même à Bitonto, où il avoit été trouver le Pape, lorſqu'il fut élû Abbé de ſaint Denis; qu'ayant déja repaſſé les Alpes, & étant prêt d'entrer en France, il trouva un courier que ſes Confreres lui dépêchoient, pour lui apprendre que l'Abbé Adam étant mort le 19. de Février de la préſente année 1122. ils l'avoient élû d'un conſentement unanime pour lui ſucceder; que Suger arriva à ſaint Denis le 10. de Mars de la même année; qu'il fut ordonné Prêtre l'onziéme de ce mois, & beni Abbé par l'Archevêque de Bourges dès le lendemain en préſence du Roi. Ce ne fut donc pas l'année ſuivante en 1123. comme le prétend M. Dupin, qui apparemment n'avoit pas lû ce témoignage de Suger, autrement il n'auroit jamais avancé ce qu'il dit, contre une preuve ſi déciſive; mais il a crû qu'ayant été élû en 1122. lorſqu'il n'étoit encore que Diacre, il falloit bien au moins un an d'intervale pour faire le voyage de Rome, recevoir la Prêtriſe, & enſuite la benediction Abbatiale.

Sur ce fondement ruineux, on ſe trouvoit dans la neceſſité de le faire

vivre jusqu'en l'année 1153. puisque tout le monde convient qu'il a eté près de 30. ans Abbé. C'est ainsi qu'après avoir fait une faute au commencement d'une histoire, on se trouve engagé, comme malgré soi, à en faire une infinité d'autres, qui sont les suites de la premiere, & l'on tombe dans un labyrinthe dont on ne peut plus se retirer. S'il avoit lû le Spicilege de D. Acheri, il auroit trouvé dans le 2. tome, p. 808. une ancienne Chronique de saint Denis, & dans ce vieux monument, ces paroles qui l'auroient redressé : *An. M. C. XXII. obiit Adam Abbas. Ordinatio Sugerii Abbatis.* S'il avoit lû le testament de Suger, il auroit trouvé que cette piece est datée du 13. Juin 1137. en la seiziéme année de l'administration de cet Abbé, par consequent qu'il y avoit déja 15. ans au mois de Mars précedent qu'il avoit reçû la benediction Abbatiale, & pris possession du gouvernement de cette Abbaye; ce qui ne pourroit être véritable, si elle ne s'étoit faite dès l'an 1122.

Enfin dès l'an 1152. on voit Eudes de Deüil, successeur de Suger, fort occupé à se défendre contre ceux qui

Hist. de S. D. p. 192. & seq. Ma-

bil. not. fuſ. ad ep. 285. S. Bern.

S. Bern. ep. 285. & 286.

s'oppoſoient à ſon élection, & le chargeoient de pluſieurs crimes; on voit en même temps ſaint Bernard, qui eſt mort en 1153. prendre en main la défenſe de cet Abbé perſecuté, & écrire pluſieurs lettres à Rome en ſa faveur. On voit enfin ce même Abbé Eudes aller à Rome en 1153. pour plaider ſa cauſe, toutes les recommandations de ſaint Bernard n'ayant rien pû obtenir du Pape. Ce ſont-là autant de convictions contre M. Dupin, que Suger n'étoit plus au monde en 1153.

Il ne nous ſera pas plus difficile de faire voir à Dom Felibien que Suger n'eſt point mort en 1151. Je n'aurois, ce me ſemble, qu'à lui oppoſer le témoignage du ſçavant Pere Mabillon ſon Confrere. Une autorité de cette force devroit être d'un grand poids auprès de lui, & lui rendre ſon opinion au moins fort ſuſpecte. Ce ſçavant homme croit comme nous, que Suger eſt mort en 1152. (*a*) & il le croit après tous les Ecrivains de ſon

(a) *Pro Odone Abbate ſancti Dionyſii, qui ex Abbate ſancti Cornelii Compendienſis, Sugerio ſucceſſit ineunte anno* 1152. Mab. in not. fuſ. ad ep. 485. S. Bern.

Ordre. Guillaume de Nangis, Moine de saint Denis, qui écrivoit sa Chronique dans le siecle suivant, en parle ainsi. *Obierunt hoc anno (1152.) viri religione & scientia clari, Hugo Autissiodorensis Episcopus, Joslenus Suessonensis Pontifex, atque Sugerius Abbas sancti Dionysii in Francia.* Un ancien Manuscrit, qu'on garde fort soigneusement dans la Bibliotheque de saint Denis, & qui ne paroît guéres moins ancien que la Chronique de Nangis, tient le même langage. Parlant de ce qui s'est passé en l'an 1152. il dit: *Hic est annus ultimus vitæ felicis recordationis Sugerii Abbatis, Monasterii Regalis sancti Dionysii in Francia viri magnæ prudentiæ, & eloquentiæ. &c.* Et un peu plus bas: *Transiit autem idem venerabilis Pater inter verba orationis & symboli, die idus mensis Januarii, anno verò Domini M.C.LII. ætatis suæ anno LXX.*

Spicileg. to XI. p. 436

Ap. Quercet. to. 4 hist. p. 280

D. Jacques Doublet, un des Ecrivains les plus considerables de l'Ordre sur cette matiere, a parlé comme nous. » Après tant de choses très-loüables, dit-il, & dignes d'une éternelle memoire, faites par cestui « très-venerable Abbé Suggere, comme il étoit mortel, aussi il lui con- «

Rome, ni même à Bitonto, où il avoit été trouver le Pape, lorsqu'il fut élû Abbé de saint Denis; qu'ayant déja repassé les Alpes, & étant prêt d'entrer en France, il trouva un courier que ses Confreres lui dépêchoient, pour lui apprendre que l'Abbé Adam étant mort le 19. de Février de la présente année 1122. ils l'avoient élû d'un consentement unanime pour lui succeder; que Suger arriva à saint Denis le 10. de Mars de la même année; qu'il fut ordonné Prêtre l'onziéme de ce mois, & beni Abbé par l'Archevêque de Bourges dès le lendemain en présence du Roi. Ce ne fut donc pas l'année suivante en 1123. comme le prétend M. Dupin, qui apparemment n'avoit pas lû ce témoignage de Suger, autrement il n'auroit jamais avancé ce qu'il dit, contre une preuve si décisive; mais il a crû qu'ayant été élû en 1122. lorsqu'il n'étoit encore que Diacre, il falloit bien au moins un an d'intervale pour faire le voyage de Rome, recevoir la Prêtrise, & ensuite la benediction Abbatiale.

Sur ce fondement ruineux, on se trouvoit dans la necessité de le faire

vivre jusqu'en l'année 1153. puisque tout le monde convient qu'il a eté près de 30. ans Abbé. C'est ainsi qu'après avoir fait une faute au commencement d'une histoire, on se trouve engagé, comme malgré soi, à en faire une infinité d'autres, qui sont les suites de la premiere, & l'on tombe dans un labyrinthe dont on ne peut plus se retirer. S'il avoit lû le Spicilege de D. Acheri, il auroit trouvé dans le 2. tome, p. 808. une ancienne Chronique de saint Denis, & dans ce vieux monument, ces paroles qui l'auroient redressé : *An. M. C. XXII. obiit Adam Abbas. Ordinatio Sugerii Abbatis.* S'il avoit lû le testament de Suger, il auroit trouvé que cette piece est datée du 13. Juin 1137. en la seiziéme année de l'administration de cet Abbé, par consequent qu'il y avoit déja 15. ans au mois de Mars précedent qu'il avoit reçû la benediction Abbatiale, & pris possession du gouvernement de cette Abbaye ; ce qui ne pourroit être véritable, si elle ne s'étoit faite dès l'an 1122.

Enfin dès l'an 1152. on voit Eudes de Deüil, successeur de Suger, fort occupé à se défendre contre ceux qui

Hist. de S D. p. 192 & seq. Ma

[illegible] s'opposoient à son élection, & le chargeoient de plusieurs crimes ; on voit en même temps saint Bernard, qui est mort en 1153. prendre en main la défense de cet Abbé persecuté, & écrire plusieurs lettres à Rome en sa faveur. On voit enfin ce même Abbé Eudes aller à Rome en 1153. pour plaider sa cause, toutes les recommandations de saint Bernard n'ayant rien pû obtenir du Pape. Ce sont-là autant de convictions contre M. Dupin, que Suger n'étoit plus au monde en 1153.

Il ne nous sera pas plus difficile de faire voir à Dom Felibien que Suger n'est point mort en 1151. Je n'aurois, ce me semble, qu'à lui opposer le témoignage du sçavant Pere Mabillon son Confrere. Une autorité de cette force devroit être d'un grand poids auprès de lui, & lui rendre son opinion au moins fort suspecte. Ce sçavant homme croit comme nous, que Suger est mort en 1152. (*a*) & il le croit après tous les Ecrivains de son

(a) *Pro Odone Abbate sancti Dionysii, qui ex Abbate sancti Cornelii Compendiensis, Sugerio successit incunte anno* 1152. Mab. in not. fus. ad ep. 485. S. Bern.

Ordre. Guillaume de Nangis, Moine de saint Denis, qui écrivoit sa Chronique dans le siecle suivant, en parle ainsi. *Obierunt hoc anno (1152.) viri religione & scientia clari, Hugo Autissiodorensis Episcopus, Joslenus Suessonensis Pontifex, atque Sugerius Abbas sancti Dionysii in Francia.* Un ancien Manuscrit, qu'on garde fort soigneusement dans la Bibliotheque de saint Denis, & qui ne paroît guéres moins ancien que la Chronique de Nangis, tient le même langage. Parlant de ce qui s'est passé en l'an 1152. il dit : *Hic est annus ultimus vitæ felicis recordationis Sugerii Abbatis, Monasterii Regalis sancti Dionysii in Francia viri magnæ prudentiæ, & eloquentiæ. &c.* Et un peu plus bas : *Transiit autem idem venerabilis Pater inter verba orationis & symboli, die idus mensis Januarii, anno verò Domini M.C.LII. ætatis suæ anno LXX.*

Spicileg. to XI. p. 436

Ap. Quercet. to. 4 hist. p. 28c

D. Jacques Doublet, un des Ecrivains les plus considerables de l'Ordre sur cette matiere, a parlé comme nous. » Après tant de choses très-loüables, dit-il, & dignes d'une é- « ternelle memoire, faites par cestui « très-venerable Abbé Suggere, com- « me il étoit mortel, aussi il lui con- «

mention (*a*), *ep.* 100. *inter Sugerianas, to.* 4. *Hist. Franc.*

Après le retour du Roi, Suger lui ayant remis toute l'autorité entre les mains, & rendu un fidele compte de son administration, travailla ensuite à la priere du Pape à mettre la reforme dans l'Abbaye de saint Corneille de Compiegne ; cette grande affaire l'occupa long-temps ; en sorte que l'Abbé Eudes, & les Religieux que Suger avoit destinez pour desservir cette Eglise, ne purent en prendre possession que le 14. de Septembre, le jour même de saint Corneille, ainsi que l'Evêque de Noyon le manda au Pape par sa lettre 162. *inter Sugerian.* par consequent en l'année 1150. car le Roi, qui fit presque tout en cette affaire, n'étoit pas encore de retour d'Italie le jour de S. Corneille de l'année 1149.

Cette prise de possession ne fut point tranquille, & le nouvel Abbé de saint Corneille, quoique beni, fut

(a) *Venit ad me nuntius Regis afferens litteras ejus : & quantum ex verbis ejus perpendo. Rex non adeò citò veniet, nisi forsitan usque ad festum omnium Sanctorum, vel etiam sancti Martini.* Ep. 100.

traversé

traversé par les anciens Chanoines d'une maniere cruelle & violente ; en sorte que Suger crut qu'il falloit faire venir le Roi, afin que par sa présence il appaisât tous ces troubles ; & ce Prince, qui étoit éloigné ; il étoit, je crois, à Orleans, fit réponse à Suger, qu'il ne pouvoit se rendre à Compiegne, qu'après l'octave de la Fête de saint Denis. Cela se voit par la lettre du Roi, *ibi. inter Sugerian.* (*a*) Si-bien que cette affaire de la reforme de l'Abbaye de Compiegne ne pût être terminée que vers la Toussaint de l'an 1150. Tout cela jusqu'à présent est clair, & ne peut être contesté, puisque nous en avons les preuves autentiques entre les mains, qui sont les lettres que je viens de citer.

Cette affaire finie, Suger, pour attirer sur sa personne & sur sa grande entreprise d'une nouvelle Croisa-

(a) *Mandastis nobis quatenus ad sedandam Compendii discordiam ad præsens ad partes iremus Compedienses : verùm negotiis nostris nos vocantibus in partes Aurelianenses ire deposuimus. . . . . Scire quoque nos volumus quoniam ad Reginam matrem nostram litteras nostras misimus, quatenus Abbatem Compendiensem, cum omnibus suis in pace dimittat, & usque ad octavas B. Dionysii induciet.* Ep. 161.

de, le ſecours du Ciel, alla en pelerinage au Tombeau de ſaint Martin de Tours : c'eſt l'Auteur de ſa Vie qui le dit, ſon Secretaire & ſon ami, Dom Felibien en convient dans ſon Hiſt. de S. Denis, p. 188.

Vit. Sug. l. 3. n. 9.

Un ſi long voyage ne put ſe faire en moins d'un mois, il y a plus de ſix vingt lieuës à aller & revenir de Tours à ſaint Denis : ainſi quand Suger ſeroit parti auſſi-tôt après la concluſion de l'affaire de Compiegne, c'eſt-à-dire, après la Fête de tous les Saints, il n'auroit pû être de retour en ſon Abbaye qu'à la fin du mois de Novembre 1150.

Peu de temps après ſon retour il tomba malade d'une fiévre lente qui le conſuma peu à peu, & qui dura plus de quatre mois. Dom Felibien en demeure d'accord, *loc. cit.* & quand il voudroit, il ne le peut nier, puiſque le Secretaire de Suger le dit expreſſément. Voici ſes paroles : *Qua videlicet valetudine quatuor menſibus, vel eò amplius detentus, agebat omnipotenti gratias, quod non repentè avulſus, ſed ſubductus paulatim perduceretur ad requiem.* Par conſequent Suger ne ſeroit mort que dans le mois d'Avril de

Vit Sug. l. 3. n. 11.

l'année ſuivante 1151. pour verifier qu'il a été plus de quatre mois malade. Puis donc qu'il eſt conſtant, & par la vie du même Suger, *(a)* & par la lettre circulaire *(b)* qui fut écrite après ſon décès, & par l'aveu même qu'en fait D. Felibien, que Suger eſt mort le jour de l'octave des Rois le 13. de Janvier, ce ne peut pas être en 1151. mais l'année ſuivante 1152. Je ne crois pas qu'il y ait rien à repliquer à ce raiſonnement, qui fait une démonſtration en ce genre. Je le réduis en deux lignes.

La reforme de Compiegne n'a été achevée par Suger que vers le mois de Novembre de l'année 1150. Il faut encore trouver le temps du voyage de Tours, & enſuite quatre mois & plus de maladie. Il eſt donc impoſſible que Suger ſoit mort le 13. de Janvier de l'année 1151.

Seconde preuve. Après que tous les troubles de Compiegne, excitez à l'occaſion de la reforme qu'on vouloit introduire dans l'Abbaye de ſaint

(a) *Octava Epiphaniorum die migravit ad Dominum.* Vit. Sug l. 3. n. 11.

(b) *Tranſiit autem idem deſiderabilis Pater, die Iduum Ianuarii.* Ep. circul.

Corneille, eurent été appaisez par l'autorité & par la presence du Roy Loüis VII. malgré les oppositions de son frere, & de la Reine sa mere, l'Evêque de Noyon, & l'Abbé Suger nommez Commissaires par le Pape pour l'execution de cette affaire, crurent qu'il étoit de leur devoir d'envoyer le nouvel Abbé de saint Corneille à Rome, pour informer Sa Sainteté de tout ce qui s'étoit passé, & lui faire confirmer l'accord qui s'étoit fait avec les Chanoines qu'on en avoit chassez : pour ce sujet, ils le chargerent de leurs lettres pour Sa Sainteté, & le firent partir sans aucun délai. C'est ce que nous apprenons par les lettres 157. & 162. du même Evêque de Noyon, dont l'une est adressée au Pape, & l'autre à l'Abbé Suger. La lettre 164. qui est du même Suger, adressée à l'Abbé de Cluni, dans laquelle il lui demande une recommandation en Cour de Rome pour le nouvel Abbé de Compiegne, qui va trouver le Pape, est encore une conviction de ce que nous venons de dire. Or cet Abbé Eudes de Deüil n'étoit point à Rome quand Suger est mort; mais il étoit de retour de ce

voyage, & gouvernoit en paix son Abbaye de Compiegne, d'où il fut tiré pour succeder à Suger. Il est donc impossible que Suger soit mort le 13. de Janvier de l'an 1151. autrement il faudroit dire qu'en deux mois de tems Eudes de Deüil auroit été à Rome, y auroit terminé toutes ses affaires, & en seroit revenu ; ce qui n'est pas possible à un Religieux.

Voici donc la verité du fait, & de quelle maniere les choses se sont passées. La reforme étant mise dans Compiegne, Suger travailla fortement aux préparatifs de son voyage d'outre-mer, & assembla les troupes & l'argent qui lui étoient necessaires pour faire réussir cette entreprise. Il employa sept ou huit mois à ces préparatifs. Vers le mois d'Août de l'année suivante 1151. il partit de S. Denis pour aller faire ses dévotions au Tombeau de saint Martin de Tours, & revint au commencement de Septembre. Sept ou huit jours après il tomba malade, environ la Fête de la Nativité de la sainte Vierge. Durant le cours de sa maladie, il fit toutes les belles choses que nous avons remarquées dans sa vie. La fiévre lente,

dont il étoit attaqué, s'étant de beaucoup augmentée vers les Fêtes de Noël, on crut, & Suger le crut aussi, qu'il alloit mourir. C'est ce qui l'obligea d'adresser à Dieu de ferventes prieres, pour obtenir de sa bonté un peu de délai, pour ne pas troubler par sa mort, à ce qu'il disoit, la sainte joye avec laquelle on doit celebrer le mystere de la Naissance de Notre-Seigneur. Il fut exaucé, & vecut encore près de trois semaines; si-bien qu'il ne mourut que le 13. de Janvier de l'année suivante 1152. & sa maladie dura ainsi plus de quatre mois, comme dit l'Auteur de sa Vie.

Il ne s'agit plus que d'examiner les raisons de D. Felibien, & voir sur quel fondement il s'appuye, pour mettre la mort de Suger en 1151. Cela se prouve, dit-il, par la petite Chronique de saint Denis, par la lettre circulaire écrite immediatement après la mort de Suger, & par l'ancien Nécrologe de l'Abbaye. Foibles preuves, qui vont bien-tôt se réduire en fumée. Car, premierement, ni la lettre circulaire, ni l'ancien Nécrologe ne disent pas un mot de l'année de la mort de Suger. On y voit seu-

Hist. de S. D. par D. Fel. p. 573.

lement qu'il mourut le 13. de Janvier, ce que nous accordons volontiers. A l'égard de la petite Chronique, il est vrai qu'elle marque l'année 1151. mais il est aisé de reconnoître que c'est une faute. Voici ses paroles : *M.C.LI. Suggerius Abbas obiit. Ordinatio Domini Odonis Abbatis.* Au mois de Janvier de 1151. Eudes étoit encore à Rome, à peine même y étoit-il arrivé, puisqu'il n'étoit parti de Compiegne qu'après la Toussaint de l'année précedente, comme nous l'avons vû. Il est donc impossible de joindre l'Ordination de cet Abbé avec la mort de Suger, comme fait cette Chronique, si Suger est mort en 1151. ainsi il faut dire, ou que l'Auteur de cette Chronique, qui n'est venu que deux siecles après Suger ; car il pousse son ouvrage jusques en l'an 1292. se trompe, ou que ceux qui ont copié son original, dont les lettres sont peut-être fort effacées, se sont mépris, ou enfin que l'Auteur a compté les années par le mois de Mars, comme plusieurs faisoient encore en ce temslà. En ce cas il auroit raison, & il seroit de notre sentiment. Car, supposé que l'année 1152. ne commence

qu'au mois de Mars, il est certain que le mois de Janvier précedent est encore de l'année 1151. par conse-quent, selon ce calcul, il sera vrai de dire que Suger est mort en 1151.

Mais quand toutes ces raisons, que l'on ne peut nier être très-pertinentes, seroient de nulle valeur, quelle apparence de préferer le témoignage d'un seul Auteur, qui n'est point contemporain, à cette foule d'Ecrivains domestiques & étrangers qui disent le contraire ? C'est une nuée qui accable, & qui doit faire disparoître entierement le témoignage de cet Auteur, d'ailleurs inconnu. Je sçai qu'il y a certains Auteurs d'un poids & d'une autorité à l'emporter sur plusieurs autres, quand ils seroient seuls de leur sentiment. Je ne doute point, par exemple, que dans les siecles futurs, lorsqu'on verra le P. Mabillon d'un sentiment sur un point de Chronologie, sur un fait historique, ou sur une pratique de Cloître, on ne le préfere à plusieurs autres; on sçait, & l'on sçaura éternellement que ce sçavant Religieux a excellé dans ces sortes de choses ; qu'il a eu sur ce sujet des connoissances où les autres n'ont pû

atteindre, & qu'il a poussé en cela ses recherches plus loin qu'on n'avoit encore fait : mais il s'en faut beaucoup que l'Auteur de la petite Chronique soit de cette trempe ; c'est un homme inconnu dans la republique des lettres. Je m'étonne que Dom Felibien en ait tant fait de cas, qu'il ait mieux aimé errer avec lui, que de dire la verité avec tant d'habiles gens de son Ordre qui l'ont abandonné en ce point.

Pour moi, je crois qu'il suffit de lui opposer l'ancien Manuscrit de la Bibliotheque de saint Denis, dont nous avons parlé au commencement de cette Dissertation. C'en est assez, si je ne me trompe, pour obliger l'Auteur de la petite Chronique à disparoître.

Mais pour ne rien dissimuler de la difficulté qui peut être dans ce point de Chronologie, je vais fournir à Dom Felibien une raison à laquelle il n'a pas pensé, & qui est infiniment plus forte pour favoriser son sentiment, que tout ce qu'il a crû tirer de sa petite Chronique. Quoique la vie de Suger, écrite en Latin par Frere Guillaume, son Secretaire &

son confident, ne dise rien de l'année de la mort de ce grand homme, non plus que la lettre circulaire écrite immediatement après son décès, & qui est du même Auteur : cependant celle-ci remarque qu'il y avoit vingt-neuf ans qu'il étoit Abbé, lors que Dieu le retira de ce monde. Or si Suger étoit mort en 1152. comme nous le prétendons, il auroit été Abbé trente ans, puisqu'il fut ordonné en 1122. Il faut donc qu'il soit décedé en 1151. pour verifier qu'il n'a été Abbé que vingt-neuf ans. Voilà assurément tout ce qu'on peut dire de plus fort en faveur de l'opinion de Dom Felibien ; & je m'étonne qu'il n'y ait pas fait reflexion. Mais il ne faut pas, comme dit fort bien saint Augustin, lorsqu'on a une fois reconnu la verité, l'abandonner à cause des difficultez qui s'y rencontrent, quand même elles seroient insurmontables. Celle-ci, par la grace de Dieu, n'est point de ce nombre ; elle a plus d'apparence que de solidité. Le retour du Roy en France, la reforme introduite dans saint Corneille de Compiegne par Suger après ce retour ; son voyage à Tours, & ses

quatre mois de maladie ensuite, sont autant d'époques qui nous conduisent comme par la main, sans qu'il nous soit permis de nous égarer, à son décès de l'année 1152. Il ne faut donc pas reculer pour une difficulté qui se rencontre dans ce chemin, sur-tout si on la peut lever facilement, sans rien dire que de raisonnable. Or il est certain que l'Auteur de la lettre circulaire n'a point voulu nous donner un nombre précis & aritmetique des années du gouvernement de Suger, mais seulement un nombre rond, ou, si vous voulez, il a compté les années, & non pas les mois; ainsi il n'a pû marquer que vingt-neuf ans de gouvernement, parce qu'effectivement il n'y avoit que cela d'écoulé, & la trentiéme n'étoit pas encore complete, puisque Suger ne prit possession de l'Abbaye de saint Denis que le douziéme de Mars 1122. ainsi étant mort le 13. de Janvier 1152. il s'en falloit deux mois qu'il n'y eût trente ans: par consequent l'Auteur, qui vouloit donner un compte rond, n'a marqué que vingt-neuf ans, & il n'auroit pû dire trente avec verité, sans ajouter

nées de l'éducation de ce Prince dans l'Abbaye de saint Denis, & la continuë jusqu'à sa mort, dont il rapporte toutes les circonstances : l'éloge qu'il fait de sa probité, de sa valeur, de sa piété, & de ses autres qualitez, n'est point outré, quoiqu'on s'apperçoive assez que c'est un cœur plein de reconnoissance qui parle, & qui est pénetré des grands exemples de vertu qu'il avoit vûës dans ce bon Roy, dont il avoit eu l'honneur d'approcher de fort près, ayant été non seulement un de ses principaux Ministres, mais encore, si on ose parler ainsi, son intime & son confident.

Personne n'étoit mieux instruit que lui du détail des actions de ce Prince ; & personne aussi n'en pouvoit parler plus sçavamment. Aussi n'en a-t'il obmis aucune de considerable ; mais il n'est pas toûjours exact à les rapporter dans leur rang, & dans le temps qu'elles ont été faites. Il les a écrites comme elles se présentoient à sa memoire, qui étoit fort heureuse, & ne s'est pas mis en peine d'y observer les regles de la Chronologie.

Son stile est serré, un peu dur, & tout l'Ouvrage est farci d'une infinité

TROISIE'ME

DISSERTATION

Sur les Ouvrages de l'Abbé Suger.

IL est juste à présent de dire quelque chose des Ouvrages de ce sçavant Abbé, & de son stile. M. Dupin nous donne la liste de ses Ouvrages dans sa nouvelle Bibliotheque, en ces termes : » Il a écrit, dit-il, la Vie de Louis le Gros ; diverses Lettres sur « les affaires du Royaume pendant « sa Regence ; un Traité de ce qu'il a « fait dans l'Abbaye de saint Denis ; « une Relation de la Consecration de « cette Eglise ; des Constitutions ; & « un Testament. « Mais cette liste n'est point exacte : elle attribuë à Suger plusieurs Traitez qui ne sont point de lui, & en supprime d'autres dont certainement il est Auteur. A l'égard de la Vie de Louis le Gros, rapportée par Duchêne au 4e tom. de ses Histoires, personne jusqu'à présent n'a douté qu'elle ne soit de Suger. Il la commence depuis les premieres an-

12. *siecl.* tom. 2. p. 653.

plûpart de ceux qui parloient cette Langue, alors fort commune, fussent fort éloignez de la politesse du temps d'Auguste, cependant le mal n'étoit pas universel; & nous avons encore beaucoup d'Auteurs de ce siecle qui parloient assez poliment. Yves de Chartres, saint Bernard, Abeillard, & Heloïse, peuvent être mis du nombre; mais Suger assurément n'en étoit pas. On convient neanmoins qu'il étoit très-éloquent (a) dans sa Langue, s'il peut se trouver de l'éloquence dans un jargon aussi barbare qu'étoit le François de ce temps-là.

Pour ce qui est des Lettres qu'il a écrites durant sa Regence, le nombre n'en est pas si considerable qu'on le croiroit bien. Le Recüeil a la verité est assez gros, & contient cent soixante & quatre Lettres: mais il n'y en a que seize de l'Abbé Suger; les autres sont de plusieurs particuliers, qui lui écrivoient, ou qui écrivoient à d'autres à son sujet. Toutes celles

(a) *Sugerius vir magnæ prudentiæ & eloquentiæ, ac inter præclaros Ecclesiæ Gallicanæ viros eruditissimus & facundissimus.* Cod. Manus. Eccl. S. Dion. ad an. 1152. relat. à Quercet. to. 4. p. 280.

y sont attribuées à Suger, sont
ifestement de lui, son stile le fait
nnoître, la plupart sont où au
e, ou au Roy; la plus grande n'est
es que d'une page. Elles sont tou-
ort humbles & fort Chrétiennes,
e stile un peu plus coulant que
i dont il s'est servi dans son Hist-
e de Louis le Gros: l'on n'y voit
ine érudition; mais il faut avoüer
ce n'étoit pas le lieu d'en faire
oître. L'on n'y parle que d'affai-
concernant ou l'Etat ou l'Eglise.
t hors de doute que Suger en a é-
davantage; mais elles ne sont
it venuës jusqu'à nous. Le Traité
e qu'il a fait durant son gouverne-
it de l'Abbaye de saint Denis,
point de lui, quoiqu'il ait été
par son ordre. On y reconnoît
toût le stile de Fr. Guillaume son
etaire, le même qui a écrit sa
aussi trouve-t'on encore plusieurs
nplaires qui portent son nom, au
de celui de Suger, qui est dans l'im-
né: ainsi tous les bons connois-
s l'attribuënt à ce Religieux, &
pas à son Abbé, quoiqu'il y ait
i de l'apparence que celui-ci a
ni les memoires; car il n'y avoit

Duchêne to. 4. hist. p. 331 Felib. hist. de S. D. p. 170.

guéres que lui qui sçût au juste tout ce qu'il avoit fait pour le bien de son Abbaye. On y voit le dénombrement de toutes les fermes qu'il a ou rebâties, ou ameliorées, les baux qu'il a augmentez, les nouvelles acquisitions qu'il a faites, les rentes qu'il a amorties, les Eglises ruinées qu'il a relevé, & sur-tout les grands bâtimens qu'il a faits dans l'Abbaye de saint Denis, soit pour l'Eglise, soit pour les lieux reguliers, avec une liste des ornemens qu'il a donnez à la Sacristie, & des richesses qu'il a mis dans le Tresor. On connoît facilement par cet Ouvrage qu'il falloit que Suger possedât des biens immenses : à peine un Roy très-puissant seroit-il capable de faire tant de choses. Tout cela fut mis par écrit à la priere des Religieux de saint Denis la 23[e] année du gouvernement de Suger, qui correspond à l'an 1144. de l'Ere Chrétienne.

Il faut porter le même jugement d'un autre petit Traité, qui a pour titre : Relation ou Histoire de la Consecration de l'Eglise de saint Denis, bâtie par Suger, & de la Translation qui y fut faite des Corps des saints Martyrs : il est du même Auteur que

récedent. On y voit les motifs
obligerent l'Abbé Suger d'entre-
dre de faire à saint Denis une
e plus large & plus spatieuse que
qui y étoit auparavant, avec une
te description de la ceremonie
Consecration de cette nouvelle
e: comme nous en avons parlé
au long dans la Vie de Suger,
ne nous y arrêterons pas davan-
Cette auguste ceremonie se fit
140. mais la Relation est poste-
e: peut-être est-elle de la même
e que le précedent Traité en
. elle se trouve dans le 4e. tome
listoires de M. Duchêne, p. 350.
elle n'est pas entiere. Le P. Ma-
n y a suppléé dans le premier to-
s Analectes.
n'y a plus dans la liste de M. Du-
que le Testament & les Consti-
ns de l'Abbé Suger. Cet Auteur
devoit pas faire deux articles,
que ce Traité ne contient que
Constitutions, ou, si vous vou-
neuf Reglemens, dont le Testa-
fait le troisiéme. Dans le pre-
, il est ordonné, du consentement
s Religieux assemblez capitulai-
nt, que tous les Jeudis de l'an-

née on fera à perpetuité dans
Eglise un Office solemnel de
Denis, & tous les Samedis celui d
sainte Vierge; avec cette conditi
qu'à la fin des Matines & des au
Heures de l'Office, les Relig
chanteront le Pseaume *Ad te lev*
pour lui obtenir de Dieu la remis
de ses pechez, lequel Pseaume
changé après sa mort en celui de
profundis. Il ordonne de plus, q
près la mort du Roy, c'est de L
le Gros dont il veut parler, on
tous les ans un service pour le re
de son ame au jour de son décès: n
de crainte qu'après sa mort, les R
gieux ne se mocquassent de ce Re
ment, il leur laisse une rente p
augmenter leur portion ces deux jo
de la semaine, dont on vient de p
ler. Triste monument de la foibl
de l'homme, & de son peu de ver
qu'il faille flatter sa sensualité, &
donner un grand repas pour l'obli
à servir Dieu, & à chanter ses loü
ges. Cette Constitution est approu
& signée de deux Cardinaux Leg
du saint Siege; mais elle est sans d
te: il est seur neanmoins qu'elle
avant l'an 1137. puisqu'il y est f

ition de Louis le Gros, comme
t encore en vie : peut-être même
lle de la premiere ou de la secon-
nnée du gouvernement de Suger,
qu'elle précede celle dont nous
ns parler, qui fut faite dans la
iéme année de son administra-
.

a seconde Constitution est un té-
gnage de l'équité & de la droitu-
e l'Abbé Suger. Yves, * l'un de
prédecesseurs, avoit établi un
t sur les habitans de saint Denis,
étoit fort injuste : il s'appelloit le
t de main-morte, & consistoit à
parer de la succession de tous les
tans de S. Denis qui mouroient
enfans, au préjudice des parens.
s Rois levoient un tel impôt dans
es les Villes dont ils sont Sei-
urs, il n'en faudroit pas davanta-
our les enrichir ; tant il est vrai
les hommes abusent facilement
eur pouvoir, lorsqu'ils n'ont pas
de le regler par la raison & par
oix de la justice. Il n'est pas moins
nant que nos Rois ayent souffert
s une telle tyrannie dans leur
aume ; car les Moines de saint
is, pour être Seigneurs de leur

* *Mort en* 1094.

Ville, elle faiſoit neanmoins partie de l'Etat, & relevoit en dernier reſſort de la Juſtice Royale, à qui il appartenoit de moderer les excès de ces petits Seigneurs, & de ces grands tyrans.

On murmuroit fort dans S. Denis de cette vexation, & les habitans avoient fait tous leurs efforts ſous l'Abbé Adam pour en être délivrez, mais inutilement. Ils trouverent dans Suger un homme plus équitable & plus deſintereſſé. Dès la troiſiéme année de ſon gouvernement il déchargea pour toûjours les habitans de S. Denis de ce droit injuſte, à l'exception de ceux qui marieroient leurs filles hors du païs. Comme ces ſortes de mariages alloient à diminuer le nombre des vaſſaux de l'Abbaye, & la privoient de pluſieurs droits & redevances, il n'étoit pas juſte, dit Suger, que les auteurs de cette fraude euſſent part à la grace qu'il faiſoit à leurs concitoyens. En reconnoiſſance la Ville, de ſon plein gré, donna deux cens livres pour travailler au portail de la grande Egliſe, & chaque famille s'engagea à faire une aumône aux pauvres le jour du décès de l'Abbé

Suger pour le soulagement de son ame. Cette Constitution est signée de tous les Religieux de l'Abbaye en date du 13. Mars 1125. la 17e année du regne de Louis le Gros, qui la confirma par son autorité souveraine.

La troisiéme Constitution ne contient que le Testament de Suger, dont nous avons parlé fort au long dans sa Vie.

La quatriéme est un don de plusieurs droits que Suger accorde aux Chanoines de la Collegiale de saint Paul, dépendante de l'Abbaye de S. Denis. Nous en avons aussi parlé en son lieu. Ce bon Abbé s'imaginoit toûjours qu'on ne pouvoit chanter bien devotement, à moins qu'il n'y eût quelque petit regal; car entre toutes les graces qu'il leur fait, il veut qu'aux deux Fêtes de saint Paul, sçavoir, celle de sa Conversion, & celle de son Martyre, l'Abbaye de saint Denis leur donne un muid de vin, *ut jucundiùs & devotiùs Deo, sanctoque Paulo deserviant*, dit-il. L'acte est du commencement de l'année 1138. six mois après son Testament, qui étoit du mois de Juin de l'année précedente; mais l'un & l'autre est daté de la 16e année

de ſon gouvernement, parce que la 17e ne commençoit qu'au mois de Mars. de 1138.

La cinquiéme Conſtitution eſt pour convertir en aumônes à perpetuité le revenu d'un champ nommé de la Couture, que le Roy Louis VI. avoit donné à l'Abbaye de S. Denis. L'acte eſt ſans date, mais il paroît avoir été fait avant la mort de ce Prince.

La ſixiéme eſt une grace que fait l'Abbé Suger à un Orfévre qui avoit acheté une place proche de l'Abbaye, pour y bâtir une maiſon; mais la place ſe trouvant trop petite pour cet effet, Suger, à ſa requête, y ajoute autant de terrain qu'il en falloit pour ce bâtiment, à la charge qu'il donnera tous les ans dans l'octave de ſaint Denis une cuillere d'argent du poids d'une once. On demandera peut-être de quel uſage pouvoit être une cuillere d'une once, puiſque celles dont on ſe ſert ordinairement pour faire manger de la boulie aux enfans ſont preſqu'auſſi fortes. Je ne ſçai ſi ce ne ſeroit point une de ces petites cuilleres dont on ſe ſervoit anciennement pour meſurer l'eau qu'on met dans le Calice au ſaint Sacrifice de la Meſſe, &

le dont on se sert encore en plusieurs Eglises : je me souviens d'en avoir vû de semblables dans tous les Calices des Minimes du Bois de Vincennes. En ce cas la cuillere d'argent d'une once devoit être belle & bien épaisse, ou il faut dire que c'étoit une cuillere pour l'usage des enfans qu'on élevoit alors dans ce Monastere. Matthieu, Evêque d'Albano, & Legat du saint Siege, Geofroi, Evêque de Chartres, & Eudes, Prieur de saint Martin des Champs, ont signé cet acte, qui est sans date.

La septiéme est une absolution des censures que le Comte de Morspec avoit encouruës, pour avoir envahi des terres appartenantes à l'Abbaye de saint Denis. Nous avons parlé assez amplement de cette affaire dans la Vie de Suger : ce Comte reçoit ici l'absolution de sa faute, après avoir fait restitution ; & pour penitence du passé, & empêcher la récidive, il est condamné à donner tous les ans à l'Eglise de S. Denis le jour de S. Martin 5. onces (a) d'or très-pur ; faute de quoi on lui déclare qu'il restera excommu-

(a) *A 45. livres l'once, comme il vaut à present, c'est 225. livres de rente.*

nié comme auparavant, & attirera ſur lui, & ſur toute ſa famille la malediction de Dieu. L'acte eſt ſans date; mais comme Suger termina cette affaire aux Etats de Mayence en 1125. il eſt aiſé d'y ſuppléer.

La huitiéme eſt une declaration que Suger fit publier dans pluſieurs Paroiſſes, afin de peupler plus promptement & plus facilement le bourg de Val-Creſſon qu'il faiſoit bâtir. Pour ce ſujet, il promet à tous ceux qui voudront s'y établir un arpent de terre, moyènnant douze deniers de cens ſeulement, avec une exemption generale de toutes ſortes d'impôts, de taille, & de gens de guerre; en ſorte que perſonne, pas même le Roy, ne pourra les obliger d'aller à la guerre, ſi ce n'eſt quand l'Abbé ira en perſonne. L'acte eſt de l'an 1145.

Enfin la derniere Conſtitution, qui eſt de l'an 1148. lorſqu'il étoit encore Regent du Royaume, contient une donation de la dîme de ſaint Brice, appartenante à l'Abbaye de ſaint Denis, qu'il fait à la maiſon de S. Martin des Champs, en conſideration de l'étroite amitié qui étoit entre les Religieux de ce Monaſtere, & ceux de

l'Abbaye de saint Denis.

Toutes ces Constitutions ne sont proprement que des actes capitulaires, puisqu'il n'y en a aucune qui ne soit revêtuë du consentement de tous les Religieux. L'Abbé par consequent y a la principale part, & il faut qu'il en ait au moins dicté le contenu en gros, & les articles essentiels; mais il n'est pas necessaire qu'il ait lui-même dressé l'acte, & qu'il l'ait, pour ainsi dire, composé, quoiqu'il soit en son nom : l'ouvrage pourroit être encore de Fr. Guillaume, ou du Secretaire du Chapitre.

Mais il y a deux autres Traitez qui sont certainement de Suger, & que M. Dupin a oubliez. Le premier est un éloge de Loüis le Gros en forme de leçons de Matines, dont on faisoit lecture tous les ans dans les Eglises où l'on celebroit l'anniversaire de ce Prince. Comme nous tenons cela d'un Auteur contemporain, il n'est pas possible de le revoquer en doute. Voici ses paroles : *Si quis verò infirmitatis illius*, c'est de Loüis VI. qu'il parle, *qua decubuit, angustiam, vel christianæ confessionis eminentiam, quam vivens tenuit, moriturus edidit, aut ip-*

Chron. Morig. apud Quercet. t. 4 p. 381. Item Felib. hist. de S. D. p. 159.

sius mortis modum, pretiosum etiam sepultura locum plenius scire desiderat, quasdam lectiones, qua à Sugerio viro sapienti edita, in ejus anniversario leguntur, studiosè revolvat.

Le second est le fameux Traité, qui porte pour titre : *Gesta Ludovici VII. Regis, filii Ludovici Grossi*, que nous avons si souvent cité dans la Vie de Suger, quoiqu'il soit certain qu'on a ajouté beaucoup de choses à ce manuscrit après la mort de Suger, & qui ne peuvent pas être de lui, puisqu'elles n'étoient pas encore arrivées lorsque Dieu le retira de ce monde, comme la fondation de l'Abbaye de Barbeau, le mariage de Loüis VII. avec l'Infante d'Espagne, son troisiéme mariage avec la fille du Comte de Champagne, d'où nous est venu Philippe Auguste, qui a succedé à ce bon Roy, & enfin sa mort, & sa sepulture à Barbeau. Cependant nous ne pouvons douter que le fond de l'ouvrage ne soit de lui, En voici les preuves.

Premierement, Suger avoit depuis long-temps conçû le dessein d'écrire la Vie de Louis VII. comme il avoit déja fait celle de son pere Loüis le

ros ; & c'est dans cette vûë que,
rsque ce Prince partit de France
ur la Croisade, l'Abbé de S. Denis
i donna un de ses Religieux pour
ccompagner par-tout, & pour
esser de fideles memoires de ce qui
passeroit dans cette sainte expedi-
on. Ce Religieux ne manqua pas de
cquiter de sa commission, & dès
'ils furent arrivez à Antioche, il
i envoya une relation de leur voya-
, & de tout ce qui s'y étoit passé de
us remarquable, afin, dit-il dans
n Epitre préliminaire, adressée à son
bé, que vous fassiez connoître aux
cles futurs les vertus du fils, com-
vous avez fait celles du pere. Voi-
ses paroles. *Velle adjacet mihi, per-
re autem non invenio, ut de via sanc-
Sepulchri, vobis aliqua idonee denotem
e mandetis stilo vestro memoria sempi-
na.* Et un peu plus bas : *Vos patris
ta scripsistis, sed criminis erit frau-
re posteros notitia filii, cujus omnis
is est forma virtutis.* Et encore : *Vos
tur cui jure debetur reverentia scri-
di de filio, qui prius patrem traxistis
lucem, &c.* Ainsi il est constant que
sept livres du voyage de la Terre
nte, entrepris par Loüis le Jeune,

n'ont été écrits par Eudes de Deüil, que pour servir de memoires à la vie de ce Prince, que Suger devoit lui-même composer.

C'est aussi le sentiment du sçavant Jesuite, qui nous a donné cet Ouvrage d'Eudes de Deüil, après l'avoir tiré de la poussiere de la Bibliotheque de Clairvaux, où il avoit croupi durant plusieurs siecles. *Scribebat Odo ad Sugerium* dit-il, *ea mente, ut hic sicut Ludovici Senioris cognomento Grossi vitam ac res gestas stilo explicuerat, sic & filii ejus Ludovici Junioris, historiam posteritati commendaret.*

Chifflet, praef. ad genus illust. S. Bern.

Il ajoute que la mort de Suger, qui arriva en 1152. le 13. de Janvier, fut cause que l'ouvrage demeura imparfait : que cet ouvrage n'est autre que celui qui porte pour titre, *Les Gestes de Louis VII.* & qu'il se trompe fort si ce n'est Eudes de Deüil, successeur de Suger, qui a inseré dans cet ouvrage tout ce que son prédecesseur n'avoit pû y mettre, je veux dire les principales actions de la vie de ce Prince depuis l'an 1152. jusqu'à sa mort. *Sed ne integra prodiret intercessit Sugerii obitus an. 1152. Idib. Jan. vitâ functi.... Deprehendere autem mihi*

videor ex præfat. gestorum Ludovici VII. ea Sugerii opus esse, aut saltem ab illo inchoatum, quod vel Odo, vel recentiorum quispiam prosecutus subinde interpolarit.

Une seconde preuve qui fait voir que cet Ouvrage est de Suger, c'est que dès le commencement l'Auteur declare qu'après avoir achevé la Vie de Louis le Gros d'heureuse memoire, il va donner à la posterité les belles actions de son fils, & qu'ainsi cette histoire ne sera qu'une suite de la précedente. *Consummato cursu vitæ gloriosi Regis Ludovici cognomento Grossi, viri nobilis, potentiæ & audaciæ mirabilis, qui per malitiam suorum Principum tot adversitates sustinuit, tot triumphos obtinuit, tot prælia victoriosissimè peregit: nunc ad filii sui Ludovici gesta populi futuri notitiæ tradenda stilum quo possumus ingenio convertamus.... Aggrediamur igitur historiam quæ ad continuandum præcedentibus sequentia sic loquitur, &c.* Il n'y a que Suger qui pût parler de la sorte, & il n'y a pas plus de sujet de lui refuser la gloire d'être Auteur de cet Ouvrage, que du précedent dont il parle, & dont il dit que celui-ci n'est que la suite. Au milieu

Gest. Lud. VII. c. 1.

de la phrase que nous venons de rapporter, on en a inferé une à l'endroit qui est marqué de plusieurs points, & qui paroît visiblement être hors d'œuvre, & avoir été ajoutée par un autre que par l'Auteur, non seulement parce qu'elle est mal cousuë, & qu'elle coupe mal à propos la même pensée en deux, mais encore parce qu'il est ridicule d'apporter la mort & la sepulture de ce Prince, dont on n'a pas encore commencé d'écrire la vie. Voici l'addition, le Lecteur en jugera. Après ces paroles : *Stilum quo possumus ingenio convertamus*, il y a : *Qui divina inspiratione cælitus inflammatus Abbatiam de sacro Portu, quæ nunc Barberel gallicè dicitur in pago Meledunensi juxta littus Sequanæ fundavit ubi mausoleo mirifici operis corporaliter requiescit.* Ce *Qui* n'est point là dans sa place naturelle : il y est fourré mal à propos, il coupe le sens de l'exode, dont on voit la suite par les paroles suivantes : *Aggrediamur igitur historiam, &c.*

Une troisiéme preuve de l'opinion que nous soutenons, est l'uniformité du stile de ces deux Ouvrages, je veux dire de la Vie de Louis le Gros, & de

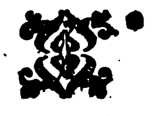
celle de Louis le Jeune ; de ſorte qu'en les comparant enſemble, on ſe trouve comme forcé d'avoüer que celui qui a fait l'un, a fait auſſi l'autre.

De plus, on voit ici des termes & des expreſſions qui ſont fort familieres à l'Abbé de ſaint Denis, & dont il s'eſt ſervi fort ſouvent dans la Vie de Louis le Gros, comme *famoſus victoriis*. Cette expreſſion, qui n'eſt pas des meilleures, lui eſt particuliere. Les termes de *guerra*, pour dire guerre, *forteritia*, pour dire forteresse ; *dieta*, pour dire ſéjour, ſont encore autant de marques qui nous font reconnoître le ſtile de Suger.

Enfin, comme il ne parle point de lui dans la Vie de Louis le Jeune, quoiqu'il ait eu tant de part aux affaires de ce temps ; qu'il ne dit rien de ſa Regence, ni du choix qu'on fit de ſa perſonne pour gouverner le Royaume en l'abſence du Roy, quoi qu'il décrive fort exactement le départ de ce Prince, & ſon voyage d'outre-mer, il y a bien de l'apparence que c'eſt lui qui a compoſé cette piece, & qui par modeſtie a tû toutes ſes belles actions ; car tout autre Hiſ-

torien n'auroit jamais manqué de lui rendre sur ce point la justice qui étoit dûë à son merite.

Ajoutez à toutes ces preuves, que cette histoire de Louis le Jeune finit justement à son divorce avec Eleonore, qui est le temps que Suger mourut: si-bien que le dernier chapitre, qui est fort court, & qui contient en abregé deux ou trois faits qui ne sont arrivez que quinze ou vingt ans aprés sa mort, est manifestement une addition de celui qui, comme nous avons déja remarqué, a commencé de parler de l'enterrement de Louis le Jeune, avant que d'avoir rien dit de sa naissance & de sa vie.





QUATRIE'ME

)ISSERTATION

Sur l'herefie des Inveftitures.

L a fouvent été parlé des Inveftitures dans la Vie de Suger ; & nous rons vû les Papes, les Cardinaux, s Legats du faint Siege, & même es Conciles, les traiter d'herefie, & onner le nom d'heretiques à ceux ui foutenoient les Inveftitures telles u'elles fe faifoient par les Princes hrétiens en Allemagne & en Angleerre fur la fin du onziéme fiecle, & u commencement du douziéme.

Cette façon de parler ne plaifoit as à bien des gens de ce temps-là ; uoique d'ailleurs ils n'approuvaffent as que des laïques fe mêlaffent de onner l'Inveftiture des Evêchez & es Abbayes : ils ne pouvoient comrendre où étoit cette herefie, beauoup moins qu'on traitât d'heretiues à Rome ceux qui n'y en appervoient point ; ce qui donna fujet à 'autres de traiter cette herefie de

fantôme & d'imagination. Nous tâcherons de donner ici tout le jour necessaire pour décider cette question.

Le grand bruit des Investitures n'a commencé proprement avec éclat que sous le Pape Gregoire VII. Ce Pontife resolut de remettre les choses sur le pied qu'elles étoient anciennement, c'est-à-dire, que les Eglises choisissent elles-mêmes leurs Pasteurs, & que les Princes seculiers ne se mêlassent plus de ce choix. Pour en venir à bout, il se servit de deux voyes qu'il crut les plus propres à l'execution de ce dessein, sçavoir, l'exhortation & les censures. Il commença donc par écrire aux Rois & aux Princes, particulierement à l'Empereur & au Roy d'Angleterre, comme à ceux qu'il prévoyoit devoir s'opposer plus fortement à son dessein, & les exhorta d'une maniere très-patétique à rendre aux Eglises leur ancienne liberté. Les raisons dont il se sert sont prises des ordonnances des saints Peres & des Conciles, qu'on ne peut violer, dit-il, sans se rendre coupable d'un crime qu'il traite d'idolatrie (*a*), conformément

(a) *Nolle acquiescere quasi peccatum ariolandi est.*

aux paroles de l'Ecriture Sainte. Il traite encore souvent cette pratique, de simonie, & la confond avec ce crime, parce qu'effectivement on disoit que la plûpart de ces Princes ne donnoient les Evêchez & les Abbaïes qu'à ceux dont ils recevoient de grosses sommes d'argent ; mais nous ne voyons point qu'il ait jamais traité les Investitures des laïques, d'heresie, ni qu'il ait regardé comme heretiques ceux qui les donnoient ou qui les recevoient, ni ceux qui défendoient cet usage, si ce n'est qu'on veüille dire que la simonie étant une heresie, & ce Pape traitant les Investitures de simonie, il les a regardé par consequent comme heretiques, ou plutôt comme une heresie, qui n'étoit point distinguée de la simonie : mais cela n'auroit pû avoir lieu au plus qu'à l'égard des Princes qui auroient vendu les Benefices, & de ceux qui les auroient achetez ; ce qui ne se faisoit pas dans tous les Royaumes, quoique le mal fût assez general en Allemagne.

Nous ne voyons point aussi que les Conciles qui se tinrent sur cette affaire, du vivant de ce redoutable

Pontife, ayent jamais regardé les Investitures comme une heresie. Le premier, dont les Canons soient venus jusqu'à nous est celui de Poitiers de l'an 1078. où les Cardinaux Jean & Benoît, Legats du saint Liege présiderent. Voici comme il en parle :

To. X. Conc. p. 397. can. 1. *Le saint Concile a ordonné qu'aucun Evêque, Abbé, Prêtre ou Clerc, ne reçoive de la main du Roy, d'un Comte, ou de quelque autre personne laïque, un Evêché ou une Abbaye ; que si nonobstant ces défenses quelque personne laïque a la présomption de conferer ces Benefices, elle sera excommuniée.*

Le même Pape tint un autre Concile à Rome la même année, auquel il présida en personne, & le Decret qui y fut fait contre les Investitures ne parle pas autrement : il y a seulement peine d'excommunication. *Etant informez*, dit-il, *qu'en plusieurs endroits de la Chrétienté il y a des personnes laïques qui se mêlent de donner l'Investiture des Benefices Ecclesiastiques ; ce qui est contraire aux ordonnances des SS. Peres, la source d'une infinité de desordres dans l'Eglise, & une oppression visible de la Religion Chrétienne, Nous ordonnons qu'à l'avenir aucun Clerc ne re-*

Ibid. p. 372. can. 2. item Dupin 11. siecle p. 148.

nité Ecclesiastique de la main d'un
que, soit puni, *mulctetur*.
Dans le 8e Canon du Concile de Ibid. to. X.
nours, tenu sous le même Pape en Conc.p.505.
6. il y a peine de déposition pour
contrevenans. Et la raison qu'en
ne ce Canon, c'est, dit-il, que
Clercs sont des voleurs, qui ne
t point entrez dans la bergerie du
gneur par la porte. *Ab eodem officio* Ib.p. 608.
retur, quia non intravit per ostium,
aliundè sicut fur & latro.
e Canon 17. du 3e Concile celebré
ome par ce Pape, est à la verité
rigoureux; mais il n'y est parlé
des Moines qui reçoivent des Ab-
es de la main des personnes laï-
s; ils sont excommuniez, & dé-
se est faite à tous les Evêques de
ordonner, c'est-à-dire, de les be-
Ce n'est donc proprement que
s le fameux Concile de Clermont
ce Pape vint tenir en France pour
Croisade, où l'on voit qu'il ait é-
du la défense des Investitures jus-
à la personne des Rois & des Prin-
; car le Canon 16. de ce Concile Ib.p.508.
st formel, & il leur défend de se
er de donner les Benefices: il n'y
pourtant parlé d'aucune peine par-

ticuliere, beaucoup moins d'heresie.

Mais sous le Pontificat de Pascal II. la querelle des Investitures commença à s'échauffer beaucoup plus fortement.

En effet, dès l'an 1106. les Peres du Concile de Guastale en Lombardie fulminerent anathême, & contre les Clercs, & contre les laïques qui auroient part aux Investitures. Ils veulent qu'on les regarde comme des rebelles, qui se sont revoltez contre leur mere la sainte Eglise, & qui l'insultent après tant de défenses qu'elle leur a faites sur ce sujet.

To. X. Conc. p. 749.

Henri Roy d'Angleterre crut que, pour se mettre à couvert de tous ces anathêmes, il n'avoit qu'à demander au Pape la permission de donner les Evêchez & les Abbayes de son Royaume, & qu'alors on n'auroit plus rien à lui dire. Il se persuadoit que le Pape ne lui refuseroit jamais cette permission. Mais il fut trompé dans son attente, & il ne reçut de ce Pontife qu'une lettre foudroyante, qui fut comme le signal de la rigueur avec laquelle l'Eglise alloit agir dans la suite contre les Princes seculiers, qui s'ingereroient de donner les Di-

gnitez Ecclesiastiques. » Vous demandez, lui dit-il, que l'Eglise Romaine vous accorde le droit d'établir les Evêques & les Abbez par l'Investiture, & qu'elle attribuë à la puissance Royale ce que le Tout-puissant témoigne n'appartenir qu'à lui seul; car le Seigneur a dit : Je suis la porte; & par consequent si les Rois s'attribuënt d'être la porte de l'Eglise, ceux qui entrent par eux ne sont pas des Pasteurs, mais des voleurs. Cette prétention est si indigne, que l'Eglise Catholique ne peut l'admettre en aucune maniere. Saint Ambroise auroit plutôt souffert les dernieres extrêmitez, que de permettre à l'Empereur de disposer de l'Eglise; car il répondit : *Ne vous faites pas ce tort de croire que comme Empereur, vous ayez quelque droit sur les choses divines. Les Palais appartiennent à l'Empereur, les Eglises à l'Evêque. Qu'avez-vous de commun avec une adultere? Car celle-là est une adultere, qui n'est pas unie à Jesus-Christ par un mariage legitime.* Entendez-vous, Prince, l'époux de l'Eglise est l'Evêque, & par consequent quelle honte est-ce que la mere soit ex-

Paschal. ep. 96.

Amb. lib. 2. ep. 14. n. 10.

» posée à l'adultere par ses propres
» enfans ? Si vous êtes enfant de l'E-
» glise, permettez-lui de contracter
» un mariage legitime, dont Dieu
» soit l'auteur & non pas l'homme;
» car c'est Dieu qui choisit les Evê-
» ques élûs canoniquement, selon
» cette belle parole de saint Ambroi-
» se : *Nous croyons avec raison que celui-*
» *là est élû par le choix de Dieu même,*
» *que toute l'Eglise a demandé pour être*
» *Evêque*.... Pourquoi donc l'autorité
» Royale s'arrogera-t'elle seule un
» droit qui n'appartient qu'à l'assem-
» blée des fideles ?... Ne croyez pas,
» Seigneur, que nous voulions rien
» diminuer de votre puissance, ou
» nous attribuer rien de nouveau dans
» la promotion des Evêques. Vous ne
» pouvez, selon Dieu, exercer ce
» droit, & nous ne pouvons vous l'ac-
» corder qu'au préjudice de votre sa-
» lut & du nôtre.

Après cela on ne vit plus de toutes parts que des foudres & des anathê-mes lancez contre ceux qui recevroient les Investitures des Dignitez Ecclesiastiques de la main des seculiers, & contre les laïques qui les donneroient, soit par le Pape même,

soit par ses Legats qu'il envoyoit dans les Royaumes tenir des Conciles sur cette affaire. En 1107. le Concile de Troyes, auquel le Pape présidoit en personne, les excommunia, & l'on ne s'abstint de publier le Decret qui avoit été fait nommément contre l'Empereur, que sur la promesse qu'il fit d'aller lui-même à Rome se soumettre au Concile general qui s'y devoit tenir l'année suivante pour décider cette question. La même année saint Anselme fit la même chose à Londres en présence du Roy dans un Concile national, & en 1108. le Pape renouvella toutes ces censures dans le Concile de Benevent. En 1110. le second Concile de Latran, tenu par ce même Pape, aggrava encore les peines déja portées contre les Investitures des laïques : non seulement ils y sont excommuniez, mais ils sont déclarez sacrileges, aussi-bien que les Clercs & les Moines qui recevront ces Dignitez de leur main, & l'Evêque qui les ordonnera condamné à perdre son Evêché. Jusqu'ici pourtant il n'étoit point encore parlé d'heresie.

To. X. Conc. p. 755.

Ib. p. 757.

Mais après que l'Empereur Henri

rant que la pratique & la doctrine des Investitures étoit une heresie; & ceux-là étoient les plus forts, & en plus grand nombre, parce qu'ils avoient pour eux l'autorité de l'Eglise de Rome, & la décision de ses Conciles : & les autres maintenant qu'il n'y avoit en cela aucune heresie, & que tout au plus c'étoit une doctrine schismatique, parce qu'elle alloit à se soustraire de l'obéïssance qu'on doit à l'Eglise, qui avoit condamné les Investitures.

Nous ne parlerons point des Allemans qui ont écrit sur cette matiere, parce que la plûpart sont Auteurs suspects, étant trop interessez dans l'affaire, qui regardoit particulierement leur Prince, qu'ils tâchent de défendre contre les partisans du saint Siege, qui le traitoient d'heretique, lui & tous ses adherans. Quoique l'Allemagne étant divisée à ce sujet, il se soit aussi trouvé quelques Auteurs de cette nation qui ont parlé comme les plus zelez défenseurs du Siege de Rome, & qui n'ont point fait difficulté de traiter d'heretiques ceux qui soutenoient les Investitures des Benefices donnez par les laïques : mais la verité,

resie en ce qu'il disoit, qu'aucun Evêque, quoiqu'élû canoniquement par le Clergé & par le peuple, ne seroit consacré, à moins qu'il n'eût auparavant reçû l'Investiture des mains du Roy. *Quod ideò damnatum est quod in eo privilegio continebatur, quod electus canonicè à Clero & populo, à nemine consecretur, nisi prius à Rege investiatur, quod est contra Spiritum sanctum, & canonicam institutionem.* Gui, Archevêque de Vienne, & Legat du S. Siege, parla encore plus nettement dans son Concile, tenu à Vienne la même année 1112. les Prélats qui le composoient, entre lesquels etoit S. Hugues Evêque de Grenoble, déclarerent formellement, que l'Investiture est une heresie. *Investituram Episcopatuum & Abbatiarum, & omnium Ecclesiasticarum rerum de manu laïca, sancta Romana Ecclesia autoritatem sequentes, haresim esse judicamus.* To. X Conc. p. 768. Can. 1. To. X. Conc. p. 184.

Ce Decret fut confirmé avec tout ce qui avoit été fait dans ce Concile, par celui de Latran de l'année 1116. qui est qualifié de Concile universel. Alors les esprits se partagerent, & on vit de toutes parts des Docteurs écrire ou pour, ou contre; les uns assu-

» mais sa *volonté ne l'a* point approu-
» vé ; *ce qui paroît* en ce que si tôt
» *qu'il a été hors* du peril, comme il
» *l'a écrit à* quelques-uns de nous, il
» *a condamné* ce qu'il ordonnoit au-
» paravant : quoique dans le peril il
» ait permis de dresser quelques é-
» crits, que je ne puis approuver, &
» que je crois détestables..... Enfin,
» quant à ce que quelques-uns ap-
» pellent heresie l'Investiture, l'he-
» resie n'est que l'erreur dans la foi ;
» la foi & l'erreur procedent du cœur,
» & cette Investiture, qui fait tant de
» bruit, & cause tant de mouvemens,
» n'est que dans les mains de celui qui
» la donne, & de celui qui la reçoit :
» de plus, si cette Investiture étoit
» une heresie, celui qui y a renoncé
» ne pourroit plus y revenir sans pe-
» ché. Or nous voyons en Germanie
» & en Gaule plusieurs personnes res-
» pectables, qui ayant effacé cette
» tache par quelque satisfaction, &
» rendu le Bâton Pastoral, ont reçû
» de la main du Pape l'Investiture, à
» laquelle ils avoient renoncé. Les
» Papes ne l'auroient pas donnée, s'ils
» avoient crû qu'elle enfermât une
» heresie. Quand donc on se relâche

verité, comme je crois, se découvrira mieux, lorsque la question ne sera agitée que par des personnes qui semblent n'avoir eu autre chose en vûë que de s'éclaircir de cette question. J'en propose trois ; le premier, est Yves de Chartres ; le second, est Joceran (*a*) Archevêque de Lyon, & Primat des Gaules ; le troisiéme, est Geofroi Abbé de Vendôme, & Cardinal de sainte Prisque ; ces deux derniers soutiennent fortement que les Investitures sont une heresie, & l'autre prétend le contraire. Voyons leurs raisons de part & d'autre.

Quant aux Investitures dont vous « voulez parler dans votre Concile, « dit Yves de Chartres, écrivant à Joceran, qui l'avoit invité de venir au Concile qu'il assembloit, pour déterminer cette affaire, vous allez, lui « dit Yves de Chartres, découvrir la « honte de votre pere, au lieu de la « cacher ; car ce que le Pape (*b*) a fait « pour éviter la ruine de son peuple, « il y a été contraint par la necessité, « *Yvo. Carn. ep. 36.*

(a) *Il est nommé Jean dans le X. tome des Conciles, p. 790.*

(b) *Il parle du privilege que Pascal II. avoit accordé à Henri V. sur les Investitures.*

» mais sa volonté ne l'a point approu-
» vé ; ce qui paroît en ce que si tôt
» qu'il a été hors du peril, comme il
» l'a écrit à quelques-uns de nous, il
» a condamné ce qu'il ordonnoit au-
» paravant : quoique dans le peril il
» ait permis de dresser quelques é-
» crits, que je ne puis approuver, &
» que je crois détestables..... Enfin,
» quant à ce que quelques-uns ap-
» pellent heresie l'Investiture, l'he-
» resie n'est que l'erreur dans la foi ;
» la foi & l'erreur procedent du cœur,
» & cette Investiture, qui fait tant de
» bruit, & cause tant de mouvemens,
» n'est que dans les mains de celui qui
» la donne, & de celui qui la reçoit ;
» de plus, si cette Investiture étoit
» une heresie, celui qui y a renoncé
» ne pourroit plus y revenir sans pe-
» ché. Or nous voyons en Germanie
» & en Gaule plusieurs personnes res-
» pectables, qui ayant effacé cette
» tache par quelque satisfaction, &
» rendu le Bâton Pastoral, ont reçû
» de la main du Pape l'Investiture, à
» laquelle ils avoient renoncé. Les
» Papes ne l'auroient pas donnée, s'ils
» avoient crû qu'elle enfermât une
» heresie. Quand donc on se relâche

pour un temps de ce qui n'eſt point «
ordonné par la loi éternelle, mais «
établi ou défendu pour l'honneur «
& l'utilité de l'Egliſe, ce n'eſt pas «
une prévarication, mais une loüa- «
ble & ſalutaire œconomie. «

Que ſi quelque laïque eſt aſſez «
inſenſé pour s'imaginer qu'avec le «
Bâton Paſtoral, il peut donner un «
Sacrement, ou l'effet d'un Sacre- «
ment, nous le jugeons abſolument «
heretique, non à cauſe de l'Inveſti- «
ture manuelle, mais à cauſe de cette «
erreur diabolique. Et ſi nous vou- «
lons donner aux choſes des noms «
convenables, nous pouvons dire «
que cette Inveſtiture des laïques eſt «
une entrepriſe & une uſurpation ſa- «
crilege, que l'on doit abſolument «
retrancher pour la liberté de l'Egli- «
ſe, ſi on le peut faire ſans préjudice «
de la paix. Mais quand on ne le peut «
ſans faire ſchiſme, il faut différer, «
& ſe contenter de proteſter contre «
avec diſcrétion. «

On peut remarquer par cette lettre d'Yves de Chartres, qu'il étoit perſuadé, 1°. Qu'il n'y a point de loi éternelle touchant le choix & l'inſtitution des Miniſtres de l'Egliſe, &

qu'ainsi elle n'étoit point de droit divin, mais purement humain, & par consequent que la maniere de les établir pouvoit changer selon les temps & selon les necessitez de l'Eglise: principe que ses adversaires ne lui accordoient pas. 2°. Qu'il regarde le Bâton Pastoral, & les autres marques de la dignité Episcopale, comme des choses indifférentes, qui ne signifient rien d'elles-mêmes, & dont par consequent les laïques peuvent se servir pour signifier tout ce qu'ils voudront: autre principe qui étoit également contredit de ses adversaires. 3°. Qu'il n'approuvoit pas cependant que les laïques se mêlassent de donner les Investitures, puisqu'il traite cela d'une entreprise & d'une usurpation sacrilege; mais que cependant elle cessoit d'être telle, lorsqu'elle se faisoit avec la permission de l'Eglise. Toutes maximes qu'il soutient, & déduit encore plus au long dans sa lettre 60. adressée à Hugues autre Archevêque de Lyon, & Legat du S. Siege.

Nous avons encore deux lettres d'Yves de Chartres sur les Investitures; l'une adressée à Henri Abbé de saint Jean d'Angeli, & l'autre à Bru-

non Archevêque de Treves, qui lui avoient demandé son avis sur cette affaire ; mais il n'y dit rien de nouveau : il y condamne les Investitures comme mauvaises, & cependant excuse le Pape Pascal II. de les avoir accordées à l'Empereur, à cause de la necessité où il s'est trouvé.

Que répond Joceran à ces raisons d'Yves de Chartres ? » Vous trouvez mauvais, lui dit-il, qu'on mette au « nombre des heresies les Investitures « des Dignitez de l'Eglise, faites par « des personnes laïques ; mais per- « mettez-moi de vous dire, que les « raisons que vous en apportez, ne « prouvent rien de ce que vous pré- « tendez. J'avouë que comme la foi « Catholique est dans le cœur, il faut « aussi que l'heresie soit dans le cœur, « c'est-à-dire, que l'une & l'autre est « quelque chose d'interieur : mais « comme nous connoissons un Catho- « lique quand il fait des œuvres Ca- « tholiques, de même nous avons « droit de juger qu'un homme est he- « retique quand il fait des œuvres he- « retiques. Vous les connoîtrez par « leurs fruits, dit Notre-Seigneur, « chaque arbre se connoît par son « Ep. 23 int. ep. Yv. & to. Conc.

» fruit. Ainsi quoique l'action exte-
» rieure du laïque qui donne l'inves-
» titure d'un Benefice, ne soit pas
» proprement une heresie, cependant
» croire & soutenir que cela se doit
» faire ainsi, c'est sans doute une he-
» resie. Vous ajoutez qu'on a quel-
» quefois permis de recevoir l'In-
» vestiture des mains d'un laïque ; &
» moi je vous réponds que c'est cela
» même qui en fait voir le crime ; car
» l'indulgence de la loi fait voir sa
» défense : pardonner un crime qui a
» été commis, c'est défendre qu'on ne
» le commette à l'avenir.

L. 7. c. de legib. & const. princip.

Quelque courte que soit cette réponse, elle ne laissoit pas que de paroître forte à quelques personnes qui croyoient qu'elle détruisoit entierement ce qu'Yves de Chartres avoit avancé en faveur des Investitures. Le P. Maimbourg n'avoit pas sans doute fait attention aux paroles d'Yves de Chartres, quand il fait dire à ce Prélat : Qu'*un Prince, comme chef de son peuple, ou comme collateur des Benefices, nomme quelqu'un pour être Evêque, ainsi que le peuple & le Clergé choisissoient & nommoient autrefois leurs Evêques, & qu'ensuite il l'investisse des Regales, en*

Decad. de l'Emp. l. 4. p. 363. & suiv.

Ibid.

lui donnant même pour cela une Crosse & un Anneau, il n'y a rien en tout cela qui blesse la Religion & la Foi, ni qui puisse être matiere d'heresie. Il lui prête sans doute des paroles & des sentimens qui ne sont jamais sortis de sa plume, & qui ne se trouvent point à l'endroit qu'il marque. Yves de Chartres y dit seulement qu'il croit qu'Urbain II. a bien défendu aux Princes de donner l'Investiture exterieure des Evêchez, mais qu'il ne les a pas exclus de l'élection en tant que chefs de leur peuple, quoique le huitiéme Concile general leur eût défendu de se trouver à l'élection des Evêques. *Domnus quoque Papa Urbanus Reges tantum à corporali Investitura excludit, non ab electione, in quantum sunt caput populi, quamvis octava Synodus solum prohibeat eos interesse electioni.* *Yvo ep. 60.* Ce qui est fort différent de ce que le P. Maimbourg lui fait dire : on ne voit point qu'Yves de Chartres ait jamais avancé que les Princes étoient les Collateurs ordinaires des Evêchez. Il soutient, & il est vrai, que les Rois ne doivent point être exclus de l'élection des Evêques, & qu'ils y doivent au moins avoir autant de part que le peuple, dont ils

ſont le chef. Que cependant le huitiéme Concile general ayoit jugé à propos de leur défendre de ſe trouver à ces élections, pour ne pas en ôter la liberté, parce qu'ordinairement leur préſence intimidoit les électeurs, & entraînoit tout après eux; ce que ce Docteur ajoute, que l'élection faite, le Prince pouvoit donner les Regales de l'Evêché, même avec la Croſſe & l'Anneau, eſt un ſentiment qui lui étoit particulier, & que ſes adverſaires ont toûjours combattu très-fortement, comme nous l'allons voir dans les écrits de Geofroi de Vendôme.

Cet Abbé eſt un de ceux qui a maintenu plus hautement que les Inveſtitures étoient une hereſie: & comme il étoit conſulté de pluſieurs endroits ſur cette queſtion, il l'a traitée auſſi plus à fond qu'aucun autre. Il fleuriſſoit au même temps qu'Yves de Chartres: & quoique le Pere Maimbourg prétende qu'il s'en faut beaucoup qu'il ſoit de ſa force, cependant nous ne voyons pas que les Papes & les Cardinaux ayent demandé l'avis d'Yves de Chartres ſur cette difficulté, comme ils ont fait celui de Geofroi.

Maimb. ut ſup. p. 367.

Aussi-tôt que Brunon Evêque de Segni eut traité d'heresie le privilege que le Pape Pascal avoit accordé à l'Empereur touchant les Investitures, & que ce sentiment eut commencé à se répandre dans toute l'Italie, & même à prévaloir, ce Pontife effrayé d'une si soudaine revolution, consulta ses amis, ceux qu'il crut les plus éclairez sur ces matieres, & les plus capables de lui donner conseil, entr'autres le Cardinal de sainte Prisque, qui est notre Abbé de Vendôme. Le Pape desiroit sur-tout sçavoir deux choses: la premiere, si ce qu'il avoit fait étoit une action si noire qu'on la disoit en Italie, & s'il n'avoit pas pû, pour sauver sa vie, celles des Cardinaux prisonniers comme lui, & pour éviter le sacagement de Rome, accorder à l'Empereur la permission de donner l'Investiture des Dignitez Ecclesiastiques. La seconde, si ces Investitures étoient veritablement une heresie, ainsi que l'Evêque de Segni & ses partisans le publioient; c'est-à-dire, si l'opinion de ceux qui croïoient que les Princes seculiers pouvoient, avec la permission du Pape, donner l'Investiture d'un Evêché ou d'une

[illegible] ave[illegible]

[illegible]

[illegible] ré[illegible]

[illegible] pa[illegible]

[illegible] qu[illegible]

[illegible]

[illegible] avoi[illegible]

[illegible] Le[illegible]

[illegible]

i donnant même pour cela une Crosse &
1 Anneau, il n'y a rien en tout cela qui
'esse la Religion & la Foi, ni qui puisse
re matiere d'heresie. Il lui prête sans
oute des paroles & des sentimens
ui ne sont jamais sortis de sa plume,
: qui ne se trouvent point à l'endroit
u'il marque. Yves de Chartres y dit
ulement qu'il croit qu'Urbain II. a
en défendu aux Princes de donner
'nvestiture exterieure des Evêchez,
ais qu'il ne les a pas exclus de l'é-
ction en tant que chefs de leur peu-
e, quoique le huitiéme Concile ge-
ral leur eût défendu de se trouver
l'élection des Evêques. *Domnus* Yvo ep. 60.
oque Papa Urbanus Reges tantum à
'porali Investitura excludit, non ab
ctione, in quantum sunt caput populi,
amvis octava Synodus solum probi-
it eos interesse electioni. Ce qui est fort
férent de ce que le P. Maimbourg
fait dire : on ne voit point qu'Yves
Chartres ait jamais avancé que les
nces étoient les Collateurs ordi-
res des Evêchez. Il soutient, & il
vrai, que les Rois ne doivent point
e exclus de l'élection des Evêques,
ju'ils y doivent au moins avoir au-
t de part que le peuple, dont ils

ſont le chef. Que cependant le huitiéme Concile general avoit jugé à propos de leur défendre de ſe trouver à ces élections, pour ne pas en ôter la liberté, parce qu'ordinairement leur préſence intimidoit les électeurs, & entraînoit tout après eux ; ce que ce Docteur ajoute, que l'élection faite, le Prince pouvoit donner les Regales de l'Evêché, même avec la Croſſe & l'Anneau, eſt un ſentiment qui lui étoit particulier, & que ſes adverſaires ont toûjours combattu très-fortement, comme nous l'allons voir dans les écrits de Geofroi de Vendôme.

Cet Abbé eſt un de ceux qui a maintenu plus hautement que les Inveſtitures étoient une hereſie : & comme il étoit conſulté de pluſieurs endroits ſur cette queſtion, il l'a traitée auſſi plus à fond qu'aucun autre. Il fleuriſſoit au même temps qu'Yves de Chartres : & quoique le Pere Maimbourg prétende qu'il s'en faut beaucoup qu'il ſoit de ſa force, cependant nous ne voyons pas que les Papes & les Cardinaux ayent demandé l'avis d'Yves de Chartres ſur cette difficulté, comme ils ont fait celui de Geofroi.

imb. ut p. p. 367.

.ussi-tôt que Brunon Evêque de
ni eut traité d'heresie le privilege
le Pape Pascal avoit accordé à
npereur touchant les Investitures,
que ce sentiment eut commencé à
épandre dans toute l'Italie, & mê-
à prévaloir, ce Pontife effrayé
ne si soudaine revolution, consul-
es amis, ceux qu'il crut les plus
irez sur ces matieres, & les plus
ables de lui donner conseil, en-
utres le Cardinal de sainte Pris-
, qui est notre Abbé de Vendôme.
Pape desiroit sur-tout sçavoir deux
ses : la premiere, si ce qu'il avoit
étoit une action si noire qu'on la
oit en Italie, & s'il n'avoit pas pû,
ır sauver sa vie, celles des Cardi-
x prisonniers comme lui, & pour
:er le sacagement de Rome, ac-
der à l'Empereur la permission de
ner l'Investiture des Dignitez Ec-
iastiques. La seconde, si ces In-
:itures étoient veritablement une
esie, ainsi que l'Evêque de Segni
es partisans le publioient; c'est-à-
:, si l'opinion de ceux qui croïoient
les Princes seculiers pouvoient,
c la permission du Pape, donner
vestiture d'un Evêché ou d'une

Abbaye avec la Crosse & l'Anneau, avant même que l'élû fût consacré ou beni, étoit une opinion contraire à la Foi & à la Religion. L'Abbé de Vendôme répond à ces deux points. Sur le premier chef voici ce qu'il dit.

L. i. ep. 7. ad Pascal. II.

» Celui qui étant assis sur la Chaire » des saints Apôtres, s'est privé de » leur bienheureux sort, agissant au- » trement qu'eux, doit casser ce qu'il » a fait, & le corriger en pleurant » comme un autre Pierre. Si la crain- » te de la mort l'a fait broncher, ce » n'est point une excuse pour avoir » fait ce qu'il pouvoit éviter en ac- » querant l'immortalité. S'il dit que » ce n'est pas la crainte de sa mort, » mais de la mort de ses enfans, c'est » encore une mauvaise excuse, puis- » que loin de les sauver, il a mis un » obstacle à leur salut; car il n'y a » point d'exemples des Saints qui » nous autorisent à différer une mort » utile au prochain, & qui nous fe- » roit aussi-tôt entrer dans la vie é- » ternelle. Si saint Paul évita la mort » pour un temps, il ne blessa point la » Foi, & n'abandonna pas la verité. » Ce n'est donc point par un conseil » de justice ou de misericorde, mais

' une ſuggeſtion du démon, que «
n a ſouſtrait à la mort, des hom- «
s qui étant mortels, ne peuvent «
viter long-temps, & qui pou- «
ent entrer auſſi-tôt dans la vie «
rnelle, avec utilité pour toute «
glise. Quand même ils auroient «
aſſez lâches pour ſe retirer de la «
te du Ciel, en renonçant à la ve- «
, c'étoit à vous à les ſoutenir par «
exhortations & votre exemple, «
mourant le premier pour la bon- «
cauſe. Et comme cette faute eſt «
xcuſable, il faut la corriger ſans «
ai, de peur que l'Egliſe qui ſem- «
prête à rendre le dernier ſou- «
, ne périſſe entierement. «

Quelque dure que paroiſſe cette
trine de l'Abbé de Vendôme, il
t avoüer cependant, diſent ſes
tiſans, qu'elle eſt ſolide, qu'elle
juſte, qu'elle eſt même veritable
s le ſentiment de ſes adverſaires :
enfin, diſent-ils, puiſque, ſelon
s de Chartres, les Inveſtitures
Dignitez Eccleſiaſtiques données
des laïques, eſt une uſurpation
ilege ; ſi, ſelon lui, l'opinion de
qui les approuvent, eſt une opi-
ſchiſmatique ; qui doute que le

Ep ad Ioan. Archiepiſc. Lug ut ſup.

Pape n'eût fait une action digne d'une loüange immortelle, & qu'il n'eût donné à toute l'Eglise un exemple d'une édification infinie, s'il se fût déterminé à souffrir plutôt la mort, qu'à autoriser par une lâche condescendance, cette usurpation sacrilege, & cette doctrine schismatique ? Si, selon Yves de Chartres, il ne falloit point agiter cette question dans aucune assemblée Ecclesiastique, sçavoir, si le Pape avoit mal fait d'accorder ce privilege dans les circonstances dont on a parlé, parce que ç'auroit été reveler la turpitude de son pere, il supposoit donc, continuënt-ils, que ce Pape avoit fait une chose honteuse & indigne de son caractere. Or un homme de bien doit plutôt choisir la mort, que de commettre de telles actions : il faut donc necessairement, disoit-on, que les adversaires de l'Abbé de Vendôme approuvent cette doctrine qui leur paroît si dure & si outrée, s'ils ne veulent point se contredire eux-mêmes. Telle fut la réponse de Geofroi au premier point de la lettre du Pape ; & voici ce qu'il répond au second.

Ibid.

La vie de l'Eglise, notre mere « commune, consiste en trois choses. « Dans sa foi, dans sa chasteté, dans « sa liberté. Ostez-lui ces trois préro- « gatives, elle ne mene plus qu'une « vie languissante, ou pour mieux di- « re, elle ne vit plus ; car la foi est le « solide fondement sur lequel elle est « appuyée. Sa chasteté fait sa beauté, « & sa liberté sont ses ornemens, & « comme les habits qui la couvrent, « & les remparts qui la défendent. « Mais lorsqu'au lieu de s'opposer aux « Investitures des laïques, que la tra- « dition des Peres nous apprend être « une heresie, elle les permet & les « commande ; lorsqu'elle souffre que « l'on la corrompe par les présens ; « lorsqu'elle s'avilit jusqu'à se sou- « mettre à la puissance seculiere, de- « sordres qui se trouvent tous dans les « Investitures, elle perd alors, com- « me il est visible, & sa foi, & sa « chasteté, & sa liberté, & par conse- « quent la vie. C'est être dans l'er- « reur, que de croire que celui qui lui « a donné ainsi le coup de la mort, « soit encore membre de l'Eglise, « quand même il paroîtroit en être le « Pasteur ; & quiconque embrasseroit «

Gofrid. l. 1. ep. 7. ut sup. p. 15.

» cette erreur, mériteroit d'être re-
» tranché de la racine de vie, parce
» que les Canons qui nous appren-
» nent que le Pasteur doit être toleré,
» tant que son déreglement n'est que
» dans les mœurs, nous apprennent
» aussi qu'il doit être détesté, lorsque
» ce déreglement passe jusques à cor-
» rompre sa foi : alors le moindre fi-
» dele, fût-ce une pecheresse publi-
» que, a droit de s'élever contre lui,
» pour conserver la foi qui lui est
» commune avec l'Eglise. A plus for-
» te raison un Catholique plein de
» pieté & de religion, le peut-il faire.
» Il y a certains Evêques qui n'ont été
» élûs ni par le Clergé, ni par le peu-
» ple; toute leur autorité vient d'une
» personne laïque, de qui ils ont reçû
» l'Investiture. Je ne m'étonne point
» que de telles gens soutiennent que
» les Investitures ne sont point une
» heresie, contre les Decrets des Pe-
» res Catholiques, & sur-tout contre
» l'oracle du bienheureux Pape Gre-
» goire VII. qui est mort en exil pour
» la défense de cette verité. Un Here-
» tique n'a garde d'en condamner un
» autre sur une erreur qui leur est
» commune. Plût à Dieu que ces Evê-

ques devinssent eux-mêmes Catho- «
liques : mais quel moyen qu'ils le «
deviennent, eux qui n'ont point re- «
çû les clefs de l'Eglise des mains de «
leur Consecrateur, mais de celles «
d'un laïque, &c ? «

Tout le raisonnement de Geofroi de Vendôme dans cette lettre roule sur un principe qu'il établit, qui est qu'une chose est contraire à la foi, & par consequent heretique, lorsqu'elle est contre les statuts & les ordonnances des Peres de l'Eglise & des souverains Pontifes; d'où il conclud que les Investitures ayant été tant de fois condamnées par les Papes & par les Conciles, c'est une heresie que de les soutenir. Mais ce principe ne paroissoit pas solide ; car ces Peres & ces Conciles, disoit-on, peuvent défendre une chose ou comme mauvaise, ou comme heretique. Or nous ne voyons pas, ainsi que nous l'avons déja remarqué, que ces Papes & ces Conciles, qu'il semble ne pas faire monter plus haut que Gregoire VII. ayent regardé les Investitures des laïques comme une heresie : ils les ont bien défenduës comme mauvaises, comme contraires à la liberté de l'E-

» des voleurs : quand il benit le peu-
» ple, ce n'eſt pas une benediction
» qu'il lui donne, mais une malediс-
» tion ; c'eſt une playe mortelle qu'il
» lui fait, & non pas un remede ſa-
» lutaire qu'il lui préſente, lui qui a
» encoru la malediction de Dieu, à
» cauſe de ſon effroyable préſomp-
» tion ; car l'Evêque qui n'eſt point
» élû canoniquement, eſt comme un
» arbre ſans racine. Or l'arbre ſans
» racine, eût-il les plus belles feüilles
» du monde, ne portera jamais de
» fruit.

C'eſt-là le premier principe, & pour ainſi dire, le fondement de l'opinion de l'Abbé de Vendôme, qu'on peut réduire à cette forme. Celui qui traite les choſes de la Religion autrement que Jeſus-Chriſt les a établies, celui-là peche contre la foi & contre la Religion, & par conſequent eſt un heretique : or Jeſus-Chriſt a établi, & a donné lui-même l'exemple que l'Ordination de l'Evêque, tant dans ſon élection, que dans ſa conſecration, dépendît de la puiſſance Eccleſiaſtique, & nullement de la puiſſance ſeculiere ; celui donc qui la fait dépendre de la puiſſance ſeculiere,

ıs hésiter, que comme le Baptê- «
: fait le Chrétien, ainsi l'élection «
la consecration font l'Evêque; «
sorte qu'il est aussi impossible «
'un homme soit Evêque sans é- «
ction & sans consecration, com- «
: il est impossible qu'il soit Chre- «
n sans avoir reçû le Baptême. De «
ıs, comme dans le Baptême il «
ıt necessairement que l'eau y soit «
ec l'invocation du saint Esprit, «
que l'une sans l'autre ne peut fai- «
ce Sacrement, de même l'élec- «
›n sans la consecration, ou la con- «
cration sans l'élection, ne peu- «
:nt faire un Evêque. Jesus-Christ «
nstitué l'un & l'autre avec cette «
fférence, qu'après avoir institué «
Baptême, & fait un précepte in- «
spensable de le recevoir, il en a «
ımmis l'execution à ses Disciples; «
ais pour l'Ordre sacré de l'Episco- «
ıt, il l'a conferé lui-même à ceux «
ı'il en a jugé dignes. Dans l'un «
homme acquiert une nouvelle «
ıissance, devient une créature spi- «
tuelle, & est appellé Chrétien: «
ıns l'autre, il devient le Seigneur «
: le maître des Chrétiens, & tient «
ı place de Jesus-Christ même, «

» pas venu abolir la loi, mais l'ac-
» complir. Elle doit donc se servir de
» la puissance que Jesus-Christ lui a
» donnée, non selon sa volonté;
» mais selon la tradition de Jesus-
» Christ; & si le Pape est averti par
» quelqu'un de ses inferieurs de cor-
» riger ce qu'il a fait en excedant les
» bornes de la justice, il doit recevoir
» cet avis comme saint Pierre reçut
» celui de saint Paul.

Un autre principe de l'Abbé de Vendôme, est que la simonie étant une heresie, comme personne n'en doute, l'Investiture, ou plutôt l'opinion que les laïques la peuvent donner, en est aussi une, puisqu'elle enferme toûjours la simonie; car les Princes, dit-il, ne sont si jaloux de ce droit, que pour leurs interêts temporels, ou pour recevoir de l'argent de ceux qu'ils font Evêques, ou pour s'assujettir les Evêques, & les tenir dans la dépendance & dans une soumission aveugle à toutes leurs volontez: elle est même, ajoute-t-il d'autant plus dangereuse que la simonie, que celle-ci se cache de honte, & ne se commet qu'en secret, au lieu que la simonie qui est renfermée dans

Ibid.

même, avec une espece d'impuden- «
ce, pour être élevé à cette sublime «
dignité. Une Ordination canoni- «
que d'un Evêque suppose donc un «
choix legitime, qui a été fait de sa «
personne par d'autres qui en avoient «
le pouvoir, & non pas par lui-mê- «
me. «

Jesus-Christ, après avoir fait la «
premiere de toutes les Ordinations «
Episcopales, a donné à ses Vicaires «
le pouvoir de faire la même chose. «
Or les Vicaires de la puissance de «
Jesus-Christ en ceci sont le Clergé «
pour l'élection, & les Evêques pour «
la consecration. Tous les autres «
peuvent bien demander une telle «
personne pour être Evêque; mais «
ils n'ont ni le droit de l'élire, ni le «
pouvoir de le consacrer. «

De ces principes je tire cette con- «
sequence, que quiconque entre «
dans les Ordres sacrez, ou dans une «
Dignité Ecclesiastique autrement «
que sous le nom & l'autorité du Vi- «
caire de Jesus-Christ, celui-là n'en- «
tre point par la porte, mais d'un au- «
tre côté; & par consequent au lieu «
d'être mis au nombre des Evêques, «
il doit plutôt être mis au nombre «

bandonner, ſans une eſpece d'adultere. Voilà en quoi conſiſte tout ce grand Sacrement de l'Ordination Epiſcopale. Si donc les laïques font toutes ces choſes ; s'ils font eux-mêmes cette ſéparation du reſte des hommes par le choix arbitraire de leur volonté particuliere ; s'ils lui mettent en main les marques de ſa dignité, & du pouvoir ſpirituel qu'il a ſur l'Egliſe de Dieu ; s'ils ſe rendent les miniſtres de ce mariage ſpirituel, en lui mettant l'Anneau au doigt ; qui doute que ce ne ſoit un attentat, & qu'ils ne s'érigent par une préſomption ſacrilege, en conſecrateurs d'Evêques. Voilà le raiſonnement de cet Abbé.

Il répond enſuite tacitement à une objection que font, avec raiſon, ceux qui ſont d'une opinion contraire, & qui diſent que la Croſſe & l'Anneau ſont des choſes indifférentes, & que l'on s'en peut ſervir pour ſignifier tout ce qu'on veut : qu'ainſi il n'y a pas plus de mal à donner les Regales avec la Croſſe & l'Anneau, qu'à les donner avec un Gant, un Brevet, un Ecrit, ou autres choſes ſemblables. Il traite ce ſentiment d'impieté, parce

ıns l'une ou dans l'autre, ou dans
:s les deux, eſt un heretique.
ce que cet Abbé prétend confir-
encore par ce raiſonnement:
r qui n'eſt pas avec Jeſus-Chriſt, « *Ib. p. 276.*
ontre lui, comme il le dit lui- «
e, & par conſequent eſt un he- «
ue: or il eſt impoſſible d'être «
Jeſus-Chriſt dans le temps «
n fait tout le contraire de ce «
a fait, & de ce qu'il a ordonné «
aire: celui-là donc eſt un here- «
e, qui ſoumet les élections des «
ques à la puiſſance des laïques, «
que Jeſus-Chriſt l'a ſoumiſe uni- «
ment à ſes Vicaires. «
[ais parce qu'on répondoit à l'Ab-
le Vendôme, que ces élections
toûjours ſoumiſes aux Vicaires
:ſus-Chriſt, lorſque les Princes
liers ne les font que dépendam-
t des Papes, & avec leur permiſ-
Il ajoute auſſi-tôt: » Il y en a qui *Ibid.*
ent que tout eſt permis à l'E- «
Romaine, & qu'elle peut faire «
iſpenſe autrement que l'Ecri- «
ne preſcrit. Cette opinion eſt «
ıſée. L'Egliſe Romaine n'a pas «
de pouvoir que ſaint Pierre, ni «
Jeſus-Chriſt même, qui n'eſt «

pas les marques de la puiſſance ſpirituelle de l'Evêque, & ne faſſent partie de ſon Ordination, depuis que l'Egliſe l'a ainſi déterminé.

En effet, diſent les partiſans de Geofroi de Vendôme, de quelque diſſimulation dont les laïques, qui en uſent ainſi, puiſſent ſe ſervir, en diſant qu'ils ne prétendent point faire de Sacrement, ni rien donner de ſpirituel, en donnant l'Inveſtiture avec la Croſſe & l'Anneau; il eſt certain, & il faut qu'ils l'avouënt malgré eux, qu'ils veulent par-là faire un Evêque: car ſi après cette ceremonie on vouloit leur ſoutenir que celui qu'ils ont ainſi inveſti des marques de cette éminente Dignité, n'eſt point Evêque; que le peuple, que le Clergé, que les Evêques Catholiques de la Province vouluſſent le rejetter, l'empêcher de prendre poſſeſſion de ſon Evêché, & ſe choiſir eux-mêmes un autre Evêque, vous les verriez auſſitôt s'armer de toute leur puiſſance, pour ſoutenir leur choix, & prétendre que celui à qui ils ont mis la Croſſe en main, eſt le veritable Evêque de cette Egliſe.

En vain tâcheroient-ils, pour cou-

, dit-il, quand il ſeroit vrai que
ſſe & l'Anneau ſont d'elles-mê-
s choſes indifférentes pour ſi-
tout ce qu'on voudra; du mo-
que l'Egliſe les a déterminées
être les marques de la puiſſance
uelle que l'Evêque a ſur le peu-
de Dieu, on ne peut plus s'en
rvir pour ſignifier autre choſe dans
Evêque, & l'intention particuliere
laïque ne peut pas préjudicier
x volontez de l'Egliſe. L'Eau, ajou-
t-il, le Sel, l'Huile, le Chrême,
it autant de choſes indifférentes
lles-mêmes à pluſieurs uſages, &
n ne peut douter qu'elles n'ayent
ins de rapport à nos Sacremens,
ux effets tout divins qu'ils pro-
ſent dans les ames, que la Croſſe
'Anneau n'en ont à l'Ordination
ſcopale. Comme donc le laïque
peut pas faire par toutes ſes inten-
is que l'Eau, le Sel, l'Huile, le
ême, &c. ne ſoient la matiere de
Sacremens depuis que l'Egliſe, in-
ite par Jeſus-Chriſt & par ſes
tres, les a deſtinez à cet uſage;
i n'eſt-il pas en ſon pouvoir,
lque intention qu'il ait, de faire
la Croſſe & l'Anneau ne ſoient

profondi cette queſtion, & qui a confondu l'Inveſtiture exterieure avec l'interieure ; ou, ſi vous voulez, avec l'opinion de l'Inveſtiture. Car, comme lui répondent l'Archevêque de Lyon, & le Cardinal de ſainte Priſque, nous ne ſommes pas aſſez ſtupides pour nommer hereſie la ſimple tradition d'une Croſſe par une perſonne laïque ; nous ſçavons bien que l'hereſie doit être dans l'eſprit & dans le cœur, & non pas dans les œuvres exterieures ; mais nous ſoutenons que le ſentiment de ceux qui croyent & qui ſoutiennent opiniâtrement que les laïques peuvent donner l'Inveſtiture des Dignitez Eccleſiaſtiques, même avec la Croſſe & l'Anneau, eſt un ſentiment heretique, contraire à la doctrine de l'Egliſe, & a l'inſtitution que Jeſus-Chriſt en a faite.

Au reſte, quoique Geofroi, dans tous les ouvrages qu'il a compoſez ſur ce ſujet, ne faſſe quaſi que rebattre les mêmes raiſons que nous avons déja rapportées, & leur donner ſeulement une forme différente, & des explications ou plus étenduës, ou tournées d'une autre maniere ; cependant je trouve dans la lettre qu'il écrivit

vrir la honte de leur procedé, de publier qu'ils n'ont voulu que donner les terres & les Seigneuries qui relevent de leur Couronne. Voulez-vous découvrir tout le venin qui est caché sous cette réponse, & l'illusion de ce prétexte? Le peuple, le Clergé, n'a qu'à répondre, qu'à la bonne heure, celui qui a reçû cette Investiture demeure en possession des terres & des Seigneuries que le Prince lui a données; que pour eux, ils vont se choisir un Evêque pour les gouverner, qu'ils nourriront & entretiendront de leurs oblations & de leurs offrandes. Alors vous verrez manifestement quelles ont été les intentions du Prince, & que non content que son élû possede des terres, des Châteaux & des Seigneuries, il voudra encore qu'il gouverne cette Eglise, & par consequent il fera voir qu'il a voulu lui donner une autorité spirituelle; ce qui est une heresie.

Raisonnement de l'Abbé de Vendôme.

C'est ainsi que raisonne l'Abbé de Vendôme: & ses partisans disoient qu'on ne pouvoit nier que ces raisons ne fussent très-fortes, & ne l'emportassent sur celles d'Yves de Chartres, qui n'a jamais, disoient-ils, ap-

profondi cette queſtion, & qui a confondu l'Inveſtiture exterieure avec l'interieure; ou, ſi vous voulez, avec l'opinion de l'Inveſtiture. Car, comme lui répondent l'Archevêque de Lyon, & le Cardinal de ſainte Priſque, nous ne ſommes pas aſſez ſtupides pour nommer hereſie la ſimple tradition d'une Croſſe par une perſonne laïque; nous ſçavons bien que l'hereſie doit être dans l'eſprit & dans le cœur, & non pas dans les œuvres exterieures; mais nous ſoutenons que le ſentiment de ceux qui croyent & qui ſoutiennent opiniâtrement que les laïques peuvent donner l'Inveſtiture des Dignitez Eccleſiaſtiques, même avec la Croſſe & l'Anneau, eſt un ſentiment heretique, contraire à la doctrine de l'Egliſe, & a l'inſtitution que Jeſus-Chriſt en a faite.

Au reſte, quoique Geofroi, dans tous les ouvrages qu'il a compoſez ſur ce ſujet, ne faſſe quaſi que rebattre les mêmes raiſons que nous avons déja rapportées, & leur donner ſeulement une forme différente, & des explications ou plus étenduës, ou tournées d'une autre maniere; cependant je trouve dans la lettre qu'il écrivit

au Pape Calixte II. ſur le même ſujet, quelque choſe encore de plus précis, & qui découvre mieux en quoi il croyoit que conſiſtoit cette hereſie.

N'eſt-ce pas une hereſie, mon très- « cher Pere, lui dit ce ſçavant Car- « dinal, de retrancher l'unité qui eſt « en Dieu, en ſéparant du Pere, le Fils « & le S. Eſprit, contre cette parole « ſi expreſſe de l'Ecriture: Mon Pere & « moi nous ne ſommes qu'une même « choſe; ou bien de dire, qu'une de « ces adorables Perſonnes eſt moindre « que l'autre, ainſi que faiſoit Arius? « C'eſt pour ce ſujet que nous diſons « que Simon le Magicien eſt un here- « tique, & le premier, & le plus dé- « teſtable de tous les heretiques, non « ſeulement parce qu'il a crû que le « S. Eſprit n'étoit point égal au Pere, « mais encore parce qu'il a pouſſé la « temerité juſqu'à vouloir être plus « grand que le S. Eſprit, croyant pou- « voir l'obtenir à force d'argent; car « celui qui poſſede une choſe qu'il a « acquiſe, eſt plus grand que la choſe « poſſedée. Tels ſont les défenſeurs « des Inveſtitures laïques: ils veulent « ſe faire plus grands que le Fils de « Dieu, en détruiſant ce qu'il a fait, «

Opuſc. 3. 281.

ũ 3

main, qui eſt le même, comme il le ſuppoſe, que le droit du Prince ? *Noli dicere quid mihi & Regi ? Quid tibi ergo & poſſeſſioni ? Dixiſti, quid mihi & Regi ? Noli dicere poſſeſſiones tuas, quia ad ipſa renuntiaſti jura humana quibus poſſeſſiones poſſidentur.*

Le Pape Paſcal II. s'étoit fort bien tiré de cette difficulté, diſoient quelques-uns, en obligeant les Evêques de renoncer à tous les biens, terres, & poſſeſſions qu'ils avoient reçûs de la liberalité des Rois, & de ſe contenter pour leur nourriture des oblations des fideles. Alors, diſoient-ils, l'Evêque auroit pû dire ? Mon regne n'eſt point de ce monde : & les Princes n'auroient plus eu de prétexte pour ſe maintenir dans les Inveſtitures. Mais comme il ne fut pas poſſible de perſuader aux Evêques de prendre cet expédient, & qu'ils ne ſe trouverent point d'humeur à entrer dans un ſi grand dénuëment des choſes de la terre, qui les auroit réduits, diſoit-on, à ce bienheureux état où ſe trouvoit le grand Apôtre, lorſqu'il diſoit : *Habentes alimenta, & quibus tegamur, his contenti ſumus.* La difficulté reſtoit encore toute entiere à

remarqué lui-même, considerer deux choses dans l'Episcopat; le spirituel & le temporel: le spirituel fait l'Evêque, le temporel nourrit l'Evêque: l'un sans l'autre ne peut subsister. Or le temporel appartient aux Rois: ils ont donc droit de vous le donner, & l'Evêque dépend d'eux de ce côte-là; & c'est tout ce que prétendent les Princes de la terre, en donnant les Investitures. Voici les paroles de saint Augustin. *Quo jure defendis villas Ecclesiæ, divino an humano? Divinum jus in scripturis habemus, humanum in legibus Regum. Unde quisque possidet quod possidet, nonne jure humano? Nam jure divino, Domini est terra & plenitudo ejus. Jure humano dicitur, hæc villa mea est: hæc domus mea est: hic servus meus est. Tolle jura Imperatorum, quis audet dicere: hæc villa mea est, meus est iste servus, mea est ista domus?* D'où ce saint Docteur conclud qu'un Evêque, ni aucun autre Ecclesiastique, ne peut pas dire: Qu'ai-je affaire du Roy? Qu'y a-t'il de commun entre le Roy & moi? Car c'est comme s'il disoit: Qu'ai-je affaire de mon bien & de toutes mes possessions, puisqu'il ne peut rien posseder que par le droit hu-

Tract. 6. in Ioa.

main, qui est le même, comme il le suppose, que le droit du Prince? *Noli dicere quid mihi & Regi? Quid tibi ergo & possessioni? Dixisti, quid mihi & Regi? Noli dicere possessiones tuas, quia ad ipsa renuntiasti jura humana quibus possessiones possidentur.*

Le Pape Pascal II. s'étoit fort bien tiré de cette difficulté, disoient quelques-uns, en obligeant les Evêques de renoncer à tous les biens, terres, & possessions qu'ils avoient reçûs de la liberalité des Rois, & de se contenter pour leur nourriture des oblations des fideles. Alors, disoient-ils, l'Evêque auroit pû dire? Mon regne n'est point de ce monde: & les Princes n'auroient plus eu de prétexte pour se maintenir dans les Investitures. Mais comme il ne fut pas possible de persuader aux Evêques de prendre cet expédient, & qu'ils ne se trouverent point d'humeur à entrer dans un si grand dénuëment des choses de la terre, qui les auroit réduits, disoit-on, à ce bienheureux état où se trouvoit le grand Apôtre, lorsqu'il disoit: *Habentes alimenta, & quibus tegamur, his contenti sumus.* La difficulté restoit encore toute entiere à

décider ; & voici comme l'Abbé de Vendôme y répond. Ce que les Rois ou leurs Predecesseurs ont une fois donné à l'Eglise, appartient à l'Eglise, & non point à eux : & il est ridicule de vouloir donner à quelqu'un une chose qu'il possede déja, & dont nous lui avons transporté tout le droit. *Res etiam quæ semel Ecclesiæ datæ sunt, Reges iterum eas dare, vel de ipsis investire, nec debent, nec convenienter possunt. Nam alicui dare quod habet, & de hoc investire aliquem quod tenet jam ille, superfluum est & vanum.* Opusc. 4 p. 284.
L'Investiture des Princes n'étoit donc, selon lui, qu'une pure vanité, ou pour dominer sur les Evêques, ou pour les faire souvenir que les biens qu'ils possedoient, avoient appartenu autrefois à leurs ancêtres. En effet, la plûpart de ces biens n'avoient point été donnez aux Evêques personnellement, mais à l'Eglise, pour y entretenir le Service divin, pour nourrir les pauvres, les veuves, les vierges, & les Clercs qui desservoient cette Eglise. Ce seroit donc à toutes ces personnes, disoient quelques-uns, à qui il faudroit donner l'Investiture, & non pas à l'Evêque, qui ne devoit avoir que la moindre part à toutes ces

non enim possessiones haberet Ecclesia, nisi sibi à Regibus donarentur ..... Possunt itaque sine offensione Reges post electionem canonicam & consecrationem per investituram regalem in Ecclesiasticis possessionibus concessionem Episcopo dare, non quidem divinis Sacramentis, sed quolibet alio signo.

Avec ce temperament, dit-il, les Rois n'ont plus aucun sujet de se plaindre; ils ont par-là tout ce qu'ils peuvent légitimement prétendre: leurs droits sont conservez, la chasteté de l'Eglise est mise à couvert, & sa liberté lui est renduë: que s'ils abandonnent quelque mauvaise pratique, qu'un long usage leur avoit renduë familiere, ils doivent considerer que c'est la verité qui la leur ravit; & cette seule consideration doit les appaiser. *Non sit ergo Imperatoribus & Regibus molestum quod dicimus, nec consuetudine sibi vindicare nitantur, quod eis veritate negatur.* Cette morale neanmoins ne plaisoit point aux Princes de la terre; & cet accommodement n'étoit point de leur goût: ils vouloient toûjours donner l'Investiture des Dignitez Ecclesiastiques avec la Crosse & l'Anneau: ils vouloient

Op. 4.

Mais d'un autre côté, comme plusieurs de ces biens avoient été donnez aux Eglises à certaines conditions, comme d'assister le Prince d'hommes & d'argent en temps de guerre ; & que d'autres étoient des fiefs qui relevoient de l'Empire, & qui par consequent assujettissoient celui qui les possedoit, à rendre foi & hommage au Souverain, & à lui prêter serment de fidelité. L'Abbé de Vendôme veut bien qu'en consideration de ces redevances, les Rois donnent aux Evêques l'Investiture de ces biens temporels, après qu'ils auront été canoniquement élûs & consacrez, pourvû même que ce ne soit pas avec la Crosse & l'Anneau, parce que, dit-il, ces choses sont des Sacremens, c'est-à-dire, des signes sensibles établis par l'Eglise, pour signifier le don spirituel, & l'autorité hierarchique que l'Evêque acquiert sur le peuple de Dieu. *Alia utique est Investitura quæ Episcopum perficit, alia verò quæ Episcopum pascit, illa ex divino jure habetur, ista ex jure humano, substrahe jus divinum spiritualiter Episcopus non creatur; substrahe jus humanum pessessiones amittit quibus ipse corporaliter sustentatur,* *Opusc. 4. p. 185.*

non enim possessiones haberet Ecclesia, nisi sibi à Regibus donarentur ...... Possunt itaque sine offensione Reges post electionem canonicam & consecrationem per investituram regalem in Ecclesiasticis possessionibus concessionem Episcopo dare, non quidem divinis Sacramentis, sed quolibet alio signo.

Avec ce temperament, dit-il, les Rois n'ont plus aucun sujet de se plaindre ; ils ont par-là tout ce qu'ils peuvent légitimement prétendre : leurs droits sont conservez, la chasteté de l'Eglise est mise à couvert, & sa liberté lui est renduë : que s'ils abandonnent quelque mauvaise pratique, qu'un long usage leur avoit renduë familiere, ils doivent considerer que c'est la verité qui la leur ravit ; & cette seule consideration doit les appaiser. *Non sit ergo Imperatoribus & Regibus molestum quod dicimus, nec consuetudine sibi vindicare nitantur, quod eis veritate negatur.* Cette morale neanmoins ne plaisoit point aux Princes de la terre ; & cet accommodement n'étoit point de leur goût : ils vouloient toûjours donner l'Investiture des Dignitez Ecclesiastiques avec la Crosse & l'Anneau : ils vouloient

Op. 4.

même la donner avant la consecration ; en sorte qu'il n'étoit permis à aucun Evêque d'en sacrer un autre, qu'il n'eût reçû auparavant l'Investiture du Prince ; autrement il n'avoit qu'à s'attendre à l'exil, & à toutes sortes de mauvais traitemens. Plusieurs même sans se soucier de l'élection canonique, la prévenoient, & commençoient par donner l'Investiture à celui qui leur plaisoit davantage, & l'envoyoient ensuite se faire sacrer par quelques Prélats de ses amis. Cela dura jusqu'au Concile general de Latran d'onze cens vingt-trois ; il y fut déterminé, du consentement même des Rois & des Empereurs, ainsi que nous l'avons dit dans la Vie de Suger, que les élections se feroient librement par le Clergé & par le peuple ; que le Prince pourroit y assister, ou par lui-même, ou par ses Commissaires, non pas pour tyranniser les voix, & faire pancher l'élection du côté qu'il lui plairoit, mais pour maintenir le bon ordre par sa présence & par son autorité, empêcher les brigues, les dissentions, & la simonie, & rendre l'élection aussi pure & aussi canonique qu'elle le

& déferé au Pape & au Roy tout le droit qu'ils avoient dans l'élection des principaux Ministres de l'Eglise: par consequent c'est toûjours en un sens le Clergé & le peuple qui font les élections; le Clergé en la personne du Pape, en qui réside une grande autorité Ecclesiastique; & le peuple en la personne du Roy, qui en est le chef: on ne peut donc pas raisonner des Investitures sur la maniere dont les Benefices se donnent à présent.

Au reste, je ne trouve parmi nos Ecrivains François que le seul Yves de Chartres, qui ait été en ce temps-là d'un sentiment contraire à celui de l'Abbé de Vendôme, au sujet des Investitures: & je ne sçai si la querelle que ces deux grands hommes eurent ensemble, qui dura non seulement toute leur vie, mais qui passa encore à leurs successeurs, ne seroit point la véritable cause de cette contrarieté d'avis en matiere de doctrine; car tout le monde sçait que Geofroi ayant été fait Abbé de Vendôme fort jeune, * lorsqu'il n'étoit encore que Diacre, Yves de Chartres,

* En 1093.

qui

munications portées con tre les
ces, qui se mêloient de donner
)enefices, étoient injustes, & n'ont
pé que l'air.
e Concordat n'a point le dére-
nent qui se trouvoit dans les In-
tures ; & l'on peut dire que
entiel du droit & de la justice
onserve encore : car enfin c'est
ours l'Eglise, qui en la personne
'ape, qui en est le chef & le pere,
l'élection des Evêques & des
ez, les Rois n'en ayant que la
entation, que le Pape peut re-
er, si celui qui est présenté n'a
toutes les qualitez requises par
Canons. Ce choix étant fait ainsi
l'Eglise, il faut que l'élû soit sa-
, avant que le Prince laïque lui
ne les Regales, & reçoive de lui
rment de fidelité. Enfin ces Re-
s ne se donnent point par la
sse & par l'Anneau, comme il
ratiquoit dans les Investitures ;
ui paroissoit à plusieurs une usur-
on manifeste de l'autorité Ec-
astique. Ainsi tout le change-
t qui est arrivé, se réduit à ce
le Clergé & le peuple ont cedé

mes déja si indisposez sur un point aussi délicat qu'est celui de la jurisdiction Ecclesiastique, ne se trouvent guéres d'humeur à convenir ensemble sur un point de doctrine qui partage les esprits, & qui s'agite dans le monde avec éclat.

D'ailleurs, les obligations que l'Abbé de Vendôme avoit aux Papes & à l'Eglise de Rome, dont il étoit Cardinal, l'obligeoient à parler comme eux, & à soutenir les sentimens de cette Eglise, qui regardoit les Investitures comme une heresie. Yves de Chartres de son côté, qui avoit reçû l'Investiture de son Evêché de la main du Roy Philippe I. avant son Sacre, se trouvoit comme obligé à combattre cette opinion, pour n'être pas dans la necessité d'avoüer que son élection n'étoit pas des plus canoniques. Ç'auroit donc été une espece de miracle, s'ils se fussent trouvez dans la suite de même avis sur ce sujet.

rum frequentissimè retinent, &c. Gofrid. ep. 10. ad Yvon.

Fin des Dissertations.

qui le benit, avoit extorqué (*a*) de lui une profeſſion par laquelle il ſe ſoumettoit aux Evêques de Chartres ; ce que le jeune Abbé ne lui pardonna jamais : il regardoit cette conduite du Prélat comme une tromperie qu'il lui avoit faite, abuſant ainſi de ſa jeuneſſe, & de ſon peu d'experience, pour mettre ſa perſonne & ſon Monaſtere dans la ſervitude, quoiqu'il en fût affranchi par le ſaint Siege. C'eſt pourquoi Geofroi ſe fit relever de cet engagement par le Pape. De là toutes ces lettres que nous voyons ſur ce ſujet, tant de la part d'Yves de Chartres, & de Geofroi ſon ſucceſſeur aux Abbez de Vendôme, que de la part de notre Abbé à ces deux Prélats, contre leſquels il a maintenu vigoureuſement l'exemption de ſon Abbaye, malgré le nom injurieux d'Acephale qu'ils lui donnoient, & les perſecutions qu'il eut à endurer ſur ce ſujet (*b*). Or deux grands hom-

(a) *V. la lettre* 11. *du* 2. *l. de Ep. de Geof. de Vendôme.*

(b) *Licet injuriæ & vexationes quibus Monaſterium noſtrum, & nos, non mediocriter oppreſſiſtis, & opprimi feciſtis, in auribus populo-*

mes déja si indisposez sur un poi
aussi délicat qu'est celui de la jurisd
ction Ecclesiastique, ne se trouve
guéres d'humeur à convenir ensei
ble sur un point de doctrine qui pa
tage les esprits, & qui s'agite dans
monde avec éclat.

D'ailleurs, les obligations que l'A
bé de Vendôme avoit aux Papes &
l'Eglise de Rome, dont il étoit Ca
dinal, l'obligeoient à parler comn
eux, & à soutenir les sentimens
cette Eglise, qui regardoit les Inve
titures comme une heresie. Yves
Chartres de son côté, qui avoit re
l'Investiture de son Evêché de la ma
du Roy Philippe I. avant son Sacre
se trouvoit comme obligé à comba
tre cette opinion, pour n'être pa
dans la necessité d'avoüer que son
lection n'étoit pas des plus canon
ques. Ç'auroit donc été une espe
de miracle, s'ils se fussent trouve
dans la suite de même avis sur ce s
jet.

rum frequentissimè retinent, &c. Gofrid. e
10. ad Yvon.

Fin des Dissertations.

SOMMAIRE DU I. LIVRE.

I. *Etat de l'Ordre Monastique à la naissance de Suger. Il est consacré à Dieu dans l'Abbaye de S. Denis en France à l'âge de dix ans. Comment se faisoit cette consecration des enfans, & quels étoient les engagemens qu'ils y contractoient.* II. *Abus de cette pratique premierement adoucie, & ensuite abolie par l'Eglise.* III. *Patrie de Suger. Sa famille, son extraction. On refute la pensée de M. Dupin qui le fait d'une illustre naissance.* IV. *Le jeune Suger est envoyé au Prieuré de saint Denis de l'Etré. Pourquoi? En quel état se trouvoit alors l'Abbaye de S. Denis. Efforts inutiles des Rois de France pour y rétablir la regularité. On assemble en vain plusieurs Conciles pour ce sujet. L'Abbé Hilduin avec tout son grand crédit n'en peut venir à bout.* V. *Pitoyable réforme qu'on y met dans le neuviéme siecle. Elle retombe dans un état pire que le premier. Veritable cause de la décadence des Monasteres.* VI. *S. Odilon dans le dixiéme siecle rétablit la pieté*

dans saint Denis, les grandes richesses de cette Abbaye y introduisirent de nouveau le relâchement, peu après la mort du Saint. Ce fut dans ces temps déplorables que Suger y entra. VII. *Fautes considerables que les Superieurs commirent dans l'éducation de ce jeune Religieux.* VIII. *Cruelle division qui regnoit alors dans S. Denis. Le Pape la termine en faveur de l'Abbé Yves. Reproches sanglans que ce souverain Pontife fait à l'Abbé & aux Moines.* IX. *Adam succede à l'Abbé Yves. Le jeune Suger devient le favori de ce nouvel Abbé, qui l'envoye aux études proche de Poitiers, il vient faire sa Théologie à saint Denis. Premieres preuves qu'il donne de ce qu'il sera dans la suite.* X. *Il contracte une étroite amitié avec Louis de France: ce qui fut l'origine de son élevation.* XI. *Son Abbé le mene au Concile de Paris de l'an* 1105. *Le Roi & la Comtesse d'Anjou y sont absous de l'excommunication dont ils avoient été frappez. Détail de cette grande affaire. Imprudence de l'Abbé Adam d'avoir souffert que son jeune Religieux assistât à la discussion d'une affaire si scandaleuse.* XII. *Philippe pour mettre la*

paix dans ses Etats fait alliance avec les Comtes de Montlheri. Puissance redoutable de ces Comtes. Conseil fin & adroit que donne Suger pour abaisser cette puissance. Il réüssit ; par un double mariage qu'il fait faire entre les enfans du Roi & ceux de ces Comtes. XIII. *Eloge de Gui de Rochefort Oncle du Comte de Montlheri. Le jeune Roi épouse sa fille âgée de dix ans. Jalousies que cause ce mariage parmi les Grands du Royaume.* XIV. *Celebre Concile tenu à Poitiers en* 1106. *pour le secours de la Terre sainte. Suger y est député de la part de l'Abbaye de S. Denis. Le Prince Boemond qui étoit venu exprès de la Palestine pour obtenir ce secours, s'en retourne content, après avoir épousé la sœur de Louis qu'il emmena avec lui.* XV. *Pascal II. arrive en France. Suger est envoyé au devant de lui. Grand démêlé qu'il eût avec l'Evêque de Paris, en présence du Pape. Chacun s'attribue la victoire. Ce qu'on en doit juger.* XVI. *Severe réprimande que le Pape fait aux Moines de saint Denis. Il limite leurs privileges.* XVII. *Aux approches du Pape qui déclare vouloir aller loger à S. Denis, les Moines*

tremblent. Sujet de leur appre La pieté du Saint Pere les dé leur vaine frayeur. Le Roi a fils aîné viennent le saluer à sa nis. Conference qu'ils eurent en & ce qui s'y passa : Médaill frappe sur ce sujet. XVIII. *va tenir un Concile à Troye, Su accompagne. Il passe par Châlo reçoit les Ambassadeurs de l'E Henri V. Récit de cette entre le peu de satisfaction que le P des Allemands.* XIX. *Ouvert Concile de Troyes en* 1107. *L Roi Louis VI. y fait casser so riage avec la Comtesse de Ro Dépit du Sénéchal voyant l qu'on faisoit à sa fille ; il re charge de Sénéchal entre les m Louis, qui, pour lui faire peine la donne aux Garlandes tels ennemis. Cette conduite o met au désespoir, il prend les & excite dans le Royaume une civile.* XX. *Autres Ambassad l'Empereur qui viennent au Co Troyes, ils protestent contre qu'on y fera, contre les inte leur maître & se retirent. L' vent s'approche avec une puissa*

mée. Les Peres du Concile sont intimidez, & suspendent la publication de leur Décret contre les Investitures. Ils accordent à l'Empereur un an de délai pour venir lui-même à Rome plaider sa cause dans un Concile general qu'on y indique. XXI. *Entreprise que ce Pape fit sur les droits de la Couronne avant que de sortir de France.* XXII. *Origine de la querelle des Investitures, & ses suites jusqu'au temps de Paschal II.* XXIII. *Ce Pape s'en retourne en Italie, & invite Suger de se trouver au Concile de Rome.*



core les mêmes sentimens pour ceux qui en étoient revêtus, quoiqu'ils n'eussent plus rien de l'esprit de leurs Peres. Ce ne fut proprement qu'après que les Brunos, les Bernards, les Norberts & quelques autres Saints eurent formé leurs Congregations, qu'on commença à ouvrir les yeux, & à s'appercevoir de la distance infinie qu'il y avoit entre ce qu'étoient les Moines & ce qu'ils devoient être.

Il est consacré à Dieu dans l'Abbaye de S. Denis.

Ex vet. Necr. S. Dyon.

Ces grands personnages n'avoient pas encore paru au Monde, lorsqu'un homme simple & de basse extraction nommé Elimand, vint à l'Abbaye de saint Denis en France, offrir à Dieu ce qu'il avoit de plus cher. C'étoit un jeune enfant de neuf à dix ans, (a) extrêmement délicat, à qui on avoit donné le nom de Suger. Son pere le consacroit au service de cette Eglise par la Profession Religieuse, selon la coutume de ce temps-là.

(a) *Ce fut en l'an 1091. Ainsi Suger pouvoit être né en 1081. & si la grande Chartreuse, selon Baron, n'est que de 1086. nous avons eu raison de dire que saint Bruno & les autres Saints Fondateurs d'Ordres, qui sont venus après lui, n'avoient pas encore proprement paru au monde, lorsque Suger naquit.*

La cérémonie de cette Consecration se faisoit ainsi. Après que l'Abbé avoit agréé l'enfant, ses parens en faisoient une donation par écrit dans lequel ils promettoient à Dieu stabilité dans le Monastere pour leur fils, conversion de mœurs, & obeïssance, sous l'invocation des Saints, dont les Reliques reposoient dans l'Eglise du lieu, & sous le nom de l'Abbé présent. Ils s'obligeoient de plus, de ne jamais rien donner à cet enfant de leurs biens ni directement ni indirectement par eux-mêmes, ni par aucune personne interposée, de crainte de lui faire naître quelque occasion de violer la pauvreté religieuse à laquelle ils l'engageoient. Le contract ainsi dressé, le pere & la mere venoient à l'Eglise dans le temps qu'on alloit celebrer les saints Mysteres, & s'approchant de l'Autel avec l'enfant, ils enveloppoient sa main, sa promesse, & *l'Oblation*; c'est-à-dire le pain & le vin destinés pour le Sacrifice, dans la nappe de l'Autel: (*a*) Et cette offrande étoit

Comment se faisoit cette Consecration.

Reg. S. Bened. c. 58. & 59.

S. Basile Reg. fusior. interrog. 5.

(a) *Il y a dans le texte* in pallas altaris. *Et M. l'Abbé de Rancé prétend dans son explication de la Regle de S. Benoist, que cela signifie*

quelque chose de si inviolable qu'il n'étoit plus permis à l'enfant de retourner dans le Siecle contre la disposition que ses parens avoient faite de sa personne.

II. *Abus de cette pratique.* *Can. 49. & Can. 55.* Quoique cette pratique fût fort ancienne, & que le quatriéme Concile de Tolede, celebré en 633. l'eût autorisée, en déclarant que la dévotion des parens suffisoit pour faire un Moine, & que tous ceux qui l'étoient de cette maniere seroient contraints de rester dans le Monastere, sans esperance de rentrer jamais dans le monde; quoique le Concile de Wormes de 868. eût dit la même chose, l'Eglise néanmoins en a enfin reconnu l'abus, & a commencé par dé-

Concil. 4. Tolet. Can. 6. *le voile qui couvre les vases sacrez, ou le tapis de l'Autel : mais il est manifeste par le témoignage de Lancfranc, qui a souvent vû de ses propres yeux cette ceremonie, que* pallas altaris *signifie la nappe de l'Autel. Voici ses paroles.* Qua oblatione à Sacerdote, celebrante suscepta, involvunt prædicti parentes manum pueri in palla qua altare coopertum est, & cujus pars anterius pendet, &c. Decret. c. 17. *Il n'y a point de tapis sur l'Autel tandis qu'on y dit la Messe. Et lorsque les Papes donnent pouvoir aux Abbez de benir* pallas altaris *ce ne sont pas des tapis, mais des nappes d'Autel qu'ils leur donnent pouvoir de benir.*

fendre aux parens de consacrer leurs enfans à Dieu, avant qu'ils eussent dix ans accomplis. Quelque temps après elle a ordonné que lorsque ces enfans seroient dans un âge plus avancé, & en état de connoître les consequences de leur engagement, ils confirmeroient par des vœux volontaires ce que leurs parens avoient fait. Dans la suite elle a donné la permission de sortir à ceux qui ayant été engagez de la sorte, la demanderoient à l'Evêque & à l'Abbé. Enfin elle a entierement aboli cette coutume, déclarant nul tout engagement forcé, ou qui n'auroit pas été confirmé par la personne même après l'âge de seize ans au moins.

Concil. Aquisgr. c. 36.

Concil. Triburt. an 895. Can. 26.

Clem. 3. cap. cum simus.

Trid. sess. 25. c. 15.

En effet, quelle tyranie étoit-ce d'obliger de jeunes enfans à vivre & à mourir dans un état pour lequel ils ne sentoient souvent aucun attrait? Un état dont ils ne pouvoient pas même remplir les devoirs, soit parce qu'ils n'avoient ni force ni santé, soit parce qu'ils n'y étoient pas appellez de Dieu, & que souvent c'étoit moins la pieté qui portoit les peres & les meres à lui offrir leurs enfans, que des interêts de familles &

des considérations toutes humaines ? On en voyoit qui pour avancer un aîné, & le mettre en état de soutenir la famille avec plus d'éclat, alloient jetter leurs enfans dans des Monasteres, & les sacrifioient ainsi, non pas à la charité, mais à l'ambition; d'autres qui, ne pouvant souffrir devant leurs yeux (a) les difformitez avec lesquelles ils étoient venus au Monde, étoient ravis de trouver ce moyen de se délivrer pour toujours d'une vûë si chagrinante; mais quelle vocation ! Et que pouvoit-on attendre d'une telle démarche, si-non des mécontens ou des apostats ?

En 1190. elle est abolie par l'Eglise.

Ce ne fut donc que sur la fin du douziéme siecle que le Pape Clément III. persuadé des inconvéniens qui naissoient de cette pratique, l'abolit entierement par un Décret qui défendoit à tous les Chrétiens de sacrifier ainsi leurs enfans dans un âge si tendre. La peine qu'il eut à se faire obeïr fait assez connoître que cette coutume ne déplaisoit point aux

(a) *Si quos Gibbosos deformes, stupidos & saculo ineptos habebant filios, eos Monasteriis includebant, injectâ quasi in eorum collum oblationis catenâ.* Mabil. Analect. to. 3. p. 467.

peres & aux meres, qui par là avoient toujours en main un moyen honnête & facile de se décharger de leurs enfans sans qu'il leur en coûtât rien, & de réduire leur famille au nombre qu'ils jugeoient à propos. On se souleva contre le Pape, on écrivit contre sa Constitution, & on prétendit que l'exemple de Samuël consacré au Seigneur par ses parens, avant même qu'il fût conçû, suffisoit pour détruire tout ce que le Pontife avoit ordonné.

Mais qui ne voit la difference infinie qu'il y a entre cette consecration, & celle dont il s'agit? Celle de Samuël ne lui imposoit aucune obligation, si-non de servir à l'Autel, & de ne se plus mêler des negoces que les gens du siecle exercent pour acquerir du bien, ou pour faire valoir celui qu'ils possedent. Du reste, il étoit comme les autres hommes, même nourriture, même liberté, mêmes communications. Comme eux, il pouvoit se marier, & entrer dans tous les devoirs de la vie civile. Son état ne faisoit que le mettre plus à son aise, lui acquerir plus d'autorité sur le peuple, le décharger de l'embarras de pourvoir aux nécessitez de la vie,

Il me semble voir ici ce bouc de la Loi chargé de tous les pechez du peuple qu'on alloit immoler hors du camp. Ainsi l'enfant chargé de tous les pechez de sa famille, étoit chassé du monde & confiné dans un désert. Le tranchant du couteau ne lui ôtoit pas la vie, & l'on ne voyoit point de sang couler : (*a*) mais le sacrifice n'en étoit pas moins réel ; & s'il n'avoit pas toute l'horreur du premier, dit saint Bernard, il en avoit toute la rigueur d'autant plus grande & plus insuportable, que l'immolation duroit plus long-temps. De crainte qu'il ne prit un jour envie à l'enfant de retourner au monde, ni à aucun de ses amis de le lui conseiller, on chargeoit cette donation de tous les anatêmes & de toutes les maledictions que nous venons d'entendre ; afin qu'effrayé par la grandeur des supplices qui le menaçoient, s'il venoit jamais à regarder derriere lui, il ne pensât plus qu'à continuer le sacrifice que ses parens avoient fait de sa liberté & de sa vie.

(a) *Horrore quidem mitius illo quo membra caeduntur ferro, sed diuturnitate molestius.* S. Bern. in Cant.

de leurs enfans. Pour le satisfaire nous lui en donnons ici une formule tirée des Annales de Citeaux, & faite dans le même siecle où vivoit Suger. Elle est d'une jeune Veuve de qualité & des plus nobles familles d'Espagne, qui fit alors présent du dernier de ses enfans au Monastere de Cantavos de l'Ordre de Citeaux, dans la vieille Castille. En voici l'acte traduit en François.

« *Moi Sanchia Gomeza Veuve de Michel Munnoz de Tunoxosa, je donne à Dieu & à Nôtre-Dame de Cantavos, au Reverend Abbé Blaise & à ses successeurs, & à l'Ordre de Citeaux, mon fils nommé Martin, afin qu'il y serve Dieu & tous ses Saints, jusqu'à la fin de sa vie, selon la regle de S. Benoist, & les pratiques de l'Ordre de Citeaux: & je le donne de cette sorte à Dieu pour la rémission de ses péchez, des miens, & de tous ses parens.... Si quelqu'un a la hardiesse de casser ou changer ce présent Acte, qu'il soit excommunié, maudit de Dieu, & puni éternellement dans l'Enfer avec Datan & Abiron que la terre engloutit tout vivans, & avec le traître Judas. Signé*,

SANCHIA GOMEZA, *mere de Martin.*

MICHEL, *frere aîné de Martin.*

Il me ſemble voir ici ce bouc de la Loi chargé de tous les pechez du peuple qu'on alloit immoler hors du camp. Ainſi l'enfant chargé de tous les pechez de ſa famille, étoit chaſſé du monde & confiné dans un déſert. Le tranchant du couteau ne lui ôtoit pas la vie, & l'on ne voyoit point de ſang couler : (a) mais le ſacrifice n'en étoit pas moins réel ; & s'il n'avoit pas toute l'horreur du premier, dit ſaint Bernard, il en avoit toute la rigueur d'autant plus grande & plus inſuportable, que l'immolation duroit plus long-temps. De crainte qu'il ne prit un jour envie à l'enfant de retourner au monde, ni à aucun de ſes amis de le lui conſeiller, on chargeoit cette donation de tous les anatêmes & de toutes les maledictions que nous venons d'entendre ; afin qu'effrayé par la grandeur des ſupplices qui le menaçoient, s'il venoit jamais à regarder derriere lui, il ne pensât plus qu'à continuer le ſacrifice que ſes parens avoient fait de ſa liberté & de ſa vie.

(a) *Horrore quidem mitius illo quo membra caeduntur ferro, ſed diuturnitate moleſtius.* S. Bern. in Cant.

Il a fallu ceder à l'autorité de l'Eglise, & cesser enfin ces sortes de sacrifices : mais il est aisé de voir par tout ce qui se pratique encore à présent pour inspirer aux enfans la vocation du Cloître, qu'on ne seroit point fâché dans notre siecle que cette ancienne coutume fût encore en usage.

III. *Patrie de Suger, sa extraction.*

L'on ne peut dire au vrai quel fut le veritable motif des parens de Suger dans l'offrande qu'ils firent à Dieu de leur fils, ni si la pieté y eût plus de part que la pauvreté ; car de tous les grands hommes qui ont merité par leurs talens & par leurs rares qualitez d'avoir place dans l'Histoire, je n'en sçache point dont la famille soit plus obscure. L'on ne sçait ni quel est le lieu de sa naissance, ni quels étoient ses parens : & cela seul, si je ne me trompe, suffit à un Historien pour avancer qu'il étoit de basse extraction. Ses ennemis aussi ne manquerent pas dans la suite, lorsque sa grandeur & son élevation furent devenuës onéreuses, de lui en faire des reproches : mais ces reproches ne peuvent tourner qu'à sa gloire, rien n'étant plus honorable que

de parvenir aux premieres dignitez par sa seule vertu, & par son mérite personnel.

Felib. hist. de S. Denis l. 4. La petite ville de Toury en Beauce, qui n'étoit qu'un village du temps de Suger, se vante encore à présent d'avoir donné naissance à ce fameux Abbé : mais cette prétention ne se trouve autorisée d'aucune preuve. Il est vrai qu'étant Prevôt de Toury, il rendit de grands services à ceux du pays, & qu'ils ne parloient jamais de lui qu'avec des sentimens d'une parfaite reconnoissance. Leur amour pour sa personne a passé jusqu'à leur postérité ; & il se peut faire que la veneration qu'ils ont toujours conservée pour sa mémoire, les a portez insensiblement à croire qu'il avoit pris naissance dans leur pays.

Les Armoiries de l'Abbé Suger qui portoit un écusson chargé de Tours, ont pu aussi contribuer à favoriser ce préjugé : comme si en prenant ces armes, il eût voulu lui-même déclarer qu'il étoit de Toury. (*a*) Mais

(*a*) *Dom Felibien pretend que l'Abbé Guillaume vingt ans après la mort de Suger, est le premier de tous les Abbez de saint Benoist qui ayent porté des armes. Il auroit pû voir dans*

ıfion eſt groſſiere, & cette idée
ɔeut venir que dans l'eſprit de
: qui ne ſçavent pas que Suger ne
ces armes, qu'après qu'il eût fait
ſtruire le Portail de la grande
ſe de ſaint Denis, avec les deux
ırs qui y ſont. Alors pour con-
er à la poſterité quelque mémoi-
e ce bienfait, il porta de gueules
'rontiſpice de l'Egliſe de S. Denis
·, & ſe fit peindre lui-même ſur ce
:ail, où on le voit proſterné aux
ls de Jeſus-Chriſt qui eſt aſſis à
e avec les Pelerins d'Emaüs.
il étoit permis de donner ſes con-
ıres pour des veritez, je dirois

Auteuil. to. 1. p. 315.

plomatique du Pere Mabillon liv. 2. ch. 13.
dam predeceſſeur de Suger en avoit déja.
celles de Suger, elles ſont inconteſtables,
ı'on les voit encore à ſaint Denis ſur la
'e Abbatiale dans le Chœur, ſur les carreaux
ır les vitres de la Chapelle de Nôtre-Dame
ıoit l'Oratoire de Suger, où il eſt lui-même
:rné aux pieds de la ſainte Vierge, avec
ıt de ſa réforme, & ces deux mots au bas,
ɔé Suger. *On a même encore à S. Denis*
:eau de la Chatellenie de Tremblay, où les
es armes ſont empreintes. Ainſi l'Abbé Guil-
e eſt bien le premier qui ait eu la vanité de
lre les armes de ſa famille, mais non pas
emier Abbé de ſaint Denis qui ait eu des
ıiries differentes de celles de l'Abbaye.

que Suger étoit plutôt de saint Denis que de Toury. Au moins est-il certain que dès le commencement du douziéme siecle, on voit de ses parens établis dans cette Ville ; & il est parlé d'un de ses neveux nommé Girard dont la maison faisoit une redevance à l'Abbaye, ce qui semble marquer un établissement qui n'étoit point nouveau.

Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons nous dispenser de croire que Suger étoit de très-basse naissance, après l'aveu qu'il en fait lui-même. (a) Il regarde comme une espece de miracle que Dieu l'ait tiré de cet état pour l'élever dans la suite à une si éminente Dignité qu'étoit alors celle d'Abbé de S. Denis, & de Ministre d'Etat. Je ne sçai donc de quelle idée de grandeur M. Dupin avoit l'imagination remplie, lorsqu'il s'est avisé de nous dire, que *l'Abbé Suger étoit aussi recommandable par sa science, & par son zele pour le bien de l'Eglise, que par sa naissance.* Il supposoit sans

2. secl. p. 52. 2. edit.

(a) *Quia larga Dei omnipotentis administratione contra spem meriti, morum & generis, parvitatem nostram ad sanctæ hujus Ecclesiæ accessisse constat &c.* Sug. const. 2.

:e qu'on ne pouvoit être appellé
ouvernement des peuples à moins
d'être sorti d'une illustre famille :
ne faisoit pas reflexion à ces pa-
s que Dieu fit adresser autrefois
ıvid, par le Prophete Natan. « *2. Reg. c. 7.*
'ous ai tiré des pâturages lors- «
vous suiviez les troupeaux, «
que vous fussiez le Chef de «
peuple Israël. J'ai été avec «
par tout où vous avez été. J'ai «
rminé tous vos ennemis devant «
, & j'ai rendu votre nom il- «
e comme est celui des Grands «
sont sur la terre. (*a*) Car Suger «
it lui-même l'application de ces
les, & confesse que la toute-
ance de Dieu l'a tiré de la pous-
& de l'indigence, & l'a élevé
pauvre qu'il étoit, de dessus le
er, pour le placer avec les Prin-
e son peuple. Il en témoigne
ent à Dieu sa reconnoissance,
i en rend dans toutes les occa-
des actions de graces. C'est en

Representans mihi quomodo valida Dei me pauperem de stercore erexerit, quo-cum principibus Ecclesiæ & regni consede-rit, qualiter me immeritum sublimaverit. ug. testam.

volontez du saint Roi, qui avoit déclaré en mourant que c'étoit-là l'unique but de sa Fondation, ni les grandes donations qu'il avoit faites à l'Abbaye dans cette vûë, ni la dévotion des peuples qui accouroient de toutes les Provinces du Royaume offrir à Dieu leurs vœux, & leurs presens sur le tombeau des saints Martyrs, ne furent pas capables de les contenir dans le devoir; tant le penchant que les hommes ont au relâchement est terrible. Cette breche si considérable faite à la régularité, est marquée sous le gouvernement de l'Abbé Aigulfe second du nom, qui étoit déja en Charge lorsque Dagobert mourut.

Gall. Christ. ut sup.

Efforts inutiles des Rois de France pour y rétablir la régularité.

Clovis II. son fils & son successeur, aussi-bien que les Rois Thierry IV. & Pepin, firent tous leurs efforts pour

les Acemetes d'Orient avant que de passer chez les Occidentaux, & je ne sçai si ce ne seroit point à ce saint exercice que saint Jerôme fait allusion. Lorsqu'il dit sur le Psal. 115. Quod Angeli faciunt in Cœlo, hoc Monachi faciunt in terris. *Elle peut avoir été introduite en France dans le cinquieme siecle. Au moins voyons nous que dans le sixieme saint Gregoire de Tours en parle comme d'une chose qui n'étoit point nouvelle.* Liv. 3. hist. c. 5.

rétablir

rétablir dans l'Eglise de saint Denis, la psalmodie perpetuelle. Prieres, présens, menaces, Privileges, rien ne fut oublié. Les Moines ne refuserent ni les présens, ni les Privileges : *(a)* mais pour la psalmodie elle fut bien-tôt abolie tout de nouveau, sans qu'on ait pu les obliger à la continuer : parce que rien n'est plus facile à l'homme que d'abandonner les pratiques les plus saintes ; mais pour les reprendre après les avoir une fois quittées, il faut une espèce de miracle.

Le reste de la regularité ne fut pas conservé plus religieusement dans saint Denis. Dès le 8. siécle tout y étoit déja dans un si grand désordre, qu'on n'appercevoit pas même dans les Moines aucune trace d'habit Religieux, *(b)* quoique ce soit ordinairement la derniere chose qu'on abandonne, lorsque le relâchement se met dans un Monastere.

(a) *Ce fut en ce temps-là qu'ils furent exemtez de la Jurisdiction de l'Evêque de Paris qui étoit saint Landri.*

(b) *Lorsqu'Hincmar s'y fit Religieux dans le 8. siécle, il dit qu'en lui donnant l'habit on l'habilla en Chanoine.*

V. *Pitoyable réforme du 9. siécle.* *Hist. de S. Denis, l. 2. p. 68.*

Au commencement du 9. siécle, on vivoit dans saint Denis avec une licence effrenée. On n'y connoissoit plus ni régularité ni discipline : & ce fameux Monastere qui sembloit devoir servir de modele à tant de maisons Religieuses qui étoient soumises à sa jurisdiction, avoit besoin plus que jamais d'être reformé sur le bon exemple des autres. L'Abbé Hilduin voulut arrêter ce torrent, mais ses efforts furent inutiles ; & malgré tout le credit qu'il avoit alors dans le Royaume, il se vit réduit à abandonner son entreprise ; semblable à un Pilote experimenté, qui après avoir combattu long-temps contre les tempêtes d'une mer orageuse, est enfin obligé de quitter le gouvernail, & de laisser aller son vaisseau au gré des vents, voyant que son art & toute son industrie ne peuvent rien contre la rapidité des flots qui l'emportent.

L'autorité Royale s'en mêla avec aussi peu de succez. Louis le Débonnaire leur fit venir deux saints Abbez, Benoît d'Aniane & Arnoul de Marmoutier, croyant que le grand exemple de ces saints Religieux, leurs exhortations, avec le pouvoir qu'il

leur mettoit en main, feroit quelque chose sur ces cœurs endurcis. Mais ces bons Abbez y échoüerent comme les autres, & leur simplicité fut si grande qu'ils se laisserent persuader par les plus emportez qu'il falloit chasser de saint Denis le peu de Religieux qui y avoient conservé quelques restes de régularité.

L'on tint plusieurs Conciles dans le Royaume pour le même sujet, & sans aucun fruit. Enfin l'Empereur avec son Conseil & les Grands du Royaumé, s'étant assemblez à saint Denis où ils étoient attendus par les Prélats des Provinces de Sens & de Reims, tous ensemble dresserent quelque projet d'une espece de réforme en 832. qui consistoit à partager les biens du Monastere entre l'Abbé & les Moines, à quitter l'habit séculier que ceux-cy portoient, & à vivre en commun ; encore eût-on bien de la peine à obliger ces mutins de se soumettre à ce reglement. Ils n'y consentirent qu'après qu'on leur eût promis qu'ils auroient la liberté de manger de la volaille. Pitoyable réforme ! aussi ne dura-t-elle pas long-temps.

Concil. Paris. de 829.

Mais qui ne sera surpris de voir une

troupe deMoines libertins braver ainsi durant plusieurs années toute l'autorité de l'Empire & de l'Eglise? Qui ne s'étonnera qu'un si puissant Prince uni à tous les Prélats de son Royaume, n'ait pu venir à bout de ranger à leur devoir une poignée de gens que le libertinage & les richesses immenses qu'ils possedoient, avoient rendus insolens! Telle étoit alors la foiblesse du Gouvernement, il n'en seroit pas ainsi dans nôtre siécle. On termineroit en moins de huit jours cette grande affaire qui traîna si long-temps, qui fit assembler tant de Conciles, & qui donna tant de mouvemens à la Cour. Si l'on eût saisi les revenus de l'Abbaye pour les appliquer aux necessitez publiques, on auroit bien-tôt réduit ces rebelles au point où l'on les souhaittoit. Mais la simplicité de ces temps étoit si grande qu'on auroit cru encourir toutes les maledictions du Ciel, en touchant à ce qui avoit été donné à saint Denis; comme si ce n'étoit pas rendre service à Dieu & à ses Saints que de retrancher les scandales de son Eglise, d'obliger par une sainte violence ses enfans rebelles à rentrer dans leur de-

voir, & de foustraire à leur cupidité ce qui fait la matiere de leurs désordres ?

C'est ce qui fût parfaitement bien prouvé dans le Concile de Trente, par nôtre Ambassadeur en présence de tous les Peres assemblez ; & il le fit avec tant d'éloquence & par des raisons si fortes & si chrétiennes, que personne ne put lui repliquer.

Harangue de Ferrier, Ambassadeur de France au Concile de Trente, Mez. to. 3. pag. 917.

Louis trop débonnaire n'osa en user ainsi par un scrupule fort mal fondé : mais il ne fut pas long-temps sans s'en repentir. Car cette reforme de l'Abbaye de saint Denis qu'il avoit tant souhaité, n'eût point de suites, parce que comme il avoit toûjours laissé aux Moines la cause de leurs dereglemens, je veux dire les richesses immenses qu'ils possedoient, le désordre recommença presque aussi-tôt : comme un feu qui n'est couvert que d'un peu de cendres, paroît tout de nouveau au premier soufle de vent qui s'éleve, & cause un plus grand embrasement que celui qu'on avoit voulu éteindre.

Dans le partage des biens de l'Abbaye qui fut fait alors entre l'Abbé & les Religieux, on voit un si grand nombre de fermes, de terres, de mai-

Recueil de piéces justificatives de l'histoire de S. Denis, pag. 49.

ſons, de rentes, de villages entiers avec leurs dépendances, aſſignez pour la nourriture des Religieux, qu'il eſt facile de comprendre qu'il y avoit dans cette part de quoi entretenir plus de cent mille hommes, quoique les Religieux ne fuſſent alors gueres plus de cent; cependant ce n'étoit-la que la moindre partie de leurs biens; car l'Abbé en avoit beaucoup davantage pour ſa part. Il falloit neceſſairement que cette part comprit des biens immenſes, puiſqu'avec ſes ſeuls revenus il étoit en état de lever de grandes Armées & de les ſoudoyer comme nous le verrons dans la ſuite de cette hiſtoire.

¶ C'étoit déja une choſe fort ſcandaleuſe de voir les biens d'un Monaſtére partagez entre un Abbé Régulier & ſes Moines. Comme ſi cet Abbé n'étoit plus Religieux, & que la charge qu'on lui a impoſée de conduire ſes freres par ſon exemple & par ſa parole, le diſpenſât d'obſerver ſes vœux, & ſur tout celui de pauvreté qui eſt incompatible avec de tels partages: ou il faut dire que les Saints nous ont trompé, que l'Egliſe elle-même s'eſt mépriſe dans ſes déciſions, lorſqu'elle

Reg. S. Bened.

a déclaré que la pauvreté Religieuse, veut que tous les biens du Monastere soient en commun, & qu'il n'est permis à qui que ce soit de s'en attribuer aucune chose.

Mais qui peut s'empêcher de rire, ou plûtôt de gemir en lisant dans un partage fait avec des Moines qu'on appelle réformez, toutes les inutilités qu'on leur accorde, toutes les superfluités qu'ils se font donner, toutes les délicatesses qu'ils exigent, si éloignées de l'esprit de penitence qui doit faire le veritable caractere d'un Moine? Ils sont cent (a) & ils demandent deux mille cinq cent muids de vin par an, avec quatre-vingt dix muids de cervoise, & deux mille cent muids de froment pour faire leur pain. Ils sont réformez, obligez par consequent à l'abstinence de la viande, & ils demandent onze cent bœufs, des porcs gras à proportion, & une quantité presque infinie de volailles.

Histoire de S. Denis, pag. 89.

(a) *L'Abbé Hilduin quelque temps après voyant que les Religieux n'étoient pas assez pour tant de biens, en fixa le nombre à cent cinquante.* Histoire de saint Denis, pag. 72. *Par consequent il ne falloit pas qu'ils fussent gueres plus de cent au temps de cet accord.*

Ils font profeſſion d'une vie auſtere & pénitente, éloignée de toutes les délicateſſes du monde, ils demandent ſeize muids de miel & cinq muids de pur froment pour faire les patiſſeries. Ils le demandent & ils l'obtiennent: & afin qu'on ne les oblige pas à nourrir les pauvres ſur cette quantité, on ſpecifie dans l'accord que tout cela n'eſt que pour les Religieux, & pour ceux qui mangeront avec eux au refectoire. L'Abbé & les hôtes font une table à part. Bon Dieu quelle réforme!

Veritable cauſe de la décadence des Monaſteres.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi le relâchement s'y mit encore bien-tôt après, & s'ils tomberent même dans un état plus déplorable que celui où ils étoient avant cette prétenduë réforme. Leurs grands biens en étoient l'unique cauſe, conformément à cette „ parole de l'Ecriture. Ce Peuple qui „ avoit tout à ſouhait eſt devenu re„ belle: ſa force, ſon repos, ſon a„ bondance l'ont aveuglé; il a aban„ donné ſon Dieu & ſon Créateur.

Deuter. chap. 15.

VI. Réforme de S. Odilon dans S. Denis.

Il fallut donc ſur la fin du dixiéme ſiécle, que les Rois Hugues Capet & Robert ſon ſucceſſeur travaillaſſent tout de nouveau à remettre les Religieux de ſaint Denis en l'état où ils

devoient être. Il eſt vrai que ces Princes dont la pieté a été ſi recommandable, n'eurent pas tant de peines à introduire la réforme dans cette Abbaye, que Louis le Débonaire en avoit eu. Les Moines n'étoient plus ſi à leur aiſe, il s'en falloit beaucoup. Les Normands qui avoient paſſé pluſieurs fois ſur leurs terres les avoient ravagées : ils avoient même pillé l'Abbaye de S. Denis, où ils n'avoient laiſſé que ce qu'ils n'avoient pû emporter. Réduits par ces coups de Providence à mener une vie ſobre, & même à travailler de leurs mains pour pouvoir ſubſiſter, il ne fut plus queſtion que de faire venir en 994. de Cluny le ſaint Abbé Odilon pour les inſtruire & leur donner l'exemple d'une vie reguliere, dont les idées étoient entierement effacées de leur eſprit. Avec ce petit ſecours la réforme s'introduiſit comme d'elle-même dans ce fameux Monaſtere, & il y a apparence qu'elle s'y ſeroit conſervée long-tems, ſi l'on n'en eût point bani la pauvreté, ou du moins la mediocrité, ſes plus cheres compagnes : mais les Moines ſûrent ſi bien exagerer leurs neceſſitez, ils repreſenterent leurs beſoins à

la Cour d'un ton si touchant & si pa-tetique, que la sainte Reine Adelaïde engagea le Roi son fils à leur faire de nouvelles charitez, c'est-à-dire de nouvelles profusions: car Robert étoit très liberal & ne donnoit qu'avec une magnificence royale. Ainsi après les avoir déchargez de l'obligation d'exercer l'hospitalité envers les étrangers, il leur fit don des terres de Tyvornon, de Toury, de Rouvroy, de Guillerval & de Poinville; il y ajoûta les villages d'Asnieres & de Nerville en Beauvoisis, plusieurs terres en Alsace, & aussi grand nombre de vignes à Rueil.

Son pere Hugues Capet étoit mort en 997.

En 998. v. l'Histoire de S. Denis, pag. 116.

En 1008. Dix ou douze ans après ce bon Prince ajoûta à tant de biens, qui n'étoient déja que trop suffisants, la terre de Gassonville avec toutes ses appartenances, les prez qui y étoient joints, la forêt de Rouvroy, & tout ce qui lui appartenoit dans Ville-pinte, dans Rueil, & dans Ferricy. Les Courtisans, à l'exemple du Prince, firent aussi leurs présens à saint Denis; & la Reine-mere qui se faisoit honneur de travailler de ses propres mains pour les Eglises, leur donna de riches ornemens en broderie. Si bien qu'en

peu de temps les Moines se trouverent aussi opulens qu'ils étoient avant l'irruption des Normands.

Il est à croire que le saint Abbé Odilon n'étoit plus au monde, & qu'il avoit terminé sa course par une fin aussi sainte & aussi édifiante que l'avoit été toute sa vie : (*a*) car il n'auroit jamais consenti à toutes ces largesses, qui bannissent des Monasteres l'esprit de pauvreté pour en ouvrir la porte au déreglement. Il étoit trop persuadé de cette importante maxime de saint Benoît : Qu'un veritable Moine doit vivre du travail de ses mains, pour s'imaginer qu'il eut laissé vivre les siens aux dépens du Public, & qu'il leur eût permis d'aller chercher dans la liberalité des Rois & des Princes, une subsistance qui devoit-être le fruit de leurs travaux, & de leurs occupations journalieres. *Reg. S. Ben c. 48.*

Tant que les Monasteres sont restez dans cette simplicité primitive, ils

(a) *Quelques uns croyent qu'il a vêcu 76. & qu'il n'est mort qu'en 1048. ainsi il auroit survêcu, selon cette opinion au relâchement de l'Abbaye de saint Denis ; mais ils avoüent en même temps qu'il n'étoit plus chargé du soin de cette Maison, & qu'il s'étoit retiré dans son Abbaye de Cluny.*

ont fait l'édification de l'Eglise ;& les Moines y ont possedé ce bonheur qui fait toute la gloire & la benediction de leur état ; ils ont trouvé dans leur solitude ces grands moyens de sanctification qu'ils y sont venus chercher. Que de Saints, par exemple, n'a point produit l'Abbaye de *** qui commençoit alors à s'établir , tant qu'elle n'a point eu d'autres biens que ceux que lui procuroit sa simplicité, sa pauvreté , sa pénitence ? C'étoit un flambeau qui éclairoit tout le monde ;il l'éclairoit & il l'échaufoit. Alors on voyoit les pecheurs les plus endurcis se convertir à la seule vûë de ces admirables Solitaires ; on accouroit des extrêmitez du monde , pour prendre part à leurs travaux & à leur pénitence. Les Princes quittoient avec plaisir les délices de leur Cour , & les Evêques l'honneur de la Prélature , pour se revêtir des livrées de la pauvreté de J. C. & se joindre à ces saints Religieux qui en faisoient une profession si autentique : mais depuis que le demon a trouvé le moyen d'y faire entrer les dépoüilles de l'Egypte, & les grandes richesses dont la pieté des Fideles les a comblez , cette lampe

ardente au lieu de lumiere, n'a plus jetté qu'une fumée épaisse dont la mauvaise odeur s'est fait sentir de tous côtez.

Tel fut à peu près le sort de l'Abbaye de saint Denis après la mort de saint Odilon. A peine y avoit-il cinquante ans qu'il n'étoit plus au monde que la régularité que ce pieux Abbé y avoit établie, s'en étoit tellement retirée qu'on n'y en voyoit presque plus aucunes traces. La vie du siécle s'y étoit introduite avec les biens de la terre, la pieté avoit été obligée de ceder la place aux maximes du monde & de se retirer ailleurs. Ce fut un malheur pour Suger d'être entré à saint Denis dans ces temps déplorables. Ses rares qualitez & cet heureux naturel qui le portoit sans peine à tout ce qu'il y avoit de bon, de juste & de raisonnable, donnent lieu de croire qu'on en auroit fait un grand Religieux, & un des plus dignes Superieurs de l'Ordre Monastique, si ces prétieuses semences fussent tombées en une bonne terre, & dans des mains plus propres à les cultiver que n'étoient alors les Religieux de saint Denis : mais quelle éducation peut-on attendre

dans une maiſon où toutes les plus ſaintes maximes de la vie Religieuſe ſont ignorées, où l'on ne vit que ſelon celles du ſiécle, où la priere, où le ſilence, où la ſolitude, où la pénitence ſont en horreur, où enfin l'eſprit du monde & toutes ſes paſſions regnent avec un empire abſolu ?

VII. *Fautes dans l'éducation de Suger.* C'eſt à ce défaut d'éducation qu'on doit attribuer tout ce qui a échappé à Suger dans la ſuite de ſa vie, d'irrégulier & de contraire aux loix & aux maximes de l'état Religieux. Car nous ne diſſimulerons point ſes fautes non plus que ſes vertus : les unes & les autres étant capables de nous éclairer, & de nous donner de grandes leçons pour nôtre conduite, qui eſt le principal but de l'Hiſtoire : nous aurons ſoin auſſi de faire remarquer les manquemens des Superieurs à ſon égard lorſqu'il étoit encore jeune ; & l'on n'aura pas de peine à reconnoître que c'eſt de cette ſource que lui étoient venus cet eſprit du monde & ces manieres toutes ſeculieres, dont il a eu tant de peine à ſe défaire dans la ſuite.

L'on peut compter au nombre des fautes que les Superieurs de ſaint Denis commirent dans l'éducation de

cet enfant, de l'avoir envoyé dès ses premiers années dans le petit Prieuré de saint Martin de l'Etré, au lieu de l'élever dans l'Abbaye de saint Denis. Quoiqu'elle fut réduite à l'état pitoyable que nous avons dit, & qu'il y eut fort peu d'esprit de Religion ; cependant il y a toûjours plus de régularité dans les grandes maisons. L'office divin s'y fait avec plus de reverence & de majesté ; les heures de la journée y sont mieux reglées, par consequent il y a moins d'oisiveté. Ainsi un enfant en suivant une grande Communauté s'accoûtume insensiblement à une vie réguliere, à se lever matin, à chanter beaucoup, à ne pas s'ennuyer de la longueur des Offices, à observer quelque chose des jeûnes de la Regle, ou du moins à les voir observer par les autres, s'il n'a pas encore la force de le faire lui-même ; au lieu que dans un hospice de cinq ou six Religieux infirmes, tel qu'étoit alors saint Martin de l'Etré, l'on est privé de tous ces secours ; & un jeune homme se trouve dans une vie molle & oisive, qu'il ne quitte pas facilement dans la suite ; les premieres impressions faisant pour ainsi dire dans

les enfans un ſecond temperament, & une autre nature : c'eſt pourquoi ſaint Benoît veut qu'on les tienne dans l'exactitude & dans la régularité, & même qu'on les châtie rigoureuſement, lorſqu'ils font des fautes dans les exercices du Cloître. La délicateſſe de l'âge n'a point empêché ce grand Saint de les ſoûmettre à de longs jeûnes & à de rudes flagellations, parce qu'il penſoit beaucoup plus à la conſervation des ames qu'à celle des corps ; & qu'il comptoit la ſanté pour rien, lorſque pour acquerir la ſainteté il étoit neceſſaire de l'affoiblir, ou de la détruire. Il y a donc quelque apparence que ce qui engagea les Superieurs, à envoyer le jeune Suger à ſaint Martin de l'Etré, fut le déſir de lui procurer une vie plus douce & plus commode, que celle qu'il auroit été obligé de mener à ſaint Denis.

Reg c. 30. 45. & 63.

VIII. On peut dire néanmoins pour les excuſer qu'ils vouloient ſouſtraire à la connoiſſance de cet enfant la cruelle diviſion qui regnoit alors dans cette Abbaye, & qui n'auroit pû être pour lui qu'un ſujet de ſcandale. L'Abbé & les Moines ſe faiſoient la guerre

Cruelle diviſion qui regnoit alors dans S. Denis.

d'une maniere impitoyable ; & ils en étoient venus à cet excès de s'excommunier les uns les autres : voici le sujet de leur querelle.

Après la mort de Guillaume Abbé de saint Denis, Yves premier du nom eût l'Abbaye sur la fin du onziéme siecle. Ceux à qui cette élection ne plaisoit pas, ne se contenterent point de l'avoir traversée, ils prétendirent encore la faire casser en Cour de Rome après qu'elle fut faite, & revelerent pour ce sujet un mistere d'iniquité qui causa un horrible scandale en France & en Italie. Ils accuserent le nouvel Abbé de s'être fait élire à force d'argent, & d'avoir distribué de grandes sommes non-seulement aux électeurs, mais encore aux amis de la maison qui avoient le plus d'autorité sur leur esprit ; la Cour fut bien-tôt informée de ces divisions qui passerent ensuite de Province en Province, & les esprits venant à s'aigrir de plus en plus, l'affaire fut portée à Rome, & les Moines se déclarerent partie contre leur Abbé, qu'ils accuserent publiquement de simonie : ils demandoient qu'il fut traité selon la rigueur des saints Canons ; & l'on sçait que

les enfans un ſecond temperament, & une autre nature : c'eſt pourquoi ſaint Benoît veut qu'on les tienne dans l'exactitude & dans la régularité, & même qu'on les châtie rigoureuſement, lorſqu'ils font des fautes dans les exercices du Cloître. La délicateſſe de l'âge n'a point empêché ce grand Saint de les ſoûmettre à de longs jeûnes & à de rudes flagellations, parce qu'il penſoit beaucoup plus à la conſervation des ames qu'à celle des corps ; & qu'il comptoit la ſanté pour rien, lorſque pour acquerir la ſainteté il étoit neceſſaire de l'affoiblir, ou de la détruire. Il y a donc quelque apparence que ce qui engagea les Superieurs, à envoyer le jeune Suger à ſaint Martin de l'Etré, fut le déſir de lui procurer une vie plus douce & plus commode, que celle qu'il auroit été obligé de mener à ſaint Denis.

Reg c.30. 5. & 63.

VIII. *Cruelle diviſion qui regnoit alors dans S. Denis.*

On peut dire néanmoins pour les excuſer qu'ils vouloient ſouſtraire à la connoiſſance de cet enfant la cruelle diviſion qui regnoit alors dans cette Abbaye, & qui n'auroit pû être pour lui qu'un ſujet de ſcandale. L'Abbé & les Moines ſe faiſoient la guerre

d'une maniere impitoyable ; & ils en étoient venus à cet excès de s'excommunier les uns les autres : voici le sujet de leur querelle.

Après la mort de Guillaume Abbé de saint Denis, Yves premier du nom eût l'Abbaye sur la fin du onziéme siecle. Ceux à qui cette élection ne plaisoit pas, ne se contenterent point de l'avoir traversée, ils prétendirent encore la faire casser en Cour de Rome après qu'elle fut faite, & revelerent pour ce sujet un mistere d'iniquité qui causa un horrible scandale en France & en Italie. Ils accuserent le nouvel Abbé de s'être fait élire à force d'argent, & d'avoir distribué de grandes sommes non-seulement aux électeurs, mais encore aux amis de la maison qui avoient le plus d'autorité sur leur esprit ; la Cour fut bien-tôt informée de ces divisions qui passerent ensuite de Province en Province, & les esprits venant à s'aigrir de plus en plus, l'affaire fut portée à Rome, & les Moines se déclarerent partie contre leur Abbé, qu'ils accuserent publiquement de simonie : ils demandoient qu'il fut traité selon la rigueur des saints Canons ; & l'on sçait que

Hist. de S. Denis, l. 3. pag. 133.

& qui vêcut encore quelques années après, n'étant mort qu'en 1094.

IX.
Suger devient le favori dunouvel Abbé.

Adam qui lui succeda prit un soin tout particulier du Novice. Il s'aperçut que cet enfant avoit de l'esprit, & de grandes dispositions pour les sciences; & nonobstant toute sa vivacité, on remarquoit en lui un air doux, des manieres honnêtes & civiles; enfin un heureux naturel qui promettoit beaucoup. C'est ce qui engagea cet Abbé à le retirer de bonne heure du Prieuré de saint Martin, de crainte qu'il n'y perdit son temps, (a) & de l'envoyer étudier dans une fameuse Ecole aux environs de Poitiers, assez près de Fontevraud, dont il vit l'établissement. Ce fut là qu'il conçut pour cet Ordre naissant les premieres inclinanations, qui le porterent dans la suite à le favoriser en tout ce qu'il put.

Après avoir fait ses humanitez en Poitou, on le fit revenir à saint Denis pour achever ses études. Il y fit paroître le brillant de son esprit, & ce

(a) *Placeat igitur excellentiæ vestræ.. confovere illas atque protegere ut pote tantum tantæ Religionis locum, quem cùm in partibus illis in scholis essemus, noviter inceptum esse vidimus Suger.* Ep. ad Lug. pp. 88.

beau feu qui lui faisoit penetrer en un instant, ce qu'il y a de plus difficile & de plus obscur dans les sciences de Philosophie & de Théologie. Suger en peu de temps laissa fort loin derriere lui tous ceux qui étoient entrez dans les mêmes exercices ; il commença dès lors à se faire distinguer des autres, par mille excellentes qualitez qui étoient moins l'effet de son étude & de son application, que les marques naturelles d'une grande ame, & de ces genies superieurs qui semblent être nés pour le commandement.

Il étudie en Philosophie & en Théologie.

Tout ce qui fait ordinairement les délices des gens de son âge n'avoit rien d'agréable pour lui. Ses occupations étoient serieuses & dignes d'un homme consommé en sagesse. Il se plaisoit à lire & à entendre parler de l'Histoire, des grands évenemens des siecles passez, de la conduite des Heros, des actions qui avoient fait du bruit & de l'éclat dans le monde, des interêts des Princes. Les affaires les plus épineuses, les desseins les plus vastes, les entreprises les plus difficiles, étoient pour lui un agréable sujet de conversation. On le voyoit en raisonner avec justesse, débroüiller

Premieres preuves qu'il donne de ce qu'il sera dans la suite.

adroitement le vrai d'avec le faux, le ſolide d'avec ce qui n'en avoit que les apparences, pénétrer tous les obſtacles qui pouvoient ſurvenir, & trouver avec une fecondité d'eſprit merveilleuſe, les expediens les plus propres à faire réuſſir ſes projets, il avoit de plus une grace ſinguliere à s'énoncer, & à faire trouver agréables les choſes les plus communes : guai ſans diſſipation, enjoué ſans immodeſtie, ſouple auprès des Grands ſans baſſeſſe, avec un talent tout particulier, pour s'inſinuer dans les eſprits & ſe faire aimer : (*a*) ſi bien qu'on étoit ſurpris de voir dans un ſi petit corps une ſi grande ame, & des qualitez que le vulgaire croît n'être que le partage de ceux à qui la nature a donné une taille de heros.

Philippe premier du nom regnoit alors en France. Ce Prince, ſuivant la coûtume des Rois ſes prédeceſſeurs,

(a) *Mirari certè libet quod in tam breve corpuſculo talem natura collocaverit animum, tam formoſum tam magnum niſi quòd liquidè per hunc oſtendere voluit poſſe ub qualibet cute animum latere formoſiſſimum, & quovis loco nasci virtutem; & ut ſciremus brevitate corporis animum non infirmari, ſed animi viribus corpus ornari.* Guilel. vit. Sug. l. 1.

(a) faisoit élever Louis son fils & l'unique heritier de sa Courone, dans l'Abbaye de saint Denis, cette coûtume étoit très loüable dans son origine. Alors les Monasteres étoient des Seminaires d'honneur, de science & de pieté. Rien n'étoit plus propre à donner aux enfans une éducation chrétienne : & quoique les Religieux de saint Denis fussent beaucoup déchûs de leur premiere vertu, cependant l'on étoit à couvert dans leur Abbaye, de toutes les impressions fâcheuses que font ordinairement sur l'esprit des jeunes Princes les dangereux objets d'une Cour mondaine & délicieuse ; il s'accoûtumoient à une vie dure & laborieuse ; l'oisiveté n'amolissoit point leur cœur ; on y jettoit de bonne heure les premieres semences de la crainte de Dieu : enfin on n'y trouvoit point mille funestes écueils, contre lesquels une vertu naissante va ordinairement se briser dans le palais des Rois.

Suger dit que les nôtres en usoient ainsi pour faire sucer avec le lait, à *In vit. Lud. Groß. init.*

(a) *Cette coûtume avoit toûjours eu cours depuis Charlemagne*

leurs enfans la dévotion au grand Apôtre de la France, & afin qu'ils apprissent de bonne heure à honorer, à invoquer celui qui dans la suite des temps devoit être leur plus puissant protecteur auprès de Dieu, les délivrer de tous les dangers où ils seroient exposez dans le cours de leur vie, & affermir sur leurs têtes une couronne qui est toûjours chancelante, quand elle n'est pas soutenuë par la main toute puissante de Dieu. Ces sages Monarques pourroient bien avoir eu ce dessein; ils avoient éprouvé tant de fois le crédit de ce saint Martyr; ils avoient reçû des marques si visibles de sa protection en tant de rencontres, qu'ils ne pouvoient trop recommander à leurs successeurs, d'avoir sans cesse recours à ce grand Saint, & de mettre en lui toute leur confiance: mais je ne sçai si des vûës encore plus spirituelles, n'auroient point engagé ces Princes si religieux, je veux dire Charlemagne & ses successeurs, à faire élever dans saint Denis les heritiers présomptifs de leur couronne. N'auroient ils point voulu que ces jeunes Princes apprissent dans le mausolée de leur Maison à vivre chrétiennement par

Anteuil. [...]toire des [...]inistres [...]Etat, to. p. 234.

par la vuë continuelle de la mort; qu'ils se souvinssent sans cesse que les Rois étoient mortels comme les autres : & que parmi les cendres de leurs Ancêtres qui avoient été comme eux, ils n'oubliassent pas qu'ils étoient hommes aussi-bien que Monarques.

Quoiqu'il en soit, Louis qui dans la suite fut surnommé le Gros à cause de la grandeur de sa taille, avançoit beaucoup & dans la pieté, & dans les belles lettres, parmi les Maîtres qu'on lui avoit donné à saint Denis. Dès l'âge de treize ans c'étoit le Prince le mieux-fait de son temps. Il n'y avoit personne qui ne lui eut donné vingt où vingt-deux ans, tant il étoit déja gros & puissant. Il avoit un port majestueux, des manieres belles & engageantes, des inclinations nobles, & l'ame vrayement royale; & comme d'ailleurs il étoit beau de visage, & qu'il avoit une belle chevelure blonde toute bouclée qui lui pendoit seulement au dessous de l'oreille, selon la coûtume de ce temps-là, il devenoit les délices de tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher.

Suger in vit. Lud. Gros. ut suprà.

X. Il ne le permettoit pas cependant à tout le monde; & il étoit asséz diffi-

Il contracte une

prit, & lui donner quelque teinture des grandes affaires ausquelles il le croyoit propre, soit que ses inclinations particulieres le portassent à le distinguer ainsi de tous les Religieux de la Maison.

XI. *Son Abbé le mene au Concile de Paris, de l'an 1105.*

Quoi qu'il en soit, il le conduisit d'abord à une Assemblée, où l'on devoit discuter une affaire, dont le détail ne convenoit gueres à la jeunesse de Suger. Voici ce que c'est.

Le 2. de Decembre (*a*) de l'an 1105. La pluspart des Evêques de France se trouverent à Paris, par ordre du Pape Paschal II. pour absoudre le Roi Philippe de l'Excommunication qu'un double adultere lui avoit attiré.

Histoire de France, Mez. Dup. & alii.

Pour mieux comprendre cette affaire, il faut sçavoir, que Philippe étant encore jeune & sous la tutelle de Baudoüin Comte de Flandres, (*b*)

(a) *M. Dupin s'est trompé en disant, pag. 753. de son 11. siecle, que cette Assemblée se tint le 2. de Novembre, les preuves du contraire se trouvent dans le 10. tome des Conciles, page 742. Par tout elle est marquée au deuxiéme de Decembre après la saint André.*

(b) *C'étoit Baudoüin V. qui avoit épousé la sœur de Henri, pere du jeune Philippe.*

vation de Suger. Car lorſque Louis eut quitté l'Abbaye de ſaint Denis pour retourner à la Cour, & qu'ayant été reconnu par tous les Ordres du Royaume pour l'heritier préſomptif de la Couronne, il ſe vît obligé en cette qualité de prendre en main le timon des affaires qui étoient fort délabrées, il penſa à avancer ſes créatures, & Suger ne demeura pas des derniers; il ſe ſouvint de lui, il l'appella à la Cour, lui donna quelques emplois. Celui-ci s'en acquitta au gré du Prince; la réuſſite de ces premieres commiſſions lui en attira d'autres, & il monta ainſi par dégrez juſqu'à ce point de grandeur & d'élevation, où nous le verrons ſur la fin de ſes jours. C'eſt ce qu'il nous faut développer à préſent, en entrant dans le détail plus particulier de toutes les actions de ſa vie.

Il va ſouvent à la Cour.

Comme l'Abbé Adam remarquoit dans ce jeune Religieux une ſuperiorité de genie qu'il ne rencontroit pas dans le reſte de ſes Freres, il le produiſoit volontiers, & le menoit ordinairement aux Aſſemblées publiques, & à la Cour, lorſqu'il étoit obligé de s'y trouver; ſoit pour former ſon eſ-

par Tours, il s'arrêta dans l'Eglise de saint Jean pour y entendre la Messe ; y ayant apperçu Bertrade, femme de Foulques le Rechin Comte d'Anjou, il sentit dans l'instant une si forte passion pour elle, que la voir, l'aimer, l'enlever, ne fut presque qu'une même chose pour Philippe. Bertrade qui n'avoit pas plus de vertu que lui, ne pensa pas à sauver les dehors, en témoignant au moins quelque peine de la violence qu'on lui faisoit : & comme elle étoit d'ailleurs fort artificieuse, son premier soin fut d'engager le Roi à releguer la Reine à Montreüil, qui lui avoit été assigné pour son doüaire. Ce fut là que la pieuse Princesse, fortifiant sa constance contre un affront si sensible, attendoit paisiblement que le temps & les mouvemens interieurs de la Grace, touchassent le cœur de son époux, & procurassent son rétablissement ; mais comme un abîme en attire un autre, & que le méchant, ainsi que dit le saint Eprit, méprise tout, losqu'il est venu au plus profond du crime, les choses n'en demeurerent pas là. Le Roi tirannisé par sa passion, & séduit par les enchantemens de Bertrade,

Rechin veut dire, dure, rude.

Le 4. de juin 1092.

Prov. 18. 3.

forma le dessein de répudier tout à fait la Reine, quoiqu'il en eut des enfans, & d'épouser sa concubine : il n'eût pas même de honte d'en faire demander la dispense au Pape. Un Légat venu exprès en France, pour connoître de cette cause, assembla plusieurs Prélats à Senlis, pour déliberer sur la demande du Roi. Elle étoit injuste ; mais ses présens, ses sollicitations, & son autorité la firent trouver bonne. Ces Juges iniques qui étoient pour la pluspart des Evêques de Cour, se laisserent corrompre, & déclarerent nul son mariage avec Berthe, sous prétexte qu'elle étoit sa parente. Permis à lui d'épouser qui il lui plairoit. *Urbain II.*

Après cette injuste sentence, le Roi déclara qu'il vouloit épouser Bertrade ; prit jour pour faire la celebration de ce mariage à Paris, & manda Rainolde Archevêque de Reims, Yves de Chartres, & plusieurs autres Prélats, pour rendre la ceremonie plus autentique. Mais il trouva en la personne d'Yves de Chartres un Evêque d'une autre trempe que ceux qui avoient prononcé sur son divorce à Senlis. Ce digne successeur des Apôtres, s'armant de zele dans une *Dupin, 11. siecle. pag. 251.*

Epist. 13. affaire si criante, prit aussi-tôt la plume, & manda au Roi qu'il ne pouvoit approuver ce mariage; qu'il n'y consentiroit jamais, & qu'il ne se trouveroit point à Paris au jour qui lui étoit marqué. Il apportoit deux raisons de son refus. La premiere, parce que son divorce avec Berthe, n'avoit point encore été confirmé par le Pape. La seconde, parce que Bertrade ne pouvoit être sa femme, étant celle du Duc d'Anjou. Il pouvoit en ajouter une troisiéme, qui est que Bertrade étoit aussi sa parente, (*a*) & que s'il avoit cru cette raison suffisante pour faire déclarer nul son mariage avec Berthe, après en avoir eu des enfans, elle devoit beaucoup plus empêcher qu'il ne contractât avec Bertrade.

Ep. 13. 16. & 18. Yves non content de cette genereuse démarche, écrivit encore à l'Archevêque de Reims, pour lui persuader qu'il ne pouvoit pas en conscience faire ce mariage; il l'exhortoit même par de puissans motifs d'en détourner le Roi. Enfin il s'adressa à Hugues Archevêque de Lion, qui re-

(*a*) *Elle étoit parente au Roi, du cinquiéme au sixiéme dégré, & son mari du troisiéme au quatriéme.* Dupin, ibid.

fusoit à cause de cette affaire, de prendre la qualité de Légat du saint Siége en France, que ce n'étoit pas là le secours que l'Eglise attendoit de son ministere dans de pareilles conjonctures, & qu'il devoit s'armer de zele pour s'opposer à une entreprise si criminelle, qui alloit faire le scandale du Royaume & de toute l'Eglise. Il mandoit à peu près la même chose aux autres Prélats. Ces lettres vrayement apostoliques, firent impression sur leurs esprits, & eurent tout l'effet qu'Yves s'en étoit promis. Auçun des Prélats convoquez ne parut à Paris, si bien que le Roi auroit été obligé d'en demeurer là, s'il ne se fut trouvé à sa Cour un Evêque assez lâche, pour oser le marier moyennant quelques Benefices que le Roi lui abandonna. *Dupin, ut suprà.*

Une démarche si hardie mit tout le Royaume en rumeur; les Seigneurs en murmuroient hautement. Les Prélats en firent leurs plaintes & leurs remontrances au Roi même, le Légat qui étoit devenu plus courageux par les exhortations d'Yves de Chartres, fit parfaitement son devoir; car aprés quelques avertissemens charitables donnez au Roi, sans qu'il parut

s'en mettre fort en peine, Hugues assembla un Concile à Autun, & Philippe y fut excommunié, disent les Peres de ce Concile. Ce Prince avoit épousé une seconde femme, du vivant de la premiere; ainsi ils supposoient toûjours que son premier mariage subsistoit encore, & qu'il n'avoit pu être rompu.

Le 16. d'Octobre 1094.

Quoique cette sentence parut juste, le Roi néanmoins loin d'y acquiescer en appella au Pape, comme d'un excès commis envers la Majesté Royalle. Sa Sainteté pour ne rien précipiter dans une affaire de cette consequence, commença par suspendre l'effet de la Sentence dont le Roi se plaignoit: ensuite il le cita au Concile de Plaisance, qu'il devoit tenir lui-même au commencement du Carême prochain.

En 1095. L'on ne vit jamais d'Assemblée plus auguste; le nombre des Prélats qui y vinrent fut si grand, qu'on ne trouva aucun lieu dans la ville capable de les contenir. L'on fut obligé de tenir le Concile à la campagne. Mais Philippe qui ne vouloit point quitter Bertrade, n'eut garde de s'y trouver; il se contenta d'y envoyer ses Ambassadeurs,

pour faire ses excuses & demander encore du temps. On lui accorda un délai jusqu'à la Pentecôte.

Le Pape cependant obligé de venir en France pour d'autres affaires, voulut aussi prendre connoissance par lui-même de celle-cy. Le Roi qui s'en doutoit, ne manqua pas d'envoyer promptement des Députez au devant de lui, & de lui faire tout le bon accueil qui lui fut possible. Ils avoient ordre de presser Sa Sainteté sur l'absolution de ses Censures, & d'en obtenir, s'il étoit possible, la confirmation de son mariage. C'étoit un pas bien glissant. Un Pape sur les terres d'un puissant Roi dont il avoit besoin, exposé à toutes les violences qu'on pouvoit lui faire; il faut avoir du courage pour rejetter les demandes qu'on vous fait alors, & payer d'un refus toutes les honnêtetez dont on vous accable. Urbain cependant en eut assez pour le faire. Comme il avoit été parfaitement instruit de toutes choses par les Lettres d'Yves de Chartres, il tint ferme; & loin d'accorder au Roi ce qu'il demandoit, il écrivit aux Prélats de France, de l'exhorter à faire penitence de sa faute, &

à quitter au plûtôt la Comtesse d'Anjou; puis il prit le chemin d'Auvergne, pour aller tenir à Clermont ce fameux Concile, où la premiere Croisade fut résoluë, & executée de la maniere que tout le monde sçait.

)upin, 11. tle, page 3. De tous les Prélats du Royaume, il n'y eut qu'Yves de Chartres, qui eut assez de zele pour executer les ordres du Pape, c'est-à-dire, pour exhorter le Roi à faire pénitence, & à rentrer dans son devoir. Il le fit avec toute la fermeté que demandoit son ministere: mais cette sainte liberté lui coûta Voyez l'E- r. 19. 20. & 22. cher; il fut persecuté, il fut chassé de son Eglise, & même arrêté & mis en prison. Il n'opposa à toutes ces violences que la patience & les prieres. Il empêcha même le Peuple de Chartres qui avoit pris les armes pour sa délivrance, de faire aucun acte d'hostilité: disant que ce seroit irriter la Majesté Divine, & qu'il étoit indigne d'un Evêque de recouvrer son Eglise par la force; qu'il étoit resolu de mourir, plûtôt que de souffrir qu'il se fit aucun meurtre à son occasion; qu'ainsi ils se contentassent de lui procurer la liberté par leurs prieres.

De sa prison il écrivit au Roi, qu'il

reconnoissoit avoir été élevé par Sa « Majesté à l'Episcopat ; & qu'ainsi il « lui devoit après Dieu, le respect & « l'obéïssance ; mais qu'ayant eu le « malheur de l'offenser, par les avis « salutaires qu'il lui avoit donnez, « comme un bon & fidelle serviteur, « il se voyoit maltraité, les biens de « son Evêché pillez, & lui-même char- « gé de chaînes ; que cependant il espe- « roit de la misericorde de Dieu, *que* « *Sa Majesté connoîtroit un jour que les* « *traits de ceux qui nous aiment, sont* « *plus avantageux que les baisers trom-* « *peurs de ceux qui nous flattent.* « Ep. 21.

Cette Lettre si chrétienne ne fit encore rien sur le cœur de ce Prince obsedé par sa passion. Ainsi le Pape voyant que les remontrances & les menaces mêmes n'étoient pas capables de lui désiller les yeux, il en vint aux dernieres extrêmitez, & le separa avec tous ses adherans du sein de l'Eglise, en fulminant contre lui & contre Bertrade la Sentence d'excommunication.

Ce coup de foudre n'étonna point Philippe. Au lieu d'ouvrir les yeux & de rentrer en lui-même, il ne songea qu'à dissimuler son mal, & à couvrir

son ulcere ; comme s'il n'eut eu en vuë que de sauver son honneur devant les hommes, & qu'il eut cru pouvoir en imposer aux yeux de Dieu : car ayant presque aussi-tôt assemblé les Prélats de son Royaume, il leur promit de quitter sa concubine, & obtint par ce moyen l'absolution des Censures qu'il avoit encouruës. Mais comme il faisoit seulement treve avec son peché & ne le quittoit pas, un autre Concile assemblé à Poitiers, (*a*) l'excommunia tout de nouveau.

Mezerai, ie de Phi- e I. page [illegible]

L'an 1100.

Il est vrai qu'il y eût bien du tumulte dans ce Concile. Car Guillaume Duc d'Aquitaine, Comte de Poitiers, de Gascogne, & de Toulouze, qui étoit présent, s'étant opposé à cette Censure, beaucoup moins pour l'honneur du Roi son Seigneur, que pour ses propres interêts, puisque sa vie étoit encore plus scandaleuse que celle de Philippe, & n'ayant rien pu obtenir des Légats, il sortit

(a) *Mezerai se trompe, lorsqu'il met ce Concile à Troye, ce fut assurément à Poitiers & nous en avons encore les Actes.* Voyez Dupin, 12. siecle, pag. 750. V. Fleuri, 14. 10. p. 16. *Il y eut effectivement un Concile à Troyes, en 1104. où Yves de Chartres assista, mais il ne s'y fit rien contre le Roi.*

brusquement de l'Assemblée, faisant de grandes ménaces, & entraîna avec lui quelques Evêques, & grand nombre de Séculiers qui y étoient. Il est vrai encore qu'on y voulut assassiner les Légats, & que quelques séditieux qui étoient dans les galeries hautes de l'Eglise, les voyant dans la disposition de fulminer l'Excommunication, jetterent des pierres contr'eux, dont une fut frapper un Ecclésiastique, qui étoient à leurs côtez, & le tua, le sang rejaillit jusques sur l'Autel.

Mais l'intrepidité des Légats, qui fut jusques à ôter leurs mîtres, pour montrer combien ils craignoient peu les pierres, qui voloient de toutes parts, arrêta enfin la fureur des factieux, & le Comte fut obligé de venir faire satisfaction. Philippe & Bertrade furent donc excommuniez: & cette Excommunication fit une telle impression sur les esprits, qu'étant venus quelque temps après à Sens, pendant quinze jours qu'ils y séjournerent, on tint fermées toutes les Eglises de la ville; & ils ne furent admis à aucun acte de Religion: ce qui irrita si fort Bertrade, qu'elle envoya rompre les portes d'une Eglise, & y

Fleuri hist. Ecclesiast. l. 65.

fit dire la Messe pour elle par un de ses Chapelains.

Alors le Roi se vit presqu'abandonné de tous ses sujets ; & cette tendre affection que les François ont naturellement pour leurs Princes, les quitta à son égard ; l'on peut dire même qu'il se rendit méprisable, non seulement à ses propres sujets, mais encore à tous les peuples d'Europe ; car tandis que la plusspart des Princes Chrétiens se croisoient pour aller délivrer le Sepulchre de Jesus-Christ des mains des Barbares & que plusieurs d'entr'eux s'étoient déja acquis une gloire immortelle, par les belles & genereuses actions qu'ils avoient faites en Orient contre les Infideles, on voyoit le Fils aîné de l'Eglise mener une vie oisive & voluptueuse entre les bras d'une femme adultere ; & ne pas prendre plus de part à cette noble entreprise, qui étoit proprement celle de tous les Chrétiens, que s'il eut été d'une autre Religion.

Tout le Pontificat d'Urbain II. se passa de la sorte, & ce zelé Pontife

En 1999. eut la douleur de quitter le monde, sans voir aucune marque de pénitence dans ce Prince, dont le salut lui étoit

si cher, non seulement par rapport à la qualité de pere de tous les Chrétiens que lui donnoit son élevation, mais beaucoup plus parce qu'étant François, (*a*) il s'étoit vû réduit à la malheureuse necessité d'excommunier son Roi, sans avoir la consolation de le réunir à l'Eglise avant de mourir.

Elle étoit reservée à son successeur. Le Roi revenu enfin de son égarement eut honte de lui-même; il s'humilia devant le nouveau Pape, qui avoit confirmé & renouvellé l'Excommunication portée par son prédecesseur, promit de se séparer de cette malheureuse, qui l'avoit si long-temps enchanté, & de rappeller sa légitime épouse : mais comme il avoit déja fait de pareilles promesses sans les tenir, Paschal, c'étoit le nom du nouveau Pape, ne voulut point s'y fier : il donna commission à son Légat en France, d'examiner soigneusement cette affaire avec les Prélats du Royaume ; & en cas qu'il reconnut que le Roi agissoit de bonne foi, de lever l'Excommunication, & de le réconcilier avec l'Eglise.

Paschal II.

Richard Evêque d'Albano.

(a) *Il étoit de Châtillon, & avoit été Religieux de Cluny.*

Yvo Carnot. Ep. 144.

En vertu de cette commiſſion le Légat aſſembla pluſieurs Evêques des Provinces de Sens & de Reims, dans la petite ville de Beaugency proche d'Orleans, le 30. de Juillet 1104. Le Roi s'y trouva auſſi avec la fameuſe Bertrade de Monfort, l'un & l'autre en poſture de ſuppliants : mais un differend ſurvenu entre le Légat & les Evêques, arrêta tout, & penſa mettre un obſtacle invincible à la converſion du Roi. (a) Le Pape avoit mandé à ſon Légat, de prendre conſeil de gens ſages & prudens pour terminer cette affaire ; & le Légat par un ſcrupule, ou par une politique d'Italien, vouloit que les Evêques aſſemblez jugeaſſent l'affaire, en ſorte qu'il ne feroit que confirmer leur jugement & executer leurs ordres. Les Evêques au contraire par un autre trait de politique ne vouloient point s'en mêler, & ſoûtenoient qu'il falloit s'en tenir aux termes de la Bulle, qui les faiſoit

(a) *Sed quia in litteris veſtris continebatur, ut in hac abſolutione conſilium prudentium, ſibi adhiberet Dominus Albanenſis Epiſcopus : totum onus conſilii voluit pendere ex arbitrio Pontificum Epiſcopi verò neſcimus quid concipientes, ſper replicabant ſe debere ejus hujus conſilii Comites & non Duces.* Id, ibid.

Conseillers & non pas Juges de l'affaire ; que c'étoit au Légat à décider, que pour eux ils seroient seulement témoins de la décision. Si bien que ni les uns ni les autres ne vouloient passer outre.

(a) Le Roi indigné d'un tel procedé, crut qu'on le joüoit, & entra dans une telle colere qu'il y avoit lieu d'en apréhender les suites, qui ne pouvoient être que très funestes : puisque c'est d'une pareille source que s'est formé le Schisme d'Angleterre, & que l'Eglise a perdu un des plus beaux Royaumes, & des plus Catholiques qu'elle ait jamais eu. La même chose auroit pu arriver en France, si Yves de Chartres qui avoit pour le Roi un amour de pere, & tout le zele d'un veritable serviteur, malgré les indignes traitemens qu'il avoit reçus de la Cour, n'y eut remedié par sa sagesse, & par sa prudence. Cette conduite du Légat & des Evêques lui parut une collusion indigne de leur caractere ; il la leur reprocha publiquement, ajoutant que ce n'étoit pas ainsi qu'on devoit traiter un grand Roi : & sans

(a) *Rex autem clamitans inculcabat se male tractari.* Ibid.

leur donner le temps de répondre ni de s'expliquer, sort de sa place, s'aproche du Roi qui étoit encore à genoux, & le prenant par la main, sortons d'ici, Sire, lui dit-il, je me charge moi même de vôtre absolution. Ainsi finit le Concile de Beaugency. (*a*)

On vit alors l'acomplissement de ces paroles qui se trouvoient dans la Lettre que ce saint Evêque avoit écrite au Roi durant la persecution qu'on lui faisoit : *Vôtre Majesté connoîtra un jour par experience que les traits de ceux qui nous aiment, sont plus avantageux que les baisers trompeurs de ceux qui nous flattent* : car si lorsque ce Prince s'éloignoit de son devoir, & scandalisoit l'Eglise par ses désordres, l'Evêque de Chartres fut le premier à l'en reprendre, & à lui faire connoître la grandeur de sa

(a) *M. Dupin s'est trompé en expliquant ce Concile de Beaugenci, dans son 11. siecle, page 753. Ce n'est point par respect pour le Pape, que les Prélats n'oserent absoudre le Roi, & ils ne renvoyerent point le jugement de cette affaire à Sa Sainteté, qui leur avoit donné tout pouvoir pour cela : mais ce fut uniquement par les raisons de politique, que nous avons exposées après Yves de Chartres qui y étoit présent.*

e, tandis que la plufpart de fes
ıfreres, fembloient l'approuver
un honteux filence, ou par des
:ries indignes de leur rang, il fut
i le premier à prendre le parti de
rince contre ces mêmes Evêques,
qu'il le vit entrer dans les voyes
a Pénitence, & fe mettre en état
atisfaire à la juftice de Dieu. Tant
t vrai qu'il n'y a de veritables &
les amis, que ceux qui nous ai-
ıt en Dieu; nous les trouvons
ours au befoin, & ils ne fe fé-
:nt de nous, que lorfque nous
s féparons de Dieu même : au lieu
ceux qui flatent nos paffions cri-
elles, n'ont ordinairement que
vûës intereffées; toûjours difpo-
à nous abandonner lorfqu'ils ne
ıvent plus leur compte auprès
nous, ou qu'une puiffance fupe-
re les intimide. Ce faint homme
c, qui n'avoit devant les yeux que
erité & la juftice, & qui ne s'étoit
é que contre le peché de fon Roi,
ıon pas contre fa perfonne, qu'il
oit & honoroit, ne le vit pas plû-
condamner fon peché, en témoi-
r du repentir, qu'il embraffa fa
fe avec plus de zele qu'il n'en avoit

témoigné contre son impenitence. Il écrivit lui-même au Pape en faveur du Roi ; fit sçavoir à Sa Sainteté tout ce qui s'étoit passé à Beaugency ; avec quelle indignité la Majesté Royale y avoit été traitée, & pressa si fort le Pape de nommer un autre Commissaire & d'autres Juges, que Sa Sainteté ne put s'en défendre. Lambert Evêque d'Aras, qu'Yves lui avoit indiqué, eut cette commission.

Il s'en acquita d'une maniere si équitable, que ni la justice de l'Eglise ne perdit rien de ses droits, ni la Majesté Royale de l'honneur qui lui étoit dû. Il crut premierement, qu'au lieu de faire venir le Roi à Arras, pour comparoître devant lui ; il devoit au contraire aller lui-même le trouver à Paris. Il y assembla Daimbert Archevêque de Sens, Rodulfe Archevêque de Tours, Yves Evêque de Chartres, Jean Evêque d'Orleans, Himbaut Evêque d'Auxerre, Gualon Evêque de Paris, Manassez Evêque de Meaux, Baudri Evêque de Noyon, Hubert Evêque de Senlis, Adam Abbé de saint Denis, Rainaud Abbé de saint Germain des Prez, Olric Abbé de saint Magloire, Rainolde Abbé de

Tom. X. Concil. p. 744.

ſainte Trinité d'Eſtampes, avec
ıd nombre d'Archidiacres & de
noines : & après avoir conferé
:mble ſur les diſpoſitions du Roi,
ur les marques de pénitence qu'il
noit, on lui députa l'Evêque de
s & celui d'Orleans, pour ap-
ıdre de ſa propre bouche, s'il
t réſolu de ſe ſéparer entiere-
ıt de la compagnie de Bertrade,
'il vouloit en venir faire le ſer-
ıt en préſence des Peres du Con-
, ſelon la forme & teneur que le
e avoit envoyé. Ils trouverent le
tel qu'ils le ſouhaitoient, c'eſt-à-
, diſpoſé à faire tout ce que l'E-
: exigeroit de lui pour ſatisfaction
à faute. Ainſi ayant fait leur rap-
: à l'Aſſemblée, le Prince y fut
duit, il parut dans la poſture d'un
itent (*a*) touché de componction,
ête découverte, les pieds nuds;
u d'un habit fort ſimple : Bertrade
uivoit avec un voile qui lui cou-
:t le viſage. L'un & l'autre après

(*a*) *Advenit Rex ſatis devote multumque liter nudis pedibus, peccato renuntians & ommunicationem emendans.* Lambert, .- Atreb. Ep. ad Paſchal, to. X. Conc. 43.

avoir demandé pardon à Dieu & à l'Église, du ſcandale qu'ils avoient cauſé, firent ſerment (*a*) ſur les ſaints Evangiles, non ſeulement de ne plus habiter enſemble, mais même de ne plus ſe parler qu'en préſence de perſonnes non ſuſpectes. Alors l'Evêque d'Arras leva l'Excommunication, & les rétablit dans tous leurs droits, en les admettant à la participation des Sacremens, dont on dreſſa un Procès verbal qui fut envoyé au Pape.

Ce fut la premiere affaire de conſéquence où le jeune Suger eut part; on le vit dans cette Aſſemblée avec ſon Abbé, quoique la prudence demandât

(a) *Ce ſerment étant aſſez ſingulier, on le met ici pour la ſatisfaction du Lecteur.*

Audis tu, Lamberte Epiſcope Atrebatenſis, qui hac Apoſtolica vice fungeris, audiant Archiepiſcopi & præſentes Epiſcopi, quod ego Philipus Rex Francorum peccatum & conſuetudinem carnalis & illicitæ copulæ quam hactenus cum Bertrada exercui, ulterius non exercebo, ſed peccatum iſtud & flagitium penitus & ſine omni retractatione abjuro, Cum eadem quoque fœmina mutuum colloquium & contubernium, niſi ſub teſtimonio perſonarum minimè ſuſpectarum non habebo. Hæc omnia ſicut litteræ Papæ dicunt, & vos intelligitis, ſine omni malo ingenio obſervabo. Sic me Deus adjuvet, & hæc Sacro Sancta Evangelia.

qu'il

qu'il n'y parut point. Mais cet Abbé étoit trop prevenu en faveur de son Religieux, & la suite nous va faire voir que deslors il lui donnoit des commissions, qui ne se confient ordinairement qu'à des personnes consommées en âge & en prudence.

XII. *Le Roi fait alliance avec les Comtes de Montlheri.*

Après que Philippe eut fait sa paix avec l'Eglise, & qu'il eut recouvré la bienveillance des Grands du Royaume en se séparant de Bertrade, il ne pensa plus qu'à établir solidement son Trône, & à mettre dans la famille Royale, tout le bon ordre qu'il pourroit; ses affaires étoient un peu dérangées, & ses ennemis avoient profité du temps qu'il avoit donné à ses plaisirs.

Alors nos Rois n'avoient point de plus redoutables ennemis que leurs propres sujets, c'est-à-dire, que cette multitude de Seigneurs qui possedant en souveraineté certaines Villes & certains Châteaux, quoiqu'avec obligation de rendre hommage & obéïssance au Roi, se fortifioient dans ces Places, & s'érigeoient en autant de petits tirans des Provinces. Ils pilloient leurs voisins, ils ravageoient les terres de ceux qui ne leur plai-

soient pas; ils dévalisoient les passans, & avoient souvent la témérité de s'unir deux ou trois ensemble, & de lever l'étendart de la rebellion contre leur Prince en lui faisant la guerre. Ce désordre venoit de ce que le droit d'aînesse, & les appanages n'étoient point admis en France, sous les Rois de la premiere & seconde race. Il partageoient leurs Etats entre leurs enfans, comme on le voit dans la conduite de Clovis, & de Louis le Débonnaire. Dans la suite on donna quelque portion du Royaume aux cadets, à la charge de prêter foi & hommage, avec reversion à la Couronne au défaut d'enfans mâles. Cela se pratiqua ainsi à l'égard de la premiere & de la seconde branche royale des Ducs de Bourgogne: mais enfin on reconnut les inconveniens de cette conduite, & les guerres continuelles qui naissoient de ces partages & du démembrement de la souveraineté. C'est pourquoi on s'est contenté depuis plusieurs siecles, de donner aux Cadets de France des appanages, c'est-à-dire, le domaine utile & le revenu annuel de quelques Terres, érigées en Duché ou Comté, & rever-

sible à la Couronne, faute d'enfans mâles, tandis que la souveraineté reste toûjours au Roi.

Outre ce défaut de conduite dans nos premiers Rois, ils avoient encore été obligés de recompenser tous les Seigneurs, qui leur avoient aidé à subjuguer les Gaules, & pour ce sujet leur avoient donné certaines Villes en toute souveraineté, ce qui dura plusieurs siecles. Or du temps de Philippe I. les plus redoutables de tous ces Seigneurs, étoient les Comtes de Montlhery. (*a*) Ils avoient tant donné de peines au Roi, qu'il avoüoit lui-même que ses cheveux en étoient devenus blancs; & ils le tenoient encore actuellement comme assiegé dans Paris, sans qu'il put avoir aucune communication avec les autres Villes de son Royaume; de sorte que pour aller seulement à Orleans il lui falloit lever une Armée, autrement il n'auroit jamais pu passer, à cause de Montlhery, ni aller d'un

(a) *Ils descendoient d'un cadet de la Maison de Montmorenci, nommé Thibaut File-étoupe, à cause de sa chevelure blonde. Ce fut lui qui bâtit le Château de Montlhery, du temps du Roi Robert.*

autre côté à cause des forteresses de Châteaufort & de Rochefort, qui appartenoient encore à ces Comtes, ni remonter la Seine parce qu'ils occupoient aussi Corbeil. Si bien qu'ils étoient la terreur de toute la France, & avec ces trois Châteaux, ils paroissoient plus puissants que le Roi même, qui après mille combats n'avoit pû venir à bout de les dompter.

Il se nommoit Guy Troussel.

L'aîné de cette branche se trouvoit sans autres enfans qu'une fille, qui après la mort de son pere devenoit heritiere de tous ses biens; & ce pere étoit déja fort cassé, parce qu'il revenoit de la Croisade où il avoit beaucoup souffert. Cette situation lui causoit de l'inquiétude, il se souvenoit de tous les maux qu'il avoit faits durant sa vie à ses voisins, & même à son Roi; il prévoyoit qu'il n'auroit pas plûtôt les yeux fermez, qu'on se jetteroit sur ses terres, & que cette fille unique qu'il aimoit tendrement, seroit dépoüillée de tous ses biens. Il pensoit à la marier quoiqu'elle n'eut que dix ans : mais il ne trouvoit point de gendre assez puissant, pour la défendre contre tant d'ennemis qu'il avoit sur les bras. Dans cette extrê-

mité il eut recours au Roi, & lui fit proposer le mariage de sa fille, avec Philippe de France jeune Prince de treize ou quatorze ans, qu'il avoit eu de Bertrade.

Son nom étoit Elizabeth.

Le Roi assembla son Conseil pour déliberer sur cette affaire. Les Abbez de saint Denis entroient alors dans le Conseil de nos Rois. Adam ne put y venir, il envoya Suger à sa place. C'est lui-même qui nous apprend ces circonstances, & qui nous assure avoir été témoin de tout ce qui se passa dans cette Assemblée. L'on convint que cette alliance étoit avantageuse à la France : mais qu'étant necessaire au Comte de Montlhery, il falloit faire les difficiles afin d'en obtenir des conditions plus avantageuses. Que pour cet effet le Roi y donneroit les mains, mais que Loüis son fils legitime qu'il avoit déja déclaré successeur de ses Etats & de sa Couronne, témoigneroit vouloir s'y opposer Il paroît même que ce fut Suger qui donna ce conseil, tant il étoit déja experimenté dans les affaires. Les choses réussirent comme on les avoit projetées ; le Comte de Montlhery pour s'attirer les bonnes graces de Louis, & l'em-

Suger, in vit. Lud. Grof. c. 8.

Conseil fin & adroit que donne Suger.

pêcher de s'oppoſer davantage à l'honneur que ſa fille alloit recevoir, lui donna les fortereſſes de Châteaufort & de Rochefort, dont il alla auſſi-tôt prendre poſſeſſion ; & après y avoir mis une bonne garniſon, le mariage ſe fit, c'étoit tout ce qu'on ſouhaitoit. Ainſi Suger à l'âge de vingt-trois ans entroit déja dans les plus ſecrettes affaires du Royaume.

Id. ibid. Ce fut encore en ſa préſence, que le Roi après ce mariage fit cette exhortation ſi touchante à ſon fils, dans laquelle il le conjuroit par toutes les raiſons les plus puiſſantes, de ne jamais rompre la paix qu'il venoit d'établir par cette alliance avec les Comtes de Montlheri ; l'aſſurant qu'eux ſeuls lui avoient fait plus de peine que tous les ennemis de ſon Royaume, & que le veritable moyen pour les empêcher de remuer davantage, étoit de conſerver ſoigneuſement les forteresſes dont il étoit en poſſeſſion.

XIII. *Eloge du Comte de Rochefort, id. ibid.* Sur ces entrefaites Guy de Rochefort, Seigneur de Gournay ſur Marne, & de Crecy en Brie, & oncle paternel de Guy Trouſſel qui venoit de donner ſa fille en mariage à Philippe

Comte de Mante, (*a*) revint tout chargé de gloire de l'expedition de la Terre Sainte. Comme c'étoit un des plus braves Chevaliers de son tems & un grand Guerrier, l'on appréhenda que l'accord qu'on venoit de faire avec sa famille ne lui plut pas, parce qu'on n'y avoit pas eu beaucoup d'égard à ses interêts particuliers, & que la forteresse de Rochefort dont il portoit le nom avoit été donnée à Louis heritier présomptif de la Couronne, pour gage de la fidelité des Comtes de Montlhery. Ainsi par l'avis de Suger le Roi fit tout le bon accueil imaginable à ce Seigneur. Il avoit déja eu beaucoup de part autrefois à l'estime du Prince qui l'avoit toûjours trouvé fidele, & fort éloigné de cet esprit remuant & séditieux, qui étoit comme naturel à ceux de sa famille : c'est pourquoi Philippe l'avoit fait Sénéchal de France, qui étoit alors la premiere charge de l'Etat, le but des plus grandes ambitions de la Noblesse, &

(a) *Le Roi Philippe en considération de cette alliance, avoit donné la Comté de Mante à son fils, & non pas de Meun, comme disent quelques uns de nos Historiens, qui n'ont pas bien compris la signification de ce mot :* Castrum Meduntense.

l'accomplissement, pour ainsi dire, de toutes les bonnes volontez qu'un Roi pouvoit avoir pour son Vassal; mais ce genereux Seigneur avoit remis cette Charge entre les mains du Roi pour prendre la Croix, & aller cueillir sa part des lauriers que les Princes Chrétiens moissonnoient en abondance dans la Palestine. Il fut donc honoré pour une seconde fois de cette Charge importante à son retour de Jerusalem, & on y ajouta celle de premier Ministre d'Etat. Il fit paroître dans l'exercice de l'une & de l'autre tant d'habilité, tant de zele pour la gloire de son Prince, & pour l'honneur de la France, que le Roi non-seulement ne se repentit point d'avoir suivi le conseil de Suger, mais résolut encore de combler de faveurs ce fidele Ministre, & de l'élever à un poin[t] d'honneur où un particulier n'auroi[t] jamais osé porter ses esperances. Il n[e] se contenta pas de lui donner toute s[a] confiance, & de se reposer sur lui d[u] soin de l'Etat. Il voulut en quelqu[e] façon le faire monter sur le Trône en obligeant Louis son fils déja dési-gné & couronné Roi, d'épouser Luciane fille du Ministre, quoiqu'elle n[e] fut pas encore nubile.

Ainsi l'on vit un simple Gentil-homme traiter du mariage de sa fille qui n'étoit point heritiere, (car elle avoit encore des freres & des sœurs ,) non point avec un Prince seulement tel qu'étoit l'époux de l'heritiere de Montlhery, mais avec le Roi même, honneur incomparable dont on n'avoit jamais encore vû d'exemple en France. Mais la simplicité de ces tems étoit grande : on alloit au solide, & on faisoit peu de cas de certains dehors de grandeur & de bien-séance, sur lesquels roulent à présent la pluspart des mariages des Rois. Celui-ci retranchoit la source des guerres civiles, donnoit la paix à l'Etat qui n'en avoit jamais eu, tant que la famille des Rochefort n'avoit pas été unie avec la famille Royalle. Il affermissoit la Couronne sur la tête de Louis, c'en fut assez pour le conclure ; ni le Ministre n'eut point de peine à se résoudre à une chose qui paroissoit si élevée au-dessus de lui, ni le Roi Philippe de la commander à son fils, ni ce jeune Prince à épouser la Damoiselle de Rochefort fille de son Ministre, & d'Elizabet de Crecy Comtesse de Corbeil.

Il marie sa fille avec le jeune Ro Louis le Gros.

Ce procédé pouvoit paroître d'au-

tant plus dur au jeune Roi, qu'on traitoit en même temps du mariage de sa sœur Constance (*a*) à des conditions bien differentes ; car on parloit de lui faire épouser Boëmond (*b*) Prince d'Antioche & de Tarente, qui par la noblesse de son extraction, par les grandes qualitez qu'il possedoit, par les actions heroïques qu'il avoit faites dans l'expedition de la Terre Sainte, passoit pour un des plus grands Princes de son siecle, & alloit de pair avec le fameux Godefroi de Boüillon. Il étoit venu lui-même d'Orient en France faire la recherche de Constance : (*c*) & il ne se trompoit pas dans son choix : Suger assure que c'étoit la Princesse la plus accomplie de son temps, jeune, belle, bienfaite, &

(a) *Elle avoit déja été mariée à Thibaut IV. Comte de Chartres, mais avant que d'en avoir eu des enfans, elle en avoit été separée à cause de consanguinité.*

(b) *Ce Boëmond étoit Normand, & le second de ce nom, étoit fils de Robert Guichard.*

(c) *Boamundi ad partes istas adventus causa fuit ut nobilissimam Domini Ludovici sororem Constantiam, moribus facetam, personâ elegantem, facie pulcherrimam matrimonio sibi copulari queritaret.* Sug. c. 9. vit. Lud. Gros.

d'une humeur la plus enjoüée & la plus agréable qu'on put voir. Le mariage s'en fit à Chartres en présence des deux Rois son pere & son frere, d'un grand nombre d'Evêques & d'Archevêques, & de Brunon Légat du saint Siége.

XIV. *Concile de Poitiers, pour le secours de la Ter e Sainte.*

Ce Légat avoit été envoyé en France par le Pape, pour procurer aux Chrétiens d'Orient un puissant secours dont ils avoient alors un extrême besoin pour se défendre, contre toutes les forces des Sarazins qui avoient résolu de les chasser de la Palestine & de leur faire repasser la mer. Dans cette vuë il assembla un grand Concile à Poitiers, & Suger fut choisi entre tous les Religieux de saint Denis pour y assister avec son Abbé. La raison qu'il apporte de ce choix, est assez plaisante : c'est dit-il, que nous étions tout récemment sortis des études. Ce qui auroit été suffisant pour donner l'exclusion à un autre fut ce qui le fit préferer à tous ses Confreres, marque certaine qu'il n'y avoit pas beaucoup d'habiles gens parmi eux, puisqu'on étoit réduit à la necessité de prendre un jeune homme qui sortoit de son cours de Théologie,

Suger y est envoyé.

Cui & nos interfuimus quia recenter à studio red.eramus. ib.d.

pour l'envoyer à un Concile, où d'ordinaire, l'on n'envoye que des gens consommez dans les sciences divines & humaines.

To. X. Concil. p. 746.

L'ouverture de ce Concile se fit le 26. de Mai de l'an 1106. il fut celebre par le grand nombre de Prélats qui y assisterent, & par la qualité & la distinction des personnes qui honorerent cette Assemblée de leur présence, c'est le sens que je donne à ces paroles : *plenum & celebre pictavis tenuit Concilium.* Car je ne puis me persuader que ç'ait été un Concile general, comme quelques uns le prétendent, fondez uniquement sur ce passage de Suger. On choisit la ville de Poitiers plûtôt qu'une autre pour y tenir ce Concile, parce que la mémoire de cette formidable armée de cent quatre-vingt mille hommes, que Guillaume Duc d'Aquitaine avoit conduite en Orient, étoit encore toute recente dans les esprits, & capable de les animer à faire de pareils efforts pour le soulagement des pauvres Chrétiens de la Palestine. Les vives exhortations du Légat, la présence du Prince Boëmond qui fit un lamentable recit des cruautez des Turcs, & de

tout ce que les Chrétiens de la Terre Sainte avoient à souffrir de leur tirannie, produisirent l'effet qu'ils en attendoient; grand nombre de Seigneurs prirent la Croix & partirent pour Jerusalem avec le Prince Boëmond qui emmena avec lui sa nouvelle épouse. Après s'être acquité d'un vœu qu'il avoit fait durant sa prison ; car ce Prince avoit été pris par les Sarrasins dans un combat, & jetté dans un cachot chargé de chaînes. Alors il promit à Dieu que si par le secours de sa grace & les intercessions de saint Léonard, il recouvroit sa liberté, il iroit à l'Eglise de ce Saint qui est à Limoge, & attacheroit à son Autel une chaîne d'argent du poids de celle de fer dont il étoit lié dans sa prison : ce qu'il executa avec une ferveur digne de la pieté des plus zelez Chrétiens de ce tems-là. Le Concile fini, Suger s'en retourna à la Cour, mais il n'y fut pas long-temps sans de nouveaux emplois.

To. X. Concil. ut suprà.

XV.

Arivée du Pape en France.

Il y avoit déja quelques années que le Pape étoit fort maltraité par l'Empereur Henri, au sujet des Investitures, leurs démêlez avoient dégeneré en une guerre ouverte ; & comme

Paschal II. Moine de Cluny.

Cour du Pape qui étoit nombreuse,(a) une partie de celle de France y assista, grand nombre d'Archevêques & d'Evêques, toute la Noblesse du pays, & une multitude presque infinie de peuple qui étoit accouru de toutes parts, autant par curiosité, que par devotion.

Après que le Pape se fut un peu remis de cette grande fatigue, il donna audience à l'Evêque de Paris & à Suger, & s'appliqua entierement à connoître de leur différend. L'Evêque se plaignit que les Moines de saint Denis renversoient l'ordre Hierarchique, qu'ils vouloient vivre dans l'indépendance, comme s'il n'étoit point leur Evêque, & qu'ils ne fussent point de son Diocese; qu'ils se faisoient ordonner par d'autres Evêques; qu'ils alloient prendre le saint Crême dans d'autres Eglises, qu'ils se mêloient d'entendre les Confessions des seculiers sans sa permission; & qu'enfin toute leur conduite n'étoit qu'un renversement de la discipline

(a) *Il étoit accompagné de plusieurs Cardinaux, d'un grand nombre d'Evêques Italiens, & de Gentilshommes Romains.* Maimb. dec. de l'Emp. l. 4. p. 353.

de l'Eglise. Il n'oublia pas la vie licentieuse de l'Abbé de saint Denis & de ses Moines : il insinua que dans l'état où étoit l'Abbaye, une visite d'Evêque y seroit fort necessaire.

Suger souffroit plus qu'on ne peut dire durant tout ce discours ; mais il fallut avoir patience, & attendre que l'Evêque eût tout dit. Il parla à son tour, fit voir le mieux qu'il put l'injustice de ces plaintes : il apporta les privileges de l'Abbaye ; mais il n'y en avoit point qui leur permît de vivre dans une infraction toute ouverte de leur Regle, ni de reconcilier les penitens qui n'étoient point de leur jurisdiction. L'Auteur de l'Histoire de l'Eglise de Paris, dit que notre jeune Religieux fut obligé de demander pardon en présence du Pape, & de faire à son Evêque une humble satisfaction au nom de son Monastere, c'est-à-dire, de promettre de ne plus retomber dans de pareilles fautes. Mais Suger, qui a aussi écrit ce qui se passa alors, n'en convient pas, & dit au contraire (*a*) qu'il resista en

Il se justi[fie] & ses Sup[e]rieurs.

Le P. [du] Bois t. 2.

(a) *Contra Dominum Episcopum Parisiensem Galonem, viriliter stando aperta ratione & canonico judicio satisfecimus.* Sug. ut supra p. 259.

face à l'Evêque de Paris, & qu'il l'obligea de se contenter de bonnes raisons qu'il apporta pour la justification de la conduite de ses Superieurs. Je ne doute point qu'il n'ait fait paroitre en cette occasion beaucoup de feu & d'éloquence, & qu'il n'ait parlé parfaitement bien, c'étoit son talent; mais je doute que le Pape lui ait donné gain de cause. Le Lecteur en jugera par cette lettre que Sa Sainteté écrivit aussi-tôt à l'Abbé & aux Moines de S. Denis.

XVI. *Reprimende que le Pape fait aux Moines de S. Denis.*

Ap. Duch. t. 4. p. 763.

» Nous avons appris de notre Frere » Galon Evêque de Paris, que vous » vous donniez la liberté de recevoir » le Crême d'un autre que de lui, & » de faire ordonner vos Moines par » tels Evêques qu'il vous plaît, soit » que vous les alliez trouver, soit que » vous les invitiez à venir eux-mêmes » dans votre Monastere. J'apprends » aussi que vous vous ingerez d'ad» ministrer la penitence aux laïques; » en quoi vous tenez une conduite » bien opposée aux saints Canons; » puisque les privileges n'ont été » donnez que comme des boucliers » salutaires pour se mettre à couvert » de l'iniquité; en un mot pour l'é-

dification, & jamais pour le ren- «
versement de la discipline de l'E- «
glise. C'est pourquoi notre Frere «
Galon votre Evêque, étant par la «
grace de Dieu fort homme de bien «
& très-Catholique, nous vous dé- «
fendons de vous adresser sans sa per- «
mission à d'autres Evêques pour le «
Crême & pour les Ordres, d'autant «
plus qu'il s'offre de vous les don- «
ner gratuitement & sans simonie; «
nous enjoignons de même à tous «
Archevêques & Evêques de vous «
les refuser, au cas que vous les leur «
demandiez. (a) «

Abus de leurs privileges.

Rien n'est plus juste que ce reglement du Pape Pascal, & il seroit à souhaiter qu'il s'observât encore dans tous les Monasteres; l'on n'y verroit

(a) *Cette lettre du Pape ne s'accorde pas avec ce que dit le P. Mabil. dans sa Preface du troisiéme siecle Benedic. que l'Abbaye de S. Denis en France étoit une de celles qui avoient le privilege d'avoir chez elle un Evêque dont les fonctions étoient d'ordonner des Clercs & des Prêtres dans ces Monasteres, de consacrer les Autels, d'entendre les confessions des fideles qui y venoient en devotion, &c. autrement le Pape ne les accuseroit pas comme il fait d'aller chercher bien loin des Evêques pour se faire ordonner, & ne leur commanderoit pas de recevoir les Ordres de l'Evêque de Paris.*

pas un si grand nombre de Prêtres ignorans, dont la vie deshonore, & leur habit, & leur caractere ; desordres qui ne viennent ordinairement que de la licence qu'ils se donnent de s'adresser à tel Evêque qu'il leur plaît pour recevoir les Ordres sacrez.

Suger après avoir prononcé publiquement un excellent discours à la loüange du Pape, & en sa présence, au nom de l'Abbaye de saint Denis, eut l'honneur d'accompagner Sa Sainteté pendant tout le voyage de la Charité ; ils furent à Tours rendre leurs devoirs au Tombeau de saint Martin, qui étoit encore en ce temps-là dans une si grande veneration par tout le monde Chrétien, qu'on auroit crû faire un voyage inutile d'être venu en France sans faire le pelerinage de saint Martin. Durant toute la route, le Pape eut toûjours la Tiare sur la tête : il passa à Tours le Dimanche *Latare*, (a) dit notre Auteur, c'est-à-dire, le quatriéme de Carême : ils prirent ensuite leur chemin vers l'Abbaye de saint Denis, où ils arrive-

XVII. *Allarme des Moines de S. Denis.*

Sug. in vit. Lud. Gros. p. 289.

Id. ibid.

(a) *On le nomme ainsi, parce que la Messe de ce jour commence par ces paroles :* Lætare Jerusalem.

rent sur la fin de la sainte quarantaine. Le Pape crut ne pouvoir choisir de lieu qui lui convînt mieux pour faire sa demeure, tant qu'il resteroit en France, parce que cette Abbaye étant soûmise immediatement au saint Siege, il étoit en quelque sorte dans sa maison ; mais cet honneur ne plut pas aux Moines, & ils en prirent l'allarme, s'imaginant que le Pape, qui n'étoit pas trop fourni d'argent, ne manqueroit jamais d'enlever une partie de cette prodigieuse quantité de vases précieux dans leur Tresor. *Id. ibid.*

Ils ne sçavoient quel parti prendre, s'ils devoient persuader au Pape d'aller demeurer ailleurs, ou refuser de lui montrer leurs richesses, ou soustraire de leur Tresor ce qu'il y avoit de plus riche. Mais soit qu'étant surpris, ils n'eussent pas le temps de se déterminer, soit qu'ils vissent qu'il étoit également impossible d'executer aucun de ces projets, ils resolurent de faire bonne contenance, & de dissimuler ; mais leur crainte étoit vaine, & ils ne connoissoient pas le parfait desinteressement de ce grand Pape ; loin d'avoir envie de tirer de leur Tresor aucunes richesses, à peine

souffrit-il qu'on les lui montrât.

Pieté du Pape.

Act. 3.

Il se souvenoit qu'il étoit le successeur de celui qui avoit dit : *Je n'ai ni or ni argent*, & il étoit venu en France, non pas pour dépoüiller les Eglises, mais pour les enrichir par les exemples d'une pieté aussi éclairée, qu'elle étoit tendre & affectueuse. Il

Suger ibid.

étoit continuellement en priere dans l'Eglise, & on le vit plus d'une fois arroser de ses larmes le Sepulcre des saints Martyrs : il se contenta de demander quelque morceau des vêtemens de saint Denis, encore teints de son sang ; ajoûtant d'une maniere fort spirituelle, qu'on la lui devoit accorder d'autant plus volontiers, qu'il donnoit par là le moyen de reconnoître en quelque façon l'inestimable present que le Siege Apostolique leur avoit fait, en envoyant ce Saint dans les Gaules, pour en être le premier Apôtre.

Arrivée du Roy à S. Denis.

A peine le Pape commençoit-il à satisfaire sa devotion dans saint Denis, que le Roy vint l'y trouver avec le Prince Louis son fils. Ils lui firent tous les honneurs imaginables, & le Pape de son côté les reçut avec de grandes demonstrations de joye, &

toutes les marques les plus ſenſibles d'une bonté paternelle. D'abord ils ſe proſternerent à ſes pieds ; mais le Pape les ayant auſſi-tôt relevez, il ne voulut jamais traiter avec eux, qu'ils ne fuſſent aſſis à ſes côtez. Après quelques complimens de part & d'autre, les Courtiſans ſe retirerent, & Sa Sainteté reſta ſeule avec le Roy & ſon fils. Alors le Pape ouvrit ſon cœur à ces deux Princes : il les entretint à fond de l'état où l'Egliſe de Rome étoit réduite, de la perſecution qu'il ſouffroit de la part de l'Empereur, *Henri V.* des injuſtices & des violences que ce Prince exerçoit, pour ſe maintenir dans ſes uſurpations. Enfin il les conjura la larme à l'œil de le ſecourir dans une conjoncture ſi difficile, où il avoit affaire à l'ennemi le plus redoutable qu'il y eût au monde. Pour les toucher davantage, il ſe ſervit adroitement de l'exemple de Charlemagne, & des autres Rois très-Chrétiens, qui avoient toûjours ſi genereuſement ſoûtenu le ſaint Siege contre les entrepriſes tyranniques de ceux qui tâchoient de le rendre eſclave. Le Roy & le Prince lui ayant préſenté la main en ſigne d'amitié, le

consolerent de ses disgraces, & lui promirent de l'aider de toutes les forces du Royaume. Jamais le Pape ne comprit mieux que les Rois de France portoient à juste titre la qualité de fils aînez de l'Eglise, & que la France étoit veritablement l'azile de tous les Papes persecutez. On frappa une médaille en memoire de cette celebre Conference, & il s'en trouve encore quelques-unes dans les cabinets des Curieux. Le Pape y est représenté assis dans un fauteüil, revêtu des habits Pontificaux, & la Tiare sur la tête. A sa droite est le Roy assis sur un tabouret, le Sceptre en main, & la Couronne sur la tête. A sa gauche est le Prince Louis, dans une pareille posture, & avec les mêmes ornemens. Le Pape a la main droite appuyée sur le bras du Roy, & paroît l'entretenir familierement. Au bas sont ces lettres, Ph. Pas. Lud. qui veulent dire, Philippus, Paschasius, Ludovicus, & pour legende est écrit: *Summo genitor natusque parenti.* L'on n'y voit point l'année; mais il est certain que ce fut en 1106.

XVIII. *Pascal va tenir un Con-*

Lorsque le Pape étoit encore à Cluni, il avoit indiqué un Concile general

ral à Troyes en Champagne pour *cile à Troyes.*
l'année suivante 1107. & y avoit invité non seulement tous les Prélats de l'Europe, mais encore les Rois & les Princes Chrétiens, pour y décider la grande affaire des Investitures, qui troubloit l'Eglise & l'Empire depuis tant d'années. L'Empereur, qui avoit plus de part que personne à ce différend, appréhendant que la décision du Concile ne lui fût pas favorable, y envoya ses Ambassadeurs; mais ils avoient ordre de parler au Pape avant la tenuë du Concile, & de ne point passer outre, en cas qu'ils s'apperçussent que Sa Sainteté n'étoit pas disposée à donner à leur Maître toute la satisfaction qu'il attendoit sur ce point. Ainsi comme il étoit encore à saint Denis avec leurs Majestez, il arriva un Courrier avec la nouvelle de l'arrivée de ces Ambassadeurs à Châlon sur Marne, où ils attendoient le Pape, sans vouloir avancer davantage sur les terres de France. On tint conseil pour sçavoir ce que feroit le Pape, s'il iroit les trouver, ce qui sembloit ne pas convenir à sa Dignité, ou s'il les obligeroit de venir à saint Denis. Il fut resolu que le Pape

se mettroit en chemin, comme pour aller à Troyes tenir son Concile, & que neanmoins il passeroit à Châlon, sans qu'il parût se détourner : que là il pourroit voir les Députez de l'Empereur, & conferer avec eux. Ainsi il fallut se quitter : le Roy renouvella à Sa Sainteté toutes les promesses de secours & de protection qu'il lui avoit faites ; & après s'être embrassez, ils prirent chacun leur route. (a) Mais Sa Majesté ne voulut point laisser partir le Pape, sans une grande & magnifique escorte qu'il lui donna, & voulut de plus que les Prélats de son Royaume le suivissent. L'Abbé de S. Denis fut de ce nombre, & Suger l'accompagna encore dans ce voyage en qualité de Chapelain du Roy. Comme il fut témoin de tout ce qui se passa à Châlon & à Troyes, & qu'il en a laissé des memoires, nous profiterons de ses lumieres.

On reconnut dès la premiere entrevûë que l'Empereur avoit envoyé

(a) *Auteuil se trompe ici, lorsqu'il dit dans son Histoire des Ministres d'Etat, p. 135. que les deux Rois accompagnerent le Pape à Châlon, & qu'ils furent presens à la Conference, puisque Suger, qui y étoit, assure ici le contraire.*

ses Ambassadeurs en France, plutôt pour donner une grande idée de sa puissance, ou comme parle un Historien moderne, plutôt pour étaler son faste & son orgüeil, que pour pacifier les troubles dont l'Eglise étoit agitée. Quoique la plûpart de ces Députez fussent des gens d'Eglise, on les auroit pris plutôt pour des Generaux d'armée, que pour des Evêques; & leur marche étoit plus capable d'inspirer de la terreur, que des sentimens de paix, qui étoit neanmoins l'unique chose qu'on s'étoit proposé dans cette Conference. Voici de quelle maniere ils y vinrent.

Maimb. decad. de l'Emp l. 3. p. 331.

Après s'être fait prier long-temps, voyant que le Pape ne faisoit aucune démarche pour les aller trouver à S. Menge, où ils avoient pris leur logis, (*a*) ils resolurent enfin de venir eux-mêmes signifier à Sa Sainteté les volontez de leur Maître. Adalbert, Grand Chancelier de l'Empire, qui étoit comme l'ame de cette Ambassade, & qui avoit le secret du

(*a*) *C'est un village à un demi quart de lieuë de la Ville, où est la celebre Abbaye de saint Memmi, vulgairement appellée saint Menge, premier Evêque de Châlon, qui y repose.*

E 2

Prince, resta à la maison, croyant qu'il étoit au dessous de lui d'aller trouver le Pape, les autres y vinrent en cet ordre. Une compagnie de Gardes à cheval bien armez marchoit devant; ensuite paroissoit le Duc de Baviere, accompagné d'un grand nombre de Comtes & de Barons superbement vêtus. On portoit l'épée nuë devant le Duc, c'étoit un homme d'une grandeur prodigieuse, & gros à proportion: il avoit une voix si terrible, qu'il faisoit trembler lorsqu'il parloit. Il étoit suivi de l'Archevêque de Treves, de l'Evêque d'Alberstad, & de celui de Munster. Grand nombre de Gentilshommes, de Pages & d'Estafiers fermoit la marche, & tous avoient une mine & une contenance si fiere, ils faisoient par tout tant de bruit & tant de fracas, qu'on auroit dit qu'ils alloient livrer bataille contre quelque terrible ennemi, & non pas à l'audience du Vicaire de Jesus-Christ pour lui baiser les pieds.

Guelfe.

Sugerut sup.

Le Pape les attendoit dans une sale de l'Evêché, accompagné des Prélats de sa Cour, de ceux de France, de l'Abbé de saint Denis, de Suger, & de quelques autres Ecclesiastiques.

L'Archevêque de Tréves porta la parole. C'étoit le seul entre tous ces Allemands, dit Suger, qui eût des manieres agreables, & des qualitez propres à se faire aimer; on l'auroit pris pour un François, tant il étoit poli, aussi s'étoit-il étudié à en prendre les airs, & il sçavoit même la Langue en perfection. Après avoir salué le Pape de la part de l'Empereur, & fait civilité à tous les Prélats qui l'accompagnoient, il dit qu'il étoit venu pour assurer Sa Sainteté de l'amitié de son Maître, & lui faire offre de ses services, sans préjudice des droits de l'Empire; puis commença un discours Latin des plus éloquens, qu'il conclud par ces paroles: » Tel est le sujet pour lequel l'Empereur mon Maî- « tre nous a envoyez ici. Du temps de « ces hommes Apostoliques S. Gre- « goire le Grand, & les autres saints « Pontifes de Rome, on en usoit ainsi « avec l'Empereur, lorsqu'il s'agissoit « d'élire un Evêque ou un Abbé: avant « de publier l'élection on faisoit sça- « voir à S. M. Imperiale qui étoit celui « sur lequel ou avoit jetté les yeux, & « si Elle l'agréoit, alors le Peuple, le « Clergé, la Noblesse s'assembloient, «

Id. ibid.

» & en faisoient la demande selon les » Canons : les Evêques de la Province le sacroient ensuite librement & » sans aucune tache de simonie, puis » ils le conduisoient à l'Empereur, » pour recevoir l'Investiture de sa » main par l'Anneau & la Crosse qu'il » lui donnoit. Rien n'est plus juste » que ce devoir : car la plûpart des » Evêques ayant reçû de la liberalité » des Empereurs, des Villes, des » Châteaux, des Baronies, des Mar- » quisats, & d'autres droits, dignitez » & privileges attachez à leur Eglise, » la raison demande qu'ils soient » confirmez dans tous ces biens par » celui même de qui ils les tiennent : » & c'est ce que fait l'Empereur en » leur mettant l'Anneau & la Crosse en » main Si S. S. a pour agréable qu'on » en agisse encore ainsi, je viens l'as- » surer de la part de mon Maître d'u- » ne paix & d'un accord parfait entre » le Sacerdoce & l'Empire, dont l'E- » glise de Dieu ne peut tirer que de » grands avantages.

Ce discours ne plût pas au Pape ; c'est pourquoi il fit réponse *(a)* par

(a) Le P. Maimbourg prétend que les Ambassadeurs ne reçûrent cette réponse que le lende-

l'organe de l'Evêque de Plaisance : «
que l'Eglise ayant été rachetée par «
le précieux Sang de Jesus-Christ, «
elle étoit parfaitement libre ; que «
ce seroit la deshonorer, & lui faire «
insulte, que de la remettre encore «
dans l'esclavage : que si elle n'avoit «
pas droit d'élire ses Pasteurs, sans le «
consentement de l'Empereur, elle «
retomboit dans la servitude, & c'é- «
toit en vain que Jesus-Christ étoit «
mort pour l'en affranchir ; que «
l'Anneau & le Bâton Pastoral ap- «
partenoient à l'Autel, comme cho- «
ses sacrées, & qu'ainsi c'étoit usur- «
per les biens de Dieu, que de s'en «
servir pour donner l'Investiture de «
quelques terres & Seigneuries tem- «
porelles : qu'enfin si les Evêques & «
les Prêtres, en faisant hommage, «
mettent leurs mains consacrées par «
le Corps & le Sang de Jesus-Christ «
entre celles du Prince, qui sont «
soüillées du sang qu'il a répandu par «

main, après que le Pape eut fait examiner la chose dans son Conseil. Decad. de l'Emp. l. 4. p. 340. *Mais Suger qui y estoit present, assure qu'elle leur fut faite aussi-tôt que l'Evêque de Treves eut cessé de parler : en effet ces Ambassadeurs n'eurent qu'une audience.*

» le glaive de la justice, ou à la guer-
» re, ils font tort à la sainteté de leur
» Ordre, & à l'Onction sacrée qu'ils
» ont reçûë.

Suger. ibid. Cette réponse pensa faire perdre patience aux Députez de l'Empereur: on les voyoit murmurer hautement, & s'emporter dans des gestes & des signes de menace, qui se ressentoient fort, sinon de la fureur, au moins de l'humeur guerriere de la Nation naturellement feroce. Ils firent beaucoup de bruit, & s'ils ne pousserent pas le ressentiment jusqu'à dire des injures au Pape, & faire quelque insulte à l'Assemblée, c'est qu'ils virent bien qu'ils ne seroient pas les plus forts dans Châlon: ainsi ils prirent le parti de se retirer, en disant tout haut, qu'ils iroient à Rome vuider ce différend à coups d'épées, *Non hîc, sed Romæ gladiis determinabitur querela.*

Le Pape qui sçavoit l'art de se posseder parfaitement, ne répondit rien à une telle menace, & fit même signe à quelques Prélats, qui vouloient repliquer, de se taire: mais en même temps il envoya quelques personnes choisies, dont la probité & l'érudi-

tion lui étoient connuës, porter ses plaintes au Chancelier, qui étoit resté à saint Menge, avec ordre de lui exposer tranquillement les raisons qu'on avoit de ne pas accorder à l'Empereur un droit qu'il ne pouvoit s'approprier, sans deshonorer l'Eglise. Le Chancelier répondit qu'il étoit bien fâché qu'on eût manqué au respect dû à Sa Sainteté: mais que pour le fond de l'affaire, il ne pouvoit passer outre, l'Empereur étant resolu de se maintenir dans le droit des Investitures, qu'il croyoit lui appartenir. Là-dessus on se sépara fort mécontens les uns des autres; les Allemands reprirent le chemin de Vienne, & le Pape avec tous les Prélats, celui de Troyes, pour y tenir le Concile, dont l'ouverture devoit se faire le jour de l'Ascension. 1107.

XIX. *Ouverture du Conc. de Troyes.* *T. X Conc. p. 74.*

L'on commença par agir contre ceux qui ayant été invitez, ne s'y étoient pas trouvez, & plusieurs de nos Evêques de France furent suspendus pour cette faute; le Pape neanmoins les rétablit quelque temps après dans leurs fonctions avec beaucoup d'honnêteté & de bienveillance, lorsqu'ils lui eurent exposé les justes

causes de leur absence. Les autres, pour être absous, furent obligez de faire satisfaction, & de subir la penitence.

Louis le Gros. L'on traita ensuite, à la sollicitation du jeune Roy, une affaire qui étoit de toute autre consequence, puisque non seulement elle alluma une cruelle guerre civile en France; mais elle mit encore le Royaume à deux doigts de sa perte. Il s'agissoit de sçavoir si le mariage que Louis avoit contracté avec la Demoiselle de Rochefort étoit valide. Tout le monde avoit pris parti dans cette affaire, les uns pour, les autres contre : les esprits étoient échauffez, il y alloit d'une Couronne pour la Maison de Rochefort : & il est difficile dans ces sortes d'occasions de prendre les choses avec indifférence.

Le Senechal pere de la jeune Reine, avoit des ennemis en Cour. Peut-on n'en avoir point quand on est dans un rang si élevé ? Mais au moins avoit-il cette consolation interieure, que son merite seul, & la faveur du Prince les lui attiroit; car du reste c'étoit un des braves Chevaliers de son temps, pieux, liberal,

courageux, integre dans sa Charge, & plein de zele pour la gloire de son Prince, & de l'Etat. C'étoit par son moyen que les Garlandes, dont le Roy n'avoit pas sujet d'être content, étoient rentrez en grace. A peine furent-ils retournez à la Cour, que la haute fortune de leur bienfaiteur leur fit ombrage, ils en devinrent jaloux; & comme ils étoient entreprenans, & que d'ailleurs leur Famille étoit des plus considerables du Royaume, ils ne penserent qu'à s'élever sur les ruines de celle des Rocheforts, & à chercher tous les moyens de l'abaisser, pour profiter de ses disgraces: ainsi oubliant, par une ingratitude honteuse, l'obligation qu'ils avoient au Senéchal, ils se lierent avec ses ennemis, pour empêcher l'alliance qu'il avoit contractée avec la Famille Royale, & faire rompre le mariage de sa fille avec le jeune Roy.

Auteuil. t. 1. p. 136.

Il n'y avoit point de temps à perdre; la Demoiselle *(a)* étoit devenuë nubile, & Philippe, à la sollicitation du Senéchal pressoit son fils, de consommer le mariage, & de faire cou-

(a) *On y casse le mariage du Roy avec la Comtesse de Rochefort.*

ronner son épouse. Mais voici comme l'on s'y prit, pour l'empêcher : on sçavoit que Louis avoit la conscience délicate, & une parfaite soûmission à toutes les regles de l'Eglise : elle étoit alors très-rigoureuse pour les mariages entre parens, l'usage des dispenses, qui apportent présentement tant d'argent à la Chambre Apostolique, étoit fort rare en ce temps-là. On fit une recherche si exacte des alliances de la Maison de Rochefort ; qu'enfin l'on trouva une parenté entre Louis & la jeune Reine, peut-être fort éloignée ; mais cela fut suffisant pour jetter le scrupule dans l'esprit du Prince. On eut soin de le grossir, & de lui faire paroître ce mariage comme une source de malheurs qu'il attireroit infailliblement sur sa personne & sur son Royaume. Pour soulager sa peine, il prit la resolution de s'en remettre au jugement de l'Eglise ; & c'est tout ce que demandoient les ennemis de la Maison de Rochefort, soit qu'ils sçûssent déja les sentimens du Pape sur cette affaire, soit qu'ils se promissent de le faire entrer par quelque voye secrete dans leurs desseins. Ainsi

Sa Sainteté se trouvant alors en France, à la tête d'un Concile celebre, tout sembloit disposé à faire décider solemnellement un point si important à l'Etat. L'affaire fut donc portée au Concile; on trouva un empêchement legitime, & le Pape prononça la dissolution du mariage, c'est-à-dire, qu'il porta au cœur du Sénéchal un coup qui lui fit une playe mortelle, & qu'aucun remede ne put jamais guérir.

Pour mieux faire voir à Luciane de Rochefort que c'étoit une affaire terminée, & qu'elle ne devoit plus penser à avoir le Roy pour époux, il la maria aussi-tôt à Guichard, Sire de Beaujeu, l'un des premiers Seigneurs du Royaume, & c'est de-là qu'est sortie l'illustre Maison de Beaujeu, qui subsiste encore. Pour ce qui est du Roy, il épousa quelque temps après Alix de Savoye, fille de Humbert II. Comte de Maurienne, & Prince de Piémont.

Le Senecha son pere prend les armes.

Le Sénéchal voyant qu'il n'y avoit plus d'esperance pour sa fille, & que Philippe son principal bienfaiteur, loin de s'opposer à ce changement, s'étoit retiré à Melun, où il ne se

mêloit plus des affaires du Royaume, s'abandonna à la douleur, & resolut de se retirer de la Cour avant la mort de son cher Maître. Il commença par remettre sa Charge de Sénéchal de France entre les mains du jeune Roy, qui, pour lui faire plus de dépit, en revêtit l'aîné des Garlandes, celui qui avoit le plus contribué à la disgrace du Comte de Rochefort, & à l'abaissement de sa Famille. Ce fut pour lors que le Comte n'étant plus maître de son ressentiment, s'oublia de son devoir; & ce grand homme, qui avoit fait de si belles actions pour la défense de l'Etat & de son Roy, eut la foiblesse, se voyant ainsi maltraité, de n'écouter que sa passion, qui le portoit à la vengeance. Ainsi s'unissant au Comte de Champagne, & aux autres ennemis de l'Etat, il s'engagea dans une guerre cruelle, dont il ne vit point la fin. Telles furent les suites de cette premiere décision du Concile de Troyes.

XX. ...tres Ambassadeurs de l'Empereur au Concile.

Cependant l'Empereur ayant appris par le retour de ses Députez ce qui s'étoit passé à Châlon, & craignant tout de la fermeté d'un Pape, qui sembloit ne se pas étonner du

it & des menaces, crut qu'il fal- To. X Conc.
en venir aux effets. Ainsi, après p. 754.
ir passé les Fêtes de Pâques à
yence, il s'avança avec de bonnes
ipes le plus près qu'il put du lieu
se tenoit le Concile, afin d'inti-
ler les Prélats, & qu'ils pensassent
; d'une fois à ce qu'ils avoient à
e; car il ne doutoit point qu'on
;itât dans cette assemblée la ques-
i des Investitures.
n effet, après quelques reglemens
r arrêter le concubinage des
res, dont on fit de grandes plain-
lans ce Concile, le Pape proposa
renouveller les Ordonnances de
prédecesseurs contre les entrepri-
les Laïques sur les Dignitez Ec-
astiques. Il fut déclaré par un
ret, que l'Investiture des Benefi-
n'appartenoit qu'au souverain
:ife, la Religion étant soüillée,
it les Peres de ce Concile, lors- McX. t. I.
ceux qui sont consacrez au Roy p. 419.
iel, se rendent sujets & vassaux
Prince mortel. On alloit publier
ecret, lorsqu'on vit arriver les
assadeurs de l'Empereur. Ils a-
nt ordre de déclarer au Concile
part de leur Maître, que les Pa-

pes avoient autrefois accordé à Charlemagne le droit d'établir les Evêques ; qu'Henri étant son legitime successeur dans le gouvernement de l'Empire, devoit joüir des mêmes droits ; & que si le Concile ne vouloit pas y consentir, il leur étoit enjoint de faire leur protestation en bonne forme, & de se retirer. Cela fut executé dans tous ces points ; & une déclaration si forte, soûtenuë par une puissante armée qui n'étoit pas éloignée, & que l'Empereur commandoit en personne, embarrassa fort les Peres du Concile. On y pensa quelque temps ; & on crut qu'il ne falloit rien risquer. Il étoit échapé aux Ambassadeurs de dire dans leur harangue, que leur Maître trouvoit fort mauvais qu'on eût choisi un Royaume étranger, pour décider cette question, & que le lieu lui étoit suspect. On s'arrêta à ces dernieres paroles, & l'on crut y trouver un honnête prétexte pour sauver l'honneur du Concile, & en même temps satisfaire l'Empereur, sans neanmoins lui rien accorder de ce qu'il demandoit. Ainsi il fut répondu à ces Députez, qu'en consideration de la Ma-

jesté Imperiale, on suspendoit l'execution, & même la publication du Decret qui avoit déja été dressé sur cette matiere, & que le Concile accordoit à l'Empereur le délai d'une année, afin qu'il pût lui-même aller à Rome pour y plaider sa cause dans un Concile general, qui en seroit le Juge. Les Ambassadeurs s'en retournerent avec cette réponse ; & le Concile continua ses seances pour regler d'autres matieres Ecclesiastiques, qui étant finies, Sa Sainteté reprit le chemin d'Italie, autant satisfaite des François, qu'Elle paroissoit l'être peu des Allemands.

XXI. *Entreprise du Pape contre nos droits.*

Nous n'avions pas neanmoins sujet d'être fort contens de ce Pape : sans avoir égard à tous les honneurs qu'on lui avoit rendus en France, à la facilité avec laquelle nos Rois lui avoient accordé tout ce qu'il souhaitoit, tant au sujet des Investitures, que pour se défendre contre l'Empereur, il en agit fort mal, & porta une cruelle atteinte aux droits du Royaume.

Voici le fait. Manassez II. du nom entre les Archevêques de Reims, étant mort le 19. de Septembre 1106. une partie du Clergé & du peuple plus

attachée aux interêts du Pape, qu'à ceux du Roy, élut Raoul, surnommé le Verd, qui étoit Prevôt de cette Eglise, & que Pascal affectionnoit; l'autre partie beaucoup plus nombreuse, élut, suivant les intentions de son Prince, Gervais Archidiacre de la même Eglise, & fils de Hugues Comte de Retel. Le Pape qui étoit sur les lieux, fit alors un coup des plus hardis, dont on ait jamais oüi parler : car sans considerer ce qui pouvoit lui en arriver dans une terre étrangere comme il étoit, & au pouvoir d'un puissant Prince qu'il alloit offenser; il cassa de son autorité l'élection de Gervais, & ordonna Raoul Archevêque de Reims. Et comme le parti de Gervais, soûtenu de l'autorité du Prince, empêcha Raoul de prendre possession; le Pape persista à le soûtenir, mit la Ville de Reims en interdit, & prit le chemin de Rome. L'on ne seroit pas d'humeur à present à souffrir de telles entreprises. Cependant le bon Roy se contenta d'en faire ses plaintes à Sa Sainteté, & d'empêcher Raoul de prendre possession : mais comme il mourut peu de temps après, son fils Louis le Gros

Marlot. l. II. c. 22.

à la priere d'Yves de Chartres, & de Thibaud Prieur de faint Martin des Champs à Paris, rendit la paix à l'Eglife de Reims, & confentit que Raoul en fût Archevêque, il tint le Siege feize ou dix-fept ans.

Mais tandis que Suger s'en retourne à faint Denis avec fon Abbé, & que le Pape va difpofer fon Concile general à Rome, pour décider en dernier reffort cette grande queftion des Inveftitures, je croi qu'il ne fera pas hors de propos d'éclaircir un peu cette matiere, & de faire voir l'origine & les fuites de cette fameufe querelle, qui a caufé tant de troubles à l'Eglife & à l'Empire : elle entre d'autant plus naturellement dans mon fujet, que Suger eut beaucoup de part à ce Concile que le Pape alloit tenir à Rome ; & qu'il fut témoin de toutes les violences que les Allemans y exercerent, dont il nous a laiffé un fidele récit.

Mez. Hift. de France t. 1. p. 419.

XXII. *Origine de la querelle des Inveftitures.*

Le terme d'Inveftiture ne fignifie autre chofe qu'une conceffion d'un fief, d'une terre, d'une dignité ou d'un droit faite par le Seigneur à fon vaffal, à la charge de lui être fidele, & de lui rendre les devoirs & les fer-

Dupin 12. fiecle t. 1. p.

Inj. Furt. v. Invest. Fleury Hist. Eccl. t. 14.

vices dont on est convenu. Cette Investiture se faisoit avec certaines ceremonies, dont la principale étoit de mettre entre les mains de celui à qui on l'accordoit, quelque chose qui eût rapport au don qu'on lui faisoit, comme un morceau de gazon, si c'étoient des terres ou des prez; un roseau, si c'étoient des étangs; une branche d'arbre, si c'étoient des bois; les ornemens ou les habits de la dignité, si c'étoit quelque charge honorable.

L'Eglise, qui dans les premiers temps n'avoit point eu d'autre bien que les oblations volontaires des fideles, ou quelques revenus dont les fonds lui avoient été donnez par des particuliers, commença sous Pepin & sous Charlemagne à posseder plusieurs fiefs, dont ces Princes l'enrichirent. Il est vrai que par ces dons les Evêques & les Abbez devinrent plus considerables dans l'Etat; mais il est certain aussi qu'ils y perdirent leur liberté, & cette noble grandeur qui les élevoit au dessus des Rois même: car en vertu de cette concession ils furent obligez non seulement de prêter entre leurs mains la foi & hommage des fiefs qu'ils tenoient de leur

liberalité, mais encore de leur fournir un certain nombre de soldats pour la guerre, & d'aller même souvent en personne commander ces troupes.

C'étoit de plus un usage fort ancien, qu'après la mort de ceux qui avoient des fiefs, le Seigneur s'en mettoit en possession, & en joüissoit jusqu'à ce que le successeur en eût été de nouveau investi, & en eût prêté la foi & hommage. Ainsi lorsqu'un Evêque étoit décedé, le Prince se mettoit en possession de ses fiefs, & les retenoit jusqu'à ce que celui qui étoit élû en sa place en eût reçû de lui l'Investiture, & eût fait serment de fidelité entre ses mains. Mais comme les Souverains ont un grand penchant à étendre toûjours leurs droits, ils pousserent insensiblement celui-ci jusques sur tous les biens délaissez par l'Evêque: ainsi ils donnoient indifféremment l'Investiture de tous les biens de l'Evêché à celui qui étoit élû canoniquement avant qu'il fût sacré. C'est pourquoi dés qu'un Prélat étoit expiré, son Clergé renvoyoit à l'Empereur son Anneau & sa Crosse, dont le Prince se servoit ensuite pour en in- *Furt. ut su*

veſtir en ceremonie celui qui lui ſuccedoit. L'Hiſtoire en fournit des preuves dès la fin du ſixiéme ſiecle, & au commencement du ſeptiéme. Ainſi nous liſons dans l'Auteur de la Vie de ſaint Romain, Archevêque de Roüen, que ce Saint ayant été élû, les Seigneurs de la Cour conſeillerent tous unanimement à Dagobert de conſentir à ſon élection, & que ce Prince ayant fait aſſembler les Evêques avec les Abbez de la Province, il lui donna le Bâton Paſtoral, & enſuite le fit ſacrer. Il faut avoüer cependant que jamais ni les Empereurs, ni les Rois n'ont prétendu par cette ceremonie donner la puiſſance ſpirituelle ni la miſſion aux Evêques.

Après que Charlemagne eut tant travaillé pour l'Egliſe, & fait tant de bien en particulier à celle de Rome, ce qui peut-être n'étoit qu'une uſurpation dans ſes prédeceſſeurs, devint un droit réel & effectif en ſa perſonne, & dans celle de ſes ſucceſſeurs; car le Pape Adrien pénetré de reconnoiſſance pour les obligations infinies que l'Egliſe avoit à ce grand Prince, qui l'avoit non ſeulement délivrée de la tyrannie où elle gemiſſoit ſous le

regne des Gots & des Barbares, mais qui en avoit encore banni tous les abus, & lui avoit rendu ſon premier luſtre par les fréqùens Conciles qu'il fit tenir, & par les excellentes loix qu'on y dreſſa pour la police Eccleſiaſtique, il lui accorda le droit d'élire les Papes, & ordonna que tous les Archevêques & Evêques de ſes Etats recevroient l'inveſtiture de ſa main, avant même que d'être ſacrez; ce qui fut confirmé par un Concile tenu à Rome l'an 774. comme il eſt rapporté dans le Decret de Gratien, & avant lui dans la Chronique de Sigebert de Gemblours. Ainſi voyons-nous que ſon ſucceſſeur Louis le Debonnaire inveſtit Aldric de l'Evêché du Mans, & lui en donna la conduite, en lui mettant le Bâton Paſtoral en main, que l'Andramne Archevêque de Tours, ſon Métropoli ain avoit préſenté à l'Empereur. Le Roy Robert fit la même choſe à l'égard d'un Abbé. Yves de Chartres confeſſe lui-même que le Roy Philippe I. l'avoit inveſti de ſon Evêché, en lui donnant le Bâton Paſtoral. Ainſi & en Allemagne & en France, & même en Angleterre, cette coûtume étoit generale-

Grat. diſt. 63. ch. Adrianus.

Vie d'Aldr. l'an 832.

Glaber vie du Roy Robert.

ment reçûë & établie dans les siecles posterieurs à celui de Charlemagne, jusqu'au temps du Pape Gregoire VII. qui commença à s'en plaindre.

Je sçai que quelques Sçavans revoquent en doute cette Constitution d'Adrien, & la regardent comme une piece supposée, fondez sur ce qu'Eginard, qui a fait la Vie de Charlemagne, n'en dit rien. Cependant le Pape Leon VIII. l'a citée, & l'a renouvellée en faveur d'Oton I. tant pour ce qui regarde l'élection du Pape, que l'investiture des Evêques, & ils avouënt même qu'elle commença à être observée quelque temps après Charlemagne. Ainsi quoique leur doute pût faire quelque difficulté sur l'origine & l'antiquité de ce droit, qui peut-être n'est pas si ancien que le Pape Adrien, il ne peut neanmoins porter aucun préjudice à la verité du droit, qu'ils avouënt au moins être du temps de Leon VIII.

Gregoire VII. fut donc le premier (a) qui trouva fort à redire à ces Investitures. Ce n'étoit pas seulement la ceremonie, mais la chose même, qui

(a) *Il fut élevé au Pontificat le 22. Avril de l'an 1073.*

qui lui faisoit peine. Ces investitures, disoit-il, ôtent la liberté des élections, & rendent les Princes maîtres des Benefices ; car si une personne élûë canoniquement ne peut joüir de son Benefice, ni être sacrée, qu'elle n'ait reçû l'investiture du Prince, il faut necessairement, avant que de proceder à une election, sçavoir si celui sur qui on jette la vûë lui sera agreable ; & en cas qu'on en élise un autre que celui qu'il veut, l'élection demeurera sans effet : ainsi il dépend absolument de sa volonté de faire tomber les Evêchez & les Abbayes à qui il lui plaît. Que d'abus qui en peuvent provenir ! Il avoit raison ; car il est certain qu'alors la plûpart des Princes faisoient tomber les Benefices sur ceux qui leur en donnoient de plus grosses sommes, ou sur ceux qu'ils vouloient recompenser des services qu'ils en avoient reçûs : par-là les Benefices devenoient le payement le plus ordinaire de leurs dettes. L'Empereur Henri IV. sur-tout en faisoit en ce temps-là un trafic infame ; non content de les donner à prix d'argent, il choisissoit ordinairement les plus scelerats pour les en investir.

C'eſt ce que ce Pape ; qui étoit plein de zele pour la diſcipline de l'Egliſe, ne put ſouffrir, & ce qui l'obligea deux ans après ſon élection, En 1075. d'aſſembler un Concile à Rome, où il fut ordonné que les Evêques établis par les Princes ſeculiers, & tous les Prélats mariez ou concubinaires ſeroient deſtituez. Les Evêques de Bremen, de Saltzbourg, de Bamberg, de Spire, de Strasbourg, & quelques autres qui ſe trouverent dans le cas, y furent dépoſez ; ordre à l'Empereur de faire executer la ſentence, & de venir lui-même à Rome répondre dans un Concile aux Ambaſſadeurs Saxons qui l'accuſoient de pluſieurs crimes.

Ce fut là le commencement de cette grande querelle, qui a troublé l'Egliſe durant près d'un ſiecle, & le ſignal de la guerre qui l'accompagna ; car s'il eſt vrai que les Empereurs Conrad & Henri III. avoient déja eu quelques difficultez ſur ce ſujet avec les prédeceſſeurs de Gregoire VII. il n'eſt pas moins certain que l'on n'avoit point pouſſé les choſes à l'extrémité, comme elles le furent ſous ce Pape & ſous ſes ſucceſſeurs. Mais

du moment que celui-ci eut excommunié l'Empereur, qui n'avoit pas voulu obéïr à l'ordre du Concile, alors on ne garda plus de mesures de part ni d'autre ; chacun prit parti, & toute la terre fut inondée de sang & de sacrileges.

Il n'est pas de mon sujet d'en faire une longue description, cela meriteroit une Histoire particuliere ; je dirai seulement qu'il s'en trouve peu aussi tragiques que celle-ci. On assembla une infinité de Conciles de part & d'autre, & on les voyoit, au grand scandale des fideles, lancer leurs foudres & leurs anathêmes, chacun en faveur du parti qu'il tenoit. On vit une infinité de factions, de meurtres, d'empoisonnemens, de perfidies & de parricides, du sujet contre le Prince, du Prêtre contre le Prélat, & du fils contre le pere ; car l'on sçait que rien n'est plus cruel que les guerres de Religion. C'est ainsi que se passerent les années du Pontificat de Gregoire VII. de Victor III. d'Urbain II. & de Paschal II. on commença même sous ce Pontife à regarder les investitures, comme une heresie pire que la simonie, parce que

Mez. Hist. de France t. 1. p. 407.

faisant moins d'attention au fond de la chose, qu'à la concession de la Crosse & de l'Anneau Pastoral, il fit de cette ceremonie un nouvel argument contre les investitures, en considerant ces ornemens comme des marques du pouvoir Ecclesiastique, qui appartenoit à l'Autel. D'où il concluoit que les Princes, en faisant cette ceremonie, sembloient conferer la Puissance Ecclesiastique. C'est ainsi en effet qu'il s'en expliqua à Châlon, en présence des Députez de l'Empereur, comme nous l'avons remarqué; & si les Princes en ce temps-là eussent voulu se désister de cette ceremonie, & se contenter de donner l'investiture par un Brevet; je croi que la querelle auroit été dès lors entierement assoupie, puisque nous voyons que les Rois de France, qui furent les premiers à accorder ce point à la délicatesse des Papes, ne furent pas davantage inquietez au sujet des investitures, & tout le poids de la dispute tomba sur les Empereurs d'Allemagne, qui s'opiniâtroient à retenir cette ceremonie.

Ils avoient beau dire qu'ils ne prétendoient point par là donner la

Puissance spirituelle ; qu'ils vouloient seulement investir les Evêques comme les autres Seigneurs, des biens temporels que leurs Eglises avoient reçûs de la liberalité des Princes. Les ennemis de ce droit, pour les rendre odieux, vouloient persuader que cette ceremonie avoit une autre signification. La chose en effet sembloit parler d'elle-même ; car s'ils n'eussent point eu d'autre intention, pourquoi ne se servoient-ils pas dans l'investiture des Benefices, de mêmes symboles, dont ils usoient à l'égard des autres Seigneurs, comme on faisoit en France & en Angleterre ? Henri II. donna l'Evêché de Paderborne à Meinvercus, en lui présentant un de ses gans : d'autres donnoient l'investiture par écrit, ou de vive voix ; quelques-uns même se sont contentez de la donner par un signe de tête. Voilà ce qu'on peut dire contre la conduite des Empereurs ; mais d'un autre côté il est certain que les Papes poussoient trop loin leurs Decrets contre les investitures. Urbain II. par exemple, défendit absolument à tous les Ecclesiastiques dans le Con-

Dupin 12. siecle p. 117.

cile de Clermont, de recevoir aucune investiture de la main des Princes; il défendit même aux Evêques de leur prêter serment de fidelité : d'où il arrivoit que ceux qui avoient la conscience tendre & délicate, & qui se faisoient un scrupule de ne pas obéïr aux Decrets du saint Siege, & des Conciles que les Papes tenoient sur ce sujet, ne pouvoient manquer de se broüiller avec leurs Princes, comme il arriva à saint Anselme, qui refusa absolument de prêter la foi & hommage à Henri I. Roy d'Angleterre pour l'Archevêché de Cantorbery, ce qui eut des suites très-fâcheuses, & fit passer de mauvaises heures à ce saint Prélat.

XXIII. *Depart du Pape, qui invite Suger de venir à Rome.*

L'on en étoit donc encore à ces termes touchant les investitures, lors que Paschal II. sortit de France pour aller tenir un grand Concile à Rome, où il esperoit terminer entierement cette affaire à son avantage : & comme durant le Concile de Troyes il avoit remarqué dans Suger beaucoup d'esprit & de pénétration, il crut qu'il ne lui seroit pas inutile à Rome, & l'invita à son Concile;

ıais parce qu'il se passa beaucoup
e choses, & que plusieurs années
écoulerent avant qu'on le pût te-
ir, il arriva aussi beaucoup de chan-
ement dans la fortune de Suger,
: il commença à entrer dans des
nplois considerables, qui le firent
ıcore mieux connoître. C'est ce qui
: verra dans le livre suivant.

Fin du premier Livre.

SOMMAIRE

DU II. LIVRE.

I. *Suger après avoir conduit le corps de Philippe premier à Saint Benoît-sur-Loire, assiste au Sacre de Louis VI. Raisons qui le font parler au desavantage de Philippe. Son successeur lui fait beaucoup d'amitié.* II. *Il est fait Prevôt de Berneval & de Toury. Ce que c'étoit que ces Prevôtez, & la vie qu'on y menoit.* III. *Origine & décadence de celle de Berneval. Suger la rétablit, & en fait de même à celle de Toury, quoiqu'avec des peines incroyables.* IV. *Préjudice que lui causoit le voisinage des Barons du Puiset. Etranges tyrannies de ces Seigneurs à l'égard de tous leurs voisins.* V. *Suger entreprend de les réduire à la raison. Il engage la Comtesse de Chartres & plusieurs Prélats à presenter requête au Roy contre Hugues du Puiset. Il fait lui-même un voyage à la Cour pour*

cette affaire. VI. *Le Roy à sa sollicitation prend leur fait & cause. Il cite le Baron du Puiset devant son Tribunal, & le condamne par contumace. Suger par ordre du Roy fait de Toury une place forte, & S. M. lui en donne le gouvernement. Le Baron du Puiset vient l'y assieger, mais il est obligé de se retirer. Suger fait une sortie sur lui, & taille en pieces son arrieregarde.* VII. *Louis aidé du Comte de Chartres, met le siege devant le Château du Puiset.* VIII. *Description de ce fameux siege. Les troupes du Roy & du Comte sont repoussées par deux fois.* IX. *Ingenieuses machines de Suger pour mettre le feu aux palissades. Une pluye qui survient les rend inutiles. Il en invente d'autres, qui ont du rapport à nos mines d'aujourd'hui.* X. *Bravoure d'un Curé du voisinage, qui leur apprend par son exemple de quelle maniere il s'y falloit prendre pour emporter la place. Les troupes le suivent, & la place est prise d'assaut.* XI. *Le Baron fait prisonnier, est conduit devant le*

Roy. Parole accablante de Louis, qui le fait enfermer dans la Tour du Château de Landon, après avoir fait raser son Château. XII. *Avantages que Suger tire de cette expedition. Il les fait confirmer par une Chartre du Roy.* XIII. *Differend qui arrive entre le Roy & le jeune Comte de Chartres au sujet de la prise du Puiset. Celui-ci appelle le Roy en duel. Louis l'accepte.* XIV. *Justification de ce Prince dans cette action. Les amis communs empêchent qu'ils ne se battent. Le Comte au desespoir, déclare la guerre au Roy. Il est battu.* XV. *Le Baron du Puiset rentre en grace. Suger fait son accommodement : & n'oublie pas ses interêts particuliers.* XVI. *L'humeur remuante du Baron ne lui permet pas de rester long-temps en paix. Il tire adroitement Suger de sa place. A peine est-il sorti, que le Baron met le siege devant Toury.* XVII. *Confusion qu'eut Suger devant le Roy, se voyant ainsi trompé. Il rentre dans sa place malgré ses ennemis, & leur fait lever le siege.* XVIII. *Le Roy vient à son secours, dans le dessein de châtier le Seigneur du Puiset. Il assiege son Châ-*

tenu pour la seconde fois. XIX. *Louis est battu, & court risque par deux fois d'être fait prisonnier.* XX. *Il se releve de sa perte, & défait à son tour ses ennemis.* XXI. *Le Comte de Chartres est blessé dans la mêlée, & fait sa paix avec le Roy.* XXII. *Le Baron se voyant abandonné des Chartrains, se sauve durant la nuit, & laisse sa place à la discrétion du Roy, qui la fait encore raser.* XXIII. *Préparatifs de l'Empereur Henri V. pour aller à Rome.* XXIV. *Il surprend la Comtesse Mathilde. Conduite de cette Princesse.* XXV. *Traité captieux qu'il fait avec le Pape.* XXVI. *Son entrée dans Rome.* XXVII. *Tumulte effroyable qui arrive dans saint Pierre de Rome.* XXVIII. *Le Pape est arrêté prisonnier.* XXIX. *Les Romains prennent les armes pour délivrer le Pape. Rude combat contre les Allemands, où les Romains sont défaits.* XXX. *Mauvais traitemens faits au Pape & à ses Cardinaux.* XXXI. *Violences dont l'Empereur se servit pour avoir du Pape ce qu'il souhaitoit.* XXXII. *Accord honteux que le Pape fait avec l'Empereur. Le Pape rentre*

dans Rome. XXXIII. *Les Cardinaux se soulevent contre lui. Il leur écrit.* XXXIV. *Il se trouve obligé d'humilier l'Abbé Brunon. Caractere de cet esprit. Le Pape indique un Concile general, pour appaiser ces troubles.*



HISTOIRE DE SUGER, ABBE' DE S. DENIS, MINISTRE D'ETAT, ET REGENT DU ROYAUME.

LIVRE SECOND.

LA vie privée de Suger fi- I.
nit avec celle de Philippe *Suger assiste*
premier, & ce Prince n'eut *au Sacre du*
pas plutôt les yeux fermez, *Roy.*
que Louis le Gros son successeur commença à donner à ce jeune Religieux, qu'on peut appeller son favori, des marques singulieres de consideration & d'estime. Après avoir eu l'honneur d'assister le Roy dans ses derniers momens, (*a*) il eut ordre de conduire son corps à saint Benoît-sur-Loire, *Sug. in vit.*
de se trouver au Sacre de Louis, qui *Lud. Gros. p. 293.*

(a) *Il mourut à Melun le 29. de Juillet 1108.*

ſe fit à Orleans au retour des funerailles de Philippe.

Parle ſouvent au deſavantage de Philippe.

Je ne ſçai ſi ce Prince ne goûtoit point Suger, & s'il trouvoit mauvais que ſon fils témoignât tant d'amitié à un Moine : mais je ſçai bien que celui-ci en parle toûjours en fort mauvaiſe part, & qu'il abaiſſe le pere autant qu'il a ſoin de relever le fils : il ne l'épargne pas même après ſa mort, & nous dit plaiſamment que s'il ne fut pas enterré à ſaint Denis avec les Rois ſes prédeceſſeurs, c'eſt qu'il ne méritoit pas une ſepulture ſi honorable, & qu'il n'auroit fait aucune figure parmi tant de Heros,& de grands Princes qui y ſont. (a) Mais en même temps il découvre, ſans y penſer, la ſource de ce trait envenimé, en ajoûtant qu'il n'avoit pas aſſez honoré l'Egliſe de ſaint Denis, pour mériter que ſon corps y fût inhumé. On entrevoit dans ces dernieres paroles qu'il met en la bouche de ce Prince mourant, quelque petit chagrin des

Sug. ibid.

(a) *Ce n'étoit point une choſe fort extraordinaire en ce temps-là que les Rois de France ſe fiſſent enterrer ailleurs qu'à ſaint Denis ; de 39. Rois, il n'y en avoit encore que 8. qui y fuſſent inhumez.*

Moines de cette Abbaye, & il donne à penser qu'il s'étoit élevé quelque contestation entr'eux & les Officiers du Roy, & peut-être le Roy même, qui ne leur fit pas tant de bien que ses prédecesseurs, ayant mis toutes ses affections au Prieuré de saint Martin des Champs, qu'il combla d'honneur & de graces.

Mes conjectures sont d'autant plus vrai-semblables, que je les trouve appuyées du témoignage d'un de nos plus habiles & plus sinceres Historiens. » Philippe, dit-il, âgé d'environ 60. ans, dont il en avoit regné « 48. déceda le 25. de Juillet, ayant « par son testament ordonné qu'on « portât son corps à saint Benoît-sur- « Loire; car il ne le voulut pas laisser « à S. Denis, à cause qu'il avoit eu « quelque prise avec les Moines. «

Mez. Hist. de Franc. t. 1. p. 420.

II.

Il est fait Prevôt de Toury & de Berneval.

Quoi qu'il en soit, l'Abbé Adam, ou par son inclination particuliere, ou pour faire plaisir au jeune Roy, qu'il sçavoit être favorable à Suger, commença aussi-tôt après la mort de Philippe, d'élever ce Religieux aux premieres Charges de l'Ordre, & de lui donner les emplois les plus considerables qui fussent en sa disposition.

Le Lecteur s'attend peut-être qu'on le va faire Prieur de saint Denis, ou le charger du soin des Novices, ou lui donner une Chaire de Theologie, pour former les jeunes Religieux dans l'étude des saintes Lettres, & dans la science des Saints; rien en effet n'est plus honorable que ces emplois, ils sont la marque d'une grande capacité, & demandent pour les remplir dignement, un homme consommé dans la science & dans la vertu. Mais alors on ne raisonnoit pas de la sorte. Ces Charges étoient plutôt regardées comme une honnête prison, & comme des exercices insupportables, où l'on ne devoit mettre que des misantropes, parce qu'il falloit être plus sedentaire que les autres, & faire paroître quelque exactitude dans les exercices du Cloître. On appelloit donc en ce temps-là Charges importantes & des plus considerables celles qui donnoient une plus grande liberté aux Religieux qui leur fournissoient plus d'occasions de se dispenser des regularitez du Cloître.

Telles étoient celles qu'on nommoit Prevôtez ou Obediences, (a)

(a) *Depuis que les Prevôts n'ont plus été re-*

dont un Auteur contemporain, qui connoissoit parfaitement l'Ordre de saint Benoît, nous a laissé une description fort naïve. » On en voit d'autres, dit-il, qui ne pouvant « plus supporter la regularité du Cloî- « tre, toute affoiblie qu'elle est, & « reduite presque à rien, se dispersent « dans les Villes & les Bourgades, où « ils se font une demeure qu'ils trai- « tent d'hospice; & là réduits au nom- « bre de deux ou trois, & quelque- « fois même seuls avec un valet, vi- « vent sans regle & sans autre assujet- « tissement que celui qui convient à « des seculiers. Le déreglement va plus « loin; car par un étrange abus, qui « n'est rien moins qu'une profana- « tion de ce qu'il y a de plus saint dans « les Monasteres, je veux dire de l'o- « béissance, ils appellent le lieu où « ils demeure *une Obedience*, mais où « dans la verité on vit sans regle, & où « l'on n'obéït à personne qu'à son « ventre & à la chair. C'est-là où l'on « fait venir parens & parentes, amis « & amies, avec lesquels on passe le «

Abaill. reg. ad Monial. Parad.

vocables au gré de l'Abbé, & qu'ils ont fait ériger leur commission en titre de Benefice, ils ont cessé d'être appeliez obedienciers.

» temps, avec d'autant plus de liber-
» té, qu'on n'a plus rien à craindre
» ni de sa conscience, ni de la vûë des
» Superieurs, &c.

Tels étoient les Moines que saint Benoît avoit en vûë, lorsqu'il dit : » Ils se mettent deux ou trois ensem- » ble, & demeurant seuls sans Pa- » steur, sont renfermez dans leur » propre bergerie, & non pas dans » celle de Jesus-Christ : ils n'ont » point d'autre loi que le plaisir qu'ils » trouvent à suivre tous leurs desirs : » ils n'estiment rien de bon ou de » mauvais que ce qui est conforme » à leurs sentimens ; & comme ils ne » sont soûtenus par aucune Regle, ni » par l'exacte conduite d'aucun Supe- » rieur, ils gardent fidelité au mon- » de, & ne sont rien moins aux yeux » de Dieu, que ce qu'ils sont par leur » Tonsure.

In Prolog. Reg.

En effet, quelle étoit la vie de ces Prevôts ou Obedienciers, sinon une vie toute profane ? Ils demeuroient à la campagne dans une Ferme dont ils faisoient valoir le bien. Quelquefois ce Prevôt étoit seul au milieu d'un grand nombre de valets & de servan- tes, quelquefois il avoit un ou deux

Voilà l'origine des Prieurez de l'Ordre de S. Benoît.

Religieux avec lui, & presque toûjours gens à qui la regularité du Cloître étoit devenuë insupportable ; on les envoyoit là pour s'en défaire, & soulager leur inquietude. Ils n'avoient d'autre occupation, après avoir recité leur Breviaire dans une Chapelle qui étoit au milieu de la Ferme, que d'avoir l'œil sur les domestiques : le jeu, la chasse, la bonne chere, les compagnies, occupoient le reste du temps. Quelle vie pour un homme obligé par son état de passer ses jours dans le repos de la contemplation, dans la séparation du monde, dans les larmes & dans la penitence ! Voilà ce qu'on appelloit alors à saint Denis les principales Charges du Monastere, & qui après celle d'Abbé, étoient les plus briguées : aussi l'Abbé ne les donnoit-il qu'à ses amis ; il falloit avoir une part bien avantageuse dans ses bonnes graces, pour en obtenir quelqu'une. S. Denis comptoit alors un grand nombre de ces Prevôtez sous sa dépendance. Les principales étoient Berneval & Toury ; & l'Abbé Adam donna l'une & l'autre à Suger, qui n'avoit encore que vingt-huit ans.

Hist. de S. Denis par D. Felibien, p. 132.

En 1109.

III. *Etat de ces deux Prevôtez.* Berneval est une Terre Seigneuriale au pays de Caux, donnée autrefois à l'Abbaye de saint Denis par Pepin vers l'an 750. mais les Normans ayant fait une irruption en France dans le 9e siecle, & ravagé plusieurs Provinces, ils s'emparerent aussi de Berneval, qu'ils retinrent jusqu'à ce que Charles III. surnommé le Simple, trouva à propos de s'accommoder avec ces Barbares, & de leur ceder à hommage une des plus belles Provinces de la France occidentale, qui contient tout le pays qui est entre l'Epte & la Bretagne, qu'ils appellerent de leur nom, Normandie.

Hist. de S. Denis p. 102.

Les principales conditions de cet accord étoient que Rollon Duc des Normans se feroit Chrétien, & engageroit les siens à faire la même chose : ce qui étant accompli, le Roy lui promettoit en mariage la Princesse Giselle sa fille. Ce Duc vint donc à Roüen, & y reçut le Baptême des mains de Francon, Archevêque de cette Ville : & parce que le Comte Robert, Abbé de saint Denis, l'avoit
En 912. levé des sacrez Fonts, il lui rendit la Terre de Berneval, comme pour re-

parer en quelque ſorte les dommages que ceux de ſa nation avoient cauſez à ſon Abbaye. Ainſi il y avoit près de deux cens ans qu'elle joüiſſoit aſſez tranquillement de cette belle Terre, lorſque l'adminiſtration en fut donnée à Suger, ſi ce n'eſt que les Anglois s'étant depuis emparez de preſque toute la Normandie, Berneval, comme les autres Seigneuries du pays, avoit changé de maître, & relevoit alors des Rois d'Angleterre, qui ſe diſoient Ducs de Normandie, & y envoyoient des Gouverneurs & autres Officiers pour adminiſtrer la juſtice.

La Prevôté de Toury étoit encore plus conſiderable, & d'une plus grande étenduë que celle de Berneval; elle avoit été donnée en partie à l'Abbaye de ſaint Denis par Ermelen & ſon fils Godde dès les commencemens de ſa fondation, puiſqu'en 658. nous voyons que les Religieux eurent déja un grand procès au ſujet de cette terre contre un Evêque du Mans, nommé Bercaire, qui prétendoit que Touri lui appartenoit, comme faiſant partie de la ſucceſſion de ſes peres : mais il fut débouté de ſes prétentions par

Hiſt. de Denis p. 1.

jugement du Roy Clotaire III. Dans le 10e siecle le Roy Robert leur donna le reste de Toury, qui devint alors la plus belle Seigneurie de l'Abbaye de saint Denis ; & afin qu'il n'y manquât rien, soixante ans après, Isambert Evêque d'Orleans, leur ceda l'Autel de la Paroisse, c'est-à-dire, qu'il renonça au droit qu'il avoit de percevoir une somme considerable à tous les changemens de Vicaires perpetuels, que les Religieux y nommoient en qualité de Curez primitifs.

En 1054.
Ib. p. 125.

Administ. Sug. c. 23.

Suger ayant donc pris possession de ces deux grandes Prevôtez, commença par travailler à mettre en liberté celle de Berneval. Elle étoit opprimée par les Officiers d'Henri Roy d'Angleterre : mais le jeune Prevôt sçut si bien se prévaloir du credit qu'il avoit en Cour, qu'enfin il fit cesser ces vexations. Il avouë lui-même que cette affaire lui donna beaucoup de peine : mais il en eut bien d'autres dans celle de Toury, & il y pensa perdre la vie. Comme l'affaire fit beaucoup de bruit, qu'elle causa une guerre civile dans le Royaume, que le Roy vint lui-même à la tête

d'une armée défendre Suger, qui dans cette occasion fit parfaitement le devoir de soldat & de Capitaine. Il est juste de l'expliquer plus au long, & d'en remarquer les circonstances les plus considerables.

IV. Prejudices que les Barons du Puiset causoient à la Prevôté de Toury.

Sug. in vit. Lud. Gros. p. 119.

Il y avoit aux environs de Toury un fameux Partisan, qui s'étoit rendu la terreur de tout le pays qui est entre Paris, Chartres & Orleans : il s'appelloit Hugues du Puiset, parce qu'il étoit Seigneur d'un Château nommé le Puiset, où il faisoit sa demeure ordinaire, & où il s'étoit retranché d'une maniere à ne rien craindre. C'étoit là où il faisoit conduire ses rapines & ses voleries ; car son occupation continuelle étoit de courir à main armée, suivi d'une troupe de scelerats, sur toutes les terres de ses voisins, d'emporter les moissons, dépeupler les basse-cours, enlever les hommes, les chevaux & les bestiaux, sans distinction du sacré, ni du profane. Les Eglises n'étoient pas plus exemptes de ses concussions que les autres domaines ; & si quelqu'un osoit resister, il étoit pris, chargé de chaînes, & conduit au Puiset. Là on le jettoit dans une basse-fosse, c'étoit

une affaire faite, on n'en entendoit plus parler : si bien que cet homme fameux par son insolence, par sa perfidie, & par ses cruautez, faisoit trembler tout le monde vingt lieuës à la ronde : on eût mieux aimé tomber entre les mains des Turcs que dans celles du Baron du Puiset.

Ce desordre duroit depuis plusieurs années. Ebrard du Puiset pere de Hugues, s'étoit encore rendu plus redoutable que son fils ; & comme il avoit porté le brigandage plus loin, il porta aussi l'insolence à un point qui paroîtroit incroyable, si les Historiens du temps n'en faisoient foi : car ayant appris que le Roy Philippe se disposoit à l'aller châtier dans son Château avec de bonnes troupes, il eut la hardiesse de l'y attendre, de lui en faire fermer les portes, d'y soûtenir un siege dans toutes les formes, d'obliger enfin le Roy par sa longue résistance à le lever ; puis voyant l'armée du Roy décamper, il sort de ses retranchemens, donne sur l'arriere-garde, prend prisonnier le Comte de Nevers, & Lancelin de Beaugency, poursuivit le reste jusqu'aux portes d'Orleans, & s'en revient triom-

Suger ibid.

Auteuil t. 1. p. 252.

phant

phant au Puiſet avec ſes priſonniers, où il fallut le laiſſer en repos continuer ſes deſordres. Ainſi de pere en fils les Barons du Puiſet étoient le fleau de la Province de Beauce, & la terreur même de la France, puiſque nos Rois ne pouvant en venir à bout, étoient obligez de diſſimuler leur inſolence.

Comme la Prevôté de Toury étoit dans le voiſinage, elle avoit été auſſi des plus maltraitées. Ses terres incultes & abandonnées, ſes fermes ruinées, ſes granges abatuës, les bois, les prez, les vignes à la diſcrétion des Barons du Puiſet ; ils n'y laiſſoient que ce qu'ils ne pouvoient emporter : à peine pouvoit-on trouver un Fermier qui voulût faire valoir les terres, parce qu'on étoit perſuadé que c'étoit peine perduë, & qu'après de grands travaux, les fruits ſeroient pour le Seigneur du Puiſet : ſi bien que cette belle Prevôté, qui étoit autrefois d'un ſi grand revenu pour l'Abbaye de ſaint Denis, ne rapportoit alors preſque rien.

L'Abbé Adam qui connoiſſoit l'eſprit de Suger, & qui ſçavoit que c'étoit un homme hardi & entrepre-

nant, crut que perſonne ne ſeroit plus capable que lui d'occuper ce poſte, & de réſiſter aux entrepriſes d'un voiſin ſi fâcheux. Cette raiſon l'avoit déterminé à lui confier cette Prevôté plutôt qu'à un autre. Il ne ſe trompa pas dans ſes conjectures. A peine notre jeune Religieux y fut-il arrivé, qu'il s'appliqua à reconnoître l'état des affaires : alors ſon eſprit agiſſant lui fournit les moyens de faire un parti à Hugues du Puiſet, dont les ſuites furent enfin très-funeſtes à ce Seigneur.

V. *Suger entreprend de le reduire à la raiſon.*

Suger commença à s'informer qui étoient ceux qui avoient le plus ſujet de ſe plaindre des violences de Hugues ; & il trouva que l'Archevêque de Sens, l'Evêque d'Orleans, celui de Chartres, la Comteſſe de Chartres, & le jeune Comte de Blois ſon fils, étoient les plus maltraitez ; mais perſonne n'oſoit ſe plaindre, parce qu'on craignoit encore pis : & comme aucun d'eux ne ſe trouvoit aſſez fort pour opprimer un ennemi ſi redoutable, après que le Roy Philippe I. n'avoit pû en venir à bout avec une puiſſante armée, on prenoit le parti de diſſimuler pour ne pas s'at-

tirer les plus cruelles vengeances d'un homme qui n'épargnoit personne: mais interieurement les esprits n'en étoient pas moins aigris, & ils n'auroient pas été fâchez de trouver quelque occasion d'exterminer ce tyran.

Après avoir reconnu ces dispositions, il pratiqua soigneusement toutes ces personnes, sur-tout la Comtesse de Chartres, qu'il avoit vûë plus animée que les autres. Il avoit soin dans les conversations d'entretenir les esprits dans ces sentimens, il faisoit d'affreuses peintures de la conduite du Seigneur du Puiset: & comme il n'y avoit point de jour qu'il ne fist quelque violence dans le pays, Suger aussi n'en laissoit point passer sans aller faire le recit de ses concussions aux personnes interessées, & augmenter la haine que le public avoit déja conçûë contre lui.

Il engage Comtesse Chartres presenter requeste Roy.

Lorsqu'il vit les choses à peu prés dans l'état qu'il les souhaitoit, il fit ouverture de son dessein à la Comtesse, & lui proposa de s'unir tous ensemble pour en aller demander justice au Roy par une requête signée d'elle, de l'Archevêque de Sens, des Evêques d'Orleans & de Chartres,

& du Comte de Blois ; pour lui il s'offroit dans le temps que la Comtesse présenteroit sa requête, d'aller en Cour disposer toutes choses par le moyen de ses amis, pour engager le Roy à prendre hautement leur défense.

Quelques vifs que fussent les ressentimens de la Comtesse contre le Seigneur du Puiset, & quelque envie qu'elle eût de s'en venger, elle ne goûta point d'abord la proposition du Prevôt de Toury, soit parce qu'il lui falloit faire le principal personnage dans cette affaire, & qu'elle appréhendoit d'être refusée, ce qui est fort sensible aux Dames de cette qualité, soit qu'elle ne crût pas que le Roy, quand même il auroit pour elle toute la bonne volonté possible, voulût entreprendre cette affaire, après ce qui étoit arrivé au Roy son pere.

Il va en Cour pour cette affaire.

Mais le Prevôt qui connoissoit les différences infinies qu'il y avoit entre Philippe I. & Louis le Gros, la rassura de telle sorte, qu'enfin elle résolut de franchir le pas. Suger aussitôt prit les devans pour aller en Cour procurer à la Comtesse une audience favorable. Le Roy étoit à Paris, Su-

ger sçavoit par où il le falloit prendre : il ne l'entretint que des concussions du Seigneur du Puiset, & de la tyrannie qu'il exerçoit sur les sujets de Sa Majesté : il lui fit la description de ses sacrileges dans le pillage des biens d'Eglise, & sur-tout de ceux de saint Denis, qui étoient les plus maltraitez. C'étoit le veritable endroit où le Roy étoit le plus sensible ; car étant un Prince fort religieux, élevé dès ses plus tendres années dans l'Abbaye de saint Denis, les Moines avoient eu soin de lui faire concevoir un grand zele pour tout ce qui regardoit l'honneur de ce saint Apôtre de notre France ; & ses interêts, c'est-à-dire, ceux des Moines sous le nom de saint Denis, lui étoient plus à cœur que ceux de sa Couronne. A ce récit il se sent touché ; son zele s'anime jusqu'à la colere, il jure qu'il en aura raison, & qu'il sçaura bien ranger cet insolent à son devoir. En effet il haïssoit à mort tous ces petits tyrans, & il n'étoit encore que Dauphin, (*a*) *Auteuil. p.* 241.

(a) *L'on sçait bien que les premiers nez des enfans de France ne portoient pas encore le titre de Dauphins, puisque le Dauphiné n'a été cedé à la France qu'en* 1343. *par Humbert Dauphin*

qu'il leur donnoit la chasse par-tout où il les rencontroit. Aussi est-il vrai que la France lui a cette obligation de l'avoir entierement purgée de cette peste. Avant lui nos Rois n'étoient point les maîtres chez eux; ils avoient dans leur Royaume plus d'une vintaine de ces petits Souverains qui se faisoient craindre ; & l'on étoit obligé de les ménager, parce qu'on n'étoit pas en état de se faire obéïr : si bien que le Roy étoit celui de tous les Seigneurs de ses Etats qui y faisoit la moindre figure, & dont on parloit le moins, ainsi que l'a remarqué un de nos Historiens.

Mez. sur Philippe I.

Louis s'entretenoit encore avec le Prevôt de Toury sur cette affaire, lorsque la Comtesse de Chartres arriva avec sa requête. Elle se jetta aux pieds du Roy, & comme si elle n'eût rien sçû de ce que Suger sollicitoit, elle fit à Sa Majesté un lamentable récit des cruautez du Seigneur du Puiset avec cet air touchant & ce ton

de Viennois, & que Charles V. surnommé le Sage, est le premier qui a porté la qualité de Dauphin. Ce n'est donc que pour s'accommoder à la maniere de parler d'à present qu'on s'est servi de ce terme.

plaintif, que les personnes de son sexe sçavent si bien prendre quand elles le veulent : sa qualité de veuve, qu'elle n'oublia pas de faire valoir, rendit encore sa cause meilleure : car enfin les Rois & les Souverains n'ignorent pas qu'ils sont non seulement les protecteurs de l'innocence, mais qu'étant sur la terre les vives images de Dieu, ils doivent, à son exemple, prendre en main la cause de la veuve & de l'orphelin, & les défendre puissamment, lors qu'on les opprime : ainsi toutes ces raisons, avec quelques larmes que la Comtesse fit adroitement couler sur un beau visage, que les années n'avoient point encore flétri, acheverent de determiner le Prince, qui lui promit que dans peu elle auroit satisfaction, & qu'il faisoit son affaire de la sienne.

VI. *Le Roi prend son fait & cause.* *Sug. ut sup. Felib. p. 138. Auteuil. p. 241.*

Pour tenir la chose plus secrete, le Roy trouva à propos de sortir de Paris, & d'aller à sa belle maison de Melun. Là il convoqua une assemblée des principaux Officiers de sa Couronne : son Conseil l'y suivit; l'Abbé Adam avec Suger y furent aussi appellez, & celui-ci eut l'adresse d'engager le Roy à faire venir en-

core les Evêques d'Orleans & de Chartres, l'Archevêque de Sens, l'Abbé de saint Pierre, les Députez du Chapitre de Chartres, & d'autres Ecclesiastiques non moins interessez. L'affaire ayant été mise en déliberation, l'on convint qu'il étoit de l'honneur, & même des interêts du Roy de faire justice à tant de personnes considerables, qui gémissoient sous la tyrannie d'Hugues. Après cette résolution, le Prince, qui étoit vif & peu endurant, auroit été de ce pas mettre tout à feu & à sang dans le Puiset, si on l'eût laissé faire : mais son Conseil jugea plus à propos, avant que d'en venir à ces extrémitez, de traiter l'affaire dans toutes les formes de la justice, afin de donner lieu à l'accusé de se justifier, s'il le pouvoit; ou du moins de le mettre dans son tort, & de lui ôter tout prétexte de se plaindre.

Le Baron du Puiset est cité devant le Roy.

La requête de la Comtesse de Chartres fut le fondement de la procedure. On fit ensuite plusieurs informations; on entendit grand nombre de témoins; l'accusé fut cité devant le Tribunal de la Justice, où le Roy présidoit en personne. Hugues

fait la ſourde oreille : on réïtére les ſommations, il ſouffre les contumaces ; il eſt enfin convaincu & condamné comme criminel de leze Majeſté divine & humaine, l'Egliſe y ajoûte ſes cenſures, & le Roy eſt ſupplié d'aller lui-même mettre l'Arrêt à execution.

Comme Sa Majeſté avoit prévû que les choſes en viendroient là : dès le commencement du procès Elle avoit ordonné à Suger de s'en retourner à Toury, d'y faire bonne garde, de le fortifier, & d'amaſſer le plus de gens de guerre qu'il lui ſeroit poſſible. Il lui recommanda ſur-tout d'empêcher que le Seigneur du Puiſet n'y mît le feu, parce qu'étant le ſeul endroit où le Roy pouvoit prendre ſon quartier, en cas qu'il fût obligé d'aller aſſieger Hugues dans ſon Château. Il ſe doutoit bien que ce rebelle feroit tout ſon poſſible pour lui en ôter le moyen, & que pour ce ſujet il tâcheroit de le réduire en cendres. Suger partit donc auſſi-tôt, après avoir baiſé la main du Roy ; ce qui fait voir la conſideration où il étoit déja auprès de Sa Majeſté, puiſque cet honneur ne s'accordoit qu'aux per-

Auteuil p. 141.

sonnes de la premiere qualité, ou aux favoris. Le Roy ne lui eût pas donné de pareils ordres, s'il n'eût eu une idée avantageuse de sa conduite & de son grand cœur, j'ose même ajoûter de son humeur martiale, puisqu'il est certain qu'une telle commission convenoit mieux à un Brigadier d'armée, qu'à un Religieux ; peut-être aussi le Prince vouloit-il éprouver de quoi il étoit capable, afin de l'employer dans la suite en de plus importantes occasions, s'il faisoit paroître de la tête & de la conduite dans celle-ci.

Id. p. 143

Suger fortifie Toury par ordre du Roy.

Quoi qu'il en soit, Suger encouragé par une commission si honorable, & par des ordres qui témoignoient la confiance que son Roy avoit en lui ; porté aussi par son naturel hardi & genereux plus que sa naissance & sa profession ne le permettoient, obéit ponctuellement à tout ce qui lui avoit été commandé. Il assembla bon nombre de soldats, fit armer toutes les communes du pays, se mit à leur tête, & lorsque le Seigneur du Puiset vint pour executer son mauvais dessein, comme le Roy l'avoit prévû, il trouva qu'il avoit affaire à un Moine qui sçavoit autre chose que dire

son Breviaire. Toury étoit si bien fortifié, qu'il n'en put approcher; il voulut s'en dédommager sur les terres voisines, & sur les dépendances de la Prevôté. Suger fait une sortie sur lui, taille ses gens en pieces, & se retire en bon ordre dans sa maison, qu'on pouvoit appeller un petit fort, tant il avoit eu soin de la mettre hors d'insultes par de bons fossez & de fortes palissades. Tout cela se passa en attendant l'issuë du procès.

VII. *Le Roy s'avance avec son armée vers le Puiset.*

La condamnation intervenuë & la signification faite, avec les délais ordinaires, le Roy s'avança vers Toury à la tête de son armée, résolu de forcer le Château du Puiset, si Hugues refusoit de le remettre entre ses mains, comme portoit la sentence de sa condamnation. Mais le rebelle qui sçavoit que son pere, avec la seule garnison de son Château, avoit tenu tête au prédecesseur de celui-ci, & l'avoit obligé de lever honteusement le siege, ne se trouvoit pas d'humeur d'entendre à une telle proposition; il n'y répondit aussi que par des bravades. Mon Château, dit-il, sera pour celui qui me prendra mon épée. Ce fut toute la réponse qu'il fit au He-

rault que le Roy lui envoya pour le sommer de se rendre.

Après un refus si insolent, l'on ne pensa plus de part & d'autre qu'à attaquer & à se défendre. Le Roy commanda aussi-tôt qu'on dressât devant la place toutes les machines de guerre dont on se servoit alors. Les Mangoneaux, (a) les Balistes, & les Dondaines (b), la Truie, le Belier & le Boutouers; la Tortue, le Taudis & le Beffroi; en un mot, excepté la Tour ambulatoire, toutes les machines de ce temps-là y étoient. L'on fit deux attaques regulieres, la premiere étoit commandée par le jeune Comte de Blois, fils de la Comtesse de Chartres, qui étoit venu au secours du Roy avec tous ses Chartrains; &

(a) *Les Mangoneaux étoient de longues pieces de bois, lesquelles par des contrepoids jettoient force pierres, & étoient pour les anciens à peu près ce que sont nos pieces de campagne.*

(b) *Les Balistes & les Dondaines étoient leurs grosses pieces de batterie, qui foudroyoient tout par des pierres d'une prodigieuse grandeur que l'on braquoit à force de bras par le moyen de plusieurs roues. Les autres machines étoient des pieces ferrées par le bout pour battre de près les murailles & les portes: elles avoient quelque figure des animaux dont elles portoient le nom.*

comme il étoit des plus interessez à cette prise, il avoit aussi amené des troupes choisies, resoluës à tout entreprendre. Le Roy accompagné de la Noblesse, de ses Gardes, & d'un grand nombre de volontaires, commandoit la seconde attaque à la tête d'un gros corps de troupes reglées; mais c'étoit la moindre partie de l'armée: plus de cent mille bras outre cela étoient levez pour prêter secours. Lorsqu'un fameux oiseau de proye, qui a long-tems fait la guerre à tous les autres, se trouve par hazard pris dans le filet du chasseur, il n'y a point de petit oiseau dans le voisinage qui ne vienne lui donner son coup de bec; aussi n'eut-on pas plutôt appris dans la Beauce que le Roy venoit faire justice du Seigneur du Puiset, que tout le monde acourut en foule pour avoir part à la punition de ce fameux coupable, hommes, femmes, enfans, Moines, Prêtres, tous vinrent se présenter pour aider à la prise de ce vautour, qui depuis tant d'années ravageoit la Province.

Descript de cette forteresse. Je me persuade qu'on sera curieux de sçavoir quelle étoit donc cette importante place, contre laquelle on

faisoit de si grands efforts & des préparatifs si redoutables. Toute sa force consistoit dans une Tour ronde & un Donjon de bois élevez sur une éminence, & fortifiez d'un rempart, défendu par une palissade & un fossé avec un parapet; le long d'un second fossé il y avoit une grande courtine, un peu flanquée, accompagnée de tourelles & de redoutes. C'étoit-là où toutes les forces de la France & ces fameux guerriers, qui avoient fait trembler toute l'Europe, avoient déja échoüé; ces mêmes troupes, qui dans l'Orient & dans l'Espagne avoient été l'effroi des infideles & la terreur des Sarrasins & des Maures, étoient alors bien embarrassez à la prise d'une bicoque, qu'un Regiment de nos Dragons, commandez par un bon Officier mettroit aujourd'hui à la raison en moins de deux heures.

Auteuil. p. 846.

VIII. *Elle est assiegée.*

A peine le signal fut-il donné, que toutes les machines de guerre joüerent en même temps, & avec assez d'effet: au moins servirent-elles à combler une partie du fossé, & à le remplir de pierres: mais comme en ce temps-là le grand & presque l'unique moyen de prendre les places

étoit l'assaut, on ne différa pas de le donner. Toutes ces troupes mirent alors pied à terre ; celles du Roy bien armées, le sabre à la main, couvertes de leurs boucliers & de leurs pavois, s'avancent en bel ordre du côté de la porte du Château, tandis que le jeune Thibaud, à la tête des siennes, faisoit la même chose du côté du chemin de Chartres : les unes & les autres sont bordées des communes de la Province, qui à grands coups de traits tâchent d'écarter ceux qui paroissent sur le rempart. On monte, on grimpe, on se pousse, on s'efforce d'emporter la premiere palissade ; mais si l'attaque fut vigoureuse, la défense le fut encore davantage. On ne voit en l'air qu'une grêle de pierres, de fleches, de javelots, qui tombant sur les salades, ou étant reçûs par les rondaches & les pavois, les rompent, les brisent, & font feu de tous côtez. *Suger ib. p. 300.*

Cependant le Puiset monté sur un grand cheval de bataille, l'épée au poing, & les yeux étincelans de colere, couroit sur le rempart, & animoit les siens, tantôt du geste, & tantôt de la voix : ici il les menace, là *Auteuil 146.*

il leur promet de grandes récompenses ; & l'ardeur qu'il fait paroître passant jusques dans le cœur & les mains de ses soldats, qui n'étoient guéres que sept ou huit cens, on voit par-tout des efforts incroyables & des prodiges de valeur. Plus le peril est grand, plus on s'efforce de l'éviter : chacun ne pense qu'à défendre son poste, comme si la victoire eût été uniquement attachée à sa résistance.

Les troupes du Roy sont repoussées. Les Chartrains animez par la présence de leur Chef, qui dans un âge peu avancé faisoit paroître toute l'experience d'un vieux Capitaine, & toute la bravoure des plus robustes, s'étoient déja logez au pied du rempart, & se faisant une échelle des corps morts de leurs compagnons, pour grimper plus facilement, il sembloit que la place alloit être forcée par cet endroit. Déja les assiegez reculent, lassez des coups qu'ils ont donnez, & ne pouvant plus résister à la multitude qui les accable, ils alloient ceder à la force, lorsque le Puiset averti du danger où étoient les siens en cet endroit, y accourt tout écumant de rage, fait avancer des

troupes fraîches : on redouble les efforts de part & d'autre, l'image de la mort qui vole par-tout, ne fait qu'animer le ſoldat acharné au carnage : ainſi on vit durant quelque temps la victoire comme en balance, ſans qu'on pût encore décider de quel côté elle s'alloit déclarer. Mais enfin la ſituation avantageuſe des aſſiegez les ſauve : appuyez ſur le parapet, ils renverſent à grands coups de piques & d'hallebardes tous ceux qui montent à l'aſſaut, les jettent dans le foſſé, les accablent avec de groſſes pierres qu'ils font rouler ſur eux, chargent rudement ceux qui s'opiniâtrent encore à cette attaque : ſi bien que le jeune Comte voyant une partie des ſiens taillez en pieces ou aſſommez, & les autres ſi fort haraſſez, qu'ils étoient entierement hors de combat, fut obligé de faire ſonner la retraite pour aller digerer ſa douleur, & donner le moyen à ce qui lui reſtoit de troupes de reprendre haleine.

Celles du Roy n'étoient gueres moins mal menées. Après le premier aſſaut où elles avoient été repouſſées avec perte, elles ſe diſpoſoient à en

donner un second ; mais comme leurs pavois & leurs rondaches avoient été brisez au premier, elles ne pouvoient plus avancer qu'à découvert, c'est-à-dire, faire des efforts inutiles, & s'exposer à une mort certaine.

IX. *Ingenieuses machines de Suger pour mettre le feu aux palissades.*

Suger qui étoit présent, & à la tête d'un corps de reserve, avoit pourvû à tout. Comme il connoissoit parfaitement la valeur d'Hugues & de ses gens qui combattoient en desesperez, il s'étoit bien douté qu'on n'emporteroit pas la place d'un premier assaut, c'est pourquoi il avoit fait provision de tout ce qui étoit necessaire pour un second, mais une provision telle qu'il l'avoit pû trouver à la campagne. Il avoit amassé quantité d'ais, de vieilles portes & autres pieces de bois, dont il avoit fait des especes de mantelets & de taillevas : de plus il s'étoit muni de quantité de petits chariots montez sur quatre rouës qu'il avoit remplis de fagots d'épines fort seches, avec des huiles, des graisses, du sang de bœuf, & autres matieres combustibles. S'étant donc apperçû qu'il avoit le vent favorable, il fit ranger tous ces chariots du côté de l'attaque, & y fit mettre le feu. Nos

Auteuil. p. 245.

; couverts de ces nouveaux bou-
:s, qu'il leur avoit préparez, pouſ-
nt ces brulots devant eux, & a-
çoient ainſi juſqu'à la muraille à
ıveur de la flamme, que le vent
ſſoit contre les ennemis : ce fut
ette ſorte que les troupes du Roy
nerent un ſecond aſſaut : il fut
lent, & il y eut bien du monde
ſumé par les flammes. Les enne-
ne pouvoient approcher du para-
pour repouſſer les aſſiegeans,
ce que la flamme leur donnoit dans
yeux, & que la fumée les empê-
it de parer les coups qu'on leur
toit. Mais d'un autre côté ces
mes flâmes empêchoient nos gens
monter à l'aſſaut; & c'eſt ce que
;er, avec tout ſon eſprit n'avoit pas
vû. Cependant il eſt croyable qu'à
ongue ce feu auroit brûlé les pa-
ıdes, & fait une brêche ſuffiſante
ır entrer enſuite l'épée à la main
s la premiere enceinte : & c'étoit
ıt-être là toute la vûë de Suger; mais
: petite pluye qui ſurvint, fit chan-
le vent, & rendit par-là toute ſon
uſtrie inutile. Alors les aſſiegez fi-
:t un grand cri de joie, comme ſi le
l ſe fût déclaré en leur faveur; &

n'ayant plus rien à craindre du feu dont la flamme se tournoit contre leurs ennemis, ils s'approcherent en assurance du parapet, d'où faisant rouler de grosses pierres sur ceux qui s'efforçoient encore de grimper, acheverent de les désoler, & de les mettre en déroute. On fut obligé de se retirer, après avoir perdu beaucoup de monde.

Le Roy qui non seulement avoit été témoin de cet assaut, mais qui y avoit aussi pris toute la part qu'un grand Capitaine peut avoir à une expedition dangereuse, d'où il se promet de remporter beaucoup de gloire, étoit fort mortifié de se voir ainsi repoussé par une poignée de gens: quoiqu'il se fût trouvé en mille occasions aussi perilleuses, il n'avoit jamais reculé. C'étoit un foudre de guerre que rien ne pouvoit arrêter; il entraînoit tout après lui, ce qui lui fit donner le surnom de Batailleur, éloge magnifique pour ce temps-là, & qui paroîtroit aujourd'hui fort ridicule. Mais enfin toute cette valeur guerriere devenoit inutile contre le Château du Puiset; & ce Prince, qui d'ailleurs n'étoit pas des plus patiens,

Mez. Hist. de Fr. t. 1. p. 417.

se voyoit réduit à la dure & honteuse necessité d'abandonner son entreprise, sans sçavoir comment il pourroit se venger de cette insulte, il étoit au desespoir.

Mais personne n'étoit plus vivement touché que Suger, quoiqu'il dissimulât adroitement les pensées & les reflexions qui l'accabloient. Il consideroit qu'il étoit le principal auteur de l'entreprise ; que c'étoit lui qui y avoit engagé le Roi, peut-être mal à propos, & que tout le blâme ne manqueroit jamais de retomber sur lui ; tant de braves gens & tant de Seigneurs de marque qui avoient peri devant cette malheureuse place, étoient autant de voix qui crioient déja à ses oreilles, & qui lui demandoient compte de tout ce sang répandu : il se représentoit combien il avoit déja fait de veuves & de meres désolées, de quels sanglans reproches on l'accableroit lorsqu'il iroit à Paris : enfin qu'il n'oseroit plus jamais se montrer en Cour après une disgrace si éclatante.

Autres machines qu'il invente pour

Ces noires pensées rouloient dans son esprit, lorsqu'il s'avisa d'un expedient qu'il crut devoir mettre fin

renverser la tour. à ce siege, & réduire l'ennemi au moins à capituler; sans qu'il en coûtât au Roy la vie d'un seul homme. L'on n'avoit pas encore en ce temps-là l'usage de la poudre à canon; cependant il se proposa de faire une espece de mine, qui auroit le même effet, & qui ne manqueroit pas d'ensevelir son ennemi sous les ruines de son Château, si la vûë du peril ne l'obligeoit à se rendre avant l'execution de ce projet. Il consistoit à creuser fort avant dans la terre, & à faire une longue cave soûterraine qui allât rendre directement sous le rempart & sous la grosse tour, qui faisoit toute la force de la place. Pour empêcher que les pioniers & les travailleurs ne fussent accablez des terres, on devoit les étançonner avec des planches & des poutres, à mesure qu'on avanceroit. Après cela il projetta de remplir tout ce vuide de fagots & de bois sec, auquel on mettroit le feu, qui venant à consumer les piliers qui soûtenoient les terres, il faudroit de necessité que les bâtimens qui étoient dessus se renversassent.

L'expedient fut trouvé assez bon, & rien n'y déplaisoit que la longueur

au temps qu'il faudroit pour l'executer, ce qui ne s'accommodoit guéres avec l'humeur boüillante de Louis le Gros, ni avec cette vivacité de la Nation Françoise, à qui les expeditions de longue haleine ne plaisent point. Cependant faute de meilleurs expediens, on alloit commencer à travailler à cette nouvelle mine, lorsque la Providence leur ouvrit un chemin plus court à la victoire, à laquelle ils ne s'attendoient pas si-tôt.

Sug. vit. Lud. Gros. p. 301. Felib. p. 138. Auteuil. p. 24.

Bravoure d'un Curé, qui fait prendre la place.

Parmi le grand nombre de personnes qui étoient accouruës de tous les cantons de la Province, pour aider à la ruine de l'ennemi commun, il y avoit un Curé des Paroisses voisines, qui apparemment n'avoit pas passé toute sa vie à faire des Prônes : il en vouloit depuis quelques années au Seigneur du Puiset ; & rien n'étoit plus juste que son ressentiment : car enfin ce Seigneur avoit souvent dépeuplé sa basse-cour, & enlevé son vin tout récemment.

Aux premieres nouvelles que le Ravisseur étoit assiegé dans son Château, le Curé y vole ; il se range parmi les troupes du Comte de Chartres, les suit des yeux lorsqu'elles vont à l'as-

ſaut, & voit avec douleur qu'elles ſont repouſſées, & ſi maltraitées, qu'il n'y a pas d'apparence qu'elles y retournent une ſeconde fois. Il n'avoit plus d'eſperance que dans la valeur de celles du Roy, qui formoient une autre attaque du côté de la porte du Château : mais ayant appris le mauvais ſuccès qu'elles avoient eu, & qu'on étoit réduit à faire une eſpece de mine pour renverſer le Château, il comprit que cela traîneroit en longueur, & que le Seigneur du Puiſet, avec ſes gens auroient plus de temps qu'il ne leur en falloit pour boire tout ſon vin : alors animé d'un zele martial, il réſolut de mettre ſon ſalut dans ſes propres forces, & ſans donner le loiſir à cette noble ardeur qu'il ſentoit, de ſe rallentir, il ſe couvre d'un méchant ais qu'il trouve ſous ſa main, monte ſeul à l'aſſaut par un autre côté que celui qui avoit été attaqué, gagne genereuſement le pied de la paliſſade, & ayant à force de bras rompu cette défenſe, s'ouvre un paſſage, & fait ſigne à ſes compagnons de le ſuivre.

Cette action, qui dans les regles de la guerre, auroit paſſé pour une temerité,

viré, fut le salut de l'armée, & la cause de la perte du Puiset; car quelques Paroissiens de ce bon Curé qu'ils aimoient, considerant l'extrême peril où il s'exposoit, vinrent promptement à son secours avec des haches & autres instrumens, & eurent bientôt fait une grande brêche à cette muraille de bois, avant même que les assiegez s'en apperçûssent. Alors les Chartrains, confus de voir un Curé leur apprendre à forcer une place, reprennent courage, reviennent à l'assaut avec une nouvelle furie, & donnent pour la seconde fois dans ce retranchement déja ouvert, avec tant de valeur, que malgré l'opiniâtre résistance des assiegez, qui y étoient accourus en foule pour le défendre, ils l'emporterent, & par ce moyen se rendirent maîtres du rempart, où l'étendart du Comte fut aussi-tôt arboré en criant victoire.

Ces cris redoublez, de *victoire* & de *Ville prise*, qui passerent de bouche en bouche, se firent entendre de toutes parts, & produisirent dans les troupes des effets fort differens: dans celles du Comte, ce fut un redoublement de courage pour achever au plutôt ce

qu'elles avoient si bien commencé, avant que les Royalistes vinssent prendre part à l'honneur de la victoire : dans celles de Hugues, ce fut des mouvemens de fureur & de rage, qui les firent combattre en desesperez & vendre leur vie bien cher ; & dans celles du Roy, ce fut un vrai dépit de se voir ainsi supplantées par leurs camarades, qui alloient remporter sans eux tout l'honneur de cette expedition : ils y accourent afin de ne pas tout perdre ; & il faut avoüer que leur presence ne fut pas inutile : ils trouverent de l'ouvrage pour tout le monde ; car le Puiset voyant que tout étoit perdu, s'il ne chassoit au plutôt ceux qui étoient déja sur le rempart, faisoit des efforts incroyables, & jamais l'on n'a vû combattre avec tant d'ardeur ; les uns pour conserver leur avantage, & les autres pour reprendre sur leurs ennemis le terrein dont ils s'étoient emparez. Toutes les forces des uns & des autres étoient réunies en un seul endroit : mais avec cette difference, que les assiegeans se nuisoient par leur multitude, à cause que le terrein étoit étroit, au lieu que le Puiset n'ayant que ce qu'il lui falloit

de monde, tous ses gens combatoient, & combattoient comme des personnes qui n'ont plus d'autre ressource pour sauver leur vie que leur courage & leur bravoure: ainsi le combat, selon toutes les apparences, auroit encore duré long-temps, & le succès en auroit peut-être été fort douteux, si l'on n'eût travaillé incessamment à élargir la brêche, afin de faire un plus grand front, & prendre les assiegez en flanc; car alors se voyant attaquez de toutes parts, & comme envelopez, il fallut necessairement abandonner la basse-cour, & se retirer dans la seconde enceinte; mais les troupes victorieuses les y poursuivirent si vivement toûjours l'épée dans les reins, qu'on n'eut pas le temps de lever le pont, & elles entrerent ainsi pêle mêle avec les fuyards dans le Château même. Alors ce ne fut plus qu'une effroyable boucherie de la garnison. Personne ne demanda quartier, & personne ne le fit. L'opiniâtre résistance des assiegez avoit tellement aigri l'esprit du soldat, & animé sa fureur, que je ne sçai s'il eût eu des oreilles pour entendre les pitoyables

cris de ceux qui lui auroient pû demander la vie.

XI. *Le Seigneur du Puiset est fait prisonnier.*

Cependant on cherchoit par-tout le Seigneur du Puiset ; car c'étoit à ce fameux rebelle qu'on en vouloit particulierement, & la prise de sa forteresse n'étoit rien, si on ne le prenoit lui-même. L'horreur de son crime, & sur-tout celui de sa rebellion contre son Roy, lui fit croire qu'il n'y avoit point de pardon à esperer pour lui ; c'est pourquoi il étoit résolu de se défendre jusqu'à l'extrémité, & de sauver au moins son honneur en mourant les armes à la main, plutôt que de perir sur un échafaut par la main d'un bourreau. Dans cette vûë il se retiroit au pas vers le donjon avec un petit nombre de ses gens les plus déterminez pour faire là un dernier effort, & mourir en brave ou par le feu si on l'y mettoit, ou par l'épée si on le forçoit dans ce dernier retranchement, ou par la faim, si on l'y assiegeoit. Déja ils avoient gagné le chemin couvert, & ils alloient entrer dans la Tour, au haut de laquelle étoit le donjon, lorsqu'ils furent apperçûs par les troupes du Roy ; on fit

pleuvoir aussi-tôt sur eux une grêle de fleches. Mais pour ne lui pas donner le temps de se sauver, les plus braves Chevaliers se détachent du gros de l'armée, & le suivent de si près, qu'il fallut encore malgré lui livrer un combat sur l'escalier, avant que de pouvoir entrer dans le donjon. Ce fut là que le Seigneur du Puiset fut dangereusement blessé; la vûë de son sang lui fit changer de langage, & oublier toutes ses belles résolutions: il rend l'épée, & déclare qu'il se remet avec sa place, & tous ses gens à la merci du Roy.

Dans le moment il fut conduit à Louis, qui en l'appercevant, dit tout haut: *Ah! voici enfin notre maître brouillon: soyez le bien venu, Monsieur, on vous traitera selon vos merites.* Ces paroles furent un coup de foudre pour le rebelle, il n'eut rien à répondre; mais tout consterné, & les yeux baissez, il attendoit qu'on lui prononçât l'arrêt de sa mort. Le Roy neanmoins se contenta alors de dire qu'on le mît en prison, & cependant il fit vendre tout son équipage à l'encan par forme d'infamie publique, fit démenteler le Château, brûler tout ce qui pouvoit

Paroles accablantes du Roy.

être consumé par le feu, à la reserve de la principale Tour, qu'il ne fit point abbattre pour des raisons que nous dirons dans la suite. Le prisonnier fut conduit à Château-Landon, sous une bonne escorte, & le Roy prit le chemin d'Orleans.

II. *[Av]antages [que] Suger [tire] de cette [exped]ition.* Suger, qui étoit le principal auteur de cette guerre, & qui avoit même fait beaucoup de dépense pour le siege du Puiset, avoit trop d'esprit pour ne pas penser à tirer de ceci tout l'avantage qu'il pouvoit. Après avoir donc congratulé le Roy de la victoire qu'il venoit de remporter, & lui avoir dit sur ce sujet tout ce qu'un habile Courtisan ne manque pas de dire dans ces sortes de rencontres ; il lui représenta les pertes considerables que saint Denis avoit faites dans sa Prevôté de Toury, par la tyrannie des Seigneurs du Puiset ; qu'il étoit de la gloire de Sa Majesté de remettre les choses sur le même pied qu'elles étoient autrefois, & de pourvoir à l'avenir non seulement par de rigoureuses ordonnances, mais encore par de bonnes fortifications, qui missent Toury hors d'insulte, & retinssent dans le respect tous les Seigneurs du voisina-

se. L'adroit Courtisan n'oublia pas de faire paroître ici tout le desinteressement imaginable ; il ne parloit point pour ses interêts particuliers ; si on l'en veut croire, il n'avoit en vûë que l'honneur de saint Denis, & la gloire du Roy, qui y trouveroit son avantage en fortifiant Toury, parce que cette place tiendroit en bride toute la Province.

C'étoit prendre le Roy par son foible. Ce Prince naturellement bon & pieux ne pouvoit rien refuser à saint Denis ; il avoit d'ailleurs grande envie de purger son Royaume de cette foule de petits Tyrans qui y exerçoient impunément mille brigandages. Il ne put donc resister aux sollicitations de Suger : avant de sortir d'Orleans, il donna ordre que Toury fût fortifié à ses dépens, & en commit la garde à Suger même, qui par ce moyen ajoûta à toutes ses qualitez celle de Gouverneur de place, par un abus assez ordinaire en ces temps-là, où l'on ne distinguoit pas assez l'état tranquile & pacifique des personnes consacrées à Dieu d'avec la profession tumultueuse des armes.

De plus il fit une Ordonnance qui

Arch. S. Den. Ch. lib. p. 138.

se conserve encore, & comme elle sert parfaitement à confirmer tout ce que nous avons dit de la rebellion & du châtiment du Seigneur du Puiset, il ne sera pas hors de propos d'en dire ici quelque chose, & d'y faire quelques remarques, qui contribuëront à l'éclaircissement de cette Histoire. On commence par une grande morale, dont le précis est que les Rois doivent premierement apprendre à se gouverner sagement eux-mêmes, puis employer toute leur autorité contre les violateurs des Loix & de leurs propres Ordonnances; qu'ensuite il n'est rien à quoi ils doivent travailler davantage qu'à proteger les gens de bien, & particulierement les personnes consacrées à Dieu contre ceux qui les persecutent injustement. Après ce prélude, qui sent un peu le stile Monachal, on fait dire au Roy que c'est ce qu'il a eu particulierement en vûë, lorsqu'il a pris les armes contre le Seigneur du Puiset, qui ne cessoit depuis long-temps d'opprimer en mille manieres l'Eglise & les vassaux de S. Denis, & qu'après l'avoir fait prisonnier, & rasé son Château en punition de ses crimes, il a voulu encore

donner un acte public, par lequel il décharge les terres de saint Denis (*a*), de toutes les redevances, subsides & impôts que les Seigneurs du Puiset en avoient jusqu'alors exigez par une violente injustice: enfin il déclare dans des termes très-forts, qu'il veut que toutes les choses qui ont été usurpées, soient remises en leur premier état en faveur de l'Eglise.

Auteuil. p. 149.

Je me trompe fort si Suger n'a mis la main à cette piece: elle lui est trop avantageuse pour croire qu'il n'y a aucune part.

L'acte est daté du commencement de l'année 1111. par conséquent le siege du Puiset avoit été fait dès l'année précedente: ainsi je ne puis comprendre comment un Historien assez moderne, fait assister Suger au Concile de Latran sous Pascal II. avant cette expedition militaire, puisqu'il est certain que ce Concile ne s'est tenu qu'en 1112. Il n'est pas moins inconcevable qu'un Historiographe de France ait été assez peu instruit d'un fait si mémorable, & dont les Auteurs contemporains ont parlé si di-

Auteuil. éloge de Suger p. 139.

Dupin 11. siecl. p. 99.

Dup'eix regne de Louis le Gros pag. 81.

(a) *C'est-à-dire de la Prevôté de Toury consacrée à S. Denis.*

stinctement, pour avoir confondu les choses de la maniere qu'il a fait ; car de la Prevôté de Suger, il en fait la maison du rebelle, & du Château du Puiset, la Prevôté de Toury. En un mot, il fait assieger Toury au lieu du Puiset, & prend le quartier du Roy pour le Château de ce criminel. Toutes les autres circonstances de cette expedition n'y sont pas moins confonduës (a) ; tant il est vrai qu'un Historien qui écrit beaucoup, & qui a entrepris un ouvrage d'une longue haleine, n'est pas toûjours sur ses gardes, & s'expose à commettre une infinité de fautes, s'il se fie aux memoires qu'on lui donne, & s'il n'aporte à chaque jour une attention toute nouvelle sur ce qu'il avance.

XIII. *Differend entre le Roy & le Comte de Chartres.* De tous ceux à qui la prise du Puiset devoit faire plaisir, il n'y en avoit point, ce semble, qui dût y prendre plus de part après Suger, & en témoigner plus de reconnoissance au Roy, que le jeune Comte de Blois. C'étoit à sa sollicitation, & sur la requête de la Comtesse sa mere, que ce genereux Prince

(a) *Il suppose que Toury fût brûlé après avoir été pris par l'armée du Roy, & que ce fut en* 1113. & 1114.

›it pris les armes, & entrepris la
ıquête de cette place, que les Au-
rs de ce tems-là nomment *très-forte*
très-importante. C'étoit pour entrer *Suger vit. Lud. Grof. p. 299.*
ıs ses desseins, & mettre ses terres
rs d'insulte qu'il avoit fait raser le
iset. Enfin il se voyoit délivré par
›onté & par la generosité de Louis,
plus ancien & du plus redoutable
ıemi que lui & toute sa famille
sent en ce monde. Cependant,
›se surprenante, cette affaire, qui
on toutes les apparences, devoit
ir pour toûjours les cœurs de ces
ıx Princes, & en faire deux amis
éparables, causa une si cruelle di-
ion entre eux, qu'il en pensa coû-
la vie à l'un ou à l'autre, & peut-
e à tous les deux. Tel fut le sujet de
querelle.

Tandis qu'on démolissoit le Puiset *Auteuil. p. 157.*
: ordre du Roy, & qu'on en ruinoit *Sug. ibid. p. 301.*
fortifications, le jeune Comte don-
ordre qu'on bâtît une forteresse
la frontiere de son pays, dans l'é-
ıduë neanmoins de la Seigneurie du
iset. Son dessein étoit d'opposer
e barriere aux violences de ces Sei-
eurs, s'il leur prenoit encore envie
ıs la suite de venir courir sur ses

terres, & de les ravager comme ils avoient fait par le passé. La précaution étoit loüable, mais elle choquoit les droits & l'autorité de Louis, parce que la Seigneurie du Puiset étant située dans son domaine, l'on ne pouvoit pas sans sa permission y bâtir aucune forteresse. Le Comte en demeuroit d'accord; mais en même temps il soûtenoit que cette permission lui avoit été donnée, lorsqu'ils avoient pris la résolution d'assieger ensemble le Puiset, & que c'étoit une des conditions de leur Traité. Le Roy au contraire protestoit qu'il n'avoit jamais promis telle chose: ainsi de paroles en paroles les esprits s'échaufferent tellement, qu'on en vint jusqu'à se donner des démentis, & à les confirmer par d'horribles sermens, le Comte offrant de prouver le sien par le duel, ce que le Roy accepta.

Ils acceptent le duel.

Comme les coûtumes de ces temps-là sont fort différentes de celles de nos jours, le Lecteur est effrayé quand il entend dire qu'un vassal a eu la hardiesse d'appeller en duel son Souverain, & qu'un aussi grand Prince qu'est un Roy de France s'est abaissé jusqu'à ne pas mépriser le défi de ce petit Sei-

gneur. Il est juste d'arrêter les jugemens desavantageux qu'on pourroit faire ici de la conduite de nos Rois, & montrer qu'ils n'ont rien fait ici d'indigne de leur Majesté. L'on en sera convaincu, quand on sçaura quelles étoient les regles de justice de ces siecles grossiers.

XIV. *Justification de cette conduite du Roi.*

Les peuples Septentrionaux vuidoient autrefois tous leurs différends par les armes, & cette coûtume passa ensuite pour loi chez les Allemans, les Danois & les Bourguignons. Lors que Gondebaut Roy de Bourgogne l'eut fait recevoir dans ses Etats à la place du jurement, les François, qui lui étoient alliez, & dont les mœurs étoient assez semblables, l'adopterent aussi : si bien que le duel devint chez eux une loi de justice dans tous les cas dont on ne pouvoit avoir preuve. Ils croyoient par-là consulter la Providence pour connoître le coupable; & ils s'imaginoient que Dieu ainsi interrogé, se déclaroit toûjours en faveur de l'innocent. Ce moyen de vuider les différends étoit si ordinaire, sur-tout parmi les Nobles, qu'on n'en dispensoit pas même les Evêques & les Religieux : toute la grace qu'on

Dans le 6. siecle.

D'Acheri. t. 8. Spicileg.

leur faisoit étoit de leur permettre de donner des gens pour se battre à leur place : on n'en exceptoit que les femmes, les malades, & ceux qui étoient au dessous de 21. ans, ou au dessus de 60. Les affaires civiles comme les criminelles, passoient par cette épreuve : l'accusé & l'accusateur jettoient des gages en justice de part & d'autre. Le Juge levoit premierement celui du défendeur, & puis celui du demandeur, & dès ce moment on les mettoit en arrêt jusqu'au jour du combat. Alors ils choisissoient en présence du Juge quatre Chevaliers pour la garde du camp, où ils entroient après plusieurs ceremonies, prieres, sermens & oraisons qu'on peut voir dans les Auteurs qui en ont traité, & le vaincu perdoit son procès, & étoit puni aussitôt ou de mort, ou par une amende pécuniaire, selon l'exigence du cas. Nous avons encore une Ordonnance de Philippe le Bel de l'an 1306. qui regle les conditions, les statuts & les ceremonies de ces sortes de combats.

Voyez du Cange, v. Duellum.

C'étoit donner des regles au meurtre, & déguiser l'assassinat en méthode & en mesure. On en reconnut l'a-

bus avec le temps, & on s'apperçut que souvent l'injuste accusateur demeuroit victorieux. Le Concile de Valence de l'an 855. est le premier qui ait condamné la preuve du duel, en excommuniant celui qui tueroit son ennemi, & privant de la sépulture Chrétienne celui qui seroit tué. Dès la fin du 10e siecle, les Rois de Dannemarc abrogerent cette coûtume dans leurs Etats. Quelque temps après les Empereurs d'Allemagne firent la même chose. Les Papes Nicolas I. Celestin III. & Alexandre III. défendirent absolument ces sortes de combats, & même l'épreuve du fer chaud. Mais la France les a retenus encore long-temps après. Enfin le dernier que nous voyons dans l'Histoire, autorisé par la Justice, est celui qui se fit en présence du Roy Henri II. entre Jarnac & la Châtaigneraye, l'an de N. S. 1547.

Frederic I & II.

Comme donc l'on ne s'étonne pas à présent de voir nos Rois plaider quelquefois contre leurs propres sujets, & remettre leurs causes entre les mains de la Justice, pour être jugées selon les Loix; & qu'au contraire, rien ne leur est plus honorable, puis-

que cette soûmission aux Loix est une marque de leur équité. Ainsi l'on ne pouvoit qu'être édifié autrefois, lorsque pour décider les différends qui leur survenoient avec leurs vassaux, ils acceptoient l'épreuve du duel, qui étoit une des Loix de la Justice.

Le jeune Comte n'ayant pas encore 21. ans, ne pouvoit entrer lui-même dans ce combat, selon les regles dont nous avons parlé : c'est pourquoi au défaut de sa personne, il donna André de Baudemon son Sénéchal, & son parent ; & le Roy entre tous les Seigneurs de son Royaume, choisit Ansel de Garlande, General de ses armées, pour son Champion ; c'est-à-dire, qu'il voulut bien lui confier sa réputation, son honneur, & celui de sa Couronne, puisqu'il s'agissoit de sçavoir qui étoit un parjure, du Roy ou du Comte. Cependant dans l'incertitude où il étoit quel seroit l'évenement de cette querelle, il ordonna que la principale tour du Puiset fût conservée, afin que s'il étoit vaincu, & que le sort des armes ne lui ayant pas été favorable, le Comte de Chartres se vît en droit d'élever

[illegible]é lui un fort sur ses terres. Il [...] toûjours le tenir en bride par le [...]n de cette tour.

[...]te résolution ne plût point à la [...]; elle en voyoit les conséquen[ces]. Les plus sages du Conseil s'y op[posè]rent fortement, & firent tant [...]eurs remontrances, qu'enfin le [...]ut arrêté, & le Roy rendit sa pa[role,] dont le jeune Comte conçut [...] le dépit, que s'oubliant de son [devo]ir, & des obligations infinies [qu'il] avoit au Roy, il eut la temerité [de lu]i déclarer la guerre, après avoir [obten]u un puissant secours de son on[cle m]aternel, le Roy de la grande Bre[tagn]e.

[Lo]uis le battit toûjours, & rem[port]a sur lui deux grandes victoires, [l'une] à Melun, & l'autre proche de [...]i. Mais comme la vengeance & [le re]ssentiment sont des passions dont [les je]unes gens ne se défont qu'avec [peine], & qu'elles trouvent même [dans] leur impuissance de quoi se for[tifier], le Comte de Chartres, tout af[foibl]i qu'il étoit, & presque hors d'é[tat d]e nuire à son ennemi, ne laissa [pas d]e broüiller toûjours, & de se[mer] de la division dans le Royaume;

Le Comte de Ch[...] [...] Louis. Aczer. p. 78.

Id. ibid.

Dupleix vie de Louis le Gros p. 82.

Mez. ibid.

des ravages que la guerre y avoit faits.

XVI. *Il rompt la paix.*

Un si triste spectacle le mit au desespoir, & alluma dans son cœur tous les sentimens de vengeance que peut inspirer une furieuse colere, qu'on croit juste & raisonnable. Il ne pensa plus a son Traité, ni aux suites funestes que pouvoit avoir l'infraction qu'il méditoit: & comme il étoit persuadé que Suger étoit la principale cause de son malheur, il ne s'occupa plus que des moyens de le perdre, & de ruiner sa Prevôté.

Ce n'étoit pas un dessein facile à executer. Suger, comme nous l'avons remarqué, avoit eu la précaution de faire fortifier Toury: il y tenoit une bonne garnison, qui veilloit sans cesse sur les déportemens du Seigneur du Puiset, & au premier mouvement qu'il auroit fait pour relever les ruines de son Château, il auroit vû fondre sur lui un gros de gens armez, qui l'auroit bien empêché d'aller plus loin. Ainsi il comprit qu'il ne pouvoit rien faire avant que de s'être rendu maître de Toury: & comme la force lui manquoit, pour en venir à bout, il eut recours à la ruse, qui pensa lui réussir.

Le

Le Roy étoit allé faire un voyage en Flandres. Ce temps parut propre au Seigneur du Puiset pour faire joüer ses ressorts. Il fait alliance avec le Comte de Chartres, qui avoit été autrefois son plus cruel ennemi : mais il avoit affaire de lui pour lors ; & comme il le voyoit en guerre avec le Roy, c'étoit assez pour oublier ses anciens démêlez, & s'unir ensemble contre un ennemi commun ; car c'est ainsi qu'ils regardoient le Roi. Ils convinrent donc que le Comte de Chartres rechercheroit l'amitié de Suger ; que pour ce sujet il iroit le trouver à Toury, qu'il n'épargneroit ni les protestations, ni les sermens, pour lui persuader qu'il vouloit être de ses amis ; & que pour lui en donner des preuves apparentes, il lui remettroit tous ses interêts entre les mains, lui donnant un blanc signé pour aller faire sa paix avec le Roy, aux conditions qu'il voudroit : qu'aussi-tôt qu'il seroit parti, ils joindroient leurs troupes, & viendroient surprendre Toury, auquel ils mettroient le feu, & raseroient toutes les fortifications, afin de n'avoir plus d'obstacle qui les empêchât de se fortifier dans le Puiset,

Auteuil. p. 254.

& que le Roy n'ayant plus Toury, perdît l'envie de les y venir assieger une seconde fois.

Il tire adroitement Suger de sa Prevôté. Suger, qui avoit le cœur droit, & qui ne croyoit pas qu'on voulût le tromper, parce qu'il étoit lui-même incapable de tromper personne, reçut à bras ouverts le Comte de Chartres, & témoigna tout l'empressement possible de lui rendre service; ils se jurerent une amitié éternelle, & sans différer qu'autant de temps qu'il en eut besoin pour mettre ordre à sa maison, partit avec d'autant plus de joie, qu'il s'imaginoit aller porter au Roy la plus agréable nouvelle que Sa Majesté pût jamais recevoir, puisqu'il amenoit, pour ainsi dire, à ses pieds le plus dangereux de ses ennemis, & celui qui lui donnoit plus de peine depuis sa révolte. Heureusement il avoit pour Lieutenant dans sa Prevôté un homme de tête & de cœur. Suger lui donna la garde du Château avant de partir, & le remplit de gens capables de se bien défendre. Cette précaution fut son salut; car les traîtres *Met le siege devant Toury.* n'eurent pas plutôt appris qu'il étoit dehors, qu'ils assemblerent leurs troupes, qu'ils tenoient toutes prêtes,

inrent mettre le siege devant Toù-
dont ils croyoient qu'on alloit
ouvrir les portes, n'y ayant plus
Gouverneur, ou du moins l'em-
:er du premier assaut, si on fai-
la moindre résistance. En même
ps un nombre presqu'infini d'ou-
rs travailloient jour & nuit avec
diligence incroyable à relever les
ifications du Puiset.
Notre Prevôt avoit pris le chemin
Paris, pour de-là tirer droit aux
s-Bas, où il croyoit que le Roy
t encore. Pendant toute sa route
: s'entretenoit interieurement que
plaisir qu'il alloit donner à Sa Ma-
:, en lui apportant les soumissions
Comte de Chartres. Voilà l'An-
s bien attrapé, se disoit-il à lui-
ne; tous les autres rebelles se
uveront obligez de venir faire in-
amment leur paix, quand ils se
ront abandonnez de celui qui est
nme le chef de toute la ligue: rien
npêchera à présent le Roi de tour-
toutes ses forces contre les étran-
s, & de chasser entierement les An-
is du Duché de Normandie.
Tandis qu'il rouloit ces différentes pensées dans son esprit, & qu'il se. XVII. Confusion

qu'eut Suger devant le Roy.

faisoit un plaisir par avance de l'agréable réception que le Roy lui alloit faire, il apperçut de loin un tourbillon effroyable de poussiere, excitée par un gros de cavalerie qui venoit droit à lui au petit galop. Il ne sçavoit que penser de ce spectacle ; l'objet étoit encore trop éloigné pour pouvoir distinguer si c'étoient des troupes amies ou ennemies. Malgré toute son intrépidité naturelle, quelques mouvemens de crainte saisirent alors son cœur : mais comme ce n'étoit pas un homme à fuir dans le peril, il dissimula adroitement ce qui se passoit dans son intérieur, & d'un ton ferme ordonna à deux de ses gens, qui le suivoient, d'aller reconnoître ce parti. Ils ne furent pas long-temps sans s'appercevoir que c'étoient des troupes Françoises, & s'avançant davantage, ils virent les Gardes du Corps, qui leur dirent que le Roy n'étoit qu'à cinquante pas d'eux.

En effet, ce Prince qui avoit de bons espions (*a*), & qui en étoit par-

(a) *Suger dit que ces espions étoient de Normandie, & que c'est par leur moyen qu'il sçavoit tout ce qui se passoit en Angleterre & dans le parti de ses ennemis.* Vit. Lud. Grosf. c. 10.

faitement bien servi, avoit sçû en Flandres que le Seigneur du Puiset, dont il croyoit s'être fait une creature, en lui donnant la vie & la liberté, avoit tourné casaque, & s'étoit lié avec le Comte de Chartres, & les autres rebelles pour se saisir de Toury; il sçavoit même toutes les conditions de leur Traité, & le dessein qu'ils avoient formé d'en faire sortir Suger, pour ne pas trouver tant de résistance à la prise de cette place. Sur ces nouvelles il étoit parti aussi-tôt de Flandres, & il s'avançoit à grandes journées pour rompre le dessein de ses ennemis, & même, s'il étoit possible, pour les prévenir, la diligence dans ces occasions étant plus nécessaire qu'une nombreuse armée.

Suger averti que c'étoit le Roy, s'avance avec un visage guai & ouvert, pour lui faire son compliment. Il lui expose le sujet de son voyage; & lui fait beaucoup valoir les bonnes dispositions où étoit le Comte de Chartres, & les avantages que Sa Majesté recevroit de la réduction de ce rebelle. Mais il fut fort étonné de voir que le Roy ne répondoit rien, & se contentoit seulement de soûrire.

Il faut l'entendre lui-même faire le récit de cette entrevûë.

Suger loc. c. p. 303. » M'étant présenté, dit-il, devant » le Roy que nous rencontrâmes en » deçà de Corbeil, il me demanda » aussi-tôt le sujet de mon voyage; & » comme il avoit eu nouvelle de tout » ce qui se tramoit, il se mit à rire » de ma simplicité. Alors il me dé» couvrit tout le mystere, ne pouvant » s'empêcher de témoigner beaucoup » d'indignation contre la perfidie de » Hugues, & me renvoya en diligen» ce défendre Toury, pendant qu'il » iroit de son côté sur le chemin d'E» stampes, pour rallier ses troupes, » & se mettre en état de nous secourir » au plutôt.

L'on ne vit jamais un homme plus honteux & plus confus que le fut alors le pauvre Suger. Il ne pouvoit se consoler de s'être ainsi laissé tromper. Il ne pensa plus qu'aux moyens de réparer sa faute. Mais ce n'étoit pas une chose si facile. Quel moyen de rentrer dans sa place? Elle étoit assiegée puissamment, & par des gens qui n'étoient ni d'humeur à se laisser surprendre, ni disposez à lui faire quartier, s'il tomboit entre leurs mains.

Cependant pour faire voir au Roy qu'il étoit meilleur Capitaine que Sa Majesté ne pensoit, & qu'elle n'avoit pas fait un si mauvais choix qu'elle croyoit, en lui confiant le gouvernement d'une place si importante, il résolut de tout hazarder pour forcer les passages, & s'aller mettre à la tête de sa garnison, s'il la trouvoit encore sur la défensive.

Il rentre dans Toury, & fait lever le siege.

Pour cet effet il prit le chemin le plus court avec tout ce qu'il avoit de monde à sa suite, qui pouvoit être d'une vingtaine de cavaliers. Sa principale occupation sur la route fut d'enrôler tout ce qu'il trouvoit de gens capables de le suivre & de le servir : mais les ennemis avoient tellement jetté la terreur dans tout le pays circonvoisin, que personne ne vouloit avancer du côté de Toury. Ainsi il fut réduit à se passer de ce qu'il avoit ; & comme une grande ame ne peut survivre à sa honte, il persista toûjours dans le dessein de perir ou de forcer le passage. Il nous va dire lui-même comment l'affaire lui réussit.

Sug. ibid.

Nous marchâmes droit à Toury, « poursuit-il, & nous jettions sans « cesse les yeux de ce côté-là pour «

» voir si nous ne pourrions point dé-
» couvrir la tour du Château; car cette
» tour étant à trois étages, & dans un
» plat pays, elle s'apperçoit de loin.
» Enfin nous la vîmes, & nous jugeâ-
» mes par-là qu'il falloit que le Châ-
» teau n'eût pas encore été forcé,
» parce que les ennemis n'auroient
» pas manqué de mettre le feu à la
» tour, qui n'étoit que de bois, s'ils
» l'eussent prise. Mais il s'agissoit pré-
» sentement d'y entrer. Comme ils
» couroient & ravageoient tout le
» pays des environs, quelques offres
» que nous pussions faire aux gens
» que nous rencontrions, personne
» ne vouloit nous suivre; ce qui nous
» obligea de nous avancer avec un
» maintien d'autant plus assûré, que
» nous étions en plus petit nombre.
» Nous arrivâmes sur le soir: heu-
» reusement pour nous, les ennemis,
» qui durant le jour avoient fait les
» derniers efforts pour emporter la
» place avant qu'elle fût secouruë, se
» trouverent à l'entrée de la nuit si
» fatiguez, que presque tous étoient
» endormis. Ainsi nous prîmes réso-
» lution de passer au milieu d'eux,
» comme si nous eussions été de leur

parti ; ce qui nous réussit assez bien, « jusqu'à ce qu'ayant gagné le milieu « du Bourg, nous courûmes un si grand « risque, que peu s'en fallut que nous « ne fussions découverts : mais tandis « qu'on disputoit avec les sentinelles « & les gardes avancées, nos gens qui « nous tenoient une porte du Château « ouverte, nous donnerent le signal. « Alors poussant à toute bride à tra- « vers les troupes ennemies, nous « nous dégageâmes de leurs mains, « & piquant droit à la premiere for- « tification, on nous ouvrit la barrie- « re, & nous entrâmes prompte- « ment, au grand étonnement des en- « nemis. «

Quoiqu'il y eût plus de bonheur dans cette action que de bravoure, neanmoins la joie qu'eut Suger de se voir dans son Château fut si grande, qu'il oublia, & la confusion qu'il avoit reçûë devant le Roy, & le peril où il venoit de s'exposer pour réparer sa faute, & recouvrer son honneur. Il dépêcha incessamment un courier au Roy pour lui en donner avis, & cependant il disposa toutes choses de son côté pour soûtenir un dernier assaut, s'il prenoit envie aux ennemis

de le donner dès la pointe du jour, comme il y avoit de l'apparence ; il leur fit même sçavoir qu'il étoit dans la place, comme pour leur reprocher la mauvaise garde qu'on faisoit dans leur camp.

Hist. de S. D. l. 3. p. 140.

Les assiegez, qui avoient recouvré de nouvelles forces par le retour de leur Gouverneur, vouloient qu'il les menât au combat, afin de donner sur des troupes étonnées, qu'ils esperoient défaire facilement, rien ne leur paroissant impossible sous la conduite d'un tel Capitaine. Mais Suger, qui avoit appris à ses dépens que la vertu militaire consistoit autant dans la prudence que dans le courage, ne voulut rien hazarder : & comme il sçavoit que le Roy ne tarderoit pas à le venir secourir, il crut qu'il étoit plus à propos de laisser fatiguer les ennemis devant la place, afin que l'armée du Roy à son arrivée, eût moins de peine à les mettre en déroute.

Auteuil p. 256.

Les soldats de Suger, qui avoient une extrême passion d'en venir aux mains, se contenterent donc d'accabler leurs ennemis d'injures & de reproches de dessus le rempart, ne pou-

vant faire autre chose: ils les défioient au combat, ils leur demandoient s'ils avoient des bras, & leur jettoient des quênoüilles, comme pour leur dire qu'ils n'étoient bons qu'à filer, & qu'ils ressembloient plus à des femmes qu'à des soldats. Une raillerie si piquante ne put être supportée, elle couvroit les ennemis de confusion; les chefs & les soldats s'y trouvoient également interessez, & comme ils ne manquoient tous ni de courage, ni d'expérience, ils crurent qu'il étoit de leur honneur de le faire sentir aux assiegez. Ainsi on résolut de donner en plein midi un assaut general, & de faire un dernier effort pour emporter la place l'épée à la main, bien résolus, s'ils en venoient à bout, de faire payer à Messieurs de Toury leurs bravades & leurs insultes.

Il est dangereux de piquer d'honneur des gens qui ont du cœur, & de les mettre dans la necessité de le faire paroître. Jamais assaut n'a été plus sanglant, ni plus opiniâtre. On combattit jusqu'au soir sans relâche, & on combattit de part & d'autre en desesperez. Mille fois les assiegeans furent sur le point d'emporter la place,

& autant de fois ils furent repoussez & obligez de ceder le terrein dont ils s'étoient déja emparez ; mais il en coûta la vie à beaucoup de monde. Si les assiegez perdirent de braves gens, il eurent la triste consolation de combler leurs fossez des corps de leurs ennemis, sans parler des personnes de condition qui furent blessez à ce siege, & qui étoient en si grand nombre, dit Suger, qu'on ne voyoit que litieres & brancarts, qui venoient enlever ces infortunez Seigneurs pour les transporter à Chartres.

In vit. Lud. Grof. c. 10.

Cependant les troupes de Hugues étoient si acharnées à ce siege, qu'il n'auroit pas été possible de les en retirer, si le Seigneur du Puiset n'eût été averti dans le même temps que le Roy approchoit, & qu'il avoit fait un gros détachement des volontaires de sa Cour, & d'un grand nombre de Gentilshommes, commandez par Guillaume de Garlande, frere du Sénéchal, pour prendre les devans, & lui couper le chemin de la retraite. D'abord il crut que l'avis étoit faux, ne pouvant pas comprendre que le Roy, qu'il s'imaginoit être encore dans les Pays-Bas, eût fait si grande

diligence. Mais comme la nouvelle lui en fut confirmée de plusieurs endroits, & qu'il s'apperçut d'ailleurs que les assiegez faisoient une sortie par derriere, il ne douta plus alors que le dessein ne fût de l'envelopper entre les troupes de Garlande & celles de Suger ; ce qui l'obligea par l'avis de son conseil à faire sonner auplutôt la retraite, & à prendre le chemin du Puiset.

XVIII. *Le Roi vient à son secours*

Il ne se repentit pas d'avoir suivi cet avis ; car à peine étoit-il rentré dans son Fort, que les troupes de Garlande parurent, & le lendemain au point du jour le Roy étoit déja arrivé à Toury. Dès le Mardi suivant toute son armée qu'il avoit assemblée des garnisons les plus proches, se trouva devant le Puiset, où les rebelles faisoient remuer la terre, & travailler jour & nuit à des fortifications & des fossez, dont la profondeur sembloit n'être bonne que pour ensevelir des armées toutes entieres.

Le Roy après avoir congratulé Suger de sa vigoureuse résistance, se rendit au camp. Le Prevôt eût bien voulu l'y suivre, pour partager la gloire que les troupes de Sa Majesté alloient y acquerir ; mais se souvenant du ha-

Id. ibid. » Mes amis, leur dit-il, je me mets » en état de donner contentement au » Comte de Chartres, qui s'est vanté » de m'attaquer, s'il me pouvoit re» marquer dans la mêlée, au premier » combat où nous nous trouverions. » C'est à vous présentement à voir si » vous voulez laisser perir votre Roy, » en l'abandonnant lâchement, lors» qu'il expose sa vie pour le salut de » son peuple. En même temps il fait sonner la charge, & monte le premier à l'assaut. Il fallut bien l'y suivre. Mais l'évenement fit voir que parmi tant de braves, il y en avoit plus d'un qui n'y alloit pas de bon cœur, & que la seule crainte de passer pour un lâche le faisoit marcher.

Auteuil. p. 260. En effet, les ennemis extrêmement forts, ayant à leur tête le Seigneur du Puiset, Thibaud Comte de Chartres, Miles de Montl'hery, Hugues de Crecy, Guy de Rochefort son frere aîné, & quantité d'autres Seigneurs, au nombre de plus de trois cens, qui avoient tous chacun 8. ou 10. hommes d'armes à leur service, s'étoient rangez en bataille hors des remparts, comme pour se mocquer des troupes du Roy, sur lesquelles ils auroient eu

onte de prendre de l'avantage, en se serrant à couvert des fortifications de la place. Mais quand ils virent le Roy venir à eux l'épée à la main avec tant de résolution, & toute sa Noblesse le suivre avec une pareille ardeur, au moins en apparence, ils n'eurent jamais la hardiesse de l'attendre, & défilant à droit & à gauche, mirent entr'eux une forte barricade, je veux dire un vieux fossé rompu en forme de ravin; si bien qu'on ne pouvoit plus aller à eux que par de grands défilez: & c'est là où ils s'attendoient de défaire toute l'armée, parce que les troupes ne pouvant plus garder de rang dans des chemins si étroits, où à peine pouvoit-on aller deux de front, il étoit facile de les rompre, & de les y accabler.

XIX. *Louis est battu, & court risque d'être fait prisonnier.*

La chose arrivà en partie comme ils l'avoient prévû. Le Roy, qui en vouloit toûjours au Comte Thibaud, depuis qu'il s'étoit vanté qu'il iroit l'attaquer, & qu'il mesureroit son épée avec la sienne, marchoit droit à lui en bon ordre; car il l'avoit distingué entre tous les Chefs des rebelles. Il s'agissoit de franchir le fossé, qui étoit entre les deux armées. L'on n'eut

pas de peine à y descendre : mais quand il fallut monter de l'autre côté pour joindre les ennemis, ce fut un travail dont on ne seroit jamais venu à bout, si le grand exemple du Roy, qui alloit le premier, n'eût donné à tous ses gens des forces qu'ils ne croyoient pas avoir. Ils grimpent donc, malgré la pesanteur de leurs armes qui les accabloient, & tenant de la main gauche leur bouclier pour se mettre à couvert d'une grêle de fléches qu'on faisoit pleuvoir sur eux, & de la droite l'épée nuë, ils arriverent enfin avec des peines incroyables au bord du fossé.

Une action si genereuse épouventa les ennemis ; ils ne purent soûtenir la présence de tant de braves, qui combattoient comme des lions, & qui n'ayant plus rien à craindre des fléches, qui étoient devenuës inutiles à cause de la proximité, frappoient à grands coups de cimeterre sur ces troupes étonnées, qui lâcherent bientôt pied. On les mena battant jusqu'aux portes du Château, où l'on alloit entrer pêle mêle avec eux, lors que Raoul de Beaugency, autre Chef des rebelles, qui tenoit derriere l'E-

: un gros d'infanterie de reserve
ut frais, vint fondre sur les gens
Loy, qui marchoient un peu en
rdre, & qui étoient déja fort ha-
z. Alors il ne fut plus possible de
enir un tel effort. Il renverse les
niers dans le fossé, les autres
it & se retirent, qui d'un côté,
le l'autre, pour chercher des che-
; si bien que le Roy se vit pres-
abandonné, & jamais en sa vie il
ouru un si grand risque.
Prince intrepide au milieu d'un
anger, ne perdit point la présen-
esprit; il semble qu'alors il n'a-
plus que deux partis à prendre,
mourir les armes à la main en
battant en desesperé, & de ven-
insi sa vie bien cher, ou de ren-
'épée, & se constituer prisonnier
ıerre. Il ne fit ni l'un ni l'autre.
de ce peu de fideles serviteurs
toient restez auprès de lui, il se
petit bataillon serré, & se bat-
toûjours en retraite, il reculoit
peu, jusqu'à ce qu'enfin il eût,
beaucoup de peine & de travail,
né l'autre bord du fossé. Alors il
a sur le premier cheval qu'il
ntra, & s'efforçant d'arrêter les

de sa perte, & défait à son tour ses ennemis.

qui n'avoit pas fait des mieux dans la derniere action; il anima tellement sa petite armée, qu'il n'y en eut pas un seul qui ne demandât avec empressement qu'on le menât aux ennemis. Mais soit que le Roy, qui attendoit de jour en jour de nouvelles troupes, ne se crut pas encore assez fort pour l'entreprise qu'il méditoit, soit qu'il voulût donner le temps à quelques braves qui avoient été blessez de se remettre: il les fit rester dans le camp durant toute la semaine, afin de se reposer, tandis que Suger de son côté joüoit un autre personnage, & se servoit heureusement de son adresse & de son esprit pour animer tout le monde à faire merveille à la premiere occasion. Il alloit trouver les uns, & leur disoit que le Roy avoit fort bien remarqué telle & telle action de valeur qu'ils avoient faite dans le dernier combat, & que Sa Majesté n'attendoit que la fin de cette guerre pour les en récompenser: il en prenoit d'autres en particulier, & leur faisoit comprendre qu'ils avoient perdu leur fortune par leur lâcheté, qui avoit été apperçûë de toute l'armée, dans le temps que le Roy vouloit les honorer

honorer d'une charge considerable : qu'il n'y avoit plus moyen de rentrer dans ses bonnes graces, qu'en faisant paroître plus de courage. Ainsi flattant ceux-ci par de belles esperances, & intimidant les autres par la crainte de perdre leur fortune, qu'il leur disoit être fort avancée, il inspira tant d'ardeur à tout le monde, qu'on ne respiroit plus qu'après une occasion favorable de la faire paroître.

Pour le Roy, dit Suger, il seroit difficile d'exprimer quelle étoit sa situation. Figurez-vous un puissant taureau, qui après avoir reçû une grande playe dans un combat, & s'être arraché lui-même le fer d'une lance qui le perçoit, se prépare à de nouveaux efforts. On le voit aiguiser ses cornes contre un chêne, faire retentir de ses mugissemens les bois d'alentour, se battre les flancs pour s'animer, & réunissant toutes ses forces, aller avec impetuosité heurter de la tête contre les arbres, pour s'exercer par cette sorte d'apprentissage aux nouveaux combats qu'il médite. Telles étoient les dispositions & les exercices de ce vaillant Prince durant cet intervale, toûjours en action, toûjours à che- *Sug. ibid.*

val, tantôt dans une courſe, tantôt dans une joûte, & tantôt dans les forêts à la pourſuite d'un cerf ou d'un ſanglier. Ici il fait faire l'épreuve de ſes armes, là il ſe fait apporter de nouvelles lances. D'un côté on dreſſe ſes chevaux, & on leur apprend à combattre; d'un autre on forme les nouvelles levées dans les exercices militaires, & prépare ainſi ſur des objets empruntez, la victoire qu'il projette de remporter ſur ſes ennemis.

Sug. ibid. Leurs forces étoient conſiderables. Ils avoient reçû depuis peu un renfort de 500. lances, que le Roy d'Angleterre leur avoit envoyé de ſon Duché de Normandie. Elles arriverent comme le Seigneur du Puiſet rentroit dans ſa place après la bataille; & ce fut un coup de Providence pour le Roy que ces troupes n'étoient pas arrivées plutôt; jamais il n'auroit pû repouſſer l'ennemi dans ſes retranchemens, & je ne ſçai s'il lui ſeroit reſté un ſeul homme de toute ſon armée, puiſque dans la derniere action il n'avoit pas auprès de lui tant de monde, qu'il en venoit de ſurcroît à ſes ennemis.

Fiers de tant de forces, ils délibererent d'aller assieger le Roy dans Toury, & de le forcer dans son quartier même, Ils avoient treize cens hommes d'armes, qui peuvent faire en tout huit ou dix mille hommes; & ils crurent que c'étoit plus qu'il n'en falloit pour réduire à la raison des gens encore effrayez de leur derniere perte. Dans cette pensée, ils sortirent du Puiset en ordre de bataille, au son des trompettes & des tambours, & marcherent droit à Toury, comme à une victoire assûrée. Ils croyoient si bien tenir le Roy, qu'il se formoit déja de petits partis entre leurs Chefs pour s'emparer de la Couronne. Il ne s'agissoit plus que de sçavoir qui étoit le plus digne de la porter: & comme ils ne manquoient point de bonne opinion d'eux-mêmes, il n'y en avoit aucun, qui ne se crût déja Roy de France: Mais comme le Seigneur du Puiset étoit neveu du dernier rebelle qui avoit aspiré à la Couronne (a), il comptoit aussi que personne ne la lui disputeroit, surtout après avoir donné ses terres pour *Sug. Ibid.*

(a) *Le Comte de Corbeil qui fut tué à la bataille de Lagny dans les plaines de Pomponne.*

être le theatre de la guerre.

Flattez de tant d'agreables illusions, ils s'avançoient toûjours vers Toury : mais leur surprise fut extrême, lorsqu'ils virent le Roy hors des murs, qui les attendoit à la tête d'une plus belle armée & plus nombreuse, que celle qu'ils avoient mise en fuite huit jours auparavant. Afin qu'ils ne s'imaginassent pas qu'elle n'étoit renforcée que de la garnison de Toury, on voyoit sur le rempart le Gouverneur Súger, armé de pied en cap, monté sur un cheval de bataille, avec tous ses gens à sa suite, disposez à faire merveilles si on les attaquoit.

Il n'en fallut pas davantage pour refroidir toute l'ardeur des ennemis. Ils ne jugerent pas à propos d'attaquer des gens qui montroient une si bonne contenance, & ils eurent la honte de s'en retourner comme ils étoient venus. Le Roy, pour leur faire sentir davantage leur foiblesse, leur envoïa un trompette pour leur dire, » qu'ils a-
Auteuil. p. 261. » voient grand tort d'aller chercher
» des vivres si loin, qu'ils n'avoient
» qu'à venir dans son camp, qu'ils y
en trouveroient en abondance. Cette raillerie les toucha jusqu'au vif ; mais

n'oserent jamais profiter des offres
intageuses que leur faisoit ce ge-
reux Prince ; si bien qu'après les a-
ir attendus quelque tems, mais
itilement, il fut contraint de les
er chercher lui-même, & d'aller
ettre pour une seconde fois le siege
vant le Puiset.

A peine y étoit-il arrivé, que les
nemis firent sur lui une vigoureuse
tie. Ils trouverent à qui parler. Le
nbat fut opiniâtre ; mais enfin la
eur l'emporta, & les rebelles fu-
it obligez de ceder au Roy tous les
iors, & de se retirer dans la place,
ils se trouverent enfermez comme
is une prison. Pour les serrer en-
e de plus près, il se saisit d'un poste
intageux, qui n'étoit qu'à un jet de
rre du Château ; c'étoit une émi-
ice si bien disposée par la nature,
elle seule étoit capable de com- *Id. ibid.*
nder la forteresse du Puiset ; de-là
voyoit à découvert tout ce qui s'y
soit, & les ennemis ne pouvoient
e aucun mouvement sans être ap-
çûs. Ils reconnurent mais trop
d l'importance de ce poste ; ils fi-
t quelques efforts pour en déloger
gens, mais inutilement ; car le

Roy malgré les obstacles qu'ils y apporterent, fit fortifier ce poste avec tant de diligence, qu'il fut hors d'insulte avant la fin du jour.

Toute l'armée mit pied à terre pour travailler, & semblable à ces valeureux Israëlites, qui tenoient la truelle d'une main, & l'épée de l'autre, tandis qu'ils relevoient les murs de Jerusalem à la vûë de leurs ennemis, on voyoit aussi les troupes du Roy remuer la terre avec la pelle & le hoiau, & leurs armes auprès d'elles, pour être toûjours en état de défense à la premiere allarme. La présence du Prince hâtoit le travail, il ne le quitta point qu'on n'eût dressé un château de bois sur cette éminence, & qu'on ne l'eût entouré d'un bon fossé & d'une forte palissade. Alors il le remplit de troupes, avec ordre de faire main-basse sur tout ce qui sortiroit du Puiset, & lui avec son armée se retira au camp de Toury.

C'est de-là qu'il donna à son Fort toute la perfection qu'il vouloit qu'il eût. Il y envoya des munitions de guerre & de bouche, tantôt en secret & comme à la dérobée, & tantôt à force ouverte, y faisant souvent en-

trer des convois en plein midi : enfin il eut la ſatisfaction d'y voir en peu de jours ſes gens non ſeulement à couvert, mais en état de tenir les ennemis dans le reſpect, & même de les affamer.

Suger perſuade au Ro d'aller camper hors de Toury.

Quoique Suger prît beaucoup de part à tous ces bons ſuccès, dont il devoit dans la ſuite recüeillir les agreables fruits ; neanmoins un ſi long ſéjour de l'armée dans Toury, ne lui plaiſoit point, & il ne ſçavoit comment faire pour l'en éloigner. Quelque diſcipline qu'il y ait parmi des troupes, il ne ſe peut qu'elles ne cauſent beaucoup de dommage par-tout où elles campent. Mais la difficulté étoit de le faire comprendre au Roy, outre que Toury étoit un poſte très-commode & très-avantageux pour l'armée de Sa Majeſté, qui eſt le Courtiſan aſſez hardi pour ſe plaindre de la préſence de ſon Roy, & d'un Roy à qui il auroit autant d'obligation que Suger en avoit à Louis le Gros ? Cependant il en vint à bout par la force de ſon eſprit, ſans que le Roy le trouvât mauvais. Voici comme il s'y prit.

Il repréſenta à Sa Majeſté que les

ennemis n'étoient bloquez qu'à moitié ; que le Fort qu'elle venoit de construire devant le Puiset, ne le tenoit en bride que d'un côté ; que les assiegez avoient encore toute la partie orientale libre, d'où ils tiroient leurs provisions, puisque c'étoit le pays Chartrain, dont ils étoient les maîtres, & qu'ainsi ce n'étoit rien faire, à moins que l'armée ne s'en approchât davantage. Il trouva quelques amis parmi les Generaux, qui appuyerent cet avis. Il fut enfin suivi, & l'armée décampa de Toury, pour aller prendre ses quartiers à Yonville, distant d'une demie lieuë seulement du Château du Puiset.

XXI.

Le Comte de Chartres est blessé & fait sa paix.

Tandis qu'on travailloit à se fortifier dans ce nouveau camp, le Comte de Chartres fut averti par ses Coureurs que l'armée du Roy étoit en desordre ; qu'une partie étoit allée dans les forêts voisines, chercher du bois pour faire des palissades ; que l'autre travailloit à faire des lignes de circonvallation, mais avec si peu de discipline, qu'on ne doutoit point qu'ils ne fussent entierement taillez en piece, si on venoit les attaquer avant qu'ils se fussent fortifiez.

L'avis étoit veritable, les troupes vivoient dans une fausse securité ; & elles étoient si éloignées de croire que les ennemis fussent en état de les venir attaquer, qu'on ne faisoit pas même de garde dans le camp. Il n'en fallut pas davantage pour obliger le Comte de Chartres à profiter de la négligence de son ennemi. Il prend l'élite de toutes les troupes qui étoient dans le Puiset, & se mettant à leur tête, il vint comme un éclair fondre sur celles du Roy, qui ne s'attendoient à rien moins. On sonne l'allarme par tout ; chacun prend ses armes, & le Roy fut des premiers à cheval pour arrêter la fureur des assaillans. Mais comme tout étoit en confusion, & que ceux qui accouroient au secours ne gardoient point de rang, ils furent bien-tôt repoussez & mis en fuite ; si bien que le Roy *Auteuil. p.* resta seul avec cinq ou six des princi- *261.* paux Seigneurs de sa Cour, qui ne l'abandonnerent jamais. Raoul Comte de Vermandois, son cousin germain, & le Comte de Dreux, Sire de Mouchy en Beauvoisis, se signalerent entre les autres : l'un étoit à la droite, l'autre à la gauche du Roy, résolus de

perir avec lui, si le Ciel l'ordonnoit.

Cette petite troupe combattit si genereusement, à la tête d'un retranchement, dont elle s'étoit saisie pour ne se pas laisser envelopper, qu'elle donna le temps à toute l'armée de se reconnoître, & de revenir de cette premiere surprise, qui l'avoit mise en déroute. Elle en eut tant de honte, & l'exemple de son Roy, qu'elle avoit devant les yeux, lui fit une telle confusion, qu'elle crut ne pouvoir laver sa faute que dans le sang des ennemis. Ainsi chacun se réunissant sous son étendart, ils marcherent droit à eux avec une animosité qui tenoit de la fureur & du desespoir. En vain les Chartrains tâcherent-ils de les arrêter par une grêle de fleches qu'ils firent pleuvoir sur eux : en vain les frondeurs dont l'armée du Comte étoit bordée, firent-ils tous leurs efforts pour les accabler de pierres : ces genereux soldats devenus des hommes tout nouveaux, ou ne voyent plus le danger, ou le méprisent ; & sans s'arrêter à tirer un coup, ils passent tête baissée à travers cette épouventable nuée de pierres & de fle-

ches, qui portent par-tout l'image de la mort, & vont à toute bride la lance en arrêt, heurter contre les escadrons ennemis, qui ne purent soûtenir ce choc. Ils plient, ils reculent, ils se rompent. On voit par-tout voler des éclats de lance, & des cavaliers démontez. Puis ces premieres armes étant devenuës inutiles, on met l'épée à la main, & on acheve de les enfoncer & de les mettre en desordre. Ce ne fut plus après cela qu'une effroyable boucherie ; tout plie sous les rudes coups des cimeteres François: ceux qui peuvent échapper, ne pensent qu'à la fuite ; il n'y eut que la lassitude de nos gens qui mit fin au carnage. Ainsi tandis que les uns s'arrêtent à faire des prisonniers, les autres vont à la suite des fuyards, & les menent toûjours battant jusques dans le Château du Puiset.

Le Seigneur de ce nom y étoit resté avec quelques troupes, & avoit laissé au Comte de Chartres la conduite de cette entreprise. Quand il vit les pitoyables restes de ses gens s'empresser à qui rentreroit des premiers dans le Fort, il pensa se tuer lui-même de desespoir, & peu s'en fallut qu'il ne

fist abbattre la herse, & fermer les portes aux fuyards, pour les laisser exposez, en punition de leur lâcheté, à la fureur des victorieux : mais comme il apperçut parmi eux le Comte tout couvert de playes & de sang, il ne pensa plus qu'à favoriser sa retraite, & à sauver en sa consideration les débris de cette belle armée, qui étoit sortie le matin en si bon ordre, & comme assûrée de la victoire. Ainsi tandis qu'il dispose ses Archers sur le rempart, & les fait tirer sans discontinuer sur les troupes du Roy pour les arrêter, ou du moins pour moderer l'ardeur avec laquelle elles poursuivoient les siens, toûjours l'épée dans les reins, ceux-ci prennent les défilez, & rentrent l'un aprés l'autre dans la Citadelle, aussi couverts de confusion, qu'ils étoient accablez de lassitude.

Ce fut ainsi que l'armée de Louis, de vaincuë qu'elle avoit été au commencement de cette memorable journée, rentra sur le soir victorieuse dans son camp, sans avoir perdu que trés-peu de monde. La nuit fut employée de part & d'autre à retirer les blessez, qui étoient encore sur le

champ de bataille, & à donner la sepulture aux morts; & dès le lendemain matin l'on tint Conseil pour sçavoir si l'on iroit attaquer la place de vive force, ou si l'on continuroit à l'affamer, en la resserrant de plus en plus par des Forts & des Redoutes. Mais l'on ne fut pas à la peine de prendre aucune résolution sur ce sujet; tandis qu'on étoit encore à déliberer, le Comte de Chartres envoya secretement un de ses amis demander pardon au Roy, avec la permission de se faire transporter à Chartres en toute sûreté, né trouvant pas dans le Puiset les secours & les commoditez dont il avoit besoin pour faire panser ses playes, qui étoient très-dangereuses. Moyennant cette grace qu'il demandoit au Roy très-instamment, il promettoit d'abandonner le Seigneur du Puiset, & de se retirer de son parti avec toutes ses troupes. Ainsi l'adversité fit dans ce jeune Prince ce que la prosperité n'avoit pû faire, & l'humiliation repara la faute que son peu d'âge & d'experience lui avoient fait commettre.

Auteuil. p. 263.

Le Roy, qui étoit naturellement bon, accorda tout ce qu'on lui de- XXII.

Le Baron d[e]

de son domaine. Lorsqu'il crut n'avoir plus rien à craindre de ce côté-là, il ne pensa plus, après avoir mis bon ordre dans sa Prevôté, qu'à acquitter la parole qu'il avoit donnée au Pape, de se trouver à Rome pour l'ouverture du Concile general que Sa Sainteté y devoit tenir, afin de terminer les démêlez qu'Elle avoit avec l'Empereur : mais ce Concile ne put se celebrer avant l'année 1112. pour les raisons que nous allons dire, & que nous tirerons pour la plûpart des écrits de Suger.

XXIII. *Préparatifs de l'Empereur Henri V. pour aller à Rome.*

La réponse que les Peres du Concile de Troyes avoient faite aux Ambassadeurs d'Henri (a) ne plut pas à ce jeune Prince, qui étoit extrêmement fier, & encore moins disposé que son pere à se soumettre au Pape. On lui avoit donné un an pour aller lui-même plaider sa cause à Rome dans un Concile general, qu'on y convoqueroit pour examiner ses raisons, & lui rendre justice. Il crut que par-là on prétendoit lui faire la loi, & le traiter avec hauteur, comme s'il n'y avoit pas d'autres moyens pour

(a) *Henri V fils de Henri IV. qui étoit mort en prison à Liege.*

terminer ses différens avec le Pape, que d'aller se présenter à son Tribunal, & faire là le personnage de suppliant, chose indigne de la Majesté Imperiale, qu'il regardoit comme infiniment élevée au-dessus de toutes les Dignitez du monde. Mais parce qu'il n'étoit pas encore en état de se faire craindre, il dissimula jusqu'à ce qu'il eût terminé quelques affaires de consequence qu'il avoit en Flandres, en Pologne, en Hongrie, & en Boheme. Alors voyant que tout lui avoit réussi, selon ses souhaits, que rien ne branloit en Allemagne ni en Loraine, que le Roy de France avoit trop d'affaires chez lui pour être en état de s'opposer à ce qu'il entreprendroit, il tint une assemblée generale de tous les Ordres de l'Empire à Ratisbonne, (a) où il déclara qu'il avoit resolu d'aller à Rome prendre la Couronne Imperiale, selon la coûtume de ses Prédecesseurs, & qu'étant là il feroit un bon accord avec le Pape, qui termineroit tous les differends qui é-

Maimb de cad. de l'Emp. l. 4

(a) *Au commencement de 1110. ainsi il avoit employé près de trois ans à terminer toutes les affaires de l'Empire, puisque le Concile de Troyes s'étoit tenu en 1107.*

de son domaine. Lorsqu'il crut n'avoir plus rien à craindre de ce côté-là, il ne pensa plus, après avoir mis bon ordre dans sa Prevôté, qu'à acquitter la parole qu'il avoit donnée au Pape, de se trouver à Rome pour l'ouverture du Concile general que Sa Sainteté y devoit tenir, afin de terminer les démêlez qu'Elle avoit avec l'Empereur : mais ce Concile ne put se celebrer avant l'année 1112. pour les raisons que nous allons dire, & que nous tirerons pour la plûpart des écrits de Suger.

XXIII. *Préparatifs de l'Empereur Henri V. pour aller à Rome.*

La réponse que les Peres du Concile de Troyes avoient faite aux Ambassadeurs d'Henri (a) ne plut pas à ce jeune Prince, qui étoit extrêmement fier, & encore moins disposé que son pere à se soumettre au Pape. On lui avoit donné un an pour aller lui-même plaider sa cause à Rome dans un Concile general, qu'on y convoqueroit pour examiner ses raisons, & lui rendre justice. Il crut que par-là on prétendoit lui faire la loi, & le traiter avec hauteur, comme s'il n'y avoit pas d'autres moyens pour

(a) *Henri V fils de Henri IV. qui étoit mort en prison à Liege.*

terminer ses différens avec le Pape, que d'aller se présenter à son Tribunal, & faire là le personnage de suppliant, chose indigne de la Majesté Imperiale, qu'il regardoit comme infiniment élevée au-dessus de toutes les Dignitez du monde. Mais parce qu'il n'étoit pas encore en état de se faire craindre, il dissimula jusqu'à ce qu'il eût terminé quelques affaires de consequence qu'il avoit en Flandres, en Pologne, en Hongrie, & en Boheme. Alors voyant que tout lui avoit réussi, selon ses souhaits, que rien ne branloit en Allemagne ni en Loraine, que le Roy de France avoit trop d'affaires chez lui pour être en état de s'opposer à ce qu'il entreprendroit, il tint une assemblée generale de tous les Ordres de l'Empire à Ratisbonne, (*a*) où il déclara qu'il avoit resolu d'aller à Rome prendre la Couronne Imperiale, selon la coûtume de ses Prédecesseurs, & qu'étant là il feroit un bon accord avec le Pape, qui termineroit tous les differends qui é-

Maimb. decad. de l'Emp. l. 4.

(*a*) *Au commencement de 1110. ainsi il avoit employé près de trois ans à terminer toutes les affaires de l'Empire, puisque le Concile de Troyes s'étoit tenu en 1107.*

toient depuis si long-temps entre le Sacerdoce & l'Empire. Il ajoûta que pour faire honneur à la Nation Germanique, il souhaitoit que tous les Princes, les Seigneurs, sa Noblesse, & les Evêques même l'accompagnassent avec le plus riche équipage qu'ils pourroient, & qu'on fût prêt pour le mois d'Août suivant, auquel temps il esperoit partir.

Cette déclaration, dont il donna part en même temps au Pape, plut fort à ceux qui ne connoissoient pas le genie & le caractere de ce Prince. Ils crurent voir en lui les plus belles dispositions du monde pour la paix, & qu'enfin ces cruelles divisions qui partageoient depuis tant d'années les esprits & les cœurs, au grand scandale de l'Eglise, alloient cesser, ce que tout le monde souhaitoit passionnément. Le Pape même, qui commençoit à s'impatienter de tous les délais de l'Empereur, qui depuis trois ans le prioit toûjours de differer la tenuë de son Concile, tantôt sur un prétexte, & tantôt sur un autre, eut la même pensée, & se persuada qu'enfin ce Prince alloit venir dans un esprit de paix pour se soûmettre aux

décisions de l'Eglise au sujet des Investitures. Ainsi supputant à peu près le temps qu'il lui falloit pour venir à Rome, il se disposoit de son côté à faire l'ouverture du Concile au commencement de Novembre de la même année, ne croyant pas que l'Empereur seroit plus de deux ou trois mois à faire son voyage. Mais les esprits plus pénétrans avoient d'autres pensées ; & quelque soin qu'eût l'Empereur de cacher son dessein sous de belles apparences, il lui échapa quelques termes dans le discours qu'il tint à l'Assemblée de Ratisbonne, qui leur firent juger qu'il avoit envie en allant en Italie de se mettre en état de n'y pas être traité comme son pere l'avoit été par Gregoire VII.

En effet il n'avoit donné tant de temps à son monde pour se disposer à ce voyage, que pour avoir lui-même celui de lever des troupes, & d'aller vuider sa querelle à Rome, non pas à coups de langue, mais à coups d'épée, comme ses Ambassadeurs en avoient menacé à la Conférence de Châlon ; si bien que lorsqu'il partit au mois d'Août, ainsi qu'il l'avoit promis, il se trouva accompa-

core plus de trente mille chev

Maimb. ut sup p. 345.

De si grands préparatifs étoi le Pape. Il comprit que cette dable armée venoit fondre sous prétexte qu'on vouloit pre Couronne Imperiale à Rome. nut alors quels avoient été les bles desseins de l'Empereur, le avoit tant differé d'y venir; douta plus que ce Prince ne s'a pour lui donner la loi, & n pour la recevoir de la bouche glise assemblée dans un Concil que faire? Il étoit trop tard poi ser à s'y opposer, & à repoi force par la force. Cependar ne rien negliger de ce qui étoit pouvoir, il envoya incessamm France solliciter le secours que lui avoit promis, & lui-mêm

Ces deux Puissances unies ensemble, avec ce que le Pape pouvoit lever de troupes en Italie, & ce que sa fidele Devote, la Princesse Matilde, lui fourniroit, étoient capables de calmer ses frayeurs, & de le délivrer de l'oppression dont il étoit menacé : mais il arriva malheureusement que ni les uns ni les autres ne purent rien faire pour son service. Louis le Gros étoit occupé à ranger à la raison tous ces petits tyrans qui faisoient les maîtres chez lui; & comme ils étoient soûtenus de toutes les forces d'Angleterre, il avoit besoin des siennes, pour n'être pas accablé par tant de rebelles. Les Princes Normans ne manquoient pas de bonne volonté. Depuis qu'ils s'étoient faits tributaires du saint Siege (a) pour les Royaumes de Naples & de Sicile, ils lui avoient toûjours rendu de grands services. Mais l'Empereur Grec, qui n'avoit vû qu'avec chagrin une partie si considerable de son domaine enlevée par ces nouveaux Conquerans, se disposoit à leur faire faire restitution;

(a) *En 1059. sous le Pape Nicolas II. & Robert V. & Richard Duc de la Poüille & de la Calabre.*

& comme ils n'étoient pas gens à se dessaisir facilement de ce qu'ils avoient une fois envahi, ils avoient besoin de toutes leurs troupes pour se maintenir dans leur usurpation. Pour la Princesse Matilde, elle se laissa surprendre : & comme cet endroit de notre Histoire est fort curieux, il faut l'expliquer un peu plus au long.

XXIV. *Il surprend la Comtesse Matilde.* *Conduite de cette Princesse.*

Matilde, fille de Boniface Marquis d'Hetrurie, & de Beatrix fille de l'Empereur Conrad le Salique, & sœur d'Henri III. étant devenuë par la mort de son frere le jeune Boniface, unique heritiere de tous les Etats de son pere, qui étoit un des plus puissans Princes d'Italie ; il y possedoit la Toscane, la Lombardie, & le Duché de Mantouë. Elle s'étoit attachée fortement au Pape Gregoire VII. dans les grands démêlez qu'il avoit eus avec l'Empereur Henri IV. quoique ce Prince fût son cousin germain du côté de sa mere : mais comme elle étoit fort devote, & que Gregoire passoit pour un Saint à revelations, ce qui est un grand attrait pour la devotion, elle s'étoit mise entierement sous sa conduite, & avoit embrassé son parti & ses interêts avec toute la chaleur

imaginable. Le Pape de son côté correspondoit parfaitement à cette confiance qu'elle avoit en lui, prenoit soin de la diriger par ses lettres dans le chemin de la vertu, & lui témoignoit beaucoup d'affection dans toutes les rencontres.

Tant que son mari *(a)*, & la Princesse Beatrix sa mere vécurent, l'on ne dit mot de cet attachement, mais après la mort de l'un & de l'autre, qui arriva presqu'en même temps, lorsqu'on vit une jeune veuve de 22. ans, parfaitement belle & bien faite, suivre par-tout ce Pape dans ses voyages, sur mer & sur terre, lui rendre mille petits services; qu'une fille pourroit à peine rendre à son propre pere, & enfin ne l'abandonner, pour ainsi dire, ni jour ni nuit, on commença à murmurer; & Gregoire avec toute sa vertu, ne put se mettre à couvert de la médisance. *(b)*

Ce n'est pas qu'on doive ajoûter foi à toutes les impostures que les Eccle-

(a) *Elle avoit épousé Godefroi le Bossu, fils de Godefroi le Hardi Duc de Lorraine; & il fut assassiné dans Anvers le 20. Fev.* 1076.

(b) *Unde nec evadere potuit incesti amoris suspicione.* Lamb. Schafnab.

ſiaſtiques d'Allemagne publierent contre ce ſaint Pape au ſujet de cette amitié. Il eſt viſible qu'il y avoit de la paſſion dans leur conduite, & qu'ils parloient par interêt. Jamais ils ne ſe ſeroient aviſé de ſe déchaîner d'une maniere ſi terrible contre lui, s'il eût voulu les laiſſer en paix, & ne leur point ôter les femmes qu'ils avoient épouſées contre les plus ſaintes Loix de l'Egliſe. La ſeule maniere Apoſtolique dont ce Pape vivoit à la vûë de toute la Cour Romaine, étoit plus que ſuffiſante pour diſſiper les calomnies. Mais d'un autre côté il faut avoüer que cette bonne Princeſſe en agit avec un peu moins de prudence & de diſcrétion qu'il n'auroit été à ſouhaiter: car du moment qu'elle ſe vit ſeule & maîtreſſe abſoluë de ſes Etats, elle ne garda plus de meſures, elle s'abandonna entierement aux conſeils de Gregoire: elle le rendit maître de ſon eſprit, de ſa conduite & de ſes biens; & ſuivant la coûtume de ces devotes qui croiroient tout perdu pour elles, ſi l'on éloignoit leur Directeur, elle fit tout ce qu'elle put pour ne le pas perdre de vûë un ſeul moment: elle n'agiſſoit que par ſes ordres,

ordres, qu'elle executoit avec une merveilleuse exactitude; & quoiqu'elle fût la plus grande Princesse d'Italie, elle préferoit neanmoins à cette qualité celle de sa très-humble servante, & de sa chere fille, dont elle lui donnoit des marques dans toutes les occasions avec une affection incroyable: si bien que le monde, qui par une certaine malignité qui lui est naturelle, a bien plus de penchant à croire le mal que le bien, ne regardoit que les apparences de cette conduite, sans en pénétrer le fond.

Quoi qu'il en soit, cela ne laissa pas que de produire alors un mauvais effet, & de nuire à la reputation de l'un & de l'autre: ce qui doit apprendre à tous les Directeurs de conscience, selon la judicieuse remarque d'un Auteur moderne, que les plus courtes conversations qu'ils pourront avoir avec leurs devotes, seront toûjours les meilleures; & qu'à l'égard des gens de leur profession, c'est avec beaucoup moins de fruit que de danger, du moins pour la reputation, qu'on traite si souvent & si longtemps avec les personnes du sexe, sur-tout quand elles sont distinguées

Maimb dec. de l'Emp. l. 3. p. 250.

des autres par quelque éclat de beauté.

Cependant Gregoire, qui étoit grand politique, tira des avantages considerables de ce parfait devouement qu'avoit la Comtesse Matilde à toutes ses volontez. Il se servit de ses Etats comme d'une forte barriere qu'il mit entre les Empereurs d'Allemagne & lui, toutes les fois qu'il leur prit envie de venir lui rendre visite à Rome avec de puissantes armées ; & l'on sçait de quelle utilité fut pour ce Pape la forteresse imprenable de Canossa, qui appartenoit à Matilde ; comme il y fit faire une
d. ibid. p. 60. rude penitence à Henri IV. quoiqu'il fût à la tête d'une armée de plus de 30000. hommes, & le réduisit au pain & à l'eau, & à venir nuds pieds, revêtu d'un cilice, demander pardon.

Mais le plus grand fruit qu'il tira de cette direction, fut que la bonne Princesse, qui ne pouvoit mettre aucunes bornes à la reconnoissance qu'elle se croyoit obligée d'avoir pour tous les soins de son Directeur,
bid p. 273. lui fit, & en sa personne à l'Eglise Romaine, une ample donation de tous ses biens, au préjudice de Henri,

qui étoit son plus proche heritier, & malgré tous les efforts que les Empereurs ont fait dans la suite pour faire casser cette donation, l'Eglise Romaine en possede encore aujourd'hui la plus grande partie, qui est cette contrée de la Toscane, qu'on appelle la Province du Patrimoine.

Après la mort de Gregoire, la Comtesse Matilde continua son affection & son attachement à ses Successeurs Victor III. & Urbain II. celui-ci, pour faire cesser toutes les médisances, l'obligea de se remarier à l'âge de 42. ans, & lui choisit lui-même un époux, qui fut le jeune Guelfe, fils de Guelfe IV. Duc de Baviere, très-puissant Prince, & grand ennemi de l'Empereur. Elle obéit sur ce point avec la même soumission qu'elle avoit pour toutes les autres volontez de son Directeur. Elle soûtint ensuite pour ses interêts une cruelle & sanglante guerre contre l'Empereur. Elle eut l'adresse, avec toute sa devotion, de lui débaucher son fils aîné le jeune Conrad, & de le faire soulever contre son pere. Enfin Urbain étant décedé à Rome au mois de Juillet de 1099. après un Pontifi- En 1089.

cat d'onze ou douze ans, qu'il passa assez tranquillement à la faveur & sous la protection de Matilde. Paschal II. son successeur trouva encore dans cette sainte & genereuse Princesse un aussi puissant appui contre les persecutions des Empereurs d'Allemagne, que celui qu'elle avoit accordé a ses Prédecesseurs.

Il s'agissoit donc, lorsqu'Henri V. voulut aller à Rome se faire couronner par le Pape Pascal II. en 1110. de gagner les bonnes graces de Matilde, pour avoir un passage libre sur ses terres, & voici comme il s'y prit. Son armée étoit trop grande pour ne tenir qu'une seule route. C'est pourquoi au sortir de l'Allemagne, il l'avoit divisée en deux; une partie sous la conduite d'un de ses Lieutenans, prit à gauche, pour passer par la Vallée de Trente; & lui avec l'autre partie, prenant à droite, passa par la Savoye, & descendit par le Mont-Joüe dans le Piémont. Ivrée lui fournit des rafraîchissemens, dont il avoit grand besoin, ce qui lui fut une occasion de s'y arrêter quelque temps. Il passoit par tous ces endroits comme ami, disoit-il, & il n'avoit d'autre

Sigon. l. 10. Maimb. dec. de l'Emp. l. 4. Dupin 12 siecle. p. 94.

vûë que de faire le pelerinage de Rome. Jusques-là tout lui avoit réussi : mais ceux de Novarre le voyant avec une si grande suite, jugerent que ce n'étoit point là l'équipage d'un pelerin, & commencerent à soupçonner quelque mauvais dessein dans ce Prince : c'est pourquoi ils le supplierent de vouloir bien se détourner de dessus leurs terres, & fermerent les portes de leur Ville. Il n'en fallut pas davantage pour découvrir ce que Henri cachoit dans son cœur. Toute la devotion de ce prétendu Pèlerin s'évanoüit. Il court à la vengeance, fait assieger la Ville, l'emporte d'assaut, & y fait mettre le feu, après avoir fait passer les habitans au fil de l'épée, pour les punir de leur temerité. Alors on fut persuadé que l'Empereur venoit moins pour visiter les Lieux Saints, que pour subjuguer l'Italie. Personne n'osa plus s'opposer à son passage, parce que personne ne se trouva en état de résister à tant de forces.

Elles s'accrurent considerablement lorsqu'il eut joint près de Milan l'autre partie de son armée. Ce fut là qu'agissant ouvertement en Souverain &

en Vainqueur, il se fit couronner Roy de Lombardie par l'Archevêque Chrisolaüs ; puis ayant passé le Pô à Plaisance, où il séjourna quelque temps, il se rendit à Parme. Il fut obligé d'y rester plus qu'il n'auroit souhaité ; car on lui vint dire que la Comtesse Matilde tenoit les passages de l'Appenin, & qu'elle y avoit mis assez de troupes pour arrêter une armée de cent mille hommes. Ce n'est pas qu'elle en eût beaucoup, mais c'est que la situation du lieu est si avantageuse, qu'une poignée de gens un peu resolus, peuvent non seulement y arrêter des armées nombreuses, mais encore les y faire perir. Aussi le Pape comptoit si fort sur l'impossibilité de passer ces montagnes, qu'il croyoit bien gardées, qu'il étoit tranquille à Rome, sans s'effrayer d'un appareil si formidable, qu'Henri menoit avec lui, & il étoit déja tout consolé du refus que la France & les Princes Normans avoient fait de le sécourir.

En effet l'Empereur vit bien qu'avec toutes ses troupes il ne lui seroit jamais possible de forcer ce passage, puisque, lorsqu'on le lui eut laissé libre, & qu'il se fut accommodé avec

la Comteſſe, il ne laiſſa pas encore que d'y perdre une partie de ſon armée. Il quitta donc ces grands airs de victorieux & de conquerant pour reprendre ceux de Pelerin & de devot du ſaint Siege. Il envoya des Ambaſſadeurs à la Comteſſe, qui lui repréſenterent de ſa part, qu'il n'avoit d'autre deſſein que d'aller prendre la Couronne Imperiale à Rome, & faire un bon accord avec le Pape, qu'il honoroit, diſoit-il, infiniment; que s'il menoit des troupes avec lui, c'étoit plutôt par bienſéance, & pour ne pas avilir la Majeſté Imperiale, que pour s'en ſervir contre perſonne, beaucoup moins contre elle, qui étoit ſa bonne parente, avec laquelle il vouloit bien vivre.

Quoique ce qui s'étoit paſſé à Novarre dût faire juger des intentions de l'Empereur, neanmoins la Comteſſe ne profita pas de cet exemple, & le malheur de ſes voiſins ne lui ouvrit point les yeux. Ainſi après quelques déliberations, on conclud un Traité, par lequel Matilde lui permettoit de paſſer avec ſon armée par ſes Etats, & l'Empereur s'engageoit de ſon côté, non ſeulement de n'y faire aucun

leurs cette Princesse, qui aimoit le repos, ne pouvoit refuser à l'Empereur le passage qu'il demandoit, sans s'engager dans une cruelle guerre, qui auroit exposé ses Etats à une ruine presque certaine. Enfin il ne sçavoit pas de quelle maniere Henri s'y étoit pris pour la faire tomber dans son sens, & le personnage qu'il avoit joüé pour la tromper, sous les apparences de pieté & de religion envers le saint Siege.

L'Empereur qui se doutoit que son passage auroit allarmé la Cour de Rome, ne manqua pas avant de sortir de Florence, d'envoyer des Ambassadeurs au Pape, afin de le rassurer, sous prétexte de traiter avec lui de son Couronnement; il appréhendoit avec quelque raison que Pascal dans l'étonnement où il seroit, ne prît quelque resolution extrême, & n'abandonnât peut-être Rome pour se retirer dans la Poüille auprès des Princes Normans, comme avoient fait ses Prédecesseurs en pareille occasion; ce qui auroit fait avorter tous ses desseins. C'est pourquoi dans les instructions qu'il donna à ses Ambassadeurs, il leur recommanda sur-tout de té-

Gregoire VII.

moigner à Sa Sainteté le grand empressement qu'il avoit de visiter les saints Lieux, & de recevoir de ses mains la Couronne Imperiale: & que si le Pape leur parloit des Investitures, de lui proposer le choix, ou de les laisser à l'Empereur telles que ses Prédecesseurs en avoient joüi avant le Pontificat de Gregoire VII. ou d'obliger les Evêques à renoncer à tous les biens qu'ils tenoient de l'Empire, qu'alors il abandonneroit volontiers le droit des Investitures.

Après le départ de ces Ambassadeurs, l'Empereur se mit en marche avec son armée; & tandis qu'ils negocioient à Rome conformément à leurs instructions, il s'avançoit toûjours vers cette Ville, mais à petites journées, afin de donner le temps à ses Députez de revenir. Il prit la Ville d'Arezzo sur son passage, & la traita comme il avoit fait Novarre, parce qu'elle avoit entrepris de lui résister. Ainsi ce Prince malgré toutes ses protestations montroit par sa conduite, qu'il étoit plutôt venu en Italie pour la mettre dans les fers (a),

Ville de Toscane.

(a) *Nulla nisi sanguine suso gaudet habere.* V. as Suger vit. Lud. Gro.. p. 290.

que pour satisfaire sa devotion prétenduë. Cette sanglante execution étant faite, il continua sa route, & se rendit enfin à Sutri, qui n'étoit plus éloignée de Rome que de quelques journées.

Ce fut là que ses Ambassadeurs lui apporterent le Traité qu'ils avoient conclu de sa part avec le Pape, qui lui envoyoit aussi ses Députez pour le lui faire ratifier. Comme c'est ici le nœud de toute cette grande affaire, & que ce Traité a donné lieu à la plûpart des Historiens, & à Suger (*a*) même, d'accuser l'Empereur de fourberie, & de le traiter comme un Prince sans foi & sans parole, il est juste de bien démêler cette circonstance de notre Histoire, afin que le Lecteur équitable en puisse juger sans prévention.

Lorsque les Ambassadeurs d'Henri furent trouver le Pape à Rome pour lui exposer le sujet du voyage de leur Maître, qu'ils disoient n'être que

(a) *Romam tendit inire callens pacem simulat, querelam Investiturarum deponit, multa & hæc & alia bona pollicetur, & ut urbem ingrediatur, quia aliter non poterat, blanditur, nec fallere summum Pontificem, & totam Ecclesiam, imò ipsum Regem Regum veretur.* Suger ibid.

moigner à Sa Sainteté le grand empressement qu'il avoit de visiter les saints Lieux, & de recevoir de ses mains la Couronne Imperiale; & que si le Pape leur parloit des Investitures, de lui proposer le choix, ou de les laisser à l'Empereur telles que ses Prédecesseurs en avoient joüi avant le Pontificat de Gregoire VII. ou d'obliger les Evêques à renoncer à tous les biens qu'ils tenoient de l'Empire, qu'alors il abandonneroit volontiers le droit des Investitures.

Après le départ de ces Ambassadeurs, l'Empereur se mit en marche avec son armée; & tandis qu'ils negocioient à Rome conformément à leurs instructions, il s'avançoit toûjours vers cette Ville, mais à petites journées, afin de donner le temps à ses Deputez de revenir. Il prit la Ville d'Arezzo sur son passage, & la traita comme il avoit fait Novarre, parce qu'elle avoit entrepris de lui résister. Ainsi ce Prince malgré toutes ses protestations montroit par sa conduite, qu'il étoit plutôt venu en Italie pour la mettre dans les fers (a),

Ville de Toscane.

(a) *Nulla nisi sanguine fuso gaudet habere* v. as Suger vit. Lud. Gro.. p. 290.

que pour satisfaire sa devotion prétenduë. Cette sanglante execution étant faite, il continua sa route, & se rendit enfin à Sutri, qui n'étoit plus éloignée de Rome que de quelques journées.

Ce fut là que ses Ambassadeurs lui apporterent le Traité qu'ils avoient conclu de sa part avec le Pape, qui lui envoyoit aussi ses Députez pour le lui faire ratifier. Comme c'est ici le nœud de toute cette grande affaire, & que ce Traité a donné lieu à la plûpart des Historiens, & à Suger *(a)* même, d'accuser l'Empereur de fourberie, & de le traiter comme un Prince sans foi & sans parole, il est juste de bien démêler cette circonstance de notre Histoire, afin que le Lecteur équitable en puisse juger sans prévention.

Lorsque les Ambassadeurs d'Henri furent trouver le Pape à Rome pour lui exposer le sujet du voyage de leur Maître, qu'ils disoient n'être que

(a) *Romam tendit inire callens pacem simulat, querelam Investiturarum deponit, multa & hæc & alia bona pollicetur, & ut urbem ingrediatur, quia aliter non poterat, blanditur, nec fallere summum Pontificem, & totam Ecclesiam, imò ipsum Regem Regum veretur.* Suger ibid.

pour recevoir la Couronne Imperiale des mains de Sa Sainteté, le Pontife ne manqua pas de leur dire aussi-tôt qu'il ne couronneroit jamais leur Maître, qu'il n'eût renoncé aux Investitures : & comme ils s'attendoient à cette réponse, ils repliquerent sans hésiter, que l'Empereur y consentiroit volontiers, pourvû que les Evêques d'Allemagne renonçassent aussi à tous les biens qu'ils tenoient de l'Empire. Cette condition ne déplut point au Pape : il vit que par-là il avoit tout ce qu'il souhaitoit, sans qu'il lui en coûtât rien ; que cette grande querelle qui duroit depuis tant d'années, qui avoit fait tant répandre de sang, & qui avoit mis l'Eglise & l'Empire à deux doigts de sa ruine, alloit être assoupie pour toûjours : il consideroit d'ailleurs que l'Empereur qu'il connoissoit pour un Prince extrêmement fier & violent, étoit à ses portes avec une puissante armée : la crainte des suites fâcheuses que pourroit avoir un refus qui auroit paru déraisonnable, fit qu'il ne balança pas un moment de s'accommoder avec lui, aux dépens des Evêques d'Allemagne, qu'il n'étoit pas fâché

s'humilier, en les réduisant par son Traité à l'état de cette bienheureuse pauvreté où ils se trouvoient dans les premiers siecles de l'Eglise, lorsqu'ils ne vivoient que des aumônes & des oblations des fideles. Il voyoit que pour être trop riches & trop puissans, ils s'étoient souvent revoltez contre le saint Siege, avoient tenu des Conciliabules, & s'étoient portez jusqu'à cet excès d'insolence, que d'excommunier les Papes ses prédecesseurs. Il crut qu'il ne feroit point mal de les mettre hors d'état de se soulever à l'avenir, & que lorsqu'ils n'auroient précisément que ce qu'il leur falloit pour vivre, ils ne penseroient plus à faire des cabales, & demeureroient toûjours dans la soûmission & l'obéissance qu'ils doivent au saint Siege, qui pourroit d'ailleurs récompenser par des graces & des privileges ceux qui auroient du mérite & de la vertu. Ainsi le Pape & l'Empereur étant d'accord, on ne pensa plus de part & d'autre qu'à bien prendre ses sûretez, pour n'être point trompez, & à si bien cimenter le Traité, qu'on ne pût jamais y revenir. Le voici tel qu'il se trouve dans la

pour recevoir la Couronne Imperiale des mains de Sa Sainteté, le Pontife ne manqua pas de leur dire aussi-tôt qu'il ne couronneroit jamais leur Maître, qu'il n'eût renoncé aux Investitures : & comme ils s'attendoient à cette réponse, ils repliquerent sans hésiter, que l'Empereur y consentiroit volontiers, pourvû que les Evêques d'Allemagne renonçassent aussi à tous les biens qu'ils tenoient de l'Empire. Cette condition ne déplut point au Pape : il vit que par-là il avoit tout ce qu'il souhaitoit, sans qu'il lui en coûtât rien ; que cette grande querelle qui duroit depuis tant d'années, qui avoit fait tant répandre de sang, & qui avoit mis l'Eglise & l'Empire à deux doigts de sa ruine, alloit être assoupie pour toûjours : il consideroit d'ailleurs que l'Empereur qu'il connoissoit pour un Prince extrêmement fier & violent, étoit à ses portes avec une puissante armée : la crainte des suites fâcheuses que pourroit avoir un refus qui auroit paru déraisonnable, fit qu'il ne balança pas un moment de s'accommoder avec lui, aux dépens des Evêques d'Allemagne, qu'il n'étoit pas fâché

d'executer ce qu'ils avoient promis.

De sa part il promettoit à l'Empereur par le même Traité d'ordonner aux Evêques de lui abandonner toutes les Regales; c'est-à-dire, tous les biens que leurs Eglises tenoient de la liberalité des Empereurs depuis Charlemagne, & s'obligeoit à lui en délivrer une Bulle en bonne forme, par laquelle il seroit défendu, sur peine d'excommunication, à tous les Evêques présens ou absens, & à leurs Successeurs de jamais rien prétendre à ces Regales, ni de vouloir rentrer en possession des Duchez, (a) Comtez, Marquisats, Villes, Châteaux, Métairies, Terres, Heritages, Redevances, Peages, Marchez, Avoueries, Droits de Monnoye & de Justice, & de tous les autres semblables qu'ils avoient tenus de l'Empire, & qui par consequent retourneroient à l'Empereur, sans que jamais ni lui Pape, ni ses Successeurs le pussent troubler dans la possession de ces Regales. Enfin le Pape promettoit de le recevoir dans Rome avec toute sorte

(a) *Civitates, Ducatus, Marquias, Comitatus, Monetas, Telonia, Mercatum, Advocatias, Curtes, &c.* MSS. Vatic. ibid.

d'honneur, de lui donner la Couronne Imperiale, avec toutes les solemnitez accoûtumées, & de l'aider de tout le pouvoir que lui procuroit sa Dignité de Souverain Pontife, à conserver l'Empire.

Voila le Traité que les Ambassadeurs de l'Empereur lui apporterent à Sutri, afin de le ratifier, & d'en faire un double, qui seroit signé de Sa Majesté Imperiale, pour être remis entre les mains du Pape. Pierre de Leon, le plus riche & le plus puissant Citoyen de Rome, accompagné de plusieurs autres Députez, étoit le porteur de cet écrit, signé du Pape & des Ambassadeurs d'Henri; Sa Sainteté y avoit joint une Lettre fort obligeante pour l'Empereur, & l'on n'attendoit plus que sa réponse & sa ratification, qu'on regardoit comme certaine, puisque c'étoit lui-même qui avoit fait les conditions du Traité.

imb. ut a l. 4. 42.

Ce Prince le lut avec toute l'attention possible, & trouva qu'il lui étoit infiniment avantageux, puisque pour un honneur chimerique qu'il abandonnoit au Pape, tel qu'est le droit des Investitures, il alloit rentrer dans tous ces grands biens de l'Eglise, qui le

rendroient le Prince le plus riche & le plus opulent qui eût jamais été. Ainsi il le ratifia sur le champ, & jura en présence des Députez du Pape qu'il l'observeroit dans tous ses points avec la derniere exactitude. Mais venant à considerer que si les Evêques refusoient de se soûmettre à cette Bulle du Pape, & vouloient malgré lui retenir les biens de leurs Eglises, ce qu'il y avoit bien de l'apparence qu'ils feroient, alors il feroit la duppe de la Cour de Rome, & perdroit son droit des Investitures, sans rien avoir des Regales, il agit en bon politique, & prit ses sûretez, ajoûtant cette clause au Traité : (a) *A condition que cet échange qu'il faisoit de son droit des Investitures, avec les biens que les Evêques tenoient des Empereurs, seroit approuvé, & solemnellement confirmé d'un commun consentement de l'Eglise, & des Princes du Royaume de Germanie.* Les Députez de Rome s'en retournerent chez eux avec cette ratification.

(a) *Præbuit Rex assensum sed eo pacto, quatenus hæc transmutatio firma, & authentica ratione, consilio quoque & concordia, totius Ecclesiæ, ac Regni Principum aßensu stabiliretur.* Ab. Ursperg.

Soit que le Pape ne prît point garde à la clauſe que l'Empereur y avoit ajoûtée, ſoit qu'il ſe flattât d'avoir aſſez d'empire & d'autorité ſur les eſprits du Clergé d'Allemagne, pour leur faire agréer cette condition, qui, ſelon lui, rendoit la liberté à l'Egliſe, & la retiroit de l'eſclavage où elle étoit auparavant, il eſt certain qu'il n'en fit point de bruit ; au contraire, il publia par-tout que ſa paix avec l'Empereur étoit faite, que Sa Majeſté renonçoit aux Inveſtitures, & qu'au premier jour il feroit la ceremonie de ſon Couronnement.

Cette nouvelle, (a) telle que le Pape la répandoit dans Rome ; fut reçûë de toute la Ville avec une joye incroyable : mais perſonne n'en témoignoit plus que le Clergé, il ſe voyoit enfin par-là délivré de tant de maux dont il avoit été accablé depuis plus de 50. ans ; il ſe croyoit affranchi de la ſervitude où il avoit été réduit juſqu'alors par la tyrannie des Sei-

(a) *Unde quia audiebant tantam & tam perniciosam Eccleſiæ Dei ſopitam quæſtionem æquo, aut plus æquo Romani Quirites tripudiant, Clerus ſupremè exultat, & quomodo eum honorificentiùs, & elegantiſſimè recipiant exhilarati decertant.* Suger vit. Lud. Groſ. p. 290.

gneurs temporels, qui avoient, pour ainsi dire, fait passer le sanctuaire dans leurs héritages, à la honte de l'Eglise. Le Senat, le Peuple, tout le monde prenoit part à cette joye, & c'étoit à qui feroit de plus grands préparatifs pour mieux recevoir l'Empereur quand il arriveroit.

XXVI. *Son entrée dans Rome.*

On l'apperçut le dixiéme de Février de l'an 1111. s'avancer en bon ordre avec toute son armée du côté du Bourg saint Pierre, autrement appellé la Ville Leonine, où il fut camper en deçà du Tibre. Le lendemain, qui étoit le Dimanche de la Quinquagesime, il fit son entrée dans la Ville; il y fut reçû avec des honneurs extraordinaires, & des magnificences, dont on n'avoit point encore vû d'exemple depuis le temps de Charlemagne. La Noblesse, le Clergé & le Peuple furent au-devant de lui avec des palmes & des branches d'arbre, & le conduisirent ainsi jusqu'à la Basilique de saint Pierre, au milieu des acclamations de toute la Ville. Lorsqu'on fut arrivé au Mont-Joye, (*a*) d'où l'on commence à découvrir

Petr. Diac. l. 4. c. 38. & 39. Otto Frising. l. 7. c. 14.

Maimb. ib. p. 352.

(a) *Præmissis qui tactis sacrosanctis Evangeliis ab eodem Imperatore juramentum pacis, Im-*

à l'endroit [illegible] des saints Apô-
tres, [illegible] les Députez du
Pape, [illegible] grand cortege, qui ap-
portoient les saints Evangiles en ce-
remonie, afin de les faire toucher à
l'Empereur, & recevoir son serment
touchant la paix, & son desistement
au sujet des Investitures, ce qu'il fit,
en mettant ses deux mains sur ce Li-
vre sacré. A l'entrée de la grande
place de saint Pierre étoient tous les
Prelats Romains, montez sur des
mules blanches, couvertes de riches
housses de même couleur, qui pen-
doient jusqu'à terre. Cette Cavalca-
de, qui paroissoit comme s'ébranler,
& vouloir marcher pour aller au de-
vant de l'Empereur, remplissoit tou-
te la place jusqu'aux degrez par les-
quels on monte à la Basilique. Au
haut de ces degrez étoit le Pape, re-
vêtu de ses habits Pontificaux, la
Tiare en tête, & environné d'un
grand nombre de Cardinaux & d'Of-
ficiers, qui étoient tous en habit de
ceremonie.

vestiturarum devotionem susciperent, in eo qui dicitur Mons gaudii loco, ubi primùm adventantibus, limina Apostolorum visa occurrunt, idipsum iteratur. Suger loc. cit.

L'Empereur monta ces degrez d'un pas grave & majestueux, accompagné à droit & à gauche de deux Princes de l'Empire. Etant arrivé à la derniere marche, il se mit seul à genoux, baisa les pieds du Pape; puis se relevant, lui baisa le front, les yeux & la bouche au nom de la sainte Trinité: & le Pape alors l'embrassant, lui donna le baiser de paix, & le proclama Empereur. En même temps toutes les acclamations du peuple recommencerent, & l'on entendit de tous côtez retentir le nom d'Auguste en toutes sortes de langues. L'Empereur se remettant à genoux, fit la profession de foi & le serment accoûtumé, & l'on recita sur lui les premieres Oraisons qui se disent selon le Rituel Romain à la ceremonie du Couronnement des Empereurs. Puis prenant la main droite du Pape, dont la gauche étoit soutenuë par le premier Cardinal Diacre, selon la coûtume, ils entrerent dans la Basilique (*a*) au son des instrumens &

Chron. Cass. c. 38. Dupin ut supra p. 96. Maimb. loc. cit. p. 349.

(a) *Ad sacratissimum altare Apostolorum precinentium Clericorum odis, & Alamannorum cantantium terribili clamore cælos penetrante celeberrima & solemni devotione deducitur.* Suger loc. cit.

des voix de tout le Clergé, qui chantoit les Hymnes & des Cantiques d'actions de graces, quoiqu'on ne pût guere distinguer ce qui se disoit, à cause du bruit effroyable que faisoient tous ces Allemans, qui avec leurs voix de tonnerre avoient voulu se joindre à la Musique, l'on auroit dit que la voûte de l'Eglise alloit tomber, tant étoient horribles leurs cris & leurs hurlemens, qui leur paroissoient néanmoins une agreable mélodie.

Lorsqu'on fut arrivé à la Confession de saint Pierre, c'est-à-dire, au Tombeau des saints Apôtres, l'Empereur se mit sous un Dais magnifique, qu'on lui avoit préparé, & le Pape commença la Messe. Suger dit (a) qu'étant à la Communion, Sa Sainteté prit la moitié de l'Hostie qu'Elle avoit consacrée, & en communia l'Empereur, protestant qu'il la lui donnoit pour être le sceau & le gage de la paix qu'il avoit faite avec

(a) *Cum igitur Dominus Papa Missas gratiarum agens, Corpus & Sanguinem Jesu Christi confecisset, partitam Eucharistiam, in amoris impartibilis confœderatione, & pacti conservatione ob fidem immutabilem Ecclesiæ devovens suspiciendo Imperator communicavit.* Suger ibid.

, & que celui des deux qui rom-
it cet accord, & violeroit cette
, seroit separé du Royaume de
us-Christ, à quoi l'Empereur ré-
dit, *Amen.* Mais certainement il
rompe, & il confond la ceremo-
de ce jour avec celle qui se fit
x ou trois mois après, parce que
n le Rituel Romain, la Commu-
n de l'Empereur ne se fait qu'a-
s le Couronnement, & Henri ne
point couronné ce jour-là, pour
raisons que nous allons dire.

XXVII. *Tumulte effroyable qui arrive dans S. Pierre de Rome.*

e Pape ayant achevé l'Offertoire,
est le temps où la ceremonie du
ronnement se fait, il se tourna
s l'Empereur, & lui demanda tout
t, » S'il ne persistoit pas dans la
lution d'observer & de faire «
erver le Traité dont ils étoient «
venus, en conséquence duquel «
levoit se démettre entierement «
Investitures, & renoncer au «
it qu'il y avoit prétendu jusqu'à «
sent, qu'il le prioit d'en faire «
déclaration publique en pré- «
ce de tous les assistans; que pour «
il étoit tout prêt de l'accomplir, «
ui donnant la Bulle par laquelle «

« il obligeoit les Evêques à lui rendre
» les Regales.

L'Empereur, qui ne s'attendoit point à ce compliment, parut un peu interdit : neanmoins reprenant ses esprits, il se leva de son fauteüil, & fit réponse qu'il étoit prêt de le faire, pourvû que les Evêques d'Allemagne y consentissent ; qu'il étoit juste qu'il en conferât avec eux pour sçavoir leur sentiment, puisqu'ils avoient un si grand interêt en cette affaire. En même temps il passa à la Sacristie, où ils le suivirent tous. Soit que l'Empereur en eût déja conferé avec eux, & que cette consultation ne fût qu'une pure ceremonie, pour garder les dehors, & faire croire que tout ce qui s'étoit passé entre le Pape & l'Empereur étoit demeuré jusqu'alors dans le secret ; soit qu'effectivement ce fût la premiere fois que ce Prince s'ouvrît sur ce sujet à ces Prélats, il est certain que la décision fut bien-tôt faite, & qu'il n'y eut point de diversité de sentimens dans leur réponse : il ne leur eut pas plutôt dit de quoi il s'agissoit, qu'ils entrerent dans une terrible colere,
&

protesterent tous qu'ils mourroient
lutôt mille fois que de souffrir qu'on
s dépoüillât de la sorte de tous
urs biens : puis sortant en foule aussi
chauffez que des gens à qui l'on
ient de faire la derniere insulte, ils
llerent environner le Pape avec
eaucoup de tumulte & de confusion,
lui dirent devant tout le monde
outes les duretez qui leur vinrent
ans l'esprit. Les uns crioient à l'in-
istice, les au res lui reprochoient
u'il lui étoit fort facile de faire des
raitez, sans qu'il lui en coûtât rien,
de s'accommoder avec l'Empereur
leurs dépens. Quelques-uns lui de-
andoient avec quelle conscience il
ouvoit ainsi dépoüiller les Eglises
'Allemagne de toutes leurs riches-
et, tandis qu'il retenoit lui-même
elles qu'on avoit données à son E-
lise. Tous enfin lui soûtenoient qu'il
e pouvoit nullement disposer de
urs biens, ni ôter à leurs Eglises ce
ue les Rois & les Empereurs leur a-
oient donné.

En vain le Pape pour les appaiser, *Baro. loc. cit.*
icha-t'il de leur représenter que, «
amais l'Eglise de Jesus-Christ n'a- «
oit été plus glorieuse, ni ses Evê- «

« il obligeoit les Evêques à lui rendre
» les Regales.

L'Empereur, qui ne s'attendoit point à ce compliment, parut un peu interdit : neanmoins reprenant ses esprits, il se leva de son fauteüil, & fit réponse qu'il étoit prêt de le faire, pourvû que les Evêques d'Allemagne y consentissent ; qu'il étoit juste qu'il en conferât avec eux pour sçavoir leur sentiment, puisqu'ils avoient un si grand interêt en cette affaire. En même temps il passa à la Sacristie, où ils le suivirent tous. Soit que l'Empereur en eût déja conferé avec eux, & que cette consultation ne fût qu'une pure ceremonie, pour garder les dehors, & faire croire que tout ce qui s'étoit passé entre le Pape & l'Empereur étoit demeuré jusqu'alors dans le secret ; soit qu'effectivement ce fût la premiere fois que ce Prince s'ouvrît sur ce sujet à ces Prélats, il est certain que la décision fut bien-tôt faite, & qu'il n'y eut point de diversité de sentimens dans leur réponse : il ne leur eut pas plutôt dit de quoi il s'agissoit, qu'ils entrerent dans une terrible colere,
&

leur réponse fut qu'ils ne relâche-
ient jamais rien de leurs anciens
oits, & qu'ils joüiroient des biens
leurs Evêchez, comme le Pape
üissoit de ceux du S. Siege.

On contesta de la sorte durant un
mps assez considerable, ce qui ne
t pas d'une grande édification pour
ux que la devotion & la pieté a-
ient amenez à cette ceremonie.
lais enfin le Pape voyant qu'il par-
it à des sourds, & qu'avec toute
n éloquence il ne lui étoit pas pos-
le de les persuader de ses saintes
aximes, il déclara tout haut, qu'-
ant accompli de son côté les con-
tions du Traité, c'étoit présente-
ent à l'Empereur à les accomplir du
en.

Alors un puissant Allemand s'étant *Petr. Diac. l. 4 c. 40.*
ancé avec une contenance fiere &
utaine, lui dit d'un ton de maître,
omme s'il eût été l'unique arbitre
e ce différend : » A quoi bon tant de
iscours ? Nous n'avons que faire «
e vos conditions ; nous voulons «
ue vous couronniez notre Empe- «
eur, ainsi que ses Prédecesseurs «
ont été par les vôtres, sans que «
ous entrepreniez de rien innover, «

» ni de vouloir ôter à lui, & à nos E-
» vêques ce qui leur appartient.

Le Pape voyant qu'on le traitoit de la sorte, & qu'on lui manquoit de respect, au pied même des Autels de son Eglise, parla aussi en Souverain Pontife, & protesta hautement qu'il n'en feroit rien, & qu'il ne trahiroit jamais si lâchement les interêts de l'Eglise; & se levant aussi-tôt du fauteüil où il étoit, marcha droit à l'Autel achever la Messe, laissant là la ceremonie du Couronnement.

XXVII. *Le Pape est arrêté prisonnier.*

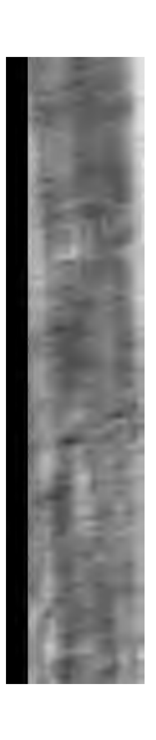
Cette conduite irrita l'Empereur, qui se crut méprisé: il fit sommer le Pape de le couronner; ce que Sa Sainteté ne fit pas semblant d'entendre; & comme ce Prince étoit déja fort violent de son naturel, & que quelques Evêques Allemans, qui par leurs grandes richesses se trouvoient plus interessez que les autres dans cette affaire, l'enflammoient encore davantage, il fit signe à ses Gardes de s'approcher, & leur fit environner l'Autel de toutes parts. Le Pape s'en apperçut, & comprit son dessein; mais il n'en témoigna rien, & acheva la Messe avec une tranquillité & une présence d'esprit admirable. Mais a-

Maimb. loc. cit. p. 351.

près qu'elle fut dite, comme il pensoit se retirer pour quitter ses ornemens, les Gardes de l'Empereur l'arrêterent, & avec lui plusieurs Cardinaux & Evêques Italiens, grand nombre de Prêtres, de Clercs, d'Officiers & de Gentilshommes qui servoient à l'Autel dans différentes fonctions. *Otto Frising. l. 7. c. 14.*

Une violence si peu attenduë jetta la frayeur dans l'esprit des assistans. Il se fit en même temps un bruit effroïable dans toute l'Eglise, de gens qui, comme d'un commun accord crioient de toutes leurs forces : *On attente à la vie du Pape.* A ce cri les soldats Allemans, qui s'y étoient jettez en foule pour voir la ceremonie du Sacre & du Couronnement de leur Empereur, tirent l'épée, & sans sçavoir précisément à qui on en vouloit, se mettent à frapper brutalement à droit & à gauche sur cette multitude de gens desarmez qui croyant qu'on les alloit tous égorger, prirent la fuite avec précipitation, & en se pressant dans la foule pour gagner au plûtôt les portes, s'étouffoient les uns les autres.

Il y ent eut beaucoup de massacrez *Maimb. ut sup.*



[illegible]

dans le lieu ſaint, de ceux même qui étoient allez le matin au devant de l'Empereur avec des palmes & des branches de laurier. Pluſieurs furent faits priſonniers, & auſſi-tôt garotez; & tandis que les Italiens crient aux armes, les Allemans (*a*) de leur côté, jurant comme des démons, crient qu'on faſſe mainbaſſe ſur tous les Cardinaux, les Evêques & les Prêtres, & qu'on les égorge; ſi bien qu'on ne vit jamais un pareil deſordre, ni une ſi grande confuſion. Les Romains, pour ſe mettre à couvert de la fureur de ces barbares qui les pourſuivoient l'épée dans les reins, s'aviſerent pour les arrêter, de monter ſur le portique de l'Egliſe, (*b*) & d'en abbatre les pierres & les poutres, qui accablant leurs ennemis par leur chûte, fermoient en même temps le paſſage, & les empêchoient de pourſuivre les fuyards: ce fut le ſeul obſtacle qui mit alors

(a) *Clamant jure jurando ut Clerus Romanus, omnes tam Epiſcopi quàm Cardinales, trucidarentur.* Suger loc. cit.

(b) *Nec inopinato hoſtium bello, niſi cum trabes de porticu deponentes eorum ruinam ſuam facere defenſionem, evadere potuerunt.* Idem ibid.

des bornes à leur cruauté, & qui empêcha que le massacre ne s'étendît plus loin; car de la maniere qu'ils y alloient, & animez comme ils étoient, il semble qu'ils n'avoient d'autre vûë que d'innonder toute la Ville de carnage & de sang.

Cependant l'Empereur fit conduire le Pape & les autres prisonniers dans un quartier occupé par ses gens, auprès du Vatican, où il se fit un retranchement à la hâte, pour se mettre en sûreté, jusqu'à ce qu'il eût fait venir des troupes de son camp, qui étoit de l'autre côté du Tibre; car il craignoit que toute la Ville ne prît les armes, & ne lui vînt enlever sa proye.

C'est une chose surprenante que de tant de Prélats & d'Evêques Allemans qui étoient à la suite de l'Empereur, il n'y en eut qu'un qui osa parler pour la justice, & remontrer à ce Prince avec une sainte & genereuse liberté, l'impieté de l'action qu'il venoit de commettre, tandis que tous les autres l'approuvoient & lui donnoient des loüanges. Mais (*a*)

(a) *C'étoit l'Archevêque de Saltzbourg nommé Conrad.*

celui-ci ayant vû le Pape qu'on conduisoit prisonnier comme un scelerat, exposé à toutes les insultes d'une insolente soldatesque, en fut si touché, qu'il ne put se taire, & détestant devant tout le monde un attentat si énorme, dit dans l'ardeur de son zele tout ce que la pieté & la Religion lui inspirerent, sans que la crainte de la mort, dont on le menaçoit, pût lui imposer silence. Un Seigneur Alleman s'étant avancé l'épée nuë, avec menace de le tuer sur le champ, s'il ne se taisoit, ce genereux Prélat présenta hardiment la gorge: en disant: *Frappe, si tu veux, j'aime mieux perir que de donner lieu seulement par mon silence, de croire que j'approuve une action si détestable.* Grand exemple (a) pour ses Confreres, s'ils avoient sçû en profiter. : mais ils étoient si animez contre le Pape, qui avoit voulu, disoient-ils, les réduire à la mendicité, que bien loin de le plaindre dans son infortune, & de desaprouver les mau-

Otto Frising. loc. cit.

(a) *Jamais saint Athanase n'a plus souffert des Ariens que cet Archevêque souffrit d'Henri V. pour la genereuse action que nous venons de rapporter.* Voyez ce qu'en dit Baronius 12. to. p. 78. lit. E.

traitemens qu'on lui faisoit, ils
ent souhaité qu'on lui eût ôté
e, pour n'être plus exposez au
eur de devenir sous un tel Pape
deles Ministres de Jesus-Christ
re, & dénué des biens de ce mon-

onrad neanmoins sembloit avoir
lus justes sujets de se plaindre
ıx; car l'Archevêché de Saltz-
g est assurément un des plus ri-
de l'Allemagne, & celui qui pos-
de plus beaux fiefs: mais lors-
n pense plutôt à s'enrichir des
; du Ciel que de ceux de la terre,
es ces dignitez & ces appanages
onde paroissent peu de chose; &
ıd même l'on n'auroit pas le cœur
pur, ni assez détaché pour desi-
l'en être privé, l'on ne devroit
ıis en venir à cet excès d'irreli-
, que de souhaiter du mal à ceux
par un bon motif, & par des
qui ne regardent que le bien pu-
& la gloire de l'Eglise, auroient
ıé le dessein de les faire passer en
tres mains.

andis que ce bon Archevêque XXIX.
loit si genereusement la cause du *Les Romains*
e, les Romains pensoient plus *prennent les*
armes pour

elivrer le ape. | efficacement à le tirer des mains de ses ennemis, & à lui procurer la liberté. Les Cardinaux Frescati & d'Ostie, qui s'étoient échappez dans le tumulte, leur dépeignirent si vivement l'indignité de l'action de l'Empereur, qu'ils résolurent d'en tirer vengeance, & coururent aussi-tôt aux armes. Dans la premiere fureur du peuple on fit main-basse sur tout ce qu'on trouva dans les ruës de pauvres Allemans, qui n'ayant nulle part à cette funeste entreprise, alloient innocemment visiter les Eglises par dévotion, ou voir les raretez de Rome par une curiosité assez ordinaire aux étrangers.

etr. Diac. c. sit. c. 1.

L'Empereur laissa fort tranquillement égorger les siens, sans paroître y prendre aucune part, soit qu'il ne se crût pas assez fort pour repousser tant de monde en armes, soit qu'il se persuadât que la premiere chaleur étant passée, cette multitude se dissiperoit d'elle-même, & qu'il feroit après cela sans aucun obstacle tout ce qu'il avoit projetté. Mais si la nuit qu approchoit mit fin au massacre, elle ne rallentit pas l'ardeur des Romains, & ne fit que leur donner le loi-

ir de penser plus sérieusement à leur entreprise, & de la mieux concerter.

En effet, dès le lendemain à la pointe du jour toutes les Compagnies en bon ordre sous leurs enseignes passerent les ponts, & allerent attaquer si brusquement les gens de l'Empereur, qui étoient postez à saint Pierre, qu'ils les surprirent, & en taillerent en pieces la plus grande partie avant que l'Empereur, qui étoit logé au Vatican, eût pû venir à leur secours. A la premiere allarme, il envoya promptement à son camp pour faire venir des troupes dont il avoit besoin, & lui cependant se mit à la tête de ses Gardes, & vint soûtenir les siens, que les Romains (*a*) poussoient vivement, après les avoir chassez du portique où ils s'étoient retranchez. La vûë de l'Empereur ne fit qu'irriter davantage les Romains, & animer leur zele. Alors, comme s'ils n'eussent tous eu qu'une même pensée, ils abandonnerent, & la poursuite des

Otto Frising l. 7. c. 14.

(a) *Impetum facientes de porticu fugere compulerunt, interfectis multis de suis, & perditis equis, tentoriis pecuniis, & infinita suppellectile.* Ep. Joa. Card. Tuscu. apud Papyr. Masso. in not. ad Quon.

fuyards, & tout le butin qu'ils avoient déja fait pour venir fondre sur lui & sur ses Gardes. Ils en vouloient particulierement à sa personne; déja ils avoient percé jusqu'à lui, & c'étoit fait de sa vie, si le Comte Otton, Gouverneur de Milan, ayant apperçû le danger où étoit ce Prince, ne se fût jetté promptement entre lui & les Romains, & ne lui eût donné par ce moyen le temps de se sauver. Les Romains au desespoir d'avoir manqué leur coup, se jetterent sur le Comte, & de rage le mirent en pieces.

Rude combat contre les Allemans, où les Romains sont défaits.

Sur ces entrefaites, les troupes du camp arriverent: alors l'Empereur se voyant le plus fort, se mit à leur tête, & vint en bon ordre attaquer ces desesperez, qui poussoient toûjours leur pointe avec une ardeur incroyable. Le combat recommença donç tout de nouveau, & il fut rude & opiniâtre de part & d'autre: mais comme les troupes de l'Empereur étoient aguerries, & que ces bons bourgeois de Rome ne se soûtenoient que par leur courage, & par le desir qu'ils avoient de venger le Pape, ils furent enfin repoussez, & ensuite mene-

jours batant jusqu'au Pont saint
ge.
Ce fut là où il en perit une quan-
prodigieuse : comme ils s'em-
rassoient les uns les autres, en
forçant tous d'être des premiers
rs du pont, les Allemans en firent
terrible carnage, & les eaux du
ore en engloutirent presqu'autant
ceux qui croyant se sauver plus
ilement, s'étoient jettez à la nage.
s corps morts dont le Pont S. Ange
oit chargé, furent comme une bar-
re qui arrêta les Allemans au mi-
u de leur victoire, qu'ils ne purent
ursuivre plus avant. Neanmoins
te terrible saignée de la bourgeoi-
Romaine, ne put encore éteindre
ite son ardeur. Ceux qui avoient
ssé le Pont se rallierent de nou-
au, & après avoir un peu respiré, ils
vancerent pour revenir à la charge
r d'autres endroits, qu'ils crurent
voir leur être plus favorables :
is l'Empereur qui vouloit attaquer
Ville de l'autre côté de la riviere,
la réduire en cendres, pour ven-
r la mort de tant de braves qui a-
ient peri dans cette occasion, avoit
ja ramené ses gens dans son camp,

où il eut le temps de faire toutes les reflexions necessaires sur son entreprise. Je ne sçai s'il la trouva trop difficile, vû le peu de troupes qui lui restoient, ou s'il craignit de s'attirer sur les bras tous les Princes d'Italie, ou s'il crut qu'il se vengeroit mieux des Romains s'il ravageoit la campagne, & détruisoit toutes ces agreables maisons qu'ils ont aux environs de Rome : mais il est certain que deux jours après il décampa, emmenant avec lui le Pape & tous ses autres prisonniers.

Petr. Diac. 41 & 42.

Il prit sa route vers le Mont Soracté, en remontant le long du Tibre qu'il passa en cet endroit ; puis étendant ses troupes dans la campagne aux environs de Rome, les laissa vivre à discrétion. Qu'on s'imagine si l'on peut quelles sont les suites d'une telle liberté donnée à une armée d'Allemans, dont la bourse est épuisée par une longue absence de leur pays, & alors on comprendra quelque chose des ravages, des exactions & des violences qu'ils firent dans un aussi beau pays que sont les environs de Rome. Ils ne s'y ennuyoient point, & ne pensoient guéres à s'en retour-

r chez eux; ils eussent souhaité que
ır Maître fût resté toûjours en Ita-
, & en différend avec le Pape :
ıſi de crainte que les Romains ne
ıſſent en quel état étoient leurs
:ns de campagne, & que le ravage
'ils y faisoient ne les obligent à
re bien-tôt leur paix avec l'Em-
reur, ils avoient soin de faire con-
uellement des courses jusqu'aux
rtes de la Ville, de sorte que per-
ıne n'osoit ni entrer, ni sortir.
Cependant le Cardinal Frescati *Maimb. ib.*
soit tous ses efforts pour délivrer sa *p. 355.*
trie d'une telle captivité, & obli-
r l'Empereur par la force à rendre
liberté au Pape & à ses Confreres.
ıns cette vûë il somma les Nor-
ınds d'envoyer le secours qu'ils
oient promis à Sa Sainteté, en cas
'elle fût attaquée par l'Empereur.
n'en disconvenoient pas, mais la
ıation où ils se trouvoient ne leur
rmettoit pas d'accomplir leur pro-
:sse. Le Duc Roger venoit de mou-
, aussi-bien que son frere Boë-
ınd; & la peur qu'ils eurent que
ıpereur, qui avoit de grandes
:tentions sur leurs Etats, les voyant
ıs aucun Chef de réputation, ne se

ſervît de cette occaſion pour s'en emparer, les obligea de ſe tenir dans le ſilence, après avoir mis tout ce qu'ils avoient de troupes dans leurs meilleures places pour les défendre, s'il prenoit envie à l'Empereur de les venir attaquer. Le Cardinal voyant qu'il n'y avoit rien à faire de ce côté-là, eut recours au Duc de Capouë. Ce Prince effectivement s'avança avec trois cens chevaux, qu'il diſoit vouloir jetter dans Rome; mais ſoit qu'il n'en eût pas envie, & que cette démarche ne fût ſeulement que pour garder les dehors de la bienſeance envers le Pape, ſoit qu'il s'apperçût que les Allemans avertis de ſa marche, ſe mettoient en devoir de le couper, il ſe retira dans ſes Etats, d'où il envoya rendre ſes devoirs à l'Empereur, & lui demanda ſa protection. Chacun penſoit à ſes interêts particuliers, & le Saint Pere demeuroit toûjours captif avec toute ſa Cour entre les mains de l'Empereur, qui les fit mettre dans Caſtel (a) place de ſon obéïſſance, extrêmement forte, & dans laquelle, pour plus

Suger loc. cit.

(a) *Caſtellana civitas n'eſt pas loin de Viterbe, il peut y avoir dix lieuës de Rome.*

grande seureté, il fit entrer une bonne garnison.

Oton Evêque de Frisinge, que quelques Auteurs disent mal à propos (a) avoir été présent, assure que le Pape y fut fort bien traité, & que tout le monde lui portoit le respect qui étoit dû à son caractere ; il étend même ces bons traitemens jusques sur ceux de sa suite. (b) Il ne tient pas à lui que nous ne soyons persuadez que Pascal étoit beaucoup mieux dans Castel qu'il n'eût été dans le Vatican, & ses Cardinaux, mieux que dans leurs Palais. On les servoit, dit-il, magnifiquement, & avec des démonstrations de respect, qui ne peuvent venir que d'un esprit de Religion. XXX. *Mauvais traitemens faits au Pape.*

Mais Suger, qui vivoit dans le même temps, & qui nous a laissé par écrit tout ce qui s'est passé dans cette affaire, nous en donne une idée fort

(a) *A peine Otton étoit-il au monde en* 1111. *qu'arriva ce desordre. Il ne fut Evêque qu'en* 1148.

(b) *Ipse autem Imperator præfatum Pontificem, consilio quorumdam sceleratorum, cum magna tamen reverentia captivavit, ac Vlrico Aquilejensium Patriarchæ custodiendum commisit.* Otto Frising. l. 7. c. 14.

différente, & nous laisse lieu de croire que ce bon Evêque Alleman n'a parlé de la sorte que pour sauver l'honneur de sa nation, & la mettre à couvert des reproches que la postérité seroit en droit de lui faire. L'Empereur (a), selon Suger, commença par faire dépoüiller les Cardinaux, & les réduire à un état également honteux & ridicule ; le Pape après avoir été aussi dépoüillé des marques de sa dignité, fut accablé d'injures. Ce ne sont pas-là des dispositions fort favorables pour être bien traitez. Le naturel fier & violent de l'Empereur porte assez à croire que ce que dit Suger est véritable ; & la raison même qu'il en apporte semble nous en convaincre : car ce Prince, dit-il, pré-

(a) *Cardinales ipsos turpiter exuens inhoneste tractavit, & quod dictu nefas est, ipsum etiam Dominum Papam, tam pluviali, quàm mitra, cum quæcumque defert insignia Apostolatûs, non veritus in Christum Domini mittere manum superbè spoliavit, multasque injurias, nec eum nec suos multo dedecore affligens dimisit: Donec ad præfati pacti solutionem, & exinde facti privilegii redditionem coegit, aliud enim de manu Domini Papæ ut deinceps investiret subreptitium, privilegium extorsit.* Suger Lud. Gros. p. 290.

endoit par tous ces mauvais traite-
nens obliger le Pape à lui accorder
es Investitures sans aucune condi-
ion, & à faire un autre Traité avec
ui, tel qu'il vouloit. Effectivement
c'étoit-là tout son dessein, & il en
vint à bout; car le Pape ne voyant
point d'autre moyen de se délivrer
d'une servitude si cruelle, fut obligé
malgré lui d'en passer par-tout ce que
l'Empereur voulut; & quand il auroit
eu des sentimens contraires, & assez
de courage pour souffrir les traite-
mens les plus indignes, & la mort
même, plutôt que de rien relâcher
de ses droits, ni se départir du pre-
mier accord qu'il avoit fait avec ce
Prince, il n'en auroit pas été le maî-
tre : ses Cardinaux, qui n'avoient
peut-être pas tant de vertu ni tant de
patience que lui, ne lui donnoient
point de repos, & le sollicitoient
sans cesse d'accorder à l'Empereur ce
qu'il souhaitoit, afin de sortir au plu-
tôt de cette miserable captivité où ils
s'ennuyoient extrêmement.

Je ne puis donc assez m'étonner *Maimb.*
que nos Ecrivains modernes ayent *dec. l. 4. p.*
ainsi pris le change, & ne se soient *355.*
pas apperçûs que le témoignage de

ler le Pape de sa part, & l'assister de ses conseils. Il en avoit besoin, tout étoit alors dans une étrange confusion dans cette Capitale du monde. Le Pape ne sçavoit plus à qui entendre, ni à qui se fier; ses amis & ses ennemis s'étoient également soulevez contre lui au sujet de l'accord qu'il venoit de faire avec l'Empereur. C'est ce qu'il faut décrire plus en particulier.

XXXI. *Violences ont l'Empereur se servit pour tirer du Pape ce qu'il souhaitoit.*

Soit que l'action qu'Henri venoit de faire se présentât à sa vûë avec toute son horreur (*a*), & allarmât un peu sa conscience, soit qu'il eût avis des préparatifs que la France faisoit pour en tirer vengeance, soit que les démarches de Leon de Marsi Cardinal, Evêque d'Ostie, qui parcouroit toute l'Italie pour obliger les peuples à prendre les armes en faveur du Pape, lui fissent craindre quelque soudaine révolution, ou que tous ces motifs ensemble concourussent à l'ébranler, il est certain qu'après un mois ou six semaines il commença serieusement à solliciter le Pape de s'accommoder avec lui.

(a) *Pessimæ conscientiæ & facinoris facti perterritus cruciatu.* Sug. loc. cit.

D'abord le saint Pontife ne vouloit point y entendre, & persistoit toûjours à dire qu'ayant accompli de sa part ce qu'il avoit promis à l'Empereur, c'étoit à lui à faire le reste, & à renoncer aux Investitures, comme il s'y étoit engagé; que si les Evêques de ses Etats ne vouloient pas renoncer aux Regales, c'étoit à lui à les y contraindre, qu'ils n'y avoient plus de droit, puisque lui Pape les en privoit par sa Bulle qui étoit toute dressée, & qu'ainsi l'autorité Royale & Ecclesiastique étant jointes ensemble par l'accord dont on étoit convenu, tous ces biens ne leur appartenoient plus, & l'Empereur n'avoit qu'à s'en emparer. Mais ce Prince qui avoit peut-être autant à craindre des Prélats de l'Empire, qui étoient très-puissans, que de toutes les forces étrangeres qu'on remuoit en faveur du Pape, ne voulut jamais se broüiller avec eux, & répondit qu'il n'avoit promis de renoncer aux Investitures, qu'au cas qu'ils consentissent d'eux-mêmes à lui abandonner les Regales. Il étoit aussi fortement sollicité par ces Evêques de tenir ferme, & tous l'assuroient qu'il viendroit à

bout de la constance du Pape en le maltraitant; qu'il s'ennuyroit bientôt de sa prison & de la vie pauvre où il vouloit les réduire, & que quand il se verroit hors d'esperance de rentrer dans Rome, à moins que d'en passer par-tout ce que Sa Majesté Imperiale voudroit, il donneroit bientôt les mains à un Traité tel qu'on le lui présenteroit.

Ulric Patriarche d'Aquilée, à qui la garde de cet illustre prisonnier avoit été confiée par l'Empereur, & qui par ce moyen avoit eu le temps de le pratiquer & de le connoître, ne goûtoit point ces raisons : il sçavoit que le Pape étoit ferme, & il l'avoit oüi protester plus d'une fois qu'il aimoit mieux mourir dans sa prison, que de violer les droits de l'Eglise, dont J. C. lui avoit confié le gouvernement. Ainsi il étoit comme assuré que tant qu'on s'adresseroit à lui, l'on ne gagneroit rien, & qu'il se roidiroit toûjours contre toutes les propositions qui lui seroient faites de la part de l'Empereur, à moins qu'elles ne fussent conformes au Traité qui avoit été fait : Mais si vous voulez me laisser agir, dit-il, je ne desespere pas de

de le faire venir dans peu de temps au point que vous souhaitez. L'Empereur, qui le connoissoit pour un homme fin & adroit, lui donna toute permission. Pour lui, il commença à traiter le Pape avec beaucoup plus d'honnêteté, évitant neanmoins de parler d'affaires, & rompant toûjours le discours, lorsqu'on en vouloit parler.

Le Patriarche s'étoit apperçû que parmi tous ces Cardinaux, ces Evêques, & ces Seigneurs Romains qui étoient retenus prisonniers avec le Pape, il y en avoit plusieurs extrêmement délicats, gens accoûtumez à joüir des plaisirs de la vie, & à qui leur captivité devenoit de jour en jour plus insupportable : ce fut ceux-là qu'il entreprit de dompter par la faim, par la soif, par les insultes & toutes sortes de mauvais traitemens ; persuadé que quand leur patience, qui n'étoit pas des plus heroïques, seroit une fois poussée à bout, ils seroient les premiers, non seulement à persuader, mais à obliger le Pape d'en venir à l'accommodement qu'on souhaitoit, sans que l'Empereur, ni aucun des siens parût s'en mêler. Il

ordonna donc qu'ils fussent plus mal logez, plus mal nourris, plus mal couchez qu'à l'ordinaire, quoiqu'ils ne fussent déja pas trop bien ; qu'on leur fist garder une plus étroite solitude, & sur-tout qu'ils n'eussent aucune conference entr'eux. De plus il commanda aux soldats de la garde de les traiter brusquement, de leur dire des paroles dures & desobligeantes, & d'aller tous les jours les menacer l'épée à la main de leur faire un mauvais parti, si on ne donnoit au-plutôt satisfaction à leur Maître.

Petr. Diac. c. 42.

Ces bons Allemans s'acquitterent parfaitement bien de leur commission, & en firent même plus qu'on ne leur avoit ordonné : il n'en falloit pas tant pour effrayer ces Prélats Italiens, & les persuader qu'on étoit prêt de les égorger à tous momens. Les Investitures ne leur parurent qu'une bagatelle, & ils en auroient donné cent mille pour se voir délivrez d'une telle oppression. Ils ne pouvoient comprendre que le Pape aimât mieux les exposer à tant d'indignes traitemens, que d'abandonner un droit qu'ils traitoient déja de chi-

ere. Ainsi sans déliberer davantage
; allerent trouver Sa Sainteté, & les
rmes aux yeux, ils lui représente-
:nt si fortement leur extrême mise-
:, qu'il ne tint pas à eux qu'il ne les
issent finir dans le moment même.
aint Pere, lui disoient ils, pou- « *Maimb. loc. cit. p. 356.*
ez-vous être insensible aux souf- «
:ances de tant de personnes de «
ualité, qu'on menace tous les «
ours de la mort ? La désolation «
rochaine de Rome, qui ne peut «
ianquer d'être prise, & ensuite «
accagée, ne vous touche-t'elle «
oint ? Nous sommes à la veille de «
oir un nouveau schisme dans l'E- «
lise par l'élection d'un autre Pape «
ue l'Empereur va faire. Eh ! quelle «
uite effroyable de maux n'accom- «
agne pas un schisme ? Il ne tient «
u'à vous de les éviter ; rien n'est «
lus facile, il ne vous en coûtera «
ien ; il ne s'agit que de laisser joüir «
'Empereur d'un petit honneur que «
ant d'autres Papes, qui ne man- «
quoient ni de zele, ni de lumieres, «
ont accordé à ses Prédecesseurs. «
Puis se jettant tous ensemble à ses
genoux, ils le conjuroient d'avoir pitié
l'eux, & de ne les pas laisser plus

long-temps dans l'état déplorable où ils étoient réduits.

Pascal résista long-temps à ces prieres, toutes pressantes qu'elles étoient. Il répondoit que le Pasteur qui n'expose pas sa vie pour son troupeau, ne mérite pas la qualité de Pasteur, & ne doit être regardé que comme un mercenaire; qu'il y a long-temps que l'Eglise gémit sous une captivité plus dure que celle qu'ils souffrent; que partageant avec eux leurs disgraces, elles devoient leur paroître plus supportables; qu'il n'étoit ni moins délicat, ni plus fait à la fatigue & aux mauvais traitemens qu'eux, & qu'il s'étonnoit que tandis qu'il ne se plaignoit pas, ils témoignassent tant de sensibilité; que Rome étoit assez bien pourvûë de monde & de munitions pour se défendre en attendant qu'il lui vînt du secours de France, ou des autres Princes Chrétiens; que l'Empereur même n'avoit pas assez de troupes pour l'assieger dans les formes; qu'enfin il préfereroit toûjours une mort glorieuse à un lâche accommodement.

De tels sentimens, si dignes d'un successeur des Apôtres, n'accommo-

doient point ces timides Prélats, à qui le jeûne, la mauvaise chere, & la peur avoient déja ôté plus de la moitié de leur embonpoint ordinaire: ils remarquerent neanmoins deux choses dans la réponse du Pape, qui leur firent croire qu'il n'étoit pas impossible de le gagner. La premiere, qu'il ne disoit mot sur la crainte d'un nouveau schisme; d'où ils auguroient que cette raison faisoit impression sur son esprit, & qu'en la lui représentant encore fortement, accompagnée de toutes les circonstances les plus fâcheuses, elle pourroit enfin le réduire. La seconde, qu'il n'insistoit que sur les droits de l'Eglise, qu'il croyoit violez par les Investitures des Laïques; par conséquent l'Empereur venant à l'assurer qu'il ne prétendoit aucunement toucher à ces droits, il seroit en repos, & n'auroit plus de prétexte pour rejetter l'accommodement qu'on lui proposoit. Dans cette pensée ils lui envoyoient tous les jours des personnes affidées l'assurer que l'Empereur prenoit ses mesures pour faire élire un nouveau Pape, qui eût pour lui plus de complaisance que Sa Sainteté n'en avoit,

qu'il avoit déja trouvé son homme, & qu'il n'attendoit plus que le retour d'un Courier qu'il avoit envoyé en Allemagne pour faire éclater l'affaire. Henri de son côté qui étoit informé par son Patriarche de tout ce qui se passoit, joüoit parfaitement bien son rôlle, (a) il ne laissoit échapper aucune occasion de protester devant le monde, qu'il n'en vouloit nullement aux droits de l'Eglise, & ne prétendoit rien donner de spirituel, ni pouvoir, ni dignité, ni office Ecclesiastique, mais seulement les Regales, les Fiefs & les biens temporels des Evêchez & des autres Benefices; & il le disoit si souvent, & en présence de tant de sortes de personnes, qu'il étoit impossible que cela ne fût rapporté au Pape. Ainsi à force de rebattre sans cesse la même chose, le saint Pere commença à se le persuader; la crainte de voir bien-tôt un autre Pape à sa place, comme on l'en menaçoit, acheva de le determiner: enfin les sollicitations continuelles de ses Cardinaux affamez firent qu'il se

(a) *Ille autem, non Ecclesiæ jura, non officia quælibet, sed Regalia sola se dare velle coram omnibus asserebat.* Petr. Diac. L. 4. c. 42.

laissa vaincre aux larmes & aux raisons de tant de personnes de merite qui attendoient leur délivrance de sa résolution : si bien qu'après deux mois de captivité la paix se fit entre le Pape & l'Empereur le Mardi onziéme d'Avril de l'an 1111. mais à des conditions qu'on ne peut nier être aussi avantageuses à celui-ci, qu'elles étoient honteuses à l'autre.

XXXII. *Accord honteux que le Pape fait avec l'Empereur.*

Le Pape promit donc de ne plus « inquieter l'Empereur sur les Investitures qui lui seroient confirmées « par Bulle en bonne forme, portant « défense sous peine d'excommunica- « tion à qui que ce soit de s'y opposer: « qu'en vertu de ce privilege, l'Empe- « reur investiroit comme auparavant « par la Crosse & par l'Anneau les « Evêques & les Abbez qu'on auroit « élûs librement, sans simonie & de « son consentement ; qu'ensuite ils « iroient se faire sacrer par celui au- « quel ils doivent s'adresser pour cet « effet ; que les Archevêques & les « Evêques pourroient librement sa- « crer ceux que l'Empereur auroit « investis de la sorte, & que l'élû ne « pourroit être sacré avant que d'a- « voir reçû l'Investiture : que le Pape «

» oublieroit tout le passé, sans en
» vouloir mal à personne ; qu'il n'ex-
» communieroit jamais l'Empereur ;
» qu'il ne tiendroit pas à lui qu'il ne
» fût couronné, & qu'enfin il l'aide-
» roit toûjours de tout son pou-
» voir.

Je suis seur que lorsque l'Empereur partit d'Allemagne pour venir en Italie, il n'en demandoit pas tant, & qu'il se seroit contenté de beaucoup moins : mais les choses avoient changé de face, & le Pape n'étoit plus en état de faire ce qu'il auroit souhaité. Ainsi il jura sur les saints Evangiles d'executer ponctuellement ce Traité, & fit faire le même serment à seize Cardinaux qui étoient avec lui, & qui ne se firent point tourmenter pour signer cet accord : ils en auroient promis une fois autant si on l'avoit exigé d'eux, tant ils avoient envie de sortir de prison.

Baro. ibid. » L'Empereur de son côté promet-
» toit que dans deux jours au plus
» tard il mettroit en pleine liberté le
» Pape, les Cardinaux, les Evêques,
» & tous les autres prisonniers, &
» qu'il les feroit conduire jusqu'à la
» porte qui est au-deçà du Tibre ;

Qu'il ne feroit plus à l'avenir ar- «
rêter perſonne de ceux qui ſeroient «
fideles au Pape ; qu'il donneroit «
toute ſorte de ſureté aux Romains «
pour leurs perſonnes & pour leurs «
biens, & qu'il protegeroit toûjours «
ceux qui conſerveroient la paix ; «
qu'il rendroit au Pape ce qu'on lui «
avoit pris du Patrimoine du S. Sie- «
ge, & qu'il employeroit de bonne «
foi tout ſon pouvoir & toute ſon «
autorité pour lui faire reſtituer ce «
qu'on trouveroit que les autres lui «
détiennent injuſtement ; qu'enfin, «
ſauf l'honneur de l'Empire, il lui «
rendroit toûjours l'obéïſſance qui «
eſt dûë par les Empereurs Chrétiens «
aux Pontifes Romains. «

Le Pape auroit ſouhaité que tous les Evêques d'Allemagne euſſent ſigné ce Traité ; cependant tout avantageux qu'il étoit, il n'y en eut que quatre (*a*) qui le ſignerent, par je ne ſçai quel caprice ; mais en récompenſe il fut ſigné de l'Empereur, du Chancelier Adelbert, le même qui *Maimb. loc. cit. p. 358.*

(a) *Ces quatre Prelats furent Frederic Archevêque de Cologne, Gebehard Evêque de Trente, Bruno Evêque de Spire, & Burchard Evêque de Munſter.*

avoit assisté à la Conference de Châlon, & de huit Princes de l'Empire. Tous firent serment sur les saints Evangiles de l'observer inviolablement.

Il semble après cela que rien ne devoit arrêter les prisonniers ; cependant on ne parloit point de les mettre en liberté, & le prétexte que prenoient les Allemans pour les retenir, étoit que la Bulle du privilege que le Pape s'engageoit de donner à l'Empereur pour lui confirmer le droit des Investitures, n'étoit ni expediée, ni délivrée. Pascal avoit beau dire que cette Bulle étoit dressée conformément aux desirs de l'Empereur, mais que n'ayant ni son sceau, ni aucun Officier de la Chancellerie auprès de lui, il ne pouvoit pas la délivrer, que ce seroit la premiere chose qu'il feroit étant de retour à Rome. Ses raisons ne furent point goûtées, & les Princes, aussi-bien que les Prélats de l'Empire, protesterent qu'il ne rentreroit jamais dans Rome, qu'il n'eût auparavant délivré la Bulle en bonne forme. Il fallut donc faire venir de Rome un Officier du Pape qui la transcrivit en une nuit, & y apposa

le ſceau de plomb : après cela Sa Sainteté l'ayant ſignée, l'Officier la mit entre les mains de l'Empereur.

Jamais Bulle n'a été plus favorable aux Empereurs (*a*), & quand ils l'auroient dictée eux-mêmes, elle ne pouvoit être mieux conditionnée. Il eſt aiſé de voir que c'eſt un Pape captif qui l'a donnée, & que n'étant point en liberté, l'on a extorqué de lui par force ce qu'il n'auroit jamais dit, s'il eût été maître de ſa perſonne ; ce qui ſuffit à mon ſens pour la rendre nulle. On y fait dire au Pape que les Empereurs ayant doté les Egliſes des biens de leurs domaines, juſqu'à s'apauvrir pour lés enrichir, l'on ne peut, ſans une injuſtice manifeſte, leur diſputer le droit des Inveſtitures par la Croſſe & l'Anneau Paſtoral, comme ils l'ont fait juſqu'à préſent. On ajoûte que les élections étant ordinairement pleines de troubles, de deſordres & de diſſentions, l'on n'éliroit à l'avenir que ceux que l'Empereur choiſiroit, c'eſt-à-dire, que l'on ſerroit de plus en plus les chaînes de l'Egliſe, & qu'on lui ôtoit

(a) *Elle eſt rapportée toute entiere dans le 12. tom. de Baron. p. 77.*

jusques à une ombre de liberté, dont elle joüissoit encore avant cette Bulle.

Pape rentre dans Rome.

Toutes choses étant ainsi disposées, l'Empereur au milieu de son armée reconduisit le Pape à Rome, où il rentra avec toute sa suite le 13. d'Avril 1111. Les Allemans, qui n'avoient pas oublié l'allarme que le peuple Romain leur avoit donnée deux mois auparavant, prirent mieux leurs précautions (a) ce jour-là, & se mirent en état de ne rien craindre du ressentiment des Italiens: car premierement ils ne voulurent point traverser la Ville, mais y entrerent du côté du Vatican, mettant ainsi le Tibre entre deux, & poserent un bon corps de garde à l'entrée du Pont saint Ange, afin que rien ne branlât dans la Ville.

Jmb. loc. p. 359.

Ensuite ils mirent des troupes à toutes les avenuës de la place saint Pierre, & conduisirent ainsi le Pape à la Basilique, plutôt comme un prisonnier, que comme un Prince Souverain qui est dans la Capitale de ses Etats. Le

(a) *Coronatur autem Imperator, portis omnibus Romanæ urbis, ne quis civium eò adveniret, obseratis.* Petr. Diac. l. 4. c. 4. apud Baro. p. 78.

nt Pere celebra pontificalement la
esse, couronna l'Empereur avec
utes les ceremonies accoûtumées :
ais ce Prince lui en fit faire une à
quelle il ne s'attendoit pas ; car il
ulut de nouveau dans ces circon-
nces recevoir solemnellement de
main du Pape la Bulle de son pri-
lege qu'il lui avoit déja donnée,
n que les deux Nations, qui étoient *Petr. Diac. loc. cit.*
ésentes, en fussent informées, &
le saint Pere ne pût avec hon-
ur s'en dédire, après avoir ratifié
n Don d'une maniere si autenti-
e, & il fallut obéïr : mais le Pape
ssi de son côté en fit une autre qu'il
avoit pas assurément concertée avec
mpereur ; car étant arrivé à la
ommunion, il prit une partie de
Hostie qu'il consuma, & tenant l'au-
e entre ses mains, se tourna vers
mpereur, en lui adressant ces pa-
les avec un air & une majesté di-
es d'un Souverain Pontife : » Sei-
eur Henri, lui dit-il, voici le « *Papyr. Masso. in not. ad Yvon.*
orps de Notre-Seigneur Jesus- «
hrist, né de la sainte Vierge, & «
ui a souffert pour nous sur la Croix, «
nsi que la sainte Eglise Catholique «
croit : je vous le donne donc en «

» confirmation de la paix que nous
» avons faite, & de la concorde qui
» est entre nous. Comme cette partie
» du Sacrement est divisée de l'autre,
» de même, que celui de nous deux
» qui tâchera de rompre cet accord,
» & de violer cette paix, soit séparé
» du Royaume de Jesus-Christ. L'Empereur n'avoit garde de ne pas répondre *Amen*; ce Traité lui étoit trop avantageux, & ses interêts demandoient qu'il ne fût jamais rompu, au lieu que le Pape devoit bien souhaiter qu'il ne durât pas long-temps, & que quelque Puissance amie vînt promptement à son secours pour obliger ce Prince d'en faire un autre, qui tirât l'Eglise de l'esclavage où il l'avoit réduite par cette Bulle subreptice: aussi ne voit-on pas ce qui pouvoit porter le Pape à faire une telle imprécation, si ce n'est qu'on veüille dire, ce qui n'est pas sans quelque vraisemblance, que ses deux mois de prison, avec tout ce qu'il y avoit souffert d'indignitez & de mauvais traitemens, lui avoient un peu troublé le sens; & que la crainte de s'attirer une pareille disgrace lui faisoit prendre toutes les précautions dont il

pouvoit s'aviſer pour ne plus retomber dans les mains de ces terribles Allemans, qui ne lui avoient que trop fait connoître de quoi ils étoient capables.

La ceremonie achevée, l'Empereur qui avoit ſon compte, ne s'amuſa pas à faire un plus long ſejour en Italie, une heure après il ſortit de Rome, accompagné du Pape, qui pouſſa la civilité juſqu'à l'aller conduire fort loin, & lui donner toutes les marques d'affection & de bienveillance qu'il auroit pû accorder au meilleur de ſes amis. Ce Prince, qui pour un Alleman n'étoit point groſſier, lui rendit la pareille, & l'accabla d'honnêtetez; mais ce n'étoient que des paroles, & il emportoit le ſolide, je veux dire ſon privilege en bonne forme, avec lequel il prit la route d'Allemagne, après s'être fait prêter ſerment de fidelité par toutes les Villes de Lombardie où il paſſoit; ainſi arriva-t'il à Spire tout fier & tout glorieux de ces prétendus triomphes, un an & quelques jours (*a*) après en être ſorti pour cette expedition.

Dupin 12. ſiecle p. 98.

(a) *Il en étoit parti le 2. d'Août* 1110. *& il y arriva le 24. du même mois de l'an* 1111

XXXIII. *Les Cardinaux se soulevent contre le Pape.* Je ne sçai si le Pape s'applaudissoit secretement de ce qu'il venoit de conclure avec l'Empereur. Mais s'il étoit dans ces sentimens, il eut tout lieu d'en revenir, lorsqu'il fut rentré dans Rome. Excepté le petit peuple, qui ne sçavoit autre chose de cette affaire, sinon que le Pape étoit délivré, personne ne vint au-devant de lui, & il trouva tous les Cardinaux, qui étoient alors en grand nombre, si scandalisez de ce qu'il s'étoit relâché jusques à donner le privilege des Investitures à l'Empereur, qu'ils ne vouloient pas même le voir, ni converser avec lui. *Maimb. loc. cit. p. 360.* Quelques-uns des plus irritez le traitoient hautement d'heretique, & parloient déja de le déposer. Alors Pascal ouvrit les yeux, mais ce fut pour voir que son mal étoit sans remede, & qu'il avoit peut-être autant à craindre de ces zelez Cardinaux, que de toutes les menaces des Allemans.

Dupin ibid. Il eut beau s'excuser sur la necessité où il s'étoit trouvé, & sur les maux qui seroient arrivez à la Ville de Rome, s'il n'eût eu cette condescendance; aucune de ces raisons ne les appaisoit, non plus que l'obligation

qu'il disoit avoir eu d'en agir de la sorte pour éviter un schisme dans l'Eglise, qui n'auroit jamais manqué d'arriver, s'il n'avoit satisfait l'Empereur. Ils étoient persuadez qu'il n'y avoit que les Cardinaux capables de causer un schisme, & que tant que ce Prince n'en auroit point eu à sa dévotion, il lui auroit été impossible de faire un autre Pape, ni par consequent de causer le schisme qu'il apprehendoit si fort : en un mot que le Pape devoit plutôt penser à les satisfaire, qu'à contenter Henri, & qu'ils étoient plus en état de lui faire tort, que l'Empereur avec toutes ses forces.

En effet Pascal ne fut pas plutôt sorti de Rome pour aller, dans la campagne d'Italie, où quelques affaires l'appelloient, qu'ils s'assemblerent de leur propre mouvement, comme s'ils eussent eu tout le pouvoir du saint Siege, & l'autorité souveraine de l'Eglise entre les mains, casserent tout ce que ce bon Pape avoit fait dans son dernier Traité avec l'Empereur, & confirmerent les Decrets de Gregoire VII. de Victor III. & d'Urbain II. avec tous les anathêmes qu'on avoit

Maimb. ib p. 361.

XXXIII. *Les Cardinaux se soulevent contre le Pape.* Je ne sçai si le Pape s'applaudissoit secretement de ce qu'il venoit de conclure avec l'Empereur. Mais s'il étoit dans ces sentimens, il eut tout lieu d'en revenir, lorsqu'il fut rentré dans Rome. Excepté le petit peuple, qui ne sçavoit autre chose de cette affaire, sinon que le Pape étoit délivré, personne ne vint au-devant de lui, & il trouva tous les Cardinaux, qui étoient alors en grand nombre, si scandalisez de ce qu'il s'étoit relâché jusques à donner le privilege des Investitures à l'Empereur, qu'ils ne vouloient pas même le voir, ni converser avec lui. *Maimb. loc. cit. p. 360.* Quelques-uns des plus irritez le traitoient hautement d'heretique, & parloient déja de le déposer. Alors Pascal ouvrit les yeux, mais ce fut pour voir que son mal étoit sans remede, & qu'il avoit peut-être autant à craindre de ces zelez Cardinaux, que de toutes les menaces des Allemans.

Dupin ibid. Il eut beau s'excuser sur la necessité où il s'étoit trouvé, & sur les maux qui seroient arrivez à la Ville de Rome, s'il n'eût eu cette condescendance; aucune de ces raisons ne les appaisoit, non plus que l'obligation

Ainsi il ne pouvoit se servir d'eux pour faire revenir les autres à leur devoir. Il attendoit Suger de jour en jour, & il eût bien souhaité l'avoir auprès de lui, non seulement pour sçavoir au vrai ce qui se passoit en France, les secours qu'il en pouvoit attendre en cas de besoin, & ce qu'on y pensoit de son Traité avec l'Empereur, mais encore pour prendre avec lui des mesures justes, & se servir de son adresse pour se tirer du mauvais pas où il se trouvoit engagé : mais les guerres du Puiset le retenoient encore dans sa Prevôté, & malgré toutes ses diligences, il ne put arriver en Italie qu'au mois d'Avril de l'année suivante.

Cependant l'affaire pressoit, & il y avoit lieu de craindre que le mal n'augmentât en le dissimulant : mais c'étoit de ces playes dangereuses qu'il faut traiter délicatement, & qui s'aigrissent davantage par les remedes violens. Le Pape le comprit, c'est-pourquoi il se détermina à deux choses. La premiere, de retourner à Rome le plutôt qu'il lui seroit possible, persuadé que sa présence calmeroit les esprits, & que des sujets ré-

voltez perdent beaucoup de leur hardiesse, quand ils voyent leur Maitre. La seconde, de dissimuler son chagrin, en écrivant incessamment aux Cardinaux une lettre pleine de douceur & d'honnêteté, où sans faire paroître ni crainte, ni bassesse, il ne laisseroit pas de leur remontrer leur devoir, & de leur donner de bonnes esperances pour l'avenir.

Pape leur rit.

Apud Bar. l. cit.

Elle s'est conservée jusques à présent, cette Lettre, & l'on y voit effectivement tous les caracteres d'une humble modestie, d'un pere charitable, & en même temps d'un vrai Pasteur, qui tâche de retirer ses oüailles de l'égarement où elles sont, & du précipice où elles vont se jetter.
» Il commence par loüer leur zele,
» & se réjoüit avec eux d'avoir des
» enfans qui ne sont point insensibles
» aux maux de leur mere. Mais il leur
» fait connoître adroitement que ce
» zele est un peu précipité, & qu'il
» s'éloigne des regles de l'Eglise;
» que loin de lui être avantageux, il
» pouvoit beaucoup lui nuire, non
» seulement par le mauvais exemple
» d'une révolte, mais encore en re-
» muant des affaires ausquelles l'on

ne pouvoit toucher, sans causer «
beaucoup de trouble ; que celui qui «
rompt l'unité en se séparant de son «
Chef, n'aime pas l'Eglise ; & qu'en- «
fin il y avoit des maux qui ne se «
guérissoient que par la patience, «
qu'il n'ignoroit pas qu'il n'étoit «
point infaillible dans sa conduite ; «
que le Traité dont ils se plaignoient «
lui déplaisoit autant qu'à eux, mais «
qu'il esperoit, avec le secours de «
Dieu, & leurs bons conseils y re- «
medier dans peu de temps, & cor- «
riger le mal qu'il pouvoit avoir fait, «
quoiqu'avec bonne intention pour «
les garantir eux-mêmes avec Ro- «
me de la derniere désolation dont «
elle étoit menacée. «

XXXIV. *Il se trouve obligé d'humilier l'Abbé Brunon.*

Ce procedé si plein de douceur, de charité & de modestie, en desarma une partie, mais l'autre n'en put jamais revenir ; elle étoit presque toute composée de ces sortes de dévots qui n'étant pas des plus sçavans, sont neanmoins des plus hardis à décider un point de doctrine, selon leur sens, & des plus ardens à le soûtenir par cette espece de zele, que l'Apôtre dit n'être pas selon la science. Ils avoient à leur tête un saint homme

Caractere de son esprit

Chron. Caß. l. 4. c. 44.

nommé Brunon, qui d'Abbé du Mont-Cassin, avoit été fait Evêque de Segni, sans quitter neanmoins son Abbaye. Il s'éleva contre le privilege avec toute l'ardeur imaginable : & comme il étoit dans une haute réputation de Sainteté, il se vit en peu de temps suivi d'un grand nombre d'Evêques & de Cardinaux. Cet heureux succez ne fit que lui enfler le cœur. Il crut alors que Dieu se déclaroit pour lui, & il n'eut pas de peine à se persuader qu'il soûtenoit ses interêts, & ceux de son Eglise. Prévenu de cette pensée, si commune aux gens de ce caractere, il eut la hardiesse, non pas de soûtenir en face au Pape, qu'il étoit un heretique, comme l'a avancé sans aucune raison un Ecrivain de nos jours, mais de lui adresser une lettre des plus fortes & des moins sensées qu'on puisse écrire au Vicaire de Jesus-Christ : & comme cette lettre a été trouvée depuis quelques années (*a*) parmi les Manuscrits de la Biblioteque du Mont-Cassin ; je croi faire plaisir à mon

Maimb. decadence de l'Emp. l. 4. p. 363.

(a) *Ce fut le Cardinal Baronius qui la trouva dans cette Biblioteque, & qui l'a inserée en Latin dans le dernier tome de ses Annales.*

Lecteur de lui en donner ici une fidele traduction, qui nous éclaircit un point d'Histoire mal digeré, puisqu'on avoit crû jusqu'à présent que cette chaude dispute entre Pascal & l'Abbé Brunon s'étoit passée de vive voix, & qu'on raportoit même toutes les paroles qui s'étoient dites de part & d'autre, au lieu qu'on reconnoît manifestement par la lecture de cette lettre, où l'on trouve mot à mot tout ce que ces Auteurs leur mettent en la bouche, que le combat ne s'est donné que de loin, & que toute l'affaire s'est passée par écrit.

Lettre de l'Abbé Brunon, au Pape Pascal.

Brunon Evêque, quoique pecheur, & serviteur de saint Benoît.

J'apprens que mes ennemis vous « disent sans cesse, que je ne vous ai- « me point, & que je parle mal de « vous ; mais ils ont menti. Je vous « aime comme mon Pere & mon Sei- « gneur, & tant que vous vivrez, je « ne reconnoîtrai jamais d'autre Pa- « pe, conformément au serment que « je vous en ai fait avec plusieurs au- «

» tres personnes. Mais je ne puis
» être sourd à la voix du Sauveur,
» qui me dit : *Celui qui aime son pere*
» *& sa mere plus que moi, n'est pas di-*
» *gne de moi*, ni à celle de son Apôtre,
» qui crie anathême à celui qui n'aime
» pas le Seigneur Jesus. Je dois donc
» vous aimer, mais je dois aimer in-
» finiment davantage celui qui nous a
» faits vous & moi ; & l'on ne doit
» jamais rien préferer à son amour.
» Or je ne puis approuver cet infame
» Traité dont il s'agit. Rien n'est plus
» contraire à la pieté & à la Religion.
» La maniere dont il a été fait est vio-
» lente & pleine de trahison : plu-
» sieurs même m'ont assuré que vous
» étiez le premier à le desaprouver.
» En effet, qui pourroit jamais ap-
» prouver un Traité qui renverse la
» foi, qui détruit la liberté de l'Egli-
» se, qui couvre le Sacerdoce de con-
» fusion, qui ferme l'unique porte
» qu'il y ait pour entrer dans l'Eglise,
» qui en ouvre une infinité d'autres,
» dont le Sauveur a dit qu'il n'y avoit
» que les voleurs qui passoient par-là
» pour y entrer. Nous avons les Ca-
» nons de l'Eglise : nous avons les
» Constitutions des Saints Peres de-
puis

puis le temps des Apôtres jusqu'à « vous. C'est-là le chemin Royal par « où il faut marcher, sans s'en écarter « ni à droit, ni à gauche. Votre Con- « stitution, & celle des Apôtres doi- « vent être une même chose. Il n'y a « que celles que vous ferez dans cet « esprit qui méritent d'être loüées. « Tous les Apôtres condamnent ceux « qui obtiennent quelque Dignité « Ecclesiastique par le moyen des Sé- « culiers, & les excommunient, par- « ce que les Laïques, quelque pieté « qu'ils ayent, n'ont pas le pouvoir « de disposer des Charges de l'Egli- « se. Je reconnois l'esprit Apostoli- « que dans la Constitution que vous « avez faite il y a quelques années, « par laquelle vous condamnez & « excommuniez tous les Clercs qui « reçoivent l'Investiture des mains « des Laïques, aussi-bien que les E- « vêques qui les ordonneront. Une « telle Constitution est vraiment or- « thodoxe, & quiconque s'y oppose « n'est pas Catholique : car on ne doit « reconnoître pour Catholiques que « ceux qui se soumettent à la foi & à « la doctrine de l'Eglise Catholique. « Au contraire, il faut regarder com- «

» me heretiques tous ceux qui s'op-
» posent avec obstination à la foi, &
» la doctrine de l'Eglise. Ainsi, mon
» venerable Pere, le parti que vous
» avez à prendre est de confirmer vo-
» tre premier statut, qui est vraiment
» Apostolique, & de le publier dans
» toute l'étenduë de votre Eglise, qui
» est la mere des autres. Condamnez
» comme une heresie ce que vous-
» même avez dit souvent être une
» heresie, & vous verrez aussi-tôt
» toute l'Eglise en paix; vous verrez
» tous les fideles à vos pieds, vous
» venir rendre avec joye leurs de-
» voirs & leurs obéïssances comme à
» leur Pere & à leur Seigneur. Ayez
» pitié de l'Eglise de Dieu; ayez pitié
» de l'Epouse de Jesus-Christ, &
» rendez-lui par votre prudence la
» liberté qu'elle vient de perdre par
» votre faute. Pour ce qui est du ser-
» ment que vous avez fait de garder
» votre Traité avec l'Empereur, je
» n'en fais pas grand cas, & je ne vous
» serai pas moins obéïssant quand
» vous l'aurez violé.

Cette Lettre porte assurément tous les caracteres de l'esprit qu'on attribuë ordinairement à ces dévots ou-

rez & ignorans. On y apperçoit un fond de pieté & de religion, quoique mal digeré, & plusieurs chimeres que ce bon Abbé s'étoit mises dans l'esprit. Par exemple, où a-t-il été chercher que tous les Apôtres avoient condamné les Investitures, comme contraires à la doctrine & à la foi de l'Eglise Catholique? Par quelle revelation connoissoit-il qu'aussi-tôt que le Pape auroit fulminé contre les Investitures, & violé le serment qu'il avoit fait à l'Empereur, toute l'Eglise seroit en paix, & que tout le monde viendroit lui rendre obéissance? Mais c'est le propre de ces sortes de gens de décider hardiment de toutes choses, & de prendre leurs imaginations particulieres pour autant d'arrêts de la volonté de Dieu.

Cependant comme cet homme faisoit beaucoup de bruit dans le monde; qu'il ne cessoit d'écrire aux Evêques & aux Cardinaux pour les attirer dans ses sentimens, & les soulever contre ce que le Pape venoit de faire; & que la réputation qu'il avoit d'être un homme de bien, & un grand serviteur de Dieu, lui procuroit tous les jours de nouveaux partisans, le

Pape comprit que ce fameux dévot étoit capable de lui faire beaucoup de mal, & qu'il falloit y remedier de bonne heure, si on vouloit en éviter les fâcheuses suites. Il ne pouvoit s'empêcher d'en parler quelquefois à ses Confidens, & de leur dire : *Si je n'ôte à cet homme-là son Abbaye, il soulevera tous ses Moines contre moi, & fera ensorte par ses sophismes, en m'accusant faussement d'heresie, qu'on m'ôte le Pontificat.* La crainte de ce Pape n'étoit point mal fondée. Quoique Brunon lui eût protesté dans sa lettre, comme nous l'avons vû, qu'il ne reconnoîtroit jamais d'autre Pape du vivant de Pascal, il ne faut pas neanmoins trop se fier à ce que disent ces sortes de gens, ni à leurs promesses; comme ils n'agissent que par entousiasmes, qu'ils prennent pour autant d'ordres du Ciel, dès qu'il lui seroit venu dans l'esprit que Dieu ne vouloit plus qu'on reconnût Pascal pour Souverain Pontife, il n'auroit pas manqué de l'abandonner, & de dire qu'il valoit mieux obéïr à Dieu qu'aux hommes.

Baron. ad . 1111. p.

Pour ne pas s'exposer à ce caprice, le Pape lui écrivit au plutôt, que le

Ibid.

ſaint Siege n'étoit plus dans la diſpoſition de ſouffrir qu'une même perſonne tînt en même temps un Evêché & une Abbaye en Regle; qu'ainſi il eût à ſe défaire de l'un ou de l'autre. Le bon Prélat avec toute ſa dévotion ne ſe preſſoit point d'obéïr. C'eſt pourquoi le Pape envoya Leon Cardinal & Evêque d'Oſtie, au Mont Caſſin *(a)*, commander de ſa part aux Moines d'élire un autre Abbé, avec défenſe de reconnoître davantage Brunon pour leur Superieur. Il étoit temps de faire le coup ; ces Moines étoient déja ſi prévenus contre le Pape, & ſi infatuez de leur Abbé, qu'ils refuſerent ouvertement d'obéïr aux ordres de Sa Sainteté.

Quoique Paſcal fût la douceur & la bonté même, il faut avoüer neanmoins qu'il agit dans cette occaſion avec toute la vigueur qui étoit neceſſaire ; loin de ſe rebuter de cet entêtement des Religieux du Mont-

(a) *Ce Cardinal avoit été Moine du Mont-Caſſin, & étoit fort attaché au Pape Paſcal. C'eſt lui qui eſt Auteur de la Chronique du Mont-Caſſin qui porte ſon nom : mais il n'a pû l'achever, & Pierre le Diacre que nous citons aſſez ſouvent dans cet ouvrage, en a fait le quatriéme Livre.*

ſes Lettres circulaires (*a*) qui indiquoient cette Aſſemblée à Rome pour le 28. de Mars de l'année où l'on alloit entrer, & qu'on comptoit 1112.

Cette démarche produiſit effectivement tout le bon effet que le Pape s'en étoit promis. Les eſprits ſe calmerent. L'on attendit en paix la déciſion du Concile : & lorſque ces lettres arriverent en France, alors Suger penſa ſerieuſement à ſon voyage de Rome, où il n'arriva neanmoins qu'après les premieres ſeances du Concile, dont il nous faut parler.

(a) *Apoſtolicis indictum litteris generale concilium in Laterano celebrandum habuit.* Baron. ad an. 1112. p. 90.

Fin du premier Tome.

TABLE ALPHABETIQUE

Des Matieres contenuës en ce premier Volume.

B

C

H

I

L

P

Fin de la Table.

APPROBATION

De Monsieur d'Arnaudin, Docteur de Sorbonne, & Censeur Royal des Livres.

J'Ai lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit, qui a pour titre : *La Vie de Suger, &c.* Comme ce grand homme a paru dans le monde dans plusieurs situations ; qu'il a été Moine, General d'armée, Abbé, premier Ministre d'Etat, & Regent du Royaume, il n'y a guéres de vie d'un particulier, qui renferme tant d'évenemens différens. Ils sont ici rapportez d'une maniere qui doit piquer la curiosité du Lecteur. Le sçavant Auteur, qui a déja enrichi le public de plusieurs Ouvrages de ce genre, a suivi avec exactitude dans celui-ci toutes les regles qu'on doit observer en écrivant l'Histoire. La verité, l'ordre, la méthode, la précision, la clarté, la maniere agréable de narrer les faits, une critique judicieuse, des reflexions solides ; tout s'y trouve, rien n'y est négligé. Et de peur que cette Histoire ne parût séche & ennuyeuse, l'Auteur,

sans s'écarter de son sujet, y a fait entrer tout ce qui est arrivé pendant la vie de Suger de plus considerable, & de plus interessant dans l'Eglise & dans l'Etat. Mais pour remplir mon ministere & ma fonction de Censeur, je dois avertir ceux qui liront cet Ouvrage, que non seulement ils n'y trouveront rien de contraire à la foi & aux bonnes mœurs; mais qu'ils y appercevront même un grand nombre de choses capables de fortifier leur foi, & d'exciter leur pieté. Ce Manuscrit est compris en 862. pages, que j'ai toutes paraphées de ma main. A Paris ce 26. Août 1720.

D'ARNAUDIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé FRANÇOIS BAROIS, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Ouvrage, qui a pour titre: *Hiſtoire de l'Abbé Suger, premier Miniſtre d'Etat ſous Louis le Gros, & Regent du Royaume ſous le Regne de Louis le Jeune*, qu'il deſireroit donner au Public, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de privilege ſur ce neceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Preſentes de faire imprimer ledit Livre en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume pendant le temps de huit années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance; comme auſſi à tous

Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Livre cy-dessus specifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles: que l'impressiou de ce Livre sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé, qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre trés-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Daguesseau; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit trés-cher & feal Chevalier

Chancelier de France le Sieur Daguesseau; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le treiziéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cens vingt-un, & de notre Regne le sixiéme. Par le Roy en son Conseil.

DE SAINT HILAIRE.

Registré sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 710. N. 769. conformement aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 3. Aoust 1703. A Paris ce 14. Mars 1721.

DE LAULNE, *Syndic.*